

# COLLECTION des RaPPORTS

DECEMBRE 89



N° 70

APPROCHES METHODOLOGIQUES  
POUR LA CONNAISSANCE DES SITUATIONS LOCALES  
DESTINEE A L'EVALUATION DU R.M.I.

Isa Aldeghi  
Gilles de la Gorce  
Nicole Tabard



Commissariat Général du Plan

# CREDOC



APPROCHES METHODOLOGIQUES  
POUR LA CONNAISSANCE DES SITUATIONS LOCALES  
DESTINEE A L'EVALUATION DU R.M.I.

**Isa Aldeghi, Gilles de la Gorce et Nicole Tabard**

Cette étude a été réalisée  
pour le Commissariat Général du Plan

Décision n° 33/88

Secrétariat : Suzanne SAIDEMANN  
Christiane DUBOIS

DECEMBRE 1989

"Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche financée par le Commissariat Général du Plan (décision n° 33/88). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs".

"Le présent rapport est microfiché au Centre de Documentation des Sciences Humaines du C.N.R.S.. Toute autre reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord des auteurs".

## S O M M A I R E

	Page
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE ET RÉSUMÉ</b>	9
<b>PREMIERE PARTIE : STRUCTURE TERRITORIALE DU CHOMAGE</b>	23
<b>MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS RÉSUMÉS</b>	25
<b>INTRODUCTION</b>	27
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	31
<b>Chapitre I</b>	
<b>DISTRIBUTION TERRITORIALE DES CHOMEURS EN FONCTION DE LA CATEGORIE D'ALLOCATAIRES ET DU MONTANT DE L'ALLOCATION PERCUE</b>	33
<b>A - Analyse concernant les hommes : Une double opposition territoriale selon le montant des allocations perçues et selon le poids des pré-retraités, comparée aux autres catégories de chômeurs</b>	36
<b>Pour conclure</b>	45
<b>B - Analyse concernant les femmes : Opposition selon le montant des allocations, entre les pré-retraitées, les chômeuses et post-indemnisées.</b>	46
<b>Pour conclure</b>	52
<b>C - Une forte interférence des territoires du chômage pauvre des hommes et des femmes.</b>	54
<b>Chapitre II</b>	
<b>DISTRIBUTION TERRITORIALE DES CHOMEURS EN FONCTION DE LEUR QUALIFICATION-BRANCHE-D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LA DUREE DU CHOMAGE.</b>	57
<b>A - Analyse concernant les hommes : Les ouvriers des industries en déclin loin des cadres, techniciens et employés qualifiés.</b>	60
<b>Pour conclure</b>	75
<b>B - Analyse concernant les femmes : Les ouvrières non qualifiées de l'industrie loin des employées.</b>	77
<b>Pour conclure</b>	90
<b>C - Chômage masculin et chômage féminin : de fortes interférences territoriales.</b>	92
<b>ANNEXES :</b>	95
<b>Annexe I</b> <b>Liste des tableaux</b>	97

	<b>Annexe II Codes</b>	<b>98</b>
	<b>Annexe III Unité géographique des tableaux</b>	<b>102</b>
	<b>DEUXIEME PARTIE : L'EVALUATION SUR SITES</b>	<b>111</b>
	<b>INTRODUCTION</b>	<b>115</b>
<b>Chapitre I</b>	<b>L'EVALUATION SUR SITES : LES PROBLEMES A ETUDIER</b>	<b>117</b>
	<b>1 - LE MONTAGE INSTITUTIONNEL</b>	<b>119</b>
	<b>1-1. Le traitement de la prestation</b>	<b>119</b>
	<b>1-2. La coordination inter-institutionnelle</b>	<b>124</b>
	<b>1-3. Montage de l'insertion</b>	<b>128</b>
	<b>1-4. La place du travail social</b>	<b>132</b>
	<b>2 - SITUATION EN MATIERE DE PAUVRETE.</b>	<b>134</b>
	<b>2-1. Le suivi des bénéficiaires.</b>	<b>134</b>
	<b>2-2. Le déroulement de l'insertion.</b>	<b>134</b>
	<b>2-3. Le relais avec les dispositifs antérieurs.</b>	<b>139</b>
	<b>2-4. Les effets du RMI sur la pauvreté en général.</b>	<b>143</b>
	<b>2-5. Les facteurs d'exclusion du RMI</b>	<b>144</b>
	<b>3 - SITUATION EN MATIERE D'EMPLOI.</b>	<b>146</b>
	<b>3-1. L'interférence avec le dispositif de lutte contre le chômage.</b>	<b>146</b>
	<b>3-2. Les potentialités d'insertion offertes par le tissu économique.</b>	<b>148</b>
<b>Chapitre II</b>	<b>L'ÉVALUATION SUR SITES : SOURCES ET INDICATEURS</b>	<b>153</b>
	<b>1 - DEFINITIONS ET INDICATEURS</b>	<b>156</b>
	<b>1-1. La définition de la pauvreté</b>	<b>156</b>
	<b>1-2. La mesure de l'offre d'insertion</b>	<b>157</b>
	<b>1-3. La mesure des problèmes de logement</b>	<b>158</b>

<b>2 - L'UTILISATION DES SOURCES DISPONIBLES</b>	<b>161</b>
2-1. Les sources standards pour l'étude de la situation sociale	161
2-2. Les sources standards pour l'étude de la situation de l'emploi	163
2-3. Les sources sur les bénéficiaires du RMI	167
<b>3 - LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>169</b>
3-1. La constitution d'indicateurs communaux	169
3-2. L'information sur les travailleurs sociaux	182
3-3. L'observation sur le terrain	182
<b>CONCLUSION.</b>	<b>185</b>
<b>ANNEXES.</b>	<b>187</b>
Annexe I - Bibliographie sélective 1986-89.	189
Annexe II - Liste des personnes rencontrées.	197
Annexe III - Les sources statistiques.	201
Annexe IV - Le fichier standard des C.A.F.	205
Annexe V - Les questionnaires R.M.I.	215

## SOMMAIRE DES TABLEAUX

## TABLEAUX DE LA PREMIERE PARTIE.

## CHAPITRE I

Tableau 1-a	Cinq types de zones géographiques selon la catégorie d'allocataires des chômeurs (hommes) et le montant de leur allocation	38
Tableau 2-a	Hommes - Répartition de la population des cinq types dans les régions.	41
Tableau 3-a	Hommes - Répartition de la population des cinq types dans la typologie	42
Tableau 1-b	Cinq types de zones géographiques selon la catégorie d'allocataires chômeuses et le montant de leur allocation.	48
Tableau 2-b	Femmes - Répartition de la population des types dans les régions.	50
Tableau 3-b	Femmes - Répartition de la population des types dans la typologie socio-professionnelle des communes françaises.	53
Tableau 4	Distribution de la population totale selon le croisement des typologies hommes et femmes construites en fonction de la catégorie d'allocataires et du montant des indemnisations.	55

## CHAPITRE II

Tableau 5-a	Répartition de la population masculine au chômage des onze types de communes selon le type socio-professionnel.	62
Tableau 6-a	Croisement des deux typologies caractérisant le chômage masculin. Celle selon la catégorie d'allocataires et le montant de l'indemnisation : typologie A. Celle selon la profession-branche-d'activité et la durée du chômage : typologie B.	70
Tableau 7-a	Répartition de la population masculine au chômage dans les onze types de zones selon la région où ils résident.	71
Tableau 8-a	Répartition de la population masculine au chômage dans les onze types de communes selon le type socio-professionnel de communes où ils résident.	74
Tableau 5-b	Répartition de la population féminine au chômage selon la qualification-branche et la durée.	79
Tableau 6-b	Croisement de deux typologies caractérisant le chômage féminin. Celle selon la catégorie d'allocataires et le montant de l'indemnisation : Typologie A. Celle selon la profession-branche-d'activité et la durée du chômage : Typologie B.	86
Tableau 7-b	Répartition de la population féminine au chômage des sept types de communes selon la région où elle réside.	87

<b>Tableau 8-b</b>	Répartition de la population féminine au chômage dans les onze types de communes selon le type socio-professionnel de communes où elle réside.	89
<b>Tableau 9</b>	Distribution de la population totale selon le croisement des typologies hommes et femmes construites en fonction de la profession-branche-d'activité et la durée du chômage.	93

## **TABLEAUX DE LA DEUXIEME PARTIE.**

### **CHAPITRE I**

<b>Tableau 1</b>	Comparaison de la montée en charge du RMI selon le département.	119
<b>Tableau 2</b>	Composition de la population RMI dans le Territoire de Belfort.	121
<b>Tableau 3</b>	Bénéficiaires potentiels et réels selon la composition du ménage.	145
<b>Tableau 4</b>	Répartition de la population des départements selon les types de communes caractérisant le chômage (en %).	164



## INTRODUCTION GENERALE ET RESUME

Le présent rapport répond à une demande du Commissariat Général du Plan concernant l'évaluation du RMI sur sites, évaluation prévue par le rapport rédigé par Patrick VIVERET à la demande du Premier Ministre. En effet, il apparaît utile d'exploiter deux types d'instruments largement utilisés par le CREDOC en vue de cette évaluation : **les typologies de communes et la mobilisation de sources locales.**

L'objectif de notre étude était donc de tester la faisabilité de l'utilisation des différentes sources pour comparer les différents sites. Il s'agit donc d'une étude méthodologique à partir d'exemples situés, la méthode retenue devant être suffisamment robuste et facile à mettre en œuvre pour servir de base à l'étude de terrain qui doit se dérouler sur les deux premières années d'existence du RMI.

L'évaluation telle qu'elle est prévue doit dépasser le simple suivi des bénéficiaires du RMI, ainsi qu'en témoigne la préface du rapport VIVERET (p.3) :

"L'évaluation devra donc ne pas se borner à analyser les effets de la loi sur le RMI mais vérifier jusqu'à quel point les autres dispositifs d'insertion et de lutte contre la pauvreté sont eux-mêmes efficaces."

**"La pauvreté et l'exclusion sont ainsi d'abord le produit de la rigidité des rapports sociaux dans une société d'abondance.** Elles remplissent une fonction, mais celle-ci est inavouable. La misère a besoin d'obscurité sur ses causes ; elle doit pouvoir être assimilable à une fatalité naturelle susceptible d'un traitement par la charité et non par la modification des rapports sociaux. Or l'évaluation du revenu minimum d'insertion va perturber cette logique".

Il s'agit bien d'évaluer **l'efficacité de l'ensemble du dispositif de lutte contre la pauvreté**, dont le RMI est devenu depuis janvier la pièce maîtresse. De plus, l'éradication de la pauvreté supposant une remise en cause de divers mécanismes économiques et sociaux, l'efficacité de ce dispositif doit être rapportée à sa capacité à

modifier les rapports sociaux, à changer les victimes en acteurs capables de sortir eux-mêmes du cercle vicieux produit par les différentes formes de précarité.

Dans l'introduction (p.3), P. VIVERET continue en assignant une double fonction à l'évaluation : "fournir les éléments d'un jugement en vue d'éventuelles modifications de la loi en 1992, mais aussi suivre **en continu** la mise en place du dispositif afin de favoriser son amélioration et de permettre aux différents partenaires (administrations, élus, travailleurs sociaux, associations...) de construire un espace commun de travail et de débat."

Il s'agit donc aussi d'une évaluation "en continu", fournissant régulièrement ses résultats aux différents partenaires, ce qui suppose une structure souple, pour répondre à la demande, et une garantie de diffusion des rapports d'évaluation.

Notre contribution se fonde sur l'hypothèse que **la pauvreté n'est pas un phénomène individuel**, lié aux dispositions et aux conduites, mais résulte de processus d'exclusion parmi lesquels figurent au premier plan la **ségrégation territoriale**. Le choix d'implantation des établissements productifs, l'éviction de larges zones du territoire dans la création d'activités dynamiques et/ou le maintien d'activités d'exécution, génèrent des processus **cumulatifs** : accroissement des qualifications, environnement d'émulation d'un côté, exclusion du recyclage, des formations professionnelles, dégradation de l'environnement culturel et social de l'autre.

Cette problématique devrait être particulièrement efficace dans la perspective, inscrite dans la politique du RMI, d'un objectif de lutte contre les exclusions, et d'élaboration des modes d'insertion des victimes de la dynamique inégalitaire.

Si l'on peut envisager une mise en place relativement normalisée du dispositif de revenu minimum en fonction de **critère de ressources** (même s'agissant d'une population pauvre distribuée sur le territoire d'une façon très hétérogène de par l'inégale répartition des activités économiques et des qualifications), il n'en n'est pas du tout de même du volet **insertion**. Les CLI auront à s'adapter aux contraintes du contexte économique local. Le souhait de transformer en **acteurs** les victimes de l'exclusion risque de devenir un voeu pieux si n'est pas engagée simultanément une politique rigoureuse de transformation du tissu spatio-économique par les agents ayant, à des degrés divers, un relatif pouvoir en la matière. On doit reconnaître que la dégradation économique d'aires géographiques n'est pas sans lien avec le développement d'autres zones. L'insertion relève alors d'une politique dépassant largement les territoires que nous chercherons dans ce travail à faire émerger. En revanche,

au niveau individuel, l'insertion pourrait prendre la forme d'une contribution à cette politique une fois qu'elle sera définie et rendue transparente.

\*  
\*     \*

La première partie de ce rapport est une analyse de la structure territoriale du chômage, comportant la construction de typologies des communes en fonction de la qualification-branche d'activité des chômeurs et des chômeuses et la durée du chômage, et selon le type d'allocataire et le montant des allocations perçues.

**Les typologies économico-spatiales ont un intérêt du simple point de vue de l'efficacité statistique...**

Les instruments statistiques dont nous disposons, complétés et réactualisés, à partir d'informations spécifiques à la pauvreté, fournissent une représentation quantifiée et exhaustive des inégalités territoriales (niveau commune) et de la dynamique inégalitaire spatiale.

Ces typologies amélioreront l'efficacité du dispositif sur le plan de la sélection des ayants-droit et à la mesure des "ressources" individuelles et locales : estimation du coût du dispositif, mise en place d'enquêtes de suivi.

C'est un point de vue "efficacité statistique". On peut faire l'analogie avec les procédures de sondage classiques des enquêtes statistiques nationales, où par efficacité, le plan d'échantillonnage est fait à partir d'une stratification des communes selon la taille. Les typologies fonctionnent comme un critère de stratification, directement pertinent pour le problème à l'étude, des inégalités économiques : le territoire sera réparti en aires selon leur degré de "sinistre" économique, permettant la stratification.

**... elles peuvent servir à évaluer les aides aux collectivités territoriales, par une comparaison d'ensemble des situations ...**

Ces instruments statistiques peuvent être des instruments de décision en matière de **redistribution des moyens** mis à la disposition des instances locales. Ces politiques

économico-spatiales de réduction des inégalités pourraient être élaborées dès la mise en place du dispositif, puis évaluées et réajustées après les premières expérimentations.

**... et surtout à comprendre, évaluer, comparer les effets du dispositif.**

C'est sans doute la contribution la plus importante, car la problématique du programme "structure économique du territoire" et les outils qu'il rend disponibles permettent de se situer en amont de la formation des inégalités. On parle beaucoup de la possibilité de comparer les CLI sur le plan de l'efficacité de leur environnement économique : zones d'implantation d'industries en déclin ou d'établissements à technologie avancée, ségrégations territoriales selon l'âge, inégales distances aux centres, aux pôles de domination économique... Nos partitions économiques du territoire permettront de resituer les CLI dans leur contexte économique, ceci de façon quantifiée et exhaustive, d'apprécier leur action en fonction des difficultés locales et de faire ressortir l'effet de contexte économique local.

**Une caractérisation des communes par leur "statut économique" ...**

Notre spécificité, d'un point de vue opérationnel, tient en la **représentation quantifiée de l'organisation économique du territoire**. En plus des caractéristiques classiques des communes françaises (par leur taille, leur densité de population, l'appartenance à une ZPIU ou une zone d'emploi, la région ...), on a déjà réalisé un mode d'identification fonction de la **qualification de leurs habitants**, de leur profil selon la "profession -catégorie sociale".

Les instruments statistiques dont on dispose déjà sont des typologies des 36.000 communes construites en fonction de ce profil. Elles fournissent une partition, une sorte de nouveau "code" des catégories de communes en 8, 29 ou 67 types pour ce qui est de la typologie "hommes", selon le niveau de détail auquel on s'intéresse, et en 6 ou 27 types pour la typologie "femmes". Ces typologies ont été analysées pour une utilisation compréhensive par les administrations et instituts intéressés.

**... dans un système d'interdépendance.**

Il ne s'agit pas seulement de proposer un nouveau mode d'identification des unités géographiques. La démarche ne se réduit pas à reconnaître et mesurer les différences de "statut économique des communes" comme on le fait pour les individus. La problématique implique l'interdépendance entre les unités géographiques, la **reconnaissance d'une**

**structure économique de l'ensemble du territoire** qui lie chacune d'elles par des relations de **domination/subordination**. Ainsi se différencient les aires selon la nature des activités productives implantées ou leur position dans la hiérarchie des entreprises : unités technologiques de pointe, sièges sociaux, établissements d'exécution.

Cette démarche est une contribution à l'étude de la **formation des inégalités économiques, privilégiant la gestion spatiale de la main-d'oeuvre dans les composantes des processus Inégaux**. Des stratégies des entreprises résulte une certaine distribution spatiale des qualifications. A ces inégalités de morphologie socio-économique correspond une inégale distribution locale des ressources collectives (équipements éducatifs et culturels, réseaux de communication des personnes et de l'information, qualité et caractéristiques stratégiques de l'environnement). Les trajectoires individuelles, donc la reproduction des positions sociales, dépendent de la distribution des positions initiales comme de l'inégale "rentabilité de ces ressources". **Ainsi les Inégalités Individuelles dépendent des Inégalités entre les lieux. Ce sont ces dernières qui ont ici la priorité.**

Les typologies présentées ci-après en fonction de la structure du chômage procèdent d'un découpage du territoire en 9.152 zones, à savoir toutes les communes comptant au moins 1.000 habitants au recensement de 1982. Les communes plus petites ont été regroupées en fonction de leur appartenance à :

- un même type socio-professionnel de commune,
- une même zone d'emploi.

On résume à grands traits les résultats obtenus.

**1) Distribution territoriale des chômeurs et des chômeuses selon leur catégorie d'allocataires et le montant des allocations perçues.**

Chez les hommes :

Une opposition territoriale fonction du montant de l'allocation perçue. Une surreprésentation des pré-retraités dans les communes à dominante ouvrière de la typologie socio-professionnelle des 36.000 communes (qu'on désignera pour abrégé ce résumé par TSPC). Une surreprésentation des chômeurs les plus pauvres dans les communes des groupes agricoles et semi-agricoles de la TSPC ou dans les groupes "classes moyennes".

Les zones de surreprésentation des retraités les plus pauvres : sud du Bassin Parisien, Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Limousin et Auvergne.

Les zones de surreprésentation des chômeurs les plus pauvres : Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Bretagne, Aquitaine, Languedoc-Roussillon.

Indicateurs les plus significatifs (figurant sur le fichier sur support magnétique accompagnant ce texte) :

- % de chômeurs percevant une allocation de base inférieure à 3500 francs par mois,
- % des pré-retraités percevant moins de 5000 Francs par mois,
- % de chômeurs en fin de droits,
- % de post-indemnisés.

Chez les femmes :

Une différence avec les hommes : beaucoup moins de pré-retraitées (d'où leur rôle atténué dans la structure d'ensemble) et plus de post-indemnisées.

Au-delà de l'opposition dominante entre les zones selon les montants d'indemnisation, on observe des oppositions secondaires, parmi les personnes touchant les plus faibles indemnités, entre les chômeuses, les pré-retraitées, les post-indemnisées, les allocataires d'insertion.

Au contraire, quel que soit le type d'allocataires, toutes les personnes touchant des allocations relativement élevées forment un ensemble homogène (précisons que, comparées aux hommes, peu de chômeuses touchent moins de 234 Francs par jour : 2,5% contre 12,7%; elles sont encore plus concentrées en Ile-de-France).

Chômeuses, pauvres et allocataires de fin de droit : plus en Normandie, en Bourgogne et dans le Languedoc-Roussillon et du point de vue de la TSPC : plus dans les groupes semi-rural et semi-agricole.

Post-indemnisées : davantage dans le Nord-Pas-de-Calais, en Picardie, dans les Pays de la Loire, la Bretagne, le Poitou-Charentes et l'Aquitaine, dans le Limousin et Midi-

Pyrénées. Du point de vue de la TSCP : surreprésentation dans le type "grandes villes associant commerces et services" et dans un type ouvrier : "anciens ouvriers-employés, industries en déclin".

Pré-retraitées à l'est et dans les communes ouvrières de la TSPC : Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Centre et Auvergne.

Indicateurs les plus significatifs (figurant sur le fichier sur support magnétique accompagnant ce texte) :

- % de chômeuses percevant une allocation de base inférieure à 2500 Francs par mois,
- % de pré-retraitées percevant moins de 5000 Francs par mois,
- % de chômeuses percevant une allocation d'insertion,
- % de chômeuses de fin de droits,
- % de chômeuses post-indemnisées.

**Plus du quart de la population française réside dans les communes appartenant simultanément aux types les plus pauvres du chômage masculin et féminin : le type "*chômeurs pauvres*" et aux deux types de chômeuses pauvres "*allocataires pauvres, fin de droits*" et "*post-Indemnisées*".**

**2) Distribution territoriale des chômeurs et des chômeuses selon leur qualification-branche d'activité économique et la durée du chômage.**

Chez les hommes :

On observe, chez les chômeurs, une reproduction territoriale de la hiérarchie sociale. L'opposition entre les plus riches et les plus pauvres est accentuée, à l'intérieur de chaque profession par l'appartenance ou non à une industrie en déclin. L'opposition territoriale entre catégories socio-professionnelles est plus forte pour les faibles durées de chômage que pour les chômeurs de longue durée.

L'opposition industrie/tertiaire l'emporte sur la catégorie professionnelle. En particulier, on observe une hétérogénéité dans l'espace des ouvriers au chômage : une localisation différente des ouvriers du tertiaire, des industries hors déclin, des industries

en déclin et ceux de l'industrie du bâtiment (ces derniers proches des employés du commerce et de l'hôtellerie au chômage).

La forte proximité territoriale des pré-retraités pauvres et des ouvriers des industries en déclin en chômage de longue durée témoigne des cas extrêmes de sinistre économique.

Les plus faibles niveaux de l'allocation de base correspondent aux zones où les ouvriers travaillent dans les branches services et commerces.

Indicateurs les plus significatifs (figurant sur le fichier sur support magnétique accompagnant ce texte) :

- % des ouvriers qualifiés du tertiaire,
- % des ouvriers spécialisés des industries en déclin,
- % des ouvriers des industries en déclin,
- % des ouvriers spécialisés en chômage de longue durée.

Chez les femmes :

L'espace s'organise autour de trois pôles dominés chacun par les ouvrières, les employées et les cadres-techniciennes.

Les ouvrières non qualifiées de l'industrie au chômage de longue durée constituent un type extrême surreprésenté en Picardie, Franche-Comté, Bourgogne, Champagne-Ardenne.

Les chômeuses ouvrières qualifiées se retrouvent plus souvent dans les types "agricole" ou "semi-rural" de la TSPC et les chômeuses ouvrières non qualifiées, dans les types spécifiquement ouvriers.

Indicateurs les plus significatifs (figurant sur le fichier sur support magnétique accompagnant ce texte) :

- % des chômeuses de profession non déclarée,
- % des ouvrières non qualifiées du tertiaire,
- % des employées non qualifiées du tertiaire,



- % des ouvrières spécialisées de l'industrie selon la durée de chômage,
- % des ouvrières qualifiées de l'industrie selon la durée de chômage.

**Indicateur de situation territoriale particulièrement sinistrée : un peu plus de la moitié des habitants des communes du type "ouvriers non qualifiés des industries en déclin en chômage de longue durée" (typologie chômage masculin) appartient aussi au type "ouvrières non qualifiées de l'industrie en chômage" (typologie chômage féminin) soit 1,8 million d'habitants.**

.

. .

Dans la deuxième partie, nous présentons une enquête qui a consisté à interroger les principaux responsables de la mise en place du dispositif et à recueillir sur place un ensemble de documents pour avoir un aperçu de la situation des différents sites étudiés en matière de pauvreté et de situation de l'emploi. Cette enquête institutionnelle, menée en mars-avril 1989, a également permis de faire un premier bilan des problèmes sociaux et économiques que pose le RMI, que ce soit sur le plan de la politique de lutte contre la pauvreté ou sur celui de la politique de l'emploi. Les quatre départements retenus sont le Val-de-Marne, les Ardennes, la Loire-Atlantique, et le Territoire de Belfort. Ce choix présente l'avantage d'étudier des situations contrastées sur les plans socio-économique et urbain : zones en restructuration industrielle, villes tertiaires de province, banlieues parisiennes aisées ou au contraire banlieues-dortoirs populaires, zones rurales, etc ...

### **Le montage institutionnel**

A propos du montage institutionnel lui-même, une série de problèmes spécifiques apparaissent clairement concernant le rythme d'entrée dans le dispositif, variable selon les sites, la domiciliation des sans domicile fixe, procédure pour laquelle les pratiques diffèrent également beaucoup selon les départements et les communes, et la durée de la procédure administrative, qui passe de 1 semaine à 2 mois selon la localisation et la complexité du dossier (nous donnons l'exemple de l'ouverture des droits à l'ASF et de la neutralisation de certaines ressources). Ces différents problèmes peuvent être le symptôme d'une adaptation difficile de l'appareil de protection sociale aux règles du jeu nouvelles que

**suppose le RMI**, puisqu'ils se posent surtout à propos des populations les plus marginalisées.

Les points les plus intéressants concernent **la coordination Inter-Institutionnelle**. Ils portent essentiellement sur l'articulation du RMI avec les dispositifs existants, puisque le bénéficiaire est censé avoir fait valoir ses droits aux différents systèmes d'aide existants, le RMI arrivant en dernier recours. Cela peut amener un certain désengagement des institutions qui prenaient en charge les populations les plus pauvres, comme les ASSEDIC, les COTOREP, les CCAS, ou les services sociaux des départements, en particulier l'ASE. Cette coordination est souhaitable pour empêcher de semblables dérives, comme pour permettre une action cohérente des différents acteurs locaux dans l'application des textes et dans la mise au point des mesures d'insertion. Or, elle se fait plus ou moins bien selon les sites, avec en gros **deux cas de figure, selon que l'Etat ou le département tend à l'emporter dans le pilotage du dispositif**. Au niveau local, commune ou quartier, les contraintes opérationnelles rendent encore plus décisives les modalités de la coordination, la tendance générale étant à une coordination informelle sur le terrain et formelle dans les CLI, et à un fonctionnement plus ou moins séparé des services sociaux et des services de l'emploi.

A la date de notre enquête, **le montage de l'insertion commençait**, et ce point n'a été qu'effleuré. Il nous semble toutefois avoir mis en évidence les principaux problèmes. Dans tous les sites apparaît la **nécessité d'un système de ponts entre la primo-insertion, encore embryonnaire et étroitement liée à la mise en place du RMI, et le système de formation existant, géré par les services de l'emploi selon des logiques différentes** : malgré cette constatation commune, les solutions varient considérablement selon les départements, suivant le degré d'implication des différents partenaires. La mise au point des contrats d'insertion et des systèmes de bilan-évaluation des bénéficiaires est l'occasion d'innovations locales variées, des structures intermédiaires (appelées "modules" ou "groupe d'appui") étant parfois créées pour résoudre les problèmes d'interpartenariat.

Enfin, le dernier point purement institutionnel se rapporte **à la place des travailleurs sociaux** dans le dispositif, celui-ci exigeant beaucoup plus de compétences, notamment en matière d'orientation des bénéficiaires dans le système d'orientation et de formation professionnelle : cela suppose une **rupture avec une conception plutôt assistancielle du travail social**, qui est d'autant plus difficile à opérer que le RMI se traduit d'abord par un surcroît de la charge de travail.

### **La situation en matière de pauvreté.**

Les problèmes essentiels concernent le suivi des bénéficiaires, le déroulement de l'insertion, le relais avec les dispositifs antérieurs, et les phénomènes d'exclusion du RMI.

Une première série de questions concerne **le suivi des bénéficiaires** : il s'agit du rapport des bénéficiaires au dispositif, ou de la **capacité des mesures d'insertion à générer un comportement favorable à l'intégration sociale**, par opposition au comportement d'assistance habituel de la clientèle de l'aide sociale. Les exemples de mesures présentés montrent les multiples difficultés que peuvent rencontrer ceux qui jouent le jeu de l'insertion : tentation de l'enfermement des plus marginaux dans un système supposé adapté, mais coupé du marché du travail, lenteur des changements de comportement incompatible avec des exigences d'efficacité quantitative (en nombre de personnes "réinsérées"), problème du passage de la primo-insertion à la formation professionnelle, apparemment générateur de nombreux échecs, tendance des organismes à sélectionner les stagiaires sur des critères d'"aptitude" qui apparaissent comme autant de facteurs d'exclusion, etc...

\*  
\*     \*

Une deuxième série de questions s'attache plus à **l'impact du RMI sur la pauvreté en général** : il s'agit du problème de l'institutionnalisation de nouvelles catégories de pauvres, jusque là peu connus des services sociaux. Se pose également la question de l'articulation du RMI, plutôt tourné vers les personnes sans enfants, avec le système d'aide à la famille, en particulier l'ASE géré par les départements, avec le système d'aide médicale, et avec le système d'aide aux handicapés et aux personnes âgées. Les problèmes de coordination déjà évoqués auront nécessairement une influence sur les populations bénéficiaires de ces différents systèmes. Enfin, un dernier problème est posé par **les phénomènes d'exclusion du RMI**, problème particulièrement sensible du fait de la prétention du dispositif à être un "filet de sécurité" pour les plus pauvres.

### **La situation en matière d'emploi.**

Les problèmes liés à l'emploi sont beaucoup plus difficiles à identifier du fait de notre mauvaise connaissance de la dynamique de l'emploi pour la partie la moins qualifiée de la population active. Il est clair que le succès ou l'échec des mesures d'insertion dépend en dernier ressort de **la capacité de l'économie à intégrer une main-d'œuvre jugée a priori peu productive, et à des niveaux de qualification correspondant aux taux de chômage les plus élevés.** La question principale est donc celle d'une **dérive possible du dispositif d'insertion vers la constitution d'une économie protégée et subventionnée de fait, seule capable d'assurer un emploi à des personnes exclues de l'économie de marché.** En fait, cette économie existe déjà à travers l'ensemble des mesures protégeant les handicapés. Le RMI porte donc en germe l'élargissement de la notion de handicap à l'ensemble des catégories exclues pour diverses raisons liées au processus continu de déqualification d'une fraction de la population active et aux conséquences d'un échec scolaire persistant.

Plus précisément, des problèmes sont posés par l'inscription des bénéficiaires du RMI à l'ANPE, l'effet plus ou moins stigmatisant des mesures spécifiques tels que les CRE, la concurrence éventuelle entre les bénéficiaires du RMI en insertion, mais déjà productifs, avec les secteurs économiques employant une main-d'œuvre peu qualifiée, comme le bâtiment ou les entreprises de nettoyage, et plus généralement **la question du développement économique local conçu comme augmentant la marge de manœuvre des acteurs locaux en vue de la réinsertion définitive des bénéficiaires.** Les différents exemples étudiés montrent bien que **la diversité des situations locales en matière d'emploi, de formation et de chômage conditionne fortement les possibilités de réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RMI.**

\*  
\*   \*  
\*

La troisième partie est un **inventaire des sources disponibles** pour évaluer localement les effets du RMI, inventaire comportant des exemples d'utilisation de ces sources.

Après avoir défini les concepts et les indicateurs essentiels, tels que le seuil de pauvreté, l'offre d'insertion, la caractérisation des sans domicile fixe, ou celle de la précarité en matière de logement, les sources suivantes sont présentées :

**Sources pour l'étude de la situation sociale** : fichiers CNAF-CAF, fichiers des services départementaux (ASE, Aide Médicale), sources spécifiques là où sont mis en place des observatoires locaux de la pauvreté.

**Sources pour l'étude de la situation de l'emploi** : statistiques ANPE et ASSEDIC, enquête Structure des Emplois de l'INSEE, enquête DMMO.

**Sources pour l'étude des bénéficiaires du RMI** : fichier CAF, fichier insertion du département.

Un exemple d'utilisation de diverses sources est donné dans le cas de l'utilisation d'indicateurs communaux de pauvreté, une analyse cartographique permettant de mieux comprendre la structuration spatiale de la pauvreté-précarité.

Enfin, à partir de l'expérience de l'enquête dont les résultats sont exposés dans la seconde partie, quelques propositions d'analyse institutionnelle sont avancées.

**Première Partie**

**STRUCTURE TERRITORIALE DU CHOMAGE**

**Isa ALDEGHI et Nicole TABARD**

## METHODOLOGIE ET RESULTATS RESUMES

Ce travail est réalisé dans le cadre de l'évaluation du dispositif RMI. Son objectif est méthodologique. Il s'agit de mettre en place un système de mesure des inégalités **territoriales** en fonction d'indicateurs diversifiés, tous liés à la pauvreté. Le produit de ce travail est la mise à disposition du Commissariat Général du Plan et des instances intervenant dans le dispositif, d'un fichier sur support magnétique contenant les valeurs de ces indicateurs au niveau de chaque commune d'au moins 1000 habitants. Les communes plus petites sont regroupées en 1500 zones environ.

On privilégie donc ici la dynamique inégalitaire de l'espace parmi les facteurs générant la pauvreté, par différence avec les approches individuelles de ce problème.

Ces indicateurs sont des variables complexes, dont la construction est une partie importante de ce travail. Elle consiste à faire émerger, à partir d'un champ d'informations homogènes, les combinaisons des variables de base caractérisant les situations extrêmes. Un exemple de cette méthodologie est fourni par les typologies socioprofessionnelles des communes construites par nous antérieurement. A partir du champ "profil socioprofessionnel", on repère les catégories pertinentes pour diversifier les communes, et ici, pour caractériser les zones en crise.

Les champs analysés ici sont tous relatifs au **chômage**. Un autre domaine est à l'étude, concernant la structure territoriale des **entreprises et des établissements**, mais les résultats n'en sont pas encore disponibles.

La structure du chômage (poids des chômeurs percevant de faibles indemnités, des post-indemnisés, des chômeurs en fin de droit...) fournit une bonne représentation des inégalités territoriales, un repérage des situations de crise, une possibilité de classement des zones géographiques selon le degré de détérioration du tissu économique. Mais l'analyse de ce champ fournit aussi des indicateurs directs de pauvreté : sur les 2 231 734 personnes bénéficiaires d'une allocation de chômage ou de pré-retraite au 1er Janvier 1989, et faisant partie de notre champ d'enquête (communes comptant au moins 20 hommes et 20 femmes actifs au recensement de 1982), 835 682 perçoivent moins de 2 500 francs par mois, dont 553 530 sont au chômage depuis au moins un an.

Sur les 1 874 416 personnes au chômage (indemnisées ou non) 200 857 ont des enfants à charge et sont sans conjoint (dont 86 867 perçoivent moins de 2 500 francs par mois), 174 351 ont des enfants à charge et le conjoint est sans travail (dont 70 906 perçoivent moins de 2 500 francs par mois).

Dans le cadre de ce programme, on a, dans une première phase, élaboré le programme de recodification du fichier de l'UNEDIC : partition du territoire en unités géographiques compatibles avec les attendus du programme et les impératifs de confidentialité, choisi des combinaisons des informations de base devant être agrégées. Le résultat est disponible sous la forme de 18 tableaux de données combinées, pour une partition du territoire en 9152 unités géographiques.

On présente ici les premières analyses de cette information.

\* Une première analyse porte sur la répartition territoriale des chômeurs et des chômeuses (analysés séparément) selon leur catégorie d'allocataires (allocation de base, allocation d'insertion, etc.) et le montant de l'indemnisation perçue.

- De l'analyse concernant les hommes ressort une opposition territoriale entre les chômeurs percevant l'allocation de base et les pré-retraités. Les zones correspondant à l'allocation de base de montants faibles ont les caractéristiques socioprofessionnelles de villes de classes moyennes. Tandis qu'on constate une localisation spécifique de la pré-retraite : dans les communes ouvrières et semi-rurales.
- De l'analyse du chômage féminin ressortent des spécificités territoriales : dans le Nord et l'Ouest, chômeuses pauvres se subdivisant en deux groupes selon qu'elles voisinent avec des femmes en insertion ou des post-indemnisées. Les pré-retraitées sont surreprésentées dans les communes ouvrières (comme dans le cas des hommes).

\* Une seconde analyse porte sur la répartition territoriale des chômeurs et des chômeuses en fonction de leur catégorie "profession-branche-d'activité" et de la durée du chômage.

- De l'analyse relative aux hommes, il ressort une opposition entre les activités tertiaires et l'activité industrielle, mais dans les deux situations on trouve les chômeurs les plus pauvres. L'allocation de base est particulièrement faible là où les chômeurs ouvriers travaillent dans le commerce et les services. Tandis que les chômeurs ouvriers de l'industrie se retrouvent là où les montants de la pré-retraite sont minimum.
- De l'analyse concernant les femmes, il ressort une forte opposition entre les ouvrières et les autres catégories professionnelles. La pauvreté et la plus longue durée de chômage sont assez spécifiques des communes où les chômeuses sont ouvrières. Plus encore que dans le cas des hommes, la catégorie "profession non déclarée" recouvre des situations d'extrême pauvreté : absence d'indemnisation ou indemnisation faible, chômage de longue durée.



## INTRODUCTION

Face à l'accroissement de la pauvreté en France, le dispositif RMI vise à assurer des ressources minima et à réintégrer économiquement et socialement des catégories de population marginalisées par l'évolution de notre société.

La contribution de l'équipe se fonde sur l'hypothèse que **la pauvreté n'est pas un phénomène individuel**, lié aux dispositions et aux conduites, mais résulte de processus d'exclusion parmi lesquels figurent au premier plan **la ségrégation territoriale**. Le choix d'implantation des établissements productifs, l'éviction de larges zones du territoire dans la création d'activités dynamiques et/ou le maintien d'activités d'exécution... génèrent des processus **cumulatifs** : accroissement des qualifications, environnement d'émulation d'un côté, exclusion du recyclage, des formations professionnelles, dégradation de l'environnement culturel et social de l'autre.

Cette problématique devrait être particulièrement efficace dans la perspective, inscrite dans la politique du RMI, d'un objectif de lutte contre les exclusions, et d'élaboration des modes d'insertion des victimes de la dynamique inégalitaire.

Si l'on peut envisager une mise en place relativement normalisée du dispositif de revenu minimum en fonction de **critère de ressources**, (même s'agissant d'une population pauvre distribuée sur le territoire d'une façon très hétérogène de par l'inégale répartition des activités économiques et des qualifications), il n'en est pas du tout de même du volet **insertion**. Les CLI auront à s'adapter aux contraintes du contexte économique local. Le souhait de transformer en **acteurs** les victimes de l'exclusion risque de devenir un vœux pieux si n'est pas engagée simultanément une politique rigoureuse de transformation du tissu spatio-économique par les agents ayant, à des degrés divers, un relatif pouvoir en la matière. On doit reconnaître que la dégradation économique d'aires géographiques n'est pas sans lien avec le développement d'autres zones. L'insertion relève alors d'une politique dépassant largement les territoires que nous chercherons dans ce travail à faire émerger. En revanche, au niveau individuel, l'insertion pourrait prendre la forme d'une contribution à cette politique une fois qu'elle sera définie, affirmée et rendue transparente.

On retiendra donc de notre contribution les objectifs suivants :

- la territorialisation de la pauvreté
- la caractérisation économique des territoires pauvres par rapport à l'ensemble du territoire français

avec les moyens suivants :

- des quantifications économiques du territoire sous forme de typologies de communes ou de quartiers, valables pour toute problématique,

- des quantifications spécifiques au problème de la pauvreté. A cette date les informations retenues se rapportent au chômage. Ultérieurement on disposera d'analyses de la distribution des établissements productifs. Dans cette première note méthodologique on s'intéressera essentiellement au **chômage selon la qualification-branche d'activité des chômeurs et la durée du chômage, et selon le type d'allocataire et le montant des allocations perçues.**

**Les typologies économique-spatiales ont un intérêt du simple point de vue de l'efficacité statistique...**

Les instruments statistiques dont nous disposons, complétés et réactualisés, à partir d'informations spécifiques à la pauvreté, fournissent une représentation quantifiée et exhaustive des inégalités territoriales (niveau commune) et de la dynamique inégalitaire spatiale.

Ces typologies amélioreront l'efficacité du dispositif sur le plan de la sélection des ayants-droits et la mesure des "ressources" individuelles et locales : estimation du coût du dispositif, mise en place d'enquêtes de suivi.

C'est un point de vue "efficacité statistique". On peut faire l'analogie avec les procédures de sondage classiques des enquêtes statistiques nationales, où par efficacité, le plan d'échantillonnage est fait à partir d'une stratification des communes selon la taille. Les typologies fonctionnent comme un critère de stratification, directement pertinent pour le problème à l'étude, des inégalités économiques : le territoire sera réparti en aires selon leur degré de "sinistre" économique, permettant la stratification.

**... elles peuvent servir à évaluer les aides aux collectivités territoriales , par une comparaison d'ensemble des situations...**

Ces instruments statistiques peuvent être des instruments de décision en matière de redistribution des moyens mis à la disposition des instances locales. Ces politiques économique-spatiales de réduction des inégalités pourraient être élaborées dès la mise en place du dispositif , puis évaluées et réajustées après les premières expérimentations.

**... et surtout à comprendre, évaluer, comparer les effets du dispositif.**

C'est sans doute la contribution la plus importante, car la problématique du programme "structure économique du territoire" et les outils qu'il rend disponible permettent de se situer en amont de la formation des inégalités. On parle beaucoup de la possibilité de comparer les CLI sur le plan de l'efficacité de leur action. C'est oublier qu'elles diffèrent avant tout par leur environnement économique : zones d'implantation d'industries en déclin ou d'établissements à technologie avancée, ségrégations territoriales selon l'âge, inégales distances aux centres, aux pôles de domination économique... Nos partitions économiques du territoire permettront de resituer les CLI dans leur contexte économique, ceci de façon quantifiée et exhaustive, d'apprécier leur action en fonction des difficultés locales et de faire ressortir **l'effet de contexte économique local.**

## Une caractérisation des communes par leur "statut économique"...

Notre spécificité, d'un point de vue opérationnel, tient en la **représentation quantifiée de l'organisation économique du territoire**. En plus des caractéristiques classiques des communes françaises (par leur taille, leur densité de population, l'appartenance à une ZPIU ou une zone d'emploi, la région ...), on a déjà réalisé un mode d'identification fonction de la **qualification de leurs habitants**, de leur profil selon la "profession-catégorie sociale".

Les instruments statistiques sont des typologies des 36000 communes construites en fonction de ce profil. Elles fournissent une partition, une sorte de nouveau "code" des catégories de communes en 8, 29 ou 67 types pour ce qui est de la typologie "hommes", selon le niveau de détail auquel on s'intéresse, et en 6 ou 27 types pour la typologie "femmes". Ces typologies ont été analysées pour une utilisation compréhensive par les administrations et instituts intéressés.

### ...dans un système d'interdépendance.

Il ne s'agit pas seulement de proposer un nouveau mode d'identification des unités géographiques. La démarche ne se réduit pas à reconnaître et mesurer les différences de "statut économique des communes" comme on le fait pour les individus. La problématique implique l'interdépendance entre les unités géographiques, **la reconnaissance d'une structure économique de l'ensemble du territoire** qui lie chacune d'elles par des relations de **domination/subordination**. Ainsi se différencient les aires selon la nature des activités productives implantées ou leur position dans la hiérarchie des entreprises : unités technologiques de pointe, sièges sociaux, établissements d'exécution.

Cette démarche est une contribution à l'étude de la **formation des inégalités économiques**, privilégiant **la gestion spatiale de la main d'oeuvre dans les composantes des processus inégalitaires**. Des stratégies des entreprises résulte une certaine distribution spatiale des qualifications. A ces inégalités de morphologie socio-économique correspond une inégale distribution locale des ressources collectives (équipements éducatifs et culturels, réseaux de communication des personnes et de l'information, qualité et caractéristiques stratégiques de l'environnement). Les trajectoires individuelles, donc la reproduction des positions sociales, dépendent de la distribution des positions initiales comme de l'inégale "rentabilité de ces ressources". **Ainsi les inégalités individuelles dépendent des inégalités entre les lieux. Ce sont ces dernières qui ont ici la priorité.**

### Pour compléter et actualiser ces outils statistiques nationaux

Pour une contribution aux travaux d'évaluation du RMI, on pourrait se contenter d'isoler parmi les types socio-économiques de communes dont nous disposons, les types les plus pauvres du point de vue de la qualification et sélectionner à l'intérieur, les communes présentant des caractères "aggravants".

Il est beaucoup plus intéressant de tenter d'améliorer ce corpus par des informations abordant la pauvreté par des composantes spécifiques et diversifiées, issues de fichiers ad hoc ou aptes, par leur conception, à traiter des problèmes d'inégalités économiques et sociales. En outre, bien que ces typologies s'avèrent stables dans le temps, il y aurait un grand intérêt à ce que les fichiers qui leur seront appariés soient aussi récents que possible.

Deux systèmes d'informations sont pertinents dans le cadre de cette problématique. On a tenté d'obtenir d'ores et déjà le plus d'informations sur chacun d'eux. Elles pourront être complétées par la suite si ce programme est poursuivi :

- L'un a trait aux **ressources des communes**. Celles-ci peuvent être entendues sous beaucoup d'angles de vue. On peut, se limitant aux statistiques disponibles, retenir d'une part l'angle **emploi**, d'autre part l'angle **équipements et services collectifs**.

Du point de vue de l'emploi, on a obtenu une extraction pertinente du fichier REPER (fichier amont de SIRENE), informations concernant la démographie des entreprises (création/cessation d'activité), leur structure : type d'activité, statut juridique et la nature de l'établissement), ceci dans le cadre d'un programme de recherche "CGP-Plan Urbain-DATAR".

Du point de vue des ressources des communes, il existe l'inventaire communal. Mais celui qui est au stade opératoire date de 1979, alors qu'il en existe un nouveau, réalisé en 1988, mais non encore disponible pour le traitement statistique. On a abandonné dans la présente phase l'exploration de cet axe.

- L'autre aux caractéristiques des **individus** liées à la précarité.

On avait retenu trois sources statistiques possibles :

- . fichier des CAF
- . statistiques de chômage (UNEDIC et ANPE),
- . statistiques du Ministère de l'Education Nationale (âge et niveau scolaire, insertion des jeunes).

Pour cette première phase on a pu disposer d'un fichier très riche des statistiques de l'UNEDIC dont la structure est décrite en annexe.

Un accord a été obtenu pour la communication du réduit statistique des allocataires de la CAF de la région parisienne. Mais des problèmes administratifs ont entraîné un retard et nous ne disposons pas de ces données à ce jour.

Le dispositif d'évaluation du RMI suppose la prise en compte des effets du RMI sur l'évolution de la pauvreté. Ces sources analysées ici sont susceptibles d'être remises à jour trois ans après la mise en place du dispositif dans l'optique de tirer un bilan de l'évolution territoriale de la pauvreté et du chômage.

## MÉTHODOLOGIE

Cette première phase a consisté à mettre au point une méthodologie qui pourra être reproduite ensuite de façon systématique sur toutes les informations disponibles.

Il s'agit de repérer sur le territoire les zones en difficulté économique, celles correspondant à des concentrations de personnes en situation de pauvreté. Les critères de repérage, tous ayant à voir avec la pauvreté, sont variés. Ceci permet une connaissance **différenciée** des tissus spatiaux en crise. Cela permet également d'obtenir une sorte de hiérarchie par analyse des **cumuls**, certaines zones pouvant émerger à partir de plusieurs critères simultanément, sinon tous.

On a pris le parti d'analyser de façon autonome les systèmes d'informations dont nous disposons.

Retenons que nous ne disposons pas d'informations sur la pauvreté au sens strict (on les aura avec les fichiers CAF si les restrictions CNIL le permettent), mais nous estimons faire plus que combler cette lacune, par l'analyse des informations sur les caractéristiques des chômeurs. Car en effet les **corrélations** fortes entre les indicateurs de précarité (durée de chômage maximum, montant minimum des allocations perçues...) sont plus propres à faire ressortir les situations territoriales les plus critiques, affectant les non-chômeurs pauvres aussi bien que les chômeurs.

Parlons rapidement des informations SIRENE dont on ne peut donner les résultats à ce jour. On a effectué une analyse de la diversité territoriale des zones d'emploi du point de vue de l'implantation des établissements. Ceux-ci sont caractérisés par les critères suivants : la branche d'activité économique, la catégorie juridique, la nature de l'établissement (usine, bureau...), l'appartenance ou non à une entreprise multi-établissements, le fait d'être ou non siège social, le nombre de salariés s'il y a lieu.

Une première typologie a été établie, opposant les aires selon l'état du système productif sous ces critères. On isole les zones d'usines relevant d'industries en déclin, des proximités entre usine ou chantier du bâtiment et grandes surfaces, des aires de fortes densités de catégories "personnes physiques", qu'il s'agisse de commerces non alimentaires ou de services..., mais ces travaux sont trop récents, les typologies très complexes à interpréter et demandant des investigations supplémentaires. C'est pourquoi il est prématuré à ce jour de présenter dans cette note ces résultats.

Les travaux à partir des informations sur le chômage sont au contraire beaucoup plus avancés et fournissent des résultats déjà opératoires. La plus grande difficulté a été la constitution du fichier lui-même, c'est-à-dire la mise au point des instructions d'agrégations du fichier UNEDIC. Une difficulté tenait à l'impossibilité, pour des raisons de secret statistique, d'obtenir un fichier des 36000 communes. On a donc regroupé les communes ayant moins de 1000 habitants de façon la plus pertinente possible sur le plan de la pauvreté. On a retenu deux critères :

- l'appartenance à une même zone d'emploi,
- l'appartenance à un même type socioprofessionnel de commune.

Enfin, il a fallu ensuite sélectionner les informations, leurs combinaisons, puisqu'elles devaient être agrégées et donc leur présentation figée par la suite.

Le territoire est ainsi divisé en 9152 aires, dont les 7700 communes ayant au moins 1000 habitants.

Les informations se présentent sous la forme de tableaux couvrant des champs différents : les allocataires percevant l'allocation d'insertion, les personnes au chômage sauf les pré-retraités, et enfin tous les chômeurs. Le fichier dont nous disposons se présente donc sous la forme d'une série de tableaux dont la liste est en annexe, pour chacune des 9152 aires géographiques retenues. Ces tableaux fournissent un descriptif détaillé de la population masculine et féminine au chômage.

Une analyse systématique a été menée sur deux types de relations :

- entre le type de chômeurs et le montant de l'allocation,
- entre la qualification-branche-d'activité et la durée du chômage.

Les typologies sont construites indépendamment pour les hommes et les femmes. Il y a des recouvrements entre les systèmes d'informations obtenues, mais, ce qui est plus intéressant, ils apportent des visions différentes des situations territoriales du chômage.

La construction des typologies permet de repérer les grandes oppositions entre communes et zones sur le plan des diverses caractéristiques de chômage prises en compte, de situer chaque lieu par rapport à une structure d'ensemble, de disposer d'éléments de comparaison. Le fait d'analyser séparément la population masculine et féminine permet de repérer après-coup les interférences entre localisations spécifiques des chômeurs et des chômeuses. Ces typologies permettent de définir des seuils pertinents pour définir les communes et zones présentant des formes extrêmes de chômage. On peut observer la répartition spatiale des communes présentant des indices aggravés de chômage pour la population des deux sexes, l'existence d'aires marquées par une situation négative sur le plan du chômage masculin mais pas féminin, et réciproquement. Le croisement des typologies produites, l'une sur les critères de qualification-branche et durée, l'autre sur les critères de type d'allocation et montant allocation, donne une image contrastée des situations de chômage, permet de repérer les zones où sur de nombreux critères sont négatifs simultanément.

## **Chapitre I**

### **DISTRIBUTION TERRITORIALE DES CHOMEURS EN FONCTION DE LA CATEGORIE D'ALLOCATAIRES ET DU MONTANT DE L'ALLOCATION PERCUE**

L'analyse de ce chapitre et la typologie des unités géographiques qui en résulte portent sur trois caractéristiques des chômeurs repérées simultanément (1):

- 1/ le sexe,
- 2/ la catégorie d'allocataire. On distingue cinq grandes situations par rapport à la gamme des allocations d'indemnisation du chômage :
  - . l'allocation d'insertion (qui s'adresse surtout à des jeunes n'ayant pas encore suffisamment cotisé pour avoir droit à l'allocation de base),
  - . l'allocation de base,
  - . l'allocation de fin de droit (versée après épuisement des droits à l'allocation de base),
  - . l'allocation de pré-retraite,
  - . enfin les post-indemnisés qui ne perçoivent plus d'allocation.
- 3/ le montant de l'allocation perçue. Les chômeurs percevant l'allocation de base et percevant une pré-retraite sont répartis en six classes selon le montant de l'allocation perçue (2). Chez les hommes, les personnes touchant une allocation d'insertion sont presque toutes au taux minimum. Les femmes percevant ces allocations se partagent entre la tranche de taux la plus basse et celle immédiatement au-dessus. Les chômeurs percevant l'allocation de fin de droit se répartissent dans les deux tranches les plus basses. Il en résulte 16 types de situations pour les hommes, 17 pour les femmes.

L'analyse qui suit porte donc sur la répartition des hommes (respectivement des femmes) entre 9152 aires géographiques et 16 situations (17 pour les femmes) croisant la catégorie d'allocataires et le montant des indemnisations perçues.

---

(1) Ces informations constituent le tableau 17 du fichier UNEDIC disponible.

(2) On trouvera le contenu de ces tranches d'allocation perçue dans le tableau 1-a.



**A - ANALYSE CONCERNANT LES HOMMES : UNE DOUBLE OPPOSITION TERRITORIALE SELON LE MONTANT DES ALLOCATIONS PERÇUES ET SELON LE POIDS DES PRÉ-RETRAITÉS, COMPAREE AUX AUTRES CATEGORIES DE CHOMEURS**

On analyse les différences entre types d'allocataires et niveau d'allocation des 9152 zones géographiques françaises. Le graphique 1 résume les oppositions principales. Le premier axe oppose, d'est en ouest, les allocataires de l'allocation de base ou d'une pré-retraite percevant des sommes relativement élevées d'un côté, et ceux moins fortunés de l'autre, y compris ceux percevant une allocation d'insertion ou de fin de droit. Le deuxième axe oppose essentiellement les pré-retraités, au sud de la figure, et les autres au nord. Les post-indemnisés occupent une position à l'extrême nord-ouest du graphique.

Si on projette sur ce graphique les types de notre typologie socioprofessionnelle des 36000 communes françaises, on aperçoit les communes les plus riches (HZ3, HZ2) du côté des chômeurs percevant des allocations situées dans les deux tranches les plus hautes. Ce qui est plus surprenant, c'est de constater que les pré-retraités ne résident pas majoritairement dans les communes du groupe HP, "à indépendants et retraités aisés" de cette typologie. Les **pré-retraités résident surtout dans les communes ouvrières**. Les chômeurs les plus pauvres résident très fréquemment dans les communes des groupes agricole ou semi-agricole (HA et HB).

A partir de cette analyse factorielle, on procède à une classification des zones géographiques en cinq types, qui résument les principales oppositions rencontrées. Voici la liste de ces cinq types de zones, avec leur nom et leurs caractéristiques principales.

Le tableau 1-a permet de comparer ces cinq types de zones quant à leur profil de chômeurs-hommes, selon leur catégorie et le montant de l'allocation qu'ils perçoivent.

**Deux types de zones aux montants d'allocations maxima :**

- 1. Pré-retraités, montant d'allocations moyens et élevés :** Ce type compte beaucoup de pré-retraités, mais pas les pré-retraités percevant les indemnités les plus faibles. Il est au premier rang des cinq types pour la part des retraités des tranches 5, au deuxième rang pour ceux touchant un montant de la tranche 4 ou 6 (tableau 1-a). Au total, 32 % des chômeurs de ce type sont des pré-retraités percevant au moins 5000 francs par mois.

**Localisation :** Les plus grandes villes caractérisant ce type (1) sont Villeurbanne et Le Mans. L'ensemble de toutes les aires relevant de ce type fait ressortir surtout quatre zones : l'une remontant la Seine du Havre vers les Yvelines et contournant l'Ile-de-France par le nord ; une autre se situe au nord de la Lorraine ; une troisième comprend l'Alsace et le Territoire de Belfort. La dernière dans la région Rhône-Alpes intéresse surtout l'Isère et la Haute-Savoie.

-----  
 (1) Par grandes villes caractéristiques on entend les villes de 100 000 habitants et plus, proches du profil moyen du type au sens de la distance du chi-deux.

Graphique 1

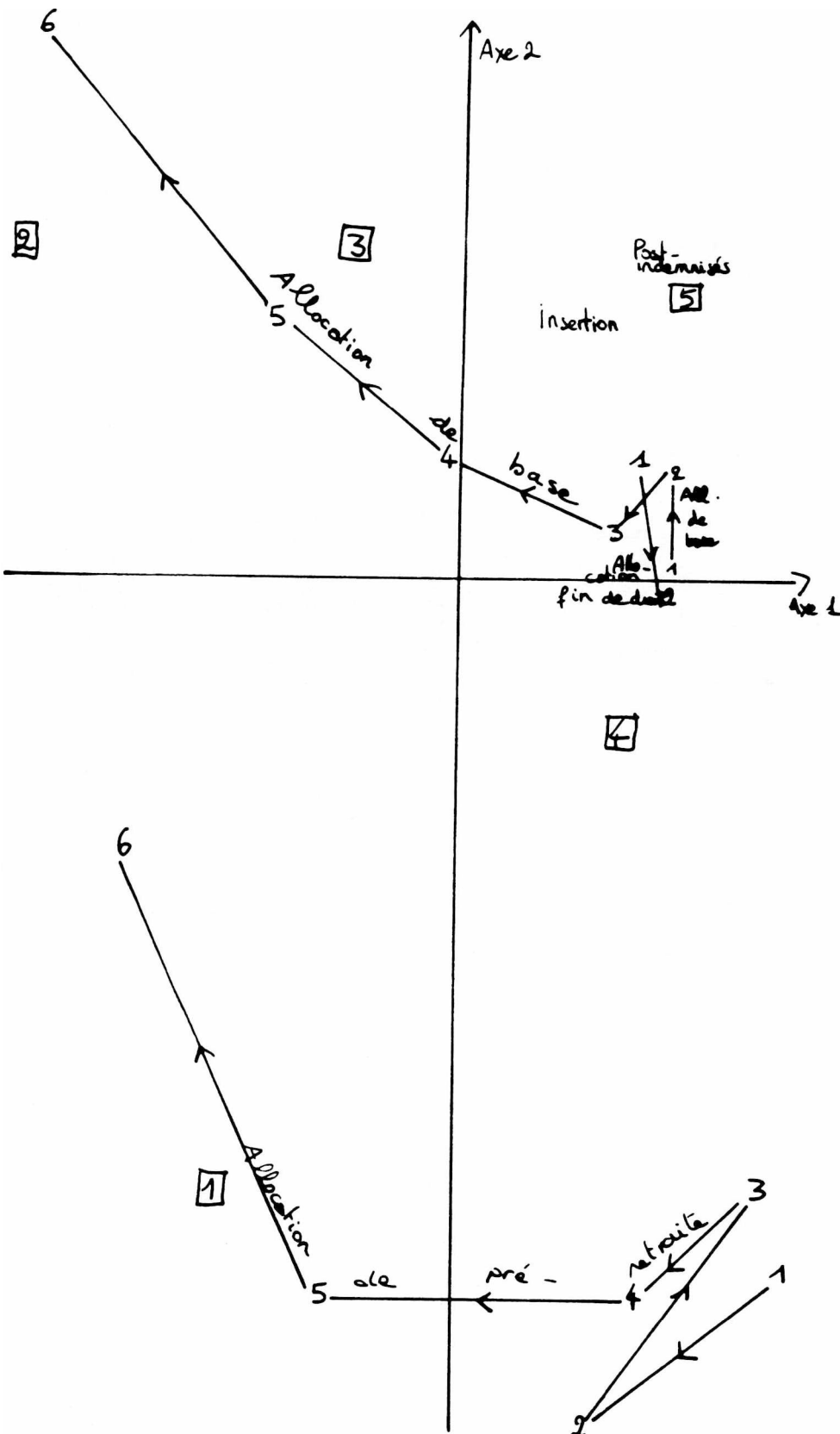


Tableau 1-a

Cinq types de zones géographiques selon la catégorie d'allocataires des chômeurs (hommes) et le montant de leur allocation

Typologie chômeurs-hommes situation x ressources	ENSEMBLE	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5
		Pré-retraités taux moyens- élevés	Chômeurs 'riches'	Moyen et insertion	Pré-retraités pauvres	Chômeurs pauvres
Nombre de zones	9120	1769	675	1584	2396	2696
Part des chômeurs (% horizontal)	100 %	13.9 %	7.6 %	26.6 %	18.0 %	33.9 %
Population sans doubles comptes 1982*	54210605	8730263	4933272	12514659	10663422	17368989
°/° de chômeurs hommes*	53	50	39	56	47	59
°/° de chômeurs hommes et femmes*	59	57	42	60	55	65
<u>Répartition en °/° vertical</u>						
<u>INSERTION :</u>	48	36	36	57	38	55
<u>ALLOCATION DE BASE :</u>						
Taux 1	35	27	19	28	38	44
Taux 2	109	74	57	102	115	138
Taux 3	118	92	74	119	125	133
Taux 4	110	104	116	136	95	100
Taux 5	55	53	99	79	36	38
Taux 6	54	36	188	77	27	28
Ensemble allocation de base	481	387	552	540	436	481
<u>ALLOCATION DE FIN DE DROITS :</u>						
Taux 1	191	128	123	184	184	242
Taux 2	37	26	22	31	46	44
Ensemble allocation de fin de droits	228	154	145	215	230	286
<u>PRE-RETRAITES :</u>						
Taux 1	3	3	1	1	9	3
Taux 2	2	4	1	1	4	2
Taux 3	8	7	2	3	18	7
Taux 4	52	71	21	28	114	38
Taux 5	73	185	64	51	77	44
Taux 6	73	137	159	70	51	42
Ensemble pré-retraites	212	407	249	155	273	136
<u>POST INDEMNISES :</u>	30	16	18	32	23	42
<u>TOTAL</u>	1000	1000	1000	1000	1000	1000
< 2500 francs / mois	278	194	179	271	268	344
> 7000 francs / mois	127	173	347	146	78	70

Source : UNEDIC, 1988 sauf \* - Exploitation : CREDOC-MPES - \* Source : Recensement de la population 1982

Taux d'allocations :

0 = rien (non indemnisés)

Taux 1 = de 1 à 83 F (cf par mois de 1 à 2500 F)

Taux 2 = de 84 à 117 F (cf par mois de 2500 à 3500 F)

Taux 3 = de 118 à 133 F (cf par mois de 3500 à 4000 F)

Taux 4 = de 134 à 167 F (cf par mois de 4000 à 5000 F)

Taux 5 = de 168 à 233 F (cf par mois de 5000 à 7000 F)

Taux 6 = de 234 à plus (cf par mois de 7000 F à plus)

**2. Chômeurs "riches" :** Ce type compte le pourcentage maximum de chômeurs percevant au moins 7000 francs par mois, qu'il s'agisse de l'allocation de base ou de la pré-retraite. En particulier, on rencontre ici beaucoup d'allocataires de base de montants les plus élevés, 29 % des chômeurs sont dans les tranches 5 et 6 d'allocations contre 6 à 13 % dans les quatre autres types. On y trouve plutôt moins de pré-retraités que précédemment, à l'exception de ceux percevant une allocation de taux maximum.

Localisation : Les grandes villes caractéristiques sont Paris 15ème et 16ème, Boulogne-Billancourt. L'Ile-de-France est de loin la région la plus concernée, ainsi que Lyon et les communes très proches.

**Un type intermédiaire, plutôt plus d'allocataires d'insertion, moins de pré-retraités**

**3. Moyen et insertion :** Peu de valeurs extrêmes ici, le profil des chômeurs semble assez proche de la moyenne, si ce n'est le taux élevé d'allocataires d'insertion (la part des allocations d'insertion est proche dans la classe 5 des chômeurs pauvres). Les allocataires de base situés dans la tranche moyenne d'indemnisation ont ici le poids maximum.

Localisation : Les grandes villes caractéristiques sont Nice, Toulouse, Paris 11ème à 13ème, 18ème à 20ème. La Haute-Normandie, l'Ile-de-France sont particulièrement concernées. On trouve également ici beaucoup de zones des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur et beaucoup de communes du littoral de la Bretagne.

**Deux types de zones où les demandeurs d'emploi sont les plus pauvres**

**4. Pré-retraités pauvres :** C'est ici que l'on rencontre le plus de pré-retraités des quatre tranches les plus faibles. La part des allocations fin de droit de taux deux est forte, mais elle est proche dans la classe suivante.

Localisation : Les grandes villes caractéristiques sont Besançon, Tours, Clermont-Ferrand, Mulhouse, Limoges. Mais ce type est très dispersé sur le territoire comme on le voit sur la carte 1. Il est plus simple de citer les zones qui n'en font pas partie : la Haute-Normandie et l'Ile-de-France, l'Auvergne, le Languedoc-Roussillon, la partie est de la région Rhône-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**5. Chômeurs pauvres, fin de droit :** Toutes les caractéristiques de pauvreté sont réunies ici où l'on trouve à la fois le plus d'allocataires de base percevant des allocations des trois tranches les plus faibles, le plus de post-indemnisés et de chômeurs percevant une allocation de fin de droit d'un montant parmi les plus faibles.

Localisation : Les grandes villes caractéristiques sont Caen, Dijon, Brest, Nîmes, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Nantes, Orléans, Angers, Reims, Metz, Lille, Roubaix, Strasbourg, Rouen, Amiens, Toulon. La carte 2 montre une localisation nord-ouest et sud excluant l'Ile-de-France et une partie du bassin parisien, excluant aussi la Lorraine, la Franche-Comté et la région Rhône-Alpes.

**Zones de chômeurs pauvres : en Nord-Pas-de-Calais et dans l'Ouest, zones de chômeurs riches en Ile-de-France**

La population des communes où les chômeurs sont "riches" (type 2) est très concentrée en Ile-de-France, avec huit habitants sur dix de ce type dans cette région (cf. tableau 2-a). Autre type au caractère francilien, celui nommé "*moyen et insertion*" (type 3) où les chômeurs ont un profil moyen. La moitié de la population de ces communes habite en Ile-de-France. Les habitants de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont un poids plus important ici que dans les autres types. Les autres types sont plus provinciaux. La population des zones de "*pré-retraités, taux moyen-élevés*" (type 1) est surreprésentée dans les trois régions de l'est de la France, en Rhône-Alpes et dans les deux régions du nord-est du bassin parisien (Picardie et Haute-Normandie).

Les zones de "*pré-retraités pauvres*" (type 4) sont typiquement localisées dans la partie sud du bassin parisien, ainsi qu'en Champagne-Ardennes, en Poitou-Charentes, dans le Midi-Pyrénées, le Limousin et l'Auvergne. Dans le type des "*chômeurs pauvres*" (type 5), sont nettement surreprésentés les habitants du Nord-Pas-de-Calais, de l'Ouest de la France (Pays de Loire, Bretagne, Aquitaine) et du Languedoc-Roussillon.

On observe ainsi que les deux types de zones les plus pauvres ne sont simultanément présents que dans le Nord-Pas-de-Calais, la Basse-Normandie, la Champagne-Ardennes, la Bourgogne et le Centre, et simultanément absent d'Ile-de-France, du Sud-Est et du pourtour méditerranéen.

**Les zones de "pré-retraités pauvres" coïncident avec les types de communes encore agricoles, semi-rurales et ouvrières, alors que les zones de "chômeurs pauvres" sont plutôt des communes de classes moyennes**

Le croisement de la typologie des zones construites sur les caractéristiques des chômeurs masculins et de la classification des communes selon le profil socioprofessionnel de l'ensemble des habitants (cf. tableau 3-a), donne des résultats qui ne sont pas tous triviaux (1). Si l'on n'est pas étonné d'observer qu'une très grande majorité des habitants des zones de "*chômeurs riches*" se retrouvent dans des formes de communes au statut social les plus élevés ("*filières techniciennes très qualifiées du privé*", "*communes les plus huppées*"), il est plus surprenant de constater que le type le plus opposé, celui des zones de "*chômeurs pauvres*" (type 5) ne correspond pas aux communes les plus ouvrières, à l'exception des communes "*anciens ouvriers-employés, chômeurs, industries en déclin*". Les chômeurs pauvres se retrouvent surtout dans les types "*classes moyennes*" (groupe HX et HY), ainsi que dans certains des types où la population est encore un peu agricole.

-----  
 (1) Pour un descriptif détaillé de la typologie socioprofessionnelle des communes françaises, on se reportera à "Ressemblance et diversité sociales des communes françaises", rapport CREDOC n° 5005, juin 1988. Pour le travail présenté dans cette partie, on a dû exclure les communes de moins de 1000 habitants car elles sont regroupées dans l'analyse du chômage.

Tableau 2-a

Hommes : Répartition de la population des cinq types dans les régions

(en ‰ colonne)

Typologie chômeurs hommes situation ressource	Nombre de zones	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5
		Pré-retraités taux moyens- élevés	Chômeurs riches	Moyen et insertion	Pré-retraités pauvres	Chômeurs pauvres
Régions						
FRANCE	9120	1000	1000	1000	1000	1000
Ile-de-France	660	57	805	514	13	10
Champagne-Ardennes	244	24	1	4	49	33
Picardie	377	62	12	10	34	45
Haute-Normandie	287	56	17	52	8	40
Centre	484	38	12	20	77	32
Basse-Normandie	289	21	0	6	47	31
Bourgogne	315	18	2	11	51	33
Nord-Pas-de-Calais	643	69	5	38	90	165
Lorraine	448	124	4	12	56	36
Alsace	324	45	8	7	40	20
Franche-Comté	243	56	12	2	45	4
Pays de la Loire	655	76	6	16	75	81
Bretagne	687	7	2	16	48	99
Poitou-Charentes	364	8	1	5	53	51
Aquitaine	522	29	12	43	51	70
Midi-Pyrénées	442	27	24	42	49	36
Limousin	167	5	0	0	34	11
Rhône-Alpes	887	237	62	23	97	15
Auvergne	293	28	0	1	70	25
Languedoc-Roussillon	374	7	2	19	12	97
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	385	5	14	159	0	64

Source : UNEDIC, 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

Tableau 3-a

**Hommes** : Répartition de la population des cinq types dans la typologie socioprofessionnelle des communes françaises

(en %/colonne)

Typologie chômeurs situation x ressources	Nombre de zones	TYPE 1 Pré-retraités taux moyens- élevés	TYPE 2 Chômeurs riches	TYPE 3 Moyen et insertion	TYPE 4 Pré-retraités pauvres	TYPE 5 Chômeurs pauvres
ENSEMBLE	7679	1000	1000	1000	1000	1000
HA1 rural profond à agriculture active	20	0	0	0	0	1
HA2 retraités de l'agriculture	241	2	0	1	17	13
HB1 salariés agricoles	72	1	1	2	3	5
HB2 agriculture et m.o. indust. peu qual.	339	10	0	4	28	21
HB3 association artisans - retr. agric.	298	4	1	4	27	16
HB4 agriculture jeune active	415	8	2	6	27	27
HB5 espèce agric. mut., m.o. indust. qual.	207	5	1	4	16	11
HB6 assoc. sal. agric. anc. ouv. ou empl.	185	2	1	7	9	16
HC1 C.L. canton indép., anc.ouv. ou empl.	702	24	3	19	94	56
HC2 profil moyen avec salariés agricoles	281	10	6	20	15	27
HC3 passage agric. à indust. à m.o. qual.	581	39	7	14	58	25
HO1 com.périph. à qual. ouvrière maximum	283	91	4	46	23	17
HO2 anc.ouv.-empl., chôm., indust. décl.	353	46	1	5	42	73
HO3 trac.agr., type qual.ouv. mini, ind. décl.	486	30	4	8	84	21
HO4 ouvrier moyen	575	129	11	64	135	67
HO5 communes les plus ouvrières	318	77	4	15	53	19
HO6 grandes communes ouvrières avec empl.	150	41	0	45	94	59
HP1 association commerce-artisanat	37	5	1	69	0	16
HP2 dominante commerces	32	0	2	13	1	2
HP3 comm.-artis., tr. agric. retr. cadr. interm.	136	3	8	31	4	11
HX1 gdes villes associant comm. et serv.	192	132	10	26	68	160
HX2 préfet. classes moy. secteur public	147	26	5	39	92	101
HX3 banlieues de gdes villes-secteur privé	517	224	117	244	26	14
HY1 préfet.-statuts élevés, jeunes inact.	48	10	2	53	23	49
HY2 gdes vil.-sal.cadres, interm., inact.	70	19	5	43	25	103
HY3 classes moyennes, secteur public	76	5	2	17	4	35
HZ1 tr. agr. & artis., com. clas. moy. sect. publ.	309	15	6	25	24	31
HZ2 banl.gds pôl.écon., fil.tech. qual.priv.	333	28	216	96	5	6
HZ3 banl.chics, quart.Paris. communes. hup.	276	13	581	81	1	0

Sources : Typologie chômeurs-hommes, UNEDIC 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

Typologie socioprofessionnelle CREDOC-MPES des 36000 communes au recensement de 1982.

Champ : Les communes comptant au moins 1000 habitants.

Les zones où les chômeurs sont souvent des "*pré-retraités pauvres*" (type 4) coïncident souvent avec des communes appartenant à des types ouvriers, sinon à certaines communes plutôt agricoles. Il est également surprenant de noter que certaines communes, à population plutôt âgée, caractérisées par la cohabitation de retraités aisés et de petits indépendants (groupe P), ont une forte interférence avec les zones où les chômeurs sont plus qu'ailleurs bénéficiaires d'une allocation d'insertion (type 3 "*moyen et insertion*"), donc sans doute assez souvent des jeunes.

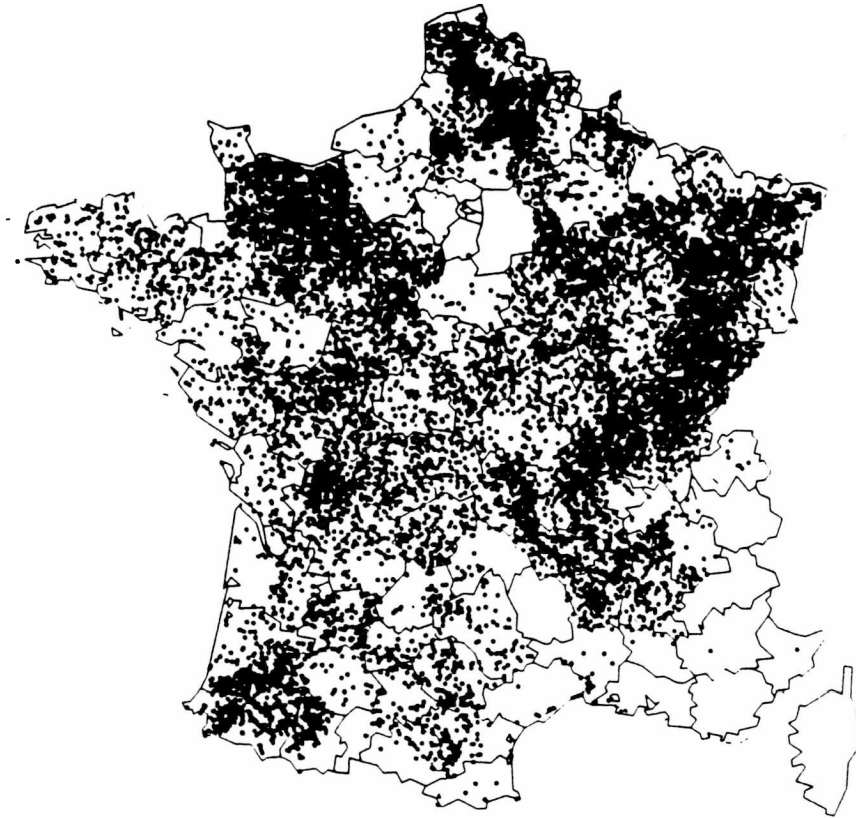
Quant aux zones de "*pré-retraités, taux moyens-élevés*" (type 1), elles ont une forte interférence avec deux sortes de communes ouvrières "*les plus ouvrières*" et "*les communes périphériques à qualification ouvrière maximum*". Les pré-retraités semblent davantage dans des communes ouvrières que dans des communes de retraités, du moins quand ces derniers sont aisés.

Les zones du chômage "*moyen et insertion*" correspondent à une surreprésentation des communes plutôt intermédiaires entre les communes ouvrières et les communes cadres, celles "*banlieues des grandes villes - secteur privé*" et celles "*préfectures - statuts élevés et jeunes inactifs*", qui comportent une forte part de personnes de 20 à 24 ans et sont souvent des villes universitaires.

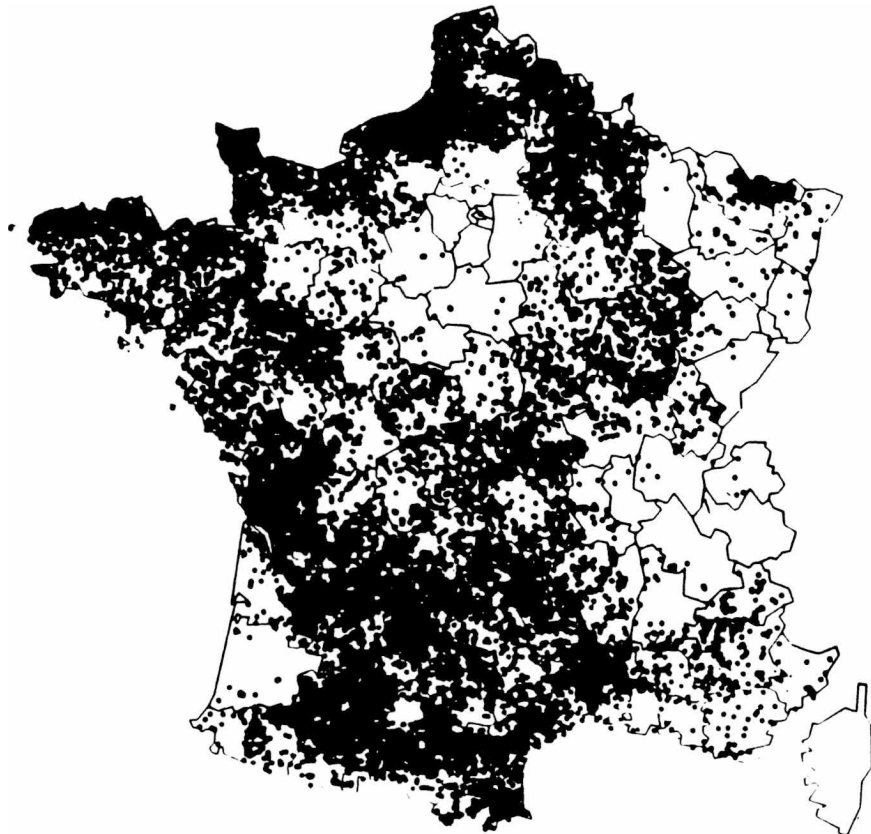


Carte 1

Typologie selon la catégorie d'allocataires  
et le montant des allocations perçues par les chômeurs-hommes  
Type 4 : "Pré-retraités pauvres"

Carte 2

Typologie selon la catégorie d'allocataires  
et le montant des allocations perçues par les chômeurs-hommes  
Type 5 : "Chômeurs pauvres"



**Pour conclure :**

Des résultats suivants de cette analyse du chômage des hommes vu sous le double aspect :

- . de la catégorie de chômeurs (pré-retraités, allocation d'insertion...)
- . du montant de l'allocation perçue.

On retiendra :

Un type de zone géographique caractéristique de situations précaires rassemble 34 % des chômeurs à fin 1988, dont un sur trois ne perçoit pas d'allocation ou une allocation inférieure à 2500 francs par mois. Il se localise dans les villes "classes moyennes" situées sur le pourtour du Bassin parisien, les régions de l'Ouest et du Midi-Pyrénées. Très peu à l'Est.

Une "spécificité" territoriale de la pré-retraite : les communes ouvrières et semi-rurales, très présentes au Nord, en Basse-Normandie, en Lorraine, Alsace, Franche-Comté et dans la partie ouest de la région Rhône-Alpes.

Sur la disquette jointe à ce rapport figurent les indicateurs suivants, caractérisant un tissu géographique économiquement dégradé, selon l'angle ci-dessus, en % du nombre total de chômeurs-hommes :

- . part des chômeurs percevant une allocation de base inférieure à 3500 francs par mois
- . part des pré-retraités percevant moins de 5000 francs par mois
- . part des chômeurs en fin de droit
- . part des post-indemnisés

Pour donner un ordre de grandeur :

a/ 21 % des zones géographiques et 49 % de celles du type 5 "Chômeurs pauvres - fin de droit" répondent aux conditions suivantes :

17 % des chômeurs perçoivent une allocation de base inférieure à 2 500 francs, et soit 25 % des chômeurs sont en fin de droit, soit 4 % sont post-indemnisés.

b/ 13 % des zones géographiques et 43 % de celles du type 4 "Pré-retraités pauvres" répondent aux conditions suivantes :

10 % des chômeurs perçoivent une allocation de base inférieure à 2 500 francs et 14 % perçoivent une pré-retraite inférieure à 5 000 francs.

**B - ANALYSE CONCERNANT LES FEMMES : OPPOSITION SELON LE MONTANT DES ALLOCATIONS, ENTRE LES PRE-RETRAITÉES, LES CHÔMEUSES ET POST-INDEMNISÉES**

Avant d'analyser de la même façon le chômage des femmes, il convient d'observer que la structure des chômeurs hommes et femmes est différente. Ainsi en moyenne nationale se répartissent les chômeurs hommes et femmes :

<u>La part des chômeurs :</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
. percevant une allocation d'insertion	5 %	8 %
. ou une allocation de base	48 %	48 %
. ou une allocation de fin de droit	23 %	26 %
. ou une allocation de pré-retraité	21 %	10 %
. ou post-indemnisées	3 %	8 %
	<hr/>	<hr/>
	100 %	100 %

La part des post-indemnisées est relativement forte et celle des pré-retraitées faible comparée à la situation des hommes. Ce qui explique une opposition moins marquée chez les femmes entre les chômeuses et les pré-retraitées et une distinction plus nette entre les différentes catégories de chômeuses, en particulier l'opposition territoriale entre les post-indemnisées et les pré-retraitées à faibles ressources.

Le graphique 2 résume cette analyse concernant les femmes, reposant sur leur distribution selon les 9152 zones géographiques et 17 catégories croisant la situation des chômeuses et le montant d'indemnisation perçu.

Le premier axe est essentiellement lié au niveau de ressources ; on observe à l'est du graphique 2 les montants les plus élevés, en allant vers l'ouest les montants sont de plus en plus faibles; Les allocataires de fin de droit, les allocations d'insertion et les post-indemnisées sont du côté des allocations de base ou des pré-retraitées touchant les allocations les plus faibles.

Le second axe oppose les pré-retraitées aux chômeuses et surtout, il met en évidence un éclatement de toutes les catégories de chômeuses percevant des allocations faibles ou nulles.

La typologie construite à partir de cette information ne restitue pas, comme chez les hommes, la double opposition riches/pauvres et chômeuses/pré-retraitées. Qu'elles soient chômeuses ou pré-retraitées, les femmes percevant le montant le plus élevé d'allocation se retrouvent dans le même type de zone géographique. Il faut préciser que très peu de chômeuses (2,5 %) perçoivent une allocation d'au moins égale à 234 francs par jour ; les hommes sont plus nombreux dans cette tranche : 12,7 % et par ailleurs, on a vu qu'il y a beaucoup moins de pré-retraitées (10 %) que de pré-retraités (21 %). Chômeuses "riches" mises à part, les types de zones obtenues opposent plutôt les chômeuses selon leur catégorie d'allocataires. Le territoire peut être ainsi subdivisé en cinq types (cf. tableau 1-b).

Graphique 2

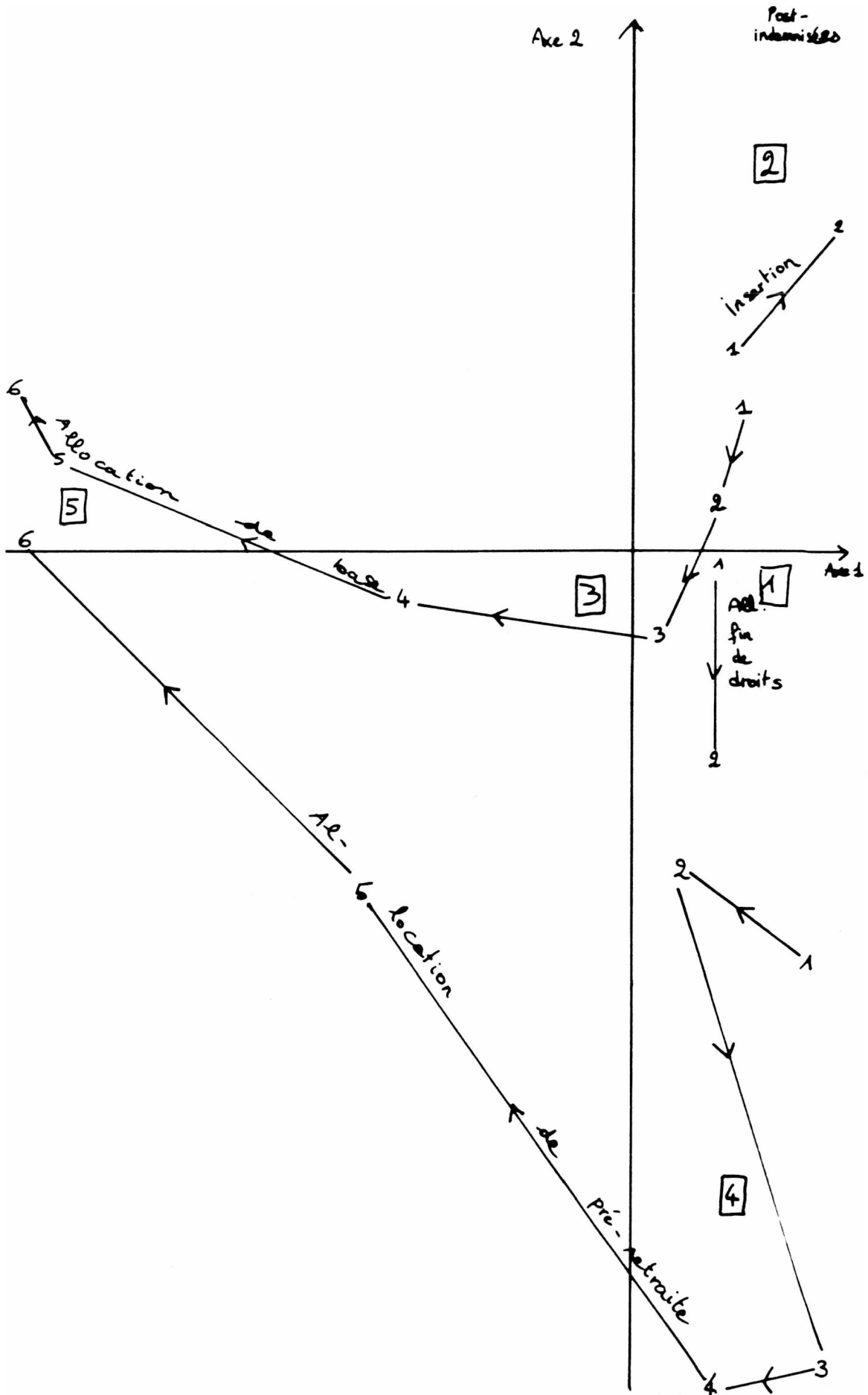


Tableau 1-b

**Cinq types de zones géographiques selon la catégorie  
d'allocataires chômeuses et le montant de leur allocation**

Typologie chômeuses situation x ressources	ENSEMBLE	TYPE 1 Allocataires pauvres fin de droit	TYPE 2 Post- indemnisées	TYPE 3 Moyen	TYPE 4 Pré-retraitées allocations faibles ou moyennes	TYPE 5 Chômeuses 'riches'
Nombre de zones	9104	2818	2184	1768	1696	638
Part des chômeuses (% horizontal)	100 %	23.1 %	27.9 %	19.9 %	15.0 %	14.0 %
Population sans doubles comptes 1982*	54175037	12710820	13793012	10847356	7540579	9283270
% de chômeuses*	65	68	70	63	67	53
% de chômeurs hommes et femmes*	59	59	64	57	58	53
<u>Répartition en %/oo vertical</u>						
<u>INSERTION :</u>						
Taux 1	47	58	54	38	41	36
Taux 2	31	38	40	25	27	13
Ensemble insertion	78	96	94	64	68	49
<u>ALLOCATION DE BASE :</u>						
Taux 1	85	105	89	83	77	54
Taux 2	157	189	154	159	153	112
Taux 3	113	111	96	138	119	106
Taux 4	77	52	53	110	56	142
Taux 5	32	15	16	39	13	102
Taux 6	15	5	5	13	4	65
Ensemble allocation de base	479	477	414	543	423	581
<u>ALLOCATION DE FIN DE DROITS :</u>						
Taux 1	233	276	229	226	230	184
Taux 2	30	34	30	27	36	23
Ensemble allocation de fin de droits	263	309	259	252	265	206
<u>PRE-RETRAITÉES :</u>						
Taux 1	5	4	6	4	11	3
Taux 2	4	3	4	4	7	3
Taux 3	17	13	16	10	44	6
Taux 4	44	27	33	39	112	29
Taux 5	22	12	14	26	24	45
Taux 6	10	5	6	10	7	33
Ensemble pré-retraitées	103	65	77	93	205	119
<u>POST-INDEMNISÉES :</u>						
	77	53	156	48	40	44
<u>TOTAL</u>						
	1000	1000	1000	1000	1000	1000
< 2500 francs par mois	448	496	533	399	398	320
> 7000 francs par mois	25	10	11	23	11	98

Source : UNEDIC, 1988 sauf \* - Exploitation : CREDOC-MPES - \* Source : Recensement de la population 1982

Taux d'allocations : 0 = rien (non indemnisées)

Taux 1 = de 1 à 83 F (cf par mois de 1 à 2500 F)

Taux 2 = de 84 à 117 F (cf par mois de 2500 à 3500 F)

Taux 3 = de 118 à 133 F (cf par mois de 3500 à 4000 F)

Taux 4 = de 134 à 167 F (cf par mois de 4000 à 5000 F)

Taux 5 = de 168 à 233 F (cf par mois de 5000 à 7000 F)

Taux 6 = de 234 à plus (cf par mois de 7000 F à plus)

1. **Allocataires pauvres, fin de droit** : Les valeurs maximales sont atteintes pour diverses catégories d'allocataires à indemnisation faible, les allocataires d'insertion de niveau le plus bas, les allocataires de fin de droit de niveau minimum, les allocataires de base des deux niveaux les plus bas sur les six distingués. Le poids des allocataires en fin de droit est maximum ici. Grandes villes les plus caractéristiques : Caen, Nîmes, Metz, Perpignan, Mulhouse, Le Havre.
  
2. **Post-indemnisés** : La principale caractéristique de cette classe de zones géographiques est le fort pourcentage de chômeuses post-indemnisées (16 % des chômeuses contre de 4 à 5 % dans les autres communes). De ce fait, c'est ici qu'est maximum le poids des chômeuses, toutes catégories, percevant les montants d'allocation les plus faibles : 53 % des chômeuses perçoivent moins de 2500 francs par mois. Grandes villes caractéristiques : Brest, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Tours, Nantes, Angers, Lille, Roubaix, Le Mans, Amiens, Toulon.
  
3. **Moyen** : On note peu d'écarts par rapport à la moyenne des zones, si ce n'est le taux maximum d'allocataires de base dans la tranche de revenus 3. Grandes villes caractéristiques : Nice, Aix-en-Provence, Dijon, Montpellier, Orléans, Reims, Strasbourg, Rouen.
  
4. **Pré-retraitées, allocation faible ou moyenne** : Le pourcentage de pré-retraitées est maximum ici. En outre, sur les six tranches de revenus concernant les pré-retraiteés, les maximums sont atteints pour les quatre taux les plus bas. Les fins de droits de tranche 2 sont plus fréquentes ici qu'ailleurs. Grande ville caractéristique : Besançon.
  
5. **Chômeuses "riches"** : Ces chômeuses perçoivent plus souvent des allocations de taux élevés que celles des autres zones géographiques. On rencontre ici la proportion maximum d'allocations de base des trois tranches les plus élevées, de pré-retraitées des deux tranches les plus élevées. L'écart est prononcé entre ce type et les quatre autres pour la part des chômeuses (qu'elles soient pré-retraitées ou bénéficiaires d'une allocation de base) situées dans la tranche d'indemnisation la plus forte : elles sont 10 % contre 1 à 2 % dans les quatre autres types. Grandes villes caractéristiques : Paris 11ème à 14ème, 17ème à 20ème.

#### Pré-retraitées dans les régions Est et Centre, chômeuses pauvres dans le Nord et l'Ouest

La concentration en Ile-de-France des chômeuses ayant les niveaux d'indemnisation les plus élevées est encore plus forte ici que dans le cas des hommes : 94 % de la population de type de zone géographique désignée comme "chômeuses riches" réside dans cette région (cf. tableau 2-b).

Les deux premiers types, correspondant aux chômeuses pauvres, sont nettement localisés à l'Ouest, mais différemment. Le type comptant à la fois beaucoup de chômeuses pauvres et d'allocataires en fin de droit est particulièrement représenté en Normandie, en Bourgogne et dans le Languedoc-Roussillon. Le second type comptant surtout des situations de post-indemnisation est surreprésenté dans le Nord-Pas-de-Calais, en Picardie, puis dans les Pays de la Loire, la Bretagne, la région Poitou-Charentes et enfin en Aquitaine, dans le Limousin et Midi-Pyrénées.

Tableau 2-b

## Femmes : Répartition de la population des types dans les régions

(en ‰ colonne)

Typologie chômeuses situation x ressources	Nombre de zones	TYPE 1 Allocataires pauvres fin de droit	TYPE 2 Post- indemnisées	TYPE 3 Moyen	TYPE 4 Pré-retraitées allocations faibles ou moyennes	TYPE 5 Chômeuses 'riches'
FRANCE	9104	1000	1000	1000	1000	1000
Ile-de-France	660	12	0	247	3	935
Champagne-Ardenne	244	39	2	27	66	0
Picardie	377	7	86	24	21	4
Haute-Normandie	287	69	0	60	40	3
Centre	484	44	27	60	79	8
Basse-Normandie	289	67	0	15	36	1
Bourgogne	315	66	2	36	47	0
Nord-Pas-de-Calais	643	21	188	25	62	1
Lorraine	448	85	2	26	83	0
Alsace	324	28	0	51	49	2
Franche-Comté	243	17	1	10	91	1
Pays de la Loire	655	90	121	20	51	0
Bretagne	687	64	115	20	34	1
Poitou-Charentes	364	21	93	4	13	0
Aquitaine	522	24	166	15	20	0
Midi-Pyrénées	442	25	111	16	21	2
Limousin	167	5	32	1	17	0
Rhône-Alpes	887	56	1	134	181	28
Auvergne	293	51	0	19	73	0
Languedoc-Roussillon	374	126	0	40	13	2
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	385	85	51	149	1	11

Source : UNEDIC, 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

Le type des pré-retraitées est lui plutôt localisé à l'Est : Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Champagne-Ardenne et Rhône-Alpes, Centre et Auvergne. Comme dans le cas des hommes, le profil "moyen" des chômeuses caractérise la région Alpes-Provence-Côte-d'Azur.

Si l'on compare avec la répartition géographique du chômage masculin, on trouve comme forte ressemblance la surreprésentation des pré-retraitées dans la région Rhône-Alpes, le Centre et en Franche-Comté d'une part, et celle des chômeuses pauvres dans le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes, la Bretagne et le Languedoc-Roussillon.

Toutefois, la région Nord-Pas-de-Calais est plus spécifique de la pauvreté pour les chômeuses que pour les chômeurs, de même l'Aquitaine et la région Midi-Pyrénées.

**Chômeuses pauvres dans les communes rurales ou semi-rurales, pré-retraitées dans les communes ouvrières**

Le type "*allocataires pauvres-fin de droit*" est surtout représenté dans les groupes semi-agricole et semi-rural de la typologie socioprofessionnelle (groupes HB et HC, cf. tableau 3-b), tandis que le type "*post-indemnisées*" est surreprésenté dans les "*grandes villes, association commerces et services*" (HX1) et dans un seul des types de communes ouvrières, celui correspondant aux "*anciens ouvriers-employés, industries en déclin*" (HO2). Ce qui caractérise les communes ouvrières n'est pas la faible rémunération des chômeuses, c'est le poids des pré-retraitées. On retrouve ici un résultat commun à la structure socio-géographique des chômages féminin et masculin. Un autre résultat est commun, la surreprésentation du profil de chômage "moyen" dans les types de communes caractérisés par le poids des indépendants et retraités aisés (groupe HP).

On s'attend à retrouver les chômeuses percevant les plus fortes indemnités dans le type "*banlieues chics, communes les plus huppées*" (HZ3) ou "*banlieues des grands pôles économiques, filières techniques qualifiées du privé*" ; mais on les retrouve aussi dans les "*banlieues des grandes villes, secteur privé*" (HX3).



**Pour conclure :**

De cette analyse du chômage des femmes vu sous le double aspect :

- . de la catégorie de chômeuses (pré-retraitées, allocation d'insertion...)
- . du montant de l'allocation perçue.

On retiendra les résultats suivants :

Deux types de zones géographiques caractérisent les situations précaires, rassemblant 51 % des chômeuses, dont une sur deux ne perçoit rien ou une allocation inférieure à 2500 francs par mois. La localisation est plutôt à l'Ouest, dans des types socioprofessionnels de communes plutôt semi-rural ou semi-agricole.

Une spécificité territoriale de la post-indemnisation. Régions du Nord et de l'Ouest. Une spécificité territoriale des pré-retraitées, mais uniquement celles percevant une allocation moyenne ou faible avec une localisation dans les communes ouvrières, comme pour les hommes, mais non dans les communes semi-rurales.

Sur la disquette jointe à ce rapport figurent les indicateurs suivants, caractérisant un tissu économique dégradé, selon l'angle de vue précédent, en % du nombre total de chômeuses :

- . part des chômeuses percevant moins de 2 500 francs par mois
- . part des pré-retraitées percevant moins de 5 000 francs par mois
- . part des chômeuses percevant une allocation d'insertion
- . part des chômeuses en fin de droit
- . part des chômeuses post-indemnisées

Pour fixer les idées :

- a/ 12 % des zones géographiques et 42 % de celles appartenant au type 2 "Post-indemnisées" satisfont aux conditions suivantes :

la part des chômeuses post-indemnisées est supérieure ou égale à 10 % et celle des chômeuses en allocation d'insertion est supérieure ou égale à 9 %.

- b/ 25 % des zones géographiques et 46 % de celles appartenant au type 1 "Chômeuses pauvres" satisfont à la condition :

31 % des chômeuses perçoivent au plus 2 500 francs par mois

- c/ 18 % des zones géographiques et 40 % de celles appartenant au type 1 "Chômeuses pauvres" satisfont aux conditions suivantes :

28 % des chômeuses perçoivent moins de 2 500 francs par mois et, soit 31 % sont en fin de droit, soit 9 % perçoivent l'allocation d'insertion.

Tableau 3-b

**Femmes : Répartition de la population des types dans la typologie  
socioprofessionnelle des communes françaises**

(en % colonne)

Typologie chômeuses situation x ressources	Nombre de zones	TYPE 1 Allocataires pauvres fin de droit	TYPE 2 Post- indemnités	TYPE 3 Moyen	TYPE 4 Pré-retraitées allocations faibles ou moyennes	TYPE 5 Chômeuses "riches"
ENSEMBLE	7668	1000	1000	1000	1000	1000
HA1 rural profond à agriculture active	20	1	1	0	0	0
HA2 retraités de l'agriculture	241	17	10	4	6	0
HB1 salariés agricoles	70	7	3	2	2	0
HB2 agriculture et m.o. indust. peu qual.	339	31	16	5	19	0
HB3 association artisans - retr. agric.	296	21	16	7	8	1
HB4 agriculture jeune active	415	32	23	8	13	1
HB5 espace agric. mut., m.o. indust. qual.	207	17	9	6	7	1
HB6 assoc. sal. agric. anc. ouv. ou empl.	184	20	10	5	7	1
HC1 C.L. canton indép., anc.ouv. ou empl.	702	81	49	21	60	2
HC2 profil moyen avec salariés agricoles	277	42	18	12	16	2
HC3 passage agric. à indust. à m.o. qual.	581	46	30	24	39	3
H01 com.périph. à qual. ouvrière maximum	283	37	49	42	46	5
H02 anc.ouv.-empl., chôm. indust. décl.	353	56	86	4	37	0
H03 trac.agr., type qual.ouv. mini, ind. décl.	486	36	26	12	76	1
H04 ouvrier moyen	575	118	52	63	213	5
H05 communes les plus ouvrières	318	41	15	22	96	2
H06 grandes communes ouvrières avec empl.	150	59	49	66	94	5
HP1 association commerce-artisanat	37	21	11	50	2	30
HP2 dominante commerces	31	2	0	17	1	2
HP3 comm.-artis., tr. agric. retr. cadr. interm.	136	10	7	39	3	6
HX1 gdes villes associant comm. et serv.	192	85	178	29	28	97
HX2 préfet. classes moy. secteur public	147	107	52	66	89	2
HX3 banlieues de gdes villes-secteur privé	517	27	46	194	66	265
HY1 préfet.-statuts élevés, jeunes inact.	48	3	73	68	0	11
HY2 gdes vil.-sal.cadres, interm., inact.	70	24	68	94	31	31
HY3 classes moyennes, secteur public	74	17	37	18	1	2
HZ1 tr. agr. & artis., com. clas. moy. sect. publ.	310	32	33	29	17	1
HZ2 banl.gds pôl.écon., fil.tech. qual.priv.	333	9	30	60	12	154
HZ3 banl.chics, quart.Paris. communes.hub.	276	2	3	32	8	372

Sources : Typologie chômeurs-hommes, UNEDIC 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

Typologie socioprofessionnelle CREDOC-MPES des 36000 communes au recensement de 1982.

Champ : Les communes comptent au moins 1000 habitants.

**C - UNE FORTE INTERFERENCE DES TERRITOIRES DU CHOMAGE PAUVRE  
DES HOMMES ET DES FEMMES**

On a obtenu deux découpages du territoire, l'un fonction de la structure du chômage des hommes, l'autre fonction de la structure du chômage des femmes. Tous deux sous l'angle de la catégorie de chômeurs et des ressources. Dans chaque cas, certains types étaient représentatifs de territoires en difficulté. Que donne le croisement des deux typologies ?

Le tableau 4 donne la répartition de la population totale entre les 25 cas de figure possibles.

Chez les hommes, un type surtout témoignait de situations économiques locales difficiles, le type 5 "*chômeurs pauvres*". Chez les femmes, deux types ressortaient : "*allocataires pauvres, fin de droit*" et "*post-indemnisées*". C'est entre ces types que l'interférence est la plus forte. La population des zones du type "*chômeurs pauvres*" représente en effet 49 % de la population du type "*allocataires pauvres, fin de droit*" et 59 % de celle du type "*post-indemnisées*". Au total, plus du quart de la population habite les communes appartenant simultanément au type "*chômeurs pauvres*" et à l'un ou l'autre des deux types de chômeuses pauvres. Les types de pré-retraitées interfèrent également : 7 % de la population vit dans des zones géographiques relevant simultanément du type 4 "*pré-retraités hommes pauvres*" et du type 4 "*pré-retraitées allocations faibles ou moyennes*".

Tableau 4

Distribution de la population totale selon le croisement des typologies hommes et femmes construites en fonction de la catégorie d'allocataires et du montant des indemnisations

(en effectifs, % ligne et % colonne)

Typologie chômeuses	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5	TOTAL
	Allocataires pauvres fin de droit	Post- indemnisées	Moyen	Pré-retraitées allocations faibles ou moyennes	Chômeuses "riches"	
Pré-retraités moyens et élevés	1336730 15.34 10.52	1010942 11.60 7.33	2226356 25.55 20.52	2490894 28.59 33.05	1647612 18.91 17.76	8712534 100.00 16.09
Chômeurs "riches"	50787 1.03 0.40	122195 2.49 0.89	641113 13.06 5.91	139645 2.85 1.85	3954295 80.57 42.62	4908035 100.00 9.06
Moyen, insertion	1765250 14.11 13.89	1968485 15.73 14.27	4781192 38.20 44.08	368315 2.94 4.89	3631417 29.02 39.14	12514659 100.00 23.11
Pré-retraités pauvres	3272177 30.70 25.75	2590847 24.31 18.78	1102689 10.35 10.17	3668958 34.42 48.68	23209 0.22 0.25	10657880 100.00 19.68
Chômeurs pauvres	6282147 36.17 49.44	8100543 46.64 58.73	2096006 12.07 19.32	868336 5.00 11.52	21957 0.13 0.24	17368989 100.00 32.07
TOTAL	12707091 23.46 100.00	13793012 25.47 100.00	10847356 20.03 100.00	7536148 13.91 100.00	9278490 17.13 100.00	54162097 100.00 100.00

Source : Typologies du chômage issues de données UNEDIC 1988. Population sans doubles comptes de ces zones au Recensement de population de 1982.

Exploitation : CREDOC-MPES

## Chapitre II

### **DISTRIBUTION TERRITORIALE DES CHOMEURS EN FONCTION DE LEUR QUALIFICATION-BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LA DUREE DU CHOMAGE**

(Tableau 12 du fichier UNEDIC)

On analyse ici la distribution des chômeurs en fonction de trois caractéristiques simultanément :

- le sexe,
- la qualification-branche-d'activité, 21 postes sont distingués pour les hommes et 15 pour les femmes (cf. annexe 1),
- la durée du chômage, soit :
  - . inférieure à trois mois,
  - . comprise entre trois mois et moins de six mois,
  - . entre six mois et moins d'un an,
  - . supérieure à un an.

Pour les hommes comme pour les femmes, les lieux sont davantage clivés par les oppositions entre catégories sociales que par les différences d'ancienneté du chômage. Autrement dit, les zones caractérisées par le poids des chômeurs d'une qualification-branche donnée le sont quelle que soit la durée du chômage.

**A - ANALYSE CONCERNANT LES HOMMES : LES OUVRIERS DES INDUSTRIES EN DECLIN LOIN DES CADRES, TECHNICIENS ET EMPLOYES QUALIFIES**

L'analyse porte sur la distribution géographique des chômeurs selon 83 catégories (1). Le premier plan d'inertie reproduit la hiérarchie sociale, avec une position singulière pour les cadres et les techniciens (graphique 3). En effet, sur le premier axe, très lié au statut social, s'ordonnent les ouvriers non qualifiés, puis les ouvriers qualifiés, à l'est, les employés non qualifiés et techniciens puis les employés qualifiés, et enfin les cadres à l'ouest du graphique 3. Les industries en déclin occupent, pour chaque PCS, une position nettement plus à l'est -donc vers les statuts bas - que les autres industries, le tertiaire au contraire se rapprochant plutôt des statuts plus élevés. **Chez les ouvriers, l'opposition selon la branche, entre les industries en déclin et les autres secteurs clive encore plus les zones que l'opposition qualifié / non qualifié.**

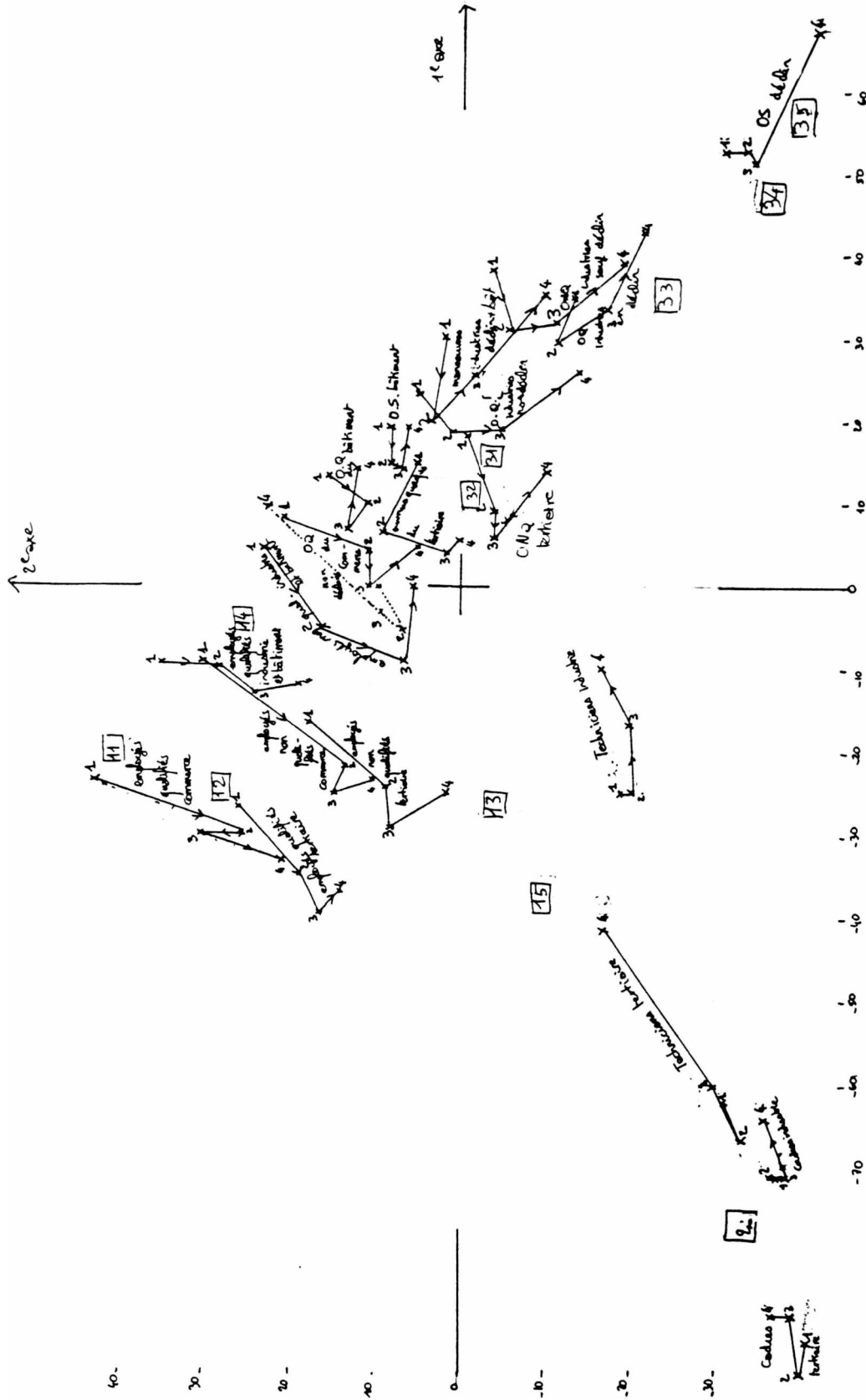
Cependant, la hiérarchie sociale n'est pas reproduite de façon axiale. On observe une opposition entre les classes les plus pauvres et les classes moyennes. Tandis que les catégories techniciennes et cadres s'opposent à cet ensemble. Cette opposition est maximum pour les durées de chômage courtes. En effet, pour les employés comme pour les ouvriers, la durée du chômage croît du nord au sud du graphique 3. C'est presque l'inverse pour les cadres et les techniciens. Comme si on se trouvait devant le phénomène suivant : là où il y a beaucoup de chômeurs cadres et techniciens de faible durée de chômage, il y a peu d'ouvriers et employés dans la même situation ; mais là où il y a beaucoup de chômeurs cadres et techniciens en chômage de longue durée, il y a davantage d'employés et d'ouvriers dans la même situation : **l'opposition territoriale entre classes sociales est plus forte chez les chômeurs de faible durée que chez ceux de longue durée.**

On peut synthétiser les fortes différences territoriales dans la composition du chômage masculin par une typologie des zones en onze rubriques, chacune ayant des particularités sur le plan de la qualification-branche des chômeurs y résidant et de l'ancienneté de leur chômage. Le tableau 5-a présente la comparaison entre ces 11 types selon le profil professionnel et la durée du chômage ; mais pour simplifier la présentation, celle-ci est réduite à deux modalités : soit un an au plus, soit supérieure à un an au lieu des quatre analysées.

On décrira rapidement les 11 types obtenus, en reportant ensuite l'attention sur les situations les plus représentatives des difficultés économiques locales.

-----  
 (1) La catégorie "professions non déclarées de chômage de longue durée" a été traitée en variable illustrative. Il y a certainement un flou dans la codification de la profession des chômeurs. L'importance de cette catégorie non déclarée en est indice. Seuls résultats significatifs : ce sont les professions "non déclarées" qui perçoivent l'allocation de montant minimum.

Graphique 3



Explication CROCE - MES, SUIVANT LES  
 PROJECTIONS - TABLEAU 12 HOMMES  
 PROJECTIONS - ACTIVITE ET DUREE CHOMAGE  
 1 = < 3 mois      3 = 6 à 12 mois  
 2 = 3 à 6 mois    4 = 12 mois et +

Les chiffres encadrés sont la projection des  
 types de zones décrits par les mêmes  
 caractéristiques de chômage masculin.

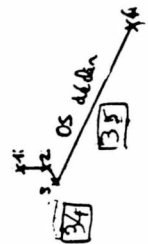
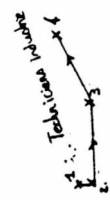




Tableau 5-a (début)

Répartition de la population masculine au chômage selon  
la qualification-branche et la durée

(en %/oo colonne)

	ENSEMBLE	Type 11 Employés industrie	Type 12 Ouv.bât. EQ comm.	Type 13 Profil moyen	Type 14 OO comm. services	Type 15 ENG comm. services	Type 20 Cadres technic.	Type 31 ONG tert. indust. hors décl	Type 32 OO divers	Type 33 O indus. hors décl long.dur.	Type 34 ONG décl. longue durée	Type 35 OO indust. déclin
Nombre de zones	9092	1217	435	1086	847	215	472	1771	1788	215	989	57
Pop. sans doubles comptes 82*	54131708	6822380	2387110	9475188	5267534	1882650	3844929	9827934	10527782	537687	3432705	125809
Actifs en %/oo*	730	714	717	740	712	749	750	736	724	746	734	744
Chômeurs en %/oo*	53	54	59	50	56	59	40	53	54	45	54	42
Part des chômeurs (% horiz.)	100 %	11.1 %	4.6 %	16.9 %	10.9 %	5.4 %	6.1 %	17.4 %	20.2 %	0.9 %	6.3 %	0.2 %
<u>Durée au plus égale à un an :</u>												
Manoeuvres.OO ind. hors décl.	24	19	10	18	15	8	9	48	21	39	33	10
Manoeuvres ind. en décl..bât.	9	11	9	7	5	6	4	13	10	7	16	5
OO des industries en déclin	11	5	4	8	5	5	4	19	10	10	40	26
OO du bâtiment	13	10	29	12	10	6	6	19	12	9	14	7
Manoeuvres. OO du tertiaire	57	48	42	58	46	48	36	87	54	37	62	29
OO industries hors déclin	27	18	15	28	31	15	17	27	38	51	23	20
OO industries en déclin	19	9	10	17	16	20	8	15	30	15	34	253
OO du bâtiment	38	24	64	40	46	25	22	34	51	23	29	24
OO commerce et hôtellerie	39	29	46	41	57	32	25	31	48	32	28	40
OO tert. hors commerce-hôtel.	35	22	26	36	50	30	22	29	49	29	24	23
ENG industries et bâtiment	14	34	10	13	12	19	10	12	10	9	9	7
ENG commerce et hôtellerie	25	43	28	22	33	39	24	18	19	14	13	8
ENG tert.hors commerce-hôtel.	16	26	13	17	20	27	19	11	11	6	7	9
EQ industries et bâtiment	19	52	25	17	19	10	17	15	9	8	9	9
EQ commerce et hôtellerie	27	49	80	26	35	22	30	17	13	11	10	9
EQ tert. hors commerce-hôtel.	20	36	35	22	30	20	31	13	10	5	7	4
Agents maîtr.techn. bâtiment	17	11	12	29	9	16	32	14	13	26	13	23
Agents maîtr.techn. tertiaire	25	15	20	38	13	62	82	16	15	12	10	7
Cadres tech. & adm. industrie	9	6	12	13	5	13	39	6	5	7	5	5
Cadres tech. & adm. tertiaire	14	8	22	18	9	30	68	6	6	4	4	3
Non précisé	84	99	70	84	89	121	74	90	75	54	61	49

Source : UNEDIC. 1988 sauf \* - Exploitation : CREDOC-MPES - \* Recensement de la population 1982

Tableau 5-a (fin)

Répartition de la population masculine au chômage selon  
la qualification-branche et la durée

(en %/oo colonne)

	ENSEMBLE	Type 11 Employés industrie	Type 12 Ouv.bât. EQ comm.	Type 13 Profil moyen	Type 14 OO comm. services	Type 15 ENG comm. services	Type 20 Cadres technic.	Type 31 ONG tert. indust. hors décl	Type 32 OO divers	Type 33 O indus. hors décl long.dur.	Type 34 ONG décl. longue durée	Type 35 OO indust. déclin
Nombre de zones	9092	1217	435	1086	847	215	472	1771	1788	215	989	57
Pop. sans doubles comptes 82*	54131708	6822380	2387110	9475188	5267534	1882650	3844929	9827934	10527782	537687	3432705	125809
Actifs en %/oo*	730	714	717	740	712	749	750	736	724	746	734	744
Chômeurs en %/oo*	53	54	59	50	56	59	40	53	54	45	54	42
Part des chômeurs (% horiz.)	100 %	11.1 %	4.6 %	16.9 %	10.9 %	5.4 %	6.1 %	17.4 %	20.2 %	0.9 %	6.3 %	0.2 %
<u>Durée supérieure à un an :</u>												
Manoeuvres, OS ind. hors décl.	25	13	9	18	13	12	9	48	26	48	45	12
Manoeuvres ind. en décl., bât.	12	7	15	7	4	8	4	16	17	6	25	9
OS des industries en déclin	17	6	4	8	6	7	3	23	18	13	96	22
OS du bâtiment	16	11	29	12	12	9	6	23	17	13	21	10
Manoeuvres, OS du tertiaire	35	22	22	30	27	38	24	49	41	17	49	11
OO industries hors déclin	30	15	11	31	26	17	19	33	41	232	32	17
OO industries en déclin	24	10	10	17	16	18	9	20	38	21	67	169
OO du bâtiment	41	23	55	36	54	32	22	38	61	28	35	34
OO commerce et hôtellerie	23	14	23	23	31	24	16	20	32	16	19	12
OO tert. hors commerce-hôtel.	17	9	12	18	22	19	13	15	25	10	14	8
ENG industries et bâtiment	18	28	12	20	15	24	12	15	14	20	16	12
ENG commerce et hôtellerie	17	20	16	18	19	34	20	12	13	10	9	5
ENG tert. hors commerce-hôtel.	11	11	8	12	12	21	14	8	8	5	6	3
EQ industries et bâtiment	19	48	22	22	14	11	20	16	10	15	13	15
EQ commerce et hôtellerie	16	24	37	17	17	18	22	10	9	5	7	7
EQ tert. hors commerce-hôtel.	11	17	21	13	13	14	19	7	6	3	5	1
Agents maîtr. techn. bâtiment	17	11	12	26	11	14	26	14	15	62	18	18
Agents maîtr. techn. tertiaire	12	8	11	17	8	20	30	8	10	6	6	6
Cadres tech. & adm. industrie	9	6	12	13	5	11	36	5	6	8	7	3
Cadres tech. & adm. tertiaire	10	6	17	11	7	19	48	5	5	2	4	3
Non précisé	77	114	62	65	111	55	49	75	75	53	53	53
ENSEMBLE DUREE > 1 AN	456	425	419	434	445	427	421	461	488	592	548	429

Source : UNEDIC, 1988 sauf \* - Exploitation : CREDOC-MPES - \* Recensement de la population 1982

**Cinq types de zones avec des chômeurs souvent employés,  
ou appartenant à des branches tertiaires**

**Type 11 : employés de l'industrie** : ce sont surtout les employés qualifiés de l'industrie qui caractérisent ce type ; mais les employés non qualifiés de ces mêmes branches y sont nombreux. On note également une forte représentation des employés non qualifiés du commerce et du tertiaire.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Brest, Nîmes, Montpellier, Rennes, Perpignan. Régionalement, ce type est très concentré comme le montre la carte 3.

**Type 12 : ouvriers du bâtiment et employés qualifiés du commerce** : les ouvriers du bâtiment tant spécialisés que qualifiés et les employés qualifiés du commerce sont en proportion maximum de ce type pour pratiquement toutes les durées de chômage distinguées. Les employés qualifiés du tertiaire en chômage de longue durée sont surreprésentés dans ces zones.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Nice, Aix-en-Provence, Toulon. Les zones en petit nombre sont assez dispersées sur le territoire, mais on les trouve plutôt en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et sur le littoral de la Bretagne du sud.

**Type 13 : profil moyen** : le profil des chômeurs de ce type présente peu d'extrêmes.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Toulouse, Clermont-Ferrand, Villeurbanne. On retrouve surtout ce type en Ile-de-France et en bordure des Pyrénées.

**Type 14 : ouvriers qualifiés du commerce et des services** : on note une sur-représentation pour les ouvriers qualifiés du commerce et ceux des services dans un type qui a peu de caractéristiques extrêmes.

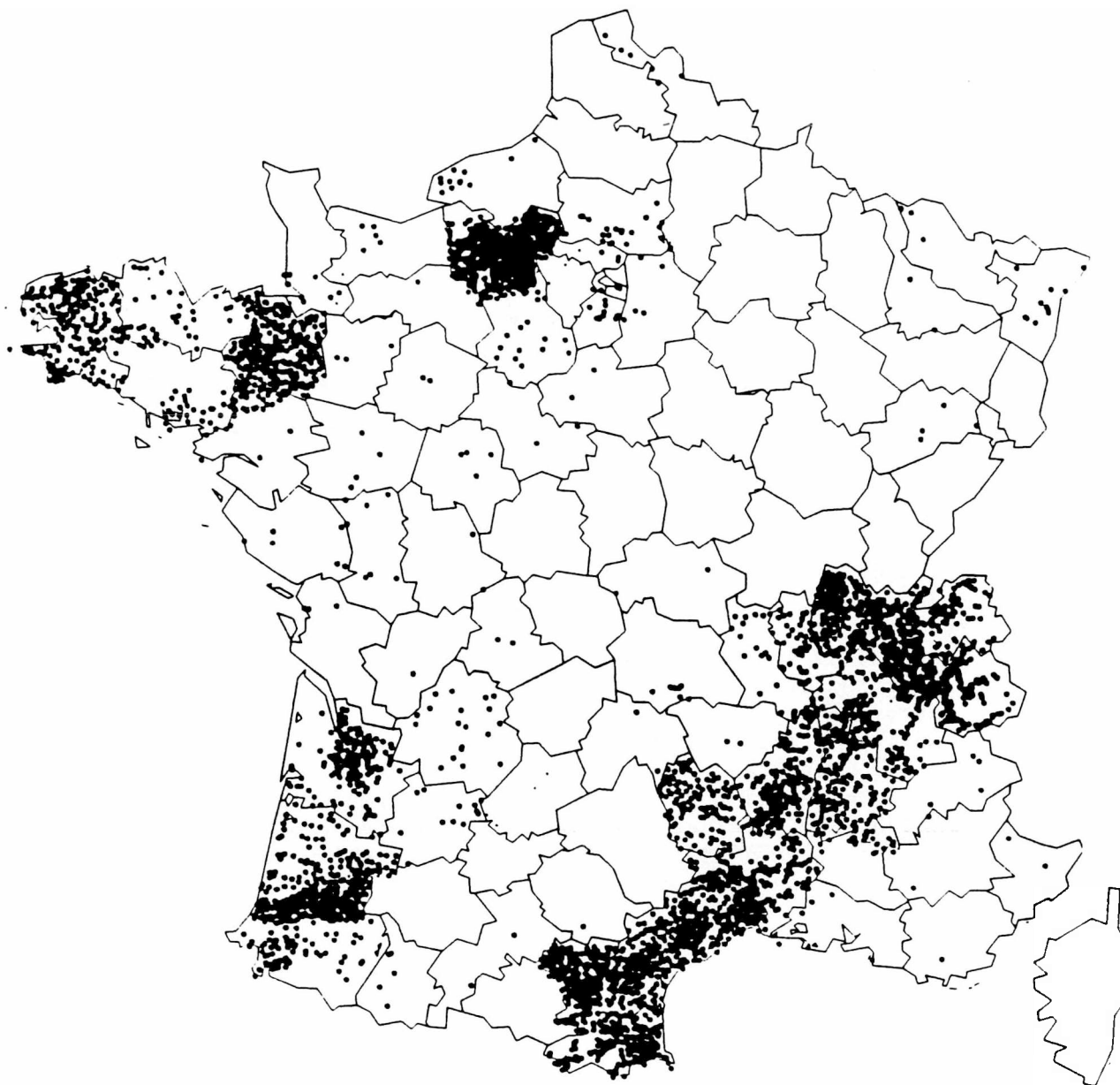
Localisation : Les grandes villes représentatives sont Caen, Bordeaux, Nantes, Angers, Le Mans. Les zones sont éparpillées du côté ouest du territoire, de la Haute-Normandie aux Hautes-Pyrénées et un peu en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**Type 15 : employés non qualifiés commerce et services, et professions non déclarées** : dans ces lieux sont surreprésentés la plupart des employés non qualifiés, tant du commerce que des services, ainsi que les chômeurs depuis moins d'un an sans profession déclarée. La part des cadres-techniciens est nettement plus forte qu'en moyenne, mais nettement moindre que dans le type suivant.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Paris 2ème, 10ème, 11ème, 13ème, 18ème à 20ème. A part Paris, on trouve des communes de ce type surtout dans les Pyrénées-Atlantiques.

Carte 3

Typologie selon la profession-branche-d'activité  
et la durée du chômage des chômeurs-hommes  
Type 11 : "Employés de l'industrie"



Un type où les chômeurs sont très qualifiés

**Type 20 : cadres - techniciens** : tous les cadres et techniciens, tant du tertiaire et de l'industrie, et de toutes durées de chômage sont surreprésentés ici, à l'exception de certains techniciens fortement présents dans les types 13 ou 33. L'ensemble des cadres et techniciens forment 36 % des chômeurs de ce type contre au plus 18 % ailleurs.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Paris 12ème, 14ème à 17ème, Boulogne-Billancourt. Ce type se localise surtout à Paris et autour en petite couronne, autour de Lyon et de Toulouse.

Cinq types de zones géographiques où les chômeurs sont très ouvriers

**Type 31 : ouvriers non qualifiés du tertiaire et de l'industrie hors déclin** : pour presque toutes les durées, le maximum est atteint ici pour deux catégories d'ouvriers non qualifiés, ceux du tertiaire et ceux de l'industrie hors déclin.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Besançon, Reims, Strasbourg, Rouen, Amiens. La densité de ce type est forte en Picardie, en Charente et en Dordogne, en Auvergne, en Alsace et en Lorraine (cf. carte 4).

**Type 32 : ouvriers qualifiés divers** : ouvriers qualifiés de l'industrie hors déclin, chômeurs depuis moins de trois mois, ouvriers qualifiés du tertiaire d'ancienneté de chômage comprise entre trois et six mois, ouvriers qualifiés du bâtiment de longue durée sont davantage représentés ici que dans les autres types.

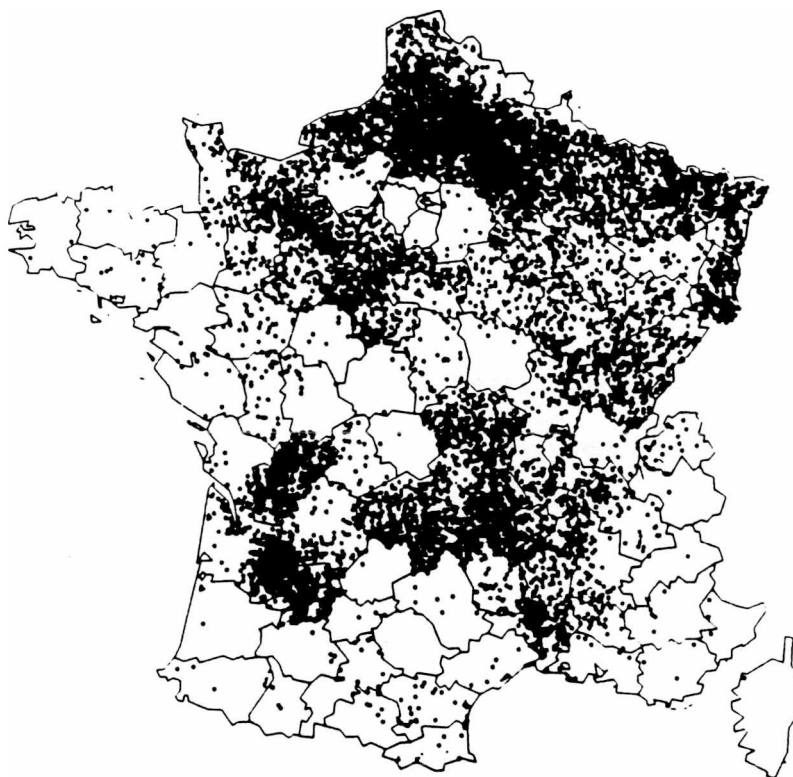
Localisation : Les grandes villes représentatives sont Dijon, Metz, Lille, Le Havre, Limoges. Ce type entoure le Bassin parisien, région Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Pays de la Loire, Centre, Bourgogne. On le retrouve également dense en Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées. Il est quasiment absent du Sud-Est et du Centre (Auvergne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Alpes-Provence-Côte-d'Azur), absent également d'Ile-de-France, Picardie, Bretagne et Sud-Ouest (cf. carte 5).

**Type 33 : ouvriers des industries hors déclin et techniciens de l'industrie en chômage longue durée** : type assez marginal par son poids ; le quart des chômeurs de ce type sont des ouvriers qualifiés de l'industrie hors déclin en chômage longue durée alors qu'on ne trouve jamais plus de 4 % de cette catégorie dans les dix autres types. On note une forte présence de ces mêmes ouvriers, chômeurs depuis six mois à un an, des ouvriers non qualifiés de l'industrie hors déclin de durée au moins égale à six mois, de techniciens de l'industrie de ces mêmes durées. Les chômeurs depuis au moins un an, toutes catégories sociales confondues, forment ici la part la plus importante de la population masculine cherchant un emploi, soit 59 % contre 46 % en moyenne.

Localisation : Pas de ville d'au moins 100 000 habitants représentative de ce type très fortement concentré dans et autour du Territoire de Belfort.

Typologie selon la profession-branche-d'activité  
et la durée du chômage des chômeurs-hommes

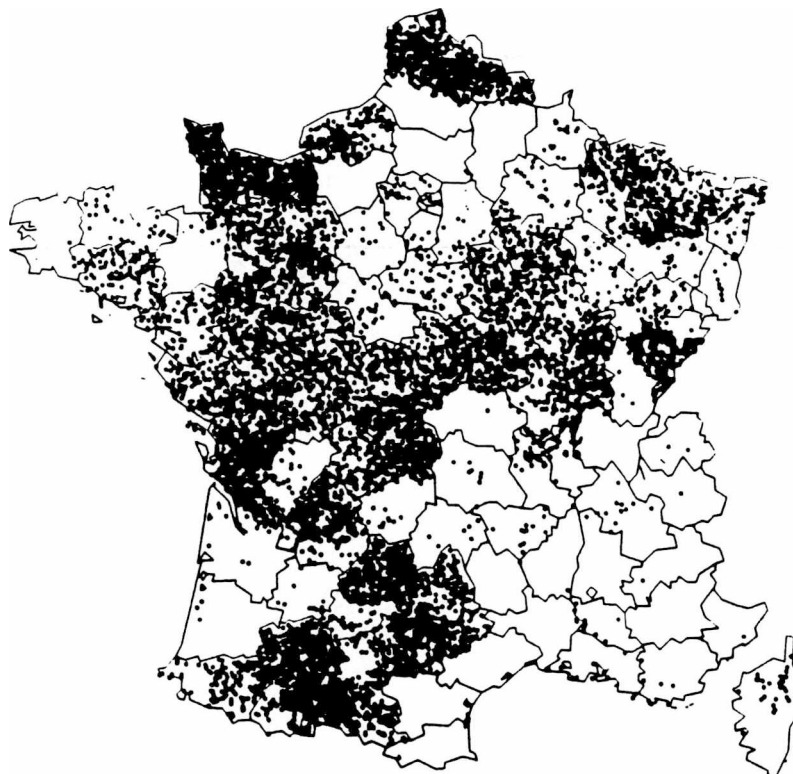
Type 31 : "Ouvriers non qualifiés du tertiaire et de l'industrie hors déclin"



Carte 5

Typologie selon la profession-branche-d'activité  
et la durée du chômage des chômeurs-hommes

Type 32 : "Ouvriers qualifiés divers"



**Type 34** : **ouvriers non qualifiés des industries en déclin, surtout longue durée** : manoeuvres et ouvriers spécialisés des industries en déclin atteignent ici les valeurs les plus fortes pour les quatre périodes distinguées. Le poids des OS de ces industries en déclin au chômage depuis plus d'un an atteint 10 %, alors qu'il n'est jamais supérieur à 2 % ailleurs. Ce type vient au second rang (juste après le précédent) pour la part des chômeurs de longue durée, soit 55 % contre 46 % en moyenne.

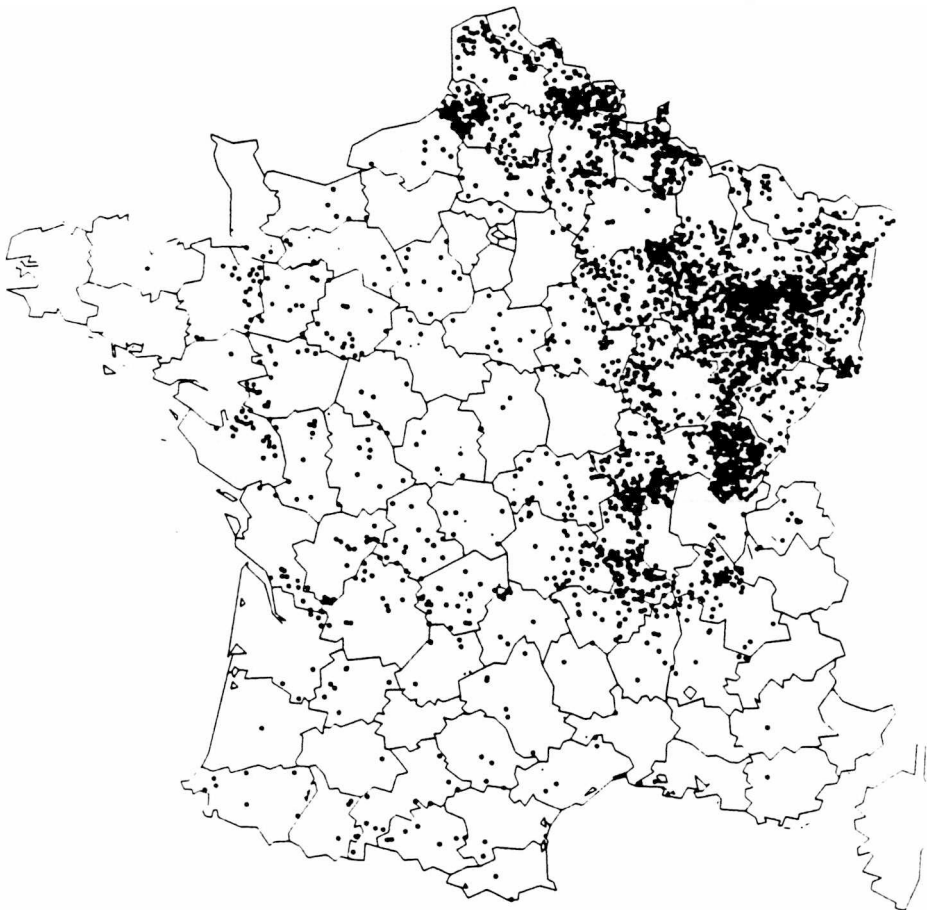
Localisation : Une seule grande ville représentative, Roubaix. La carte 6 montre la localisation Est, Nord-Est de ce type.

**Type 35** : **ouvriers qualifiés des industries en déclin** : ce type a un poids très faible, il ressemble au précédent, si ce n'est que ce sont les ouvriers qualifiés et non plus les non qualifiés des industries en déclin qui sont surreprésentés. L'ensemble des ouvriers qualifiés des industries en déclin forment ici 42 % des chômeurs contre au plus 10 % ailleurs - dans le type précédent - et 4 % en moyenne.

Localisation : Pas de ville d'au moins 100 000 habitants représentative de ce type.

#### Carte 6

Typologie selon la profession-branche-d'activité  
et la durée du chômage des chômeurs-hommes  
Type 34 "Ouvriers non qualifiés des industries en déclin,  
surtout longue durée"



On observe un mélange de qualification dans les types de cette typologie, où l'opposition industrie / tertiaire semble l'emporter sur la catégorie professionnelle. On voit ainsi s'associer les chômeurs ouvriers du bâtiment et employés du commerce et de l'hôtellerie, et se dissocier les ouvriers selon qu'ils travaillent dans les services et le commerce ou dans l'industrie hors bâtiment.

La distribution des activités économiques sur le territoire a une forte incidence sur celle des chômeurs, quelle que soit leur qualification. Toutefois, les types extrêmes sont bien spécifiés. C'est d'un côté le type de chômeurs les plus qualifiés. De l'autre il semble qu'on puisse isoler aisément les types témoins d'un certain sinistre économique local : le type 34 "ouvriers non qualifiés des industries en déclin, chômage de longue durée" en est représentatif.

En fait, les résultats sont plus ambigus si l'on compare cette typologie avec celle obtenue dans la première partie où l'on a vu qu'apparaissait clairement un type "chômeurs (hommes) pauvres" (type 5), et un type "pré-retraités pauvres" (type 4). Ainsi, le type "chômeurs (hommes) pauvres" est le plus représenté (cf. tableau 6-a) dans les types 14 et 32 ci-dessus, il l'est moins dans le type 34 au contraire de ce qu'on attendait.

En revanche, c'est avec le type 4 "pré-retraités pauvres" de la typologie de la première partie que l'interférence est la plus étroite avec les types ci-dessus 34 et 35, tous deux caractérisés par le poids des "ouvriers des industries en déclin de chômage de longue durée".

Ainsi donc se confirme ici la localisation spécifique des pré-retraités dans les communes ouvrières et plus précisément encore la **proximité spatiale des pré-retraités et des ouvriers au chômage de longue durée.**

Mais s'ajoute à ce constat, la proximité spatiale entre les "chômeurs pauvres" et des chômeurs ayant des liens avec le tertiaire, soit par leur profession : les employés de l'industrie, soit par leur secteur d'activité : les ouvriers du commerce et des services auxquels on peut ajouter le bâtiment.

Ceci nous permettra d'améliorer les indicateurs de dégradation du tissu économique proposés dans la première partie.

**Les zones de chômeurs ouvriers du bâtiment et employés qualifiés du commerce en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les zones de chômeurs très qualifiés en Ile-de-France, les zones d'ouvriers non qualifiés des industries en déclin dans la région Nord**

Les différentes régions françaises présentent des caractéristiques bien spécifiques d'entreprises et de qualification des emplois. Aussi ne sera-t-on pas surpris de constater de fortes différences entre les types de lieux construits selon la composition sociale des chômeurs dans leur localisation régionale. (On se reportera au tableau 7-a et aux cartes 3 à 6).

Deux types sont très "parisiens", plus de 80 % des chômeurs masculins de ces zones résident en Ile-de-France : le type 15 "employés non qualifiés commerce et services, et professions non déclarées" et, comme on s'y attendait, le type 20 "cadres - techniciens". Le type 13, à profil "moyen", compte plus de la moitié des chômeurs dans cette région qui ne représente qu'une part faible des autres types.



Tableau 6-a

Croisement des deux typologies caractérisant le chômage masculin  
 Celle selon la catégorie d'allocataires et le montant de l'indemnisation : typologie A  
 Celle selon la profession-branche-d'activité et la durée du chômage : typologie B

(En effectifs, % ligne et % colonne)

Typologie A \ Typologie B	Type 11	Type 12	Type 13	Type 14	Type 15	Type 20	Type 31	Type 32	Type 33	Type 34	Type 35	TOTAL
	Employés industrie	Ouv.bât. EQ comm.	Profil moyen	OQ comm. services	ENQ comm. services	Cadres technic.	ONG tert. indust. hors décl	OQ divers	O indust. hors décl long.dur.	ONG décl. longue durée	OQ indust. déclin	
Type 1 : Pré-retraités moyens et élevés	255 14.50 20.95	60 3.41 13.79	263 14.95 24.22	100 5.69 11.81	40 2.27 18.60	72 4.09 15.25	455 25.87 25.69	266 15.12 14.88	82 4.66 38.14	156 8.87 15.77	10 0.57 17.54	1759 100.00 19.35
Type 2 : Chômeurs "riches"	54 8.18 4.44	18 2.73 4.14	169 25.61 15.56	8 1.21 0.94	37 5.61 17.21	327 49.55 69.28	15 2.27 0.85	9 1.36 0.50	15 2.27 6.98	7 1.06 0.71	1 0.15 1.75	660 100.00 7.26
Type 3 : Moyen insertion	251 15.85 20.62	139 8.78 31.95	415 26.20 38.21	174 10.98 20.54	75 4.73 34.88	49 3.09 10.38	195 12.31 11.01	205 12.94 11.47	25 1.58 11.63	52 3.28 5.26	4 0.25 7.02	1584 100.00 17.42
Type 4 : Pré-retraités pauvres	237 9.90 19.47	67 2.80 15.40	134 5.60 12.34	174 7.27 20.54	34 1.42 15.81	18 0.75 3.81	545 22.77 30.77	602 25.16 33.67	58 2.42 26.98	494 20.64 49.95	30 1.25 52.63	2393 100.00 26.32
Type 5 : Chômeurs pauvres	420 15.58 34.51	151 5.60 34.71	105 3.89 9.67	391 14.50 46.16	29 1.08 13.49	6 0.22 1.27	561 20.81 31.68	706 26.19 39.49	35 1.30 16.28	280 10.39 28.31	12 0.45 21.05	2696 100.00 29.65
TOTAL	1217 13.39 100.00	435 4.78 100.00	1086 11.94 100.00	847 9.32 100.00	215 2.36 100.00	472 5.19 100.00	1771 19.48 100.00	1788 19.67 100.00	215 2.36 100.00	989 10.88 100.00	57 0.63 100.00	9092 100.00 100.00

Unité : nombre de zones géographiques

Source : UNEDIC, 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

Tableau 7-a

Répartition de la population masculine au chômage  
dans les onze types de zones selon la région où ils résident

(en %/oo colonne)

REGIONS	Nbre de zones	Type 11 Employés industrie	Type 12 Ouv.bât. EG comm.	Type 13 Profil moyen	Type 14 OG comm. services	Type 15 ENG comm. services	Type 20 Cadres technic.	Type 31 ONG tert. indust. hors décl	Type 32 OG divers	Type 33 O indus. hors décl long.dur.	Type 34 ONG décl. longue durée	Type 35 OG indust. déclin
	9092	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ile-de-France	660	42	8	545	61	865	842	40	49	42	2	0
Champagne-Ardennes	244	0	5	3	0	0	0	64	25	8	108	18
Picardie	377	6	2	5	0	3	8	143	0	26	79	0
Haute-Normandie	287	66	3	22	7	3	4	55	73	3	4	0
Centre	484	2	4	30	47	8	5	57	61	27	13	33
Basse-Normandie	289	6	2	7	54	7	1	29	44	33	11	84
Bourgogne	315	0	3	11	13	0	4	27	68	39	50	2
Nord-Pas-de-Calais	643	1	1	29	3	3	4	66	273	53	330	29
Lorraine	448	1	3	34	5	4	2	64	61	13	101	74
Alsace	323	1	2	12	4	3	8	74	9	34	41	5
Franche-Comté	243	0	0	2	1	1	1	43	4	518	43	0
Pays de la Loire	655	5	30	4	280	2	2	20	75	80	33	177
Bretagne	687	236	101	4	131	3	0	3	17	17	14	27
Poitou-Charentes	364	3	12	5	94	2	0	33	55	19	15	17
Aquitaine	522	162	14	25	94	62	1	36	29	19	15	43
Midi-Pyrénées	442	1	8	83	44	7	27	3	68	14	15	482
Limousin	167	0	4	2	7	0	0	15	24	4	16	4
Rhône-Alpes	886	119	29	71	12	8	57	100	14	17	68	6
Auvergne	293	4	5	34	4	7	2	74	4	29	38	0
Languedoc-Roussillon	374	334	12	4	1	4	2	40	0	3	4	0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	385	9	753	67	136	6	32	12	47	0	1	0

Source : UNEDIC. 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

La proximité entre les ouvriers du bâtiment et les employés qualifiés du commerce ou de l'hôtellerie s'éclaire par leur localisation géographique. Les trois-quarts des chômeurs des zones comptant beaucoup "d'ouvriers du bâtiment et d'employés qualifiés du commerce ou de l'hôtellerie" résident en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. L'importance de l'activité touristique et le développement des migrations vers cette région explique certainement ce résultat.

Bretagne, Aquitaine, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon sont très surreprésentés dans le type de zones où les chômeurs sont "employés de l'industrie".

Deux régions de l'Ouest, la Bretagne et le Poitou-Charentes sont typiques des zones du type 14 "ouvriers qualifiés du commerce et des services".

Les cinq types où les chômeurs sont souvent ouvriers ont presque tous en commun une faible localisation en Ile-de-France et dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest ou de la Méditerranée. Le type 35 fait exception, mais il a un faible poids ; ces zones "d'ouvriers qualifiés des industries en déclin" sont surreprésentées en Midi-Pyrénées, près de la moitié des chômeurs vivent dans cette région. Les zones de chômeurs "ouvriers non qualifiés des industries en déclin" (type 34) sont typiquement dans les régions Nord, Lorraine, Champagne-Ardenne, à l'industrialisation ancienne.

Plus d'un chômeur sur deux des zones d'"ouvriers des industries hors déclin en chômage longue durée" (type 33) vit en Franche-Comté.

Plusieurs régions du Bassin Parisien (le Centre, la Haute et la Basse-Normandie) et dans une moindre mesure le Nord sont surreprésentées dans le type 32 où les chômeurs sont des "ouvriers qualifiés divers". Plus diverses sont les régions surreprésentées dans le type où les chômeurs sont des "ouvriers non qualifiés du tertiaire et de l'industrie hors déclin" (type 31) : Picardie, Alsace, Auvergne.

### **Une forte interférence entre les typologies socioprofessionnelles de communes et les types issus de cette analyse du chômage**

Pour les 7 600 communes au moins égales à 1000 habitants, on peut analyser la répartition des chômeurs de chaque type défini par les caractéristiques de chômage dans la typologie communale basée sur le profil socioprofessionnel en 1982 des hommes d'au moins 15 ans (1).

Les types où les chômeurs sont souvent ouvriers correspondent surtout à des communes ouvrières ou un peu agricoles. Les zones à chômeurs "ouvriers qualifiés des industries en déclin" (type 35) coïncident en grande partie avec les communes ouvrières "traces d'agriculture dans un type à qualification ouvrière minimum, industries en déclin" (HO3), sinon l'interférence est importante avec certains types de communes agricoles ou semi-rurales (groupes HA, HB, HC).

-----

(1) Pour un descriptif détaillé de la typologie socioprofessionnelle des communes françaises, on se reportera à "Ressemblance et diversité sociales des communes françaises", rapport CREDOC n° 5005, juin 1988. Pour le travail présenté dans cette partie, on a dû exclure les communes de moins de 1000 habitants car elles sont regroupées dans l'analyse du chômage.

Les chômeurs des zones "ouvriers non qualifiés des industries en déclin" (type 34) sont surreprésentés dans les "grandes communes ouvrières avec employés" et dans les "chefs-lieux de canton - métiers indépendants, anciens ouvriers ou employés" (HO6). Les chômeurs du type "ouvriers qualifiés divers" (type 32) sont surreprésentés à la fois dans des "communes ouvrières à forte qualification" (HO1), soit dans des communes "anciens ouvriers-employés, chômeurs, industrie en déclin" (HO2), alors que ceux du type 33 "ouvriers de l'industrie hors déclin en chômage longue durée" se retrouvent souvent soit dans les "communes les plus ouvrières" (HO5), soit dans des "communes ouvrières à profil moyen" (HO4).

Tous les types de chômage ouvrier ont en commun d'être sous-représentés dans les communes du groupe "indépendants et retraités aisés". Mais c'est là qu'on trouve une surreprésentation très marquée du type 12 où les chômeurs sont "ouvriers du bâtiment et employés qualifiés du commerce et de l'hôtellerie". Ce groupe de communes "indépendants et retraités aisés" (HP) compte, rappelons-le, de célèbres lieux de villégiature littoraux ou balnéaires.

Les chômeurs des zones comptant beaucoup de cadres ou de techniciens vivent près de huit fois sur dix dans les communes parmi "les plus huppées" (HZ3). Les chômeurs des types 11 "employés de l'industrie" et 14 "ouvriers qualifiés du commerce et des services" sont surreprésentés dans les communes "classes moyennes du privé - grandes villes associant commerce et services" (HX1). Les zones où les chômeurs sont à "profil moyen" (type 13) correspondent souvent à des communes aux habitants des classes moyennes nommées "banlieues des grandes villes - secteur privé" (HX3).

Tableau 8-a

Répartition de la population masculine au chômage  
dans les onze types de communes selon le type socioprofessionnel de communes  
où ils résident

(en %/° colonne)

	Nbre de zones	Type 11 Employés indust.	Type 12 Ouv.bât. EQ comm.	Type 13 Profil moyen	Type 14 OO comm. services	Type 15 ENQ comm. serv.	Type 20 Cadres technic.	Type 31 ONG tert. indust. hors déclin	Type 32 OO divers	Type 33 Ouvriers indust. hors déc longue durée	Type 34 ONG indust. déclin longue durée	Type 35 OO indust. déclin
ENSEMBLE	7663	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
HA1 rural profond à agriculture active	20	1	1	0	2	1	0	0	0	3	0	0
HA2 retraités de l'agriculture	241	12	9	1	13	5	0	6	11	25	11	55
HB1 salariés agricoles	69	3	4	1	5	2	1	7	1	3	1	0
HB2 agriculture et m.o. indust. peu qual.	339	20	12	4	18	7	1	15	20	22	30	65
HB3 association artisans - retr. agric.	296	7	14	4	18	10	1	12	18	19	18	21
HB4 agriculture jeune active	415	24	26	3	29	7	3	11	24	35	20	0
HB5 espace agric. mut., m.o. indus. qual.	207	14	7	2	14	4	1	6	11	15	10	35
HB6 assoc. sal. agric. anc. ouvr. ou empl.	184	22	12	4	8	2	0	13	6	11	6	0
HC1 C.L. canton indép. anc. ouvr. ou empl.	702	68	44	11	43	6	3	49	61	71	78	76
HC2 profil moyen avec salariés agricoles	277	36	28	12	39	8	2	18	7	6	15	26
HC3 passage agric. à indus. à m.o. qual.	581	37	24	16	37	6	14	33	32	61	47	67
H01 com.périph. à qual. ouvrière maximum	283	13	2	24	52	9	1	50	82	35	14	56
H02 anc.ouvr.-empl., chôm., indust. décl.	353	4	4	4	6	3	1	49	132	48	89	90
H03 trac.agr., type qual.ouvr.mini, ind.décl.	484	10	5	5	4	10	2	45	32	66	153	488
H04 ouvrier moyen	574	72	109	43	45	9	3	128	137	145	125	11
H05 communes les plus ouvrières	318	12	2	8	3	4	0	83	32	246	102	0
H06 grandes communes ouvrières avec empl.	150	10	0	23	19	2	0	116	81	28	196	10
HP1 association commerce-artisanat	37	30	187	9	7	148	0	5	6	0	0	0
HP2 dominante commerces	31	3	69	0	1	4	1	0	0	0	0	0
HP3 comm.-artis., tr.agric.retr.cadr.intern.	136	13	127	7	19	2	11	3	2	0	3	0
HX1 gdes villes associant comm. et serv.	192	263	90	24	232	19	1	61	72	5	2	0
HX2 préfet. classes moy. secteur public	147	22	34	59	64	1	0	129	92	76	31	0
HX3 banlieues de gdes villes-secteur privé	517	35	18	397	90	225	39	42	49	41	33	0
HY1 préfet.-statuts élevés, jeunes inact.	48	49	57	73	68	47	12	1	7	0	2	0
HY2 gdes vil.-sal.cadres, intern., inact.	70	51	5	46	69	89	8	93	53	0	7	0
HY3 classes moyennes, secteur public	74	54	23	16	19	11	1	10	8	6	3	0
HZ1 tr.agr.& artis., com.clas.moy.sect.publ.	309	40	61	21	37	11	7	11	23	15	3	0
HZ2 banl.gds pôl.écon., fil.tech. qual.priv.	333	61	17	149	36	116	103	3	2	19	1	0
HZ3 banl.chics, quart.Paris. communes.hub.	276	13	8	36	5	234	782	2	0	0	1	0

Sources : Typologie chômeurs-hommes, UNEDIC 1988 - Exploitation : CREDOC-NPES

Typologie socioprofessionnelle CREDOC-NPES des 36000 communes au recensement de 1982.

Champ : Les communes comptant au moins 1000 habitants.

Pour conclure :

En conclusion de cette analyse de la structure du chômage des hommes selon :

- leur profession-branche-d'activité dans leur dernier emploi,
- la durée du chômage,

On retiendra les résultats suivants :

- Les types de zone où l'on observe le plus faible niveau de l'allocation de base ne sont pas les plus ouvriers, mais ceux où les chômeurs ouvriers travaillent dans les services et commerces. Les types caractérisés par un poids fort du chômage ouvrier de l'industrie correspondent aux plus bas niveaux de rémunération de la pré-retraite.

La durée du chômage influe peu dans cette partition du territoire où domine le rôle de la profession et de la branche. Sauf à caractériser de façon extrême les zones où les chômeurs sont peu qualifiés et appartiennent aux industries en déclin.

Les zones de pré-retraités pauvres peuvent être caractérisées par le poids des ouvriers des industries en déclin (1) et spécialement parmi eux, les OS et manoeuvres en chômage de longue durée.

Sur la disquette accompagnant ce rapport figurent les indicateurs suivants caractérisant les situations économiques locales en difficulté, selon l'angle de vue ci-dessus :

- part des ouvriers qualifiés du tertiaire et des services, chômage inférieur ou égal à un an, chômage de plus d'un an
- part des ouvriers spécialisés des industries en déclin, chômage inférieur ou égal à un an, chômage de plus d'un an
- part des ouvriers des industries en déclin
- part des ouvriers
- part des ouvriers des services
- part des ouvriers spécialisés-manoevres en chômage de longue durée.

Pour fixer les idées :

- a/ 10 % des zones et respectivement 28 % des zones du type 14 "Ouvriers qualifiés des commerces et services" et 27 % du type 32 "Ouvriers qualifiés divers" satisfont aux conditions suivantes :

15 % des chômeurs sont ouvriers qualifiés du commerce et des services en chômage d'un an au plus et 10 % en chômage de plus d'un an.

-----  
 (1) En ce qui concerne les manoeuvres (mais ni les OS, ni les OQ), le bâtiment est classé avec les industries en déclin. Toutefois, le chômage dans le bâtiment semble territorialement plus proche du chômage dans les commerces et services que du chômage dans l'industrie.

b/ 10 % des zones et respectivement 57 % des zones du type 34 "Ouvriers non qualifiés des industries en déclin, chômage de longue durée" et 96 % de celles du type 35 "ouvriers qualifiés des industries en déclin satisfont aux conditions suivantes :

4 % des chômeurs sont ouvriers spécialisés travaillant dans les industries en déclin et chômeurs d'un an au plus et 7 % chômeurs de plus d'un an ;  
ou 20 % sont ouvriers qualifiés travaillant dans les industries en déclin.

c/ 5 % des zones et respectivement 42 % de celles appartenant au type 34 "Ouvriers qualifiés des industries en déclin, chômage de longue durée" satisfont aux conditions suivantes :

20 % des chômeurs sont ouvriers des industries en déclin et 12 % sont ouvriers spécialisés en chômage de longue durée.

**B - ANALYSE CONCERNANT LES FEMMES : LES OUVRIERES NON QUALIFIEES  
DE L'INDUSTRIE LOIN DES EMPLOYEES**

La même analyse a été menée sur les informations concernant les femmes. 15 catégories professionnelles seulement sont retenues (cf. tableau 5 et annexe 1). Les oppositions selon le statut social sont très marquées, accentuées par un clivage tertiaire / industrie. Sur le premier axe de la figure 4 s'ordonnent les ouvrières de l'industrie, qualifiées ou non, puis les ouvrières du tertiaire, les employées non qualifiées, les employées qualifiées, et enfin les cadres et techniciennes. Le deuxième axe tient surtout à l'actefact du parabolisme de la figure. Toutefois, on note une orientation des durées longues de chômage vers les qualifications les plus basses.

Les ouvrières non qualifiées de l'industrie occupent une position bien à part des autres ouvrières, au nord-est du graphique. Parmi les chômeuses employées, celles dont le dernier emploi était dans l'hôtellerie sont nettement plus au sud du graphique que celles du commerce, du tertiaire ou de l'industrie.

Comme pour les hommes, les différences de durée de chômage clivent moins que les différences entre professions-branches. Généralement, les femmes en chômage de courte durée sont davantage vers le sud du graphique (donc plus vers le pôle tertiaire) et les femmes en chômage de longue durée vers le nord-est du graphique, donc plus vers le pôle des faibles qualifications.

Les zones qui, dans la typologie socioprofessionnelle des communes françaises construite par le CREDOC, étaient les plus riches (types HZ2 et HZ3) se projettent nettement vers le nord-ouest du graphique, là où les chômeuses sont souvent cadres ou techniciennes. Les types de communes de retraités aisés et indépendants (groupe HP), qui étaient souvent des communes touristiques attirant des migrations de retraite, se projettent au sud-ouest, là où l'on trouve des employées de l'hôtellerie au chômage. Les types classes moyennes (groupes HX et HY) se projettent vers le centre-ouest du graphique, les types agricoles plutôt du côté des ouvrières du tertiaire, des employées non qualifiées du commerce ou de l'industrie, alors que les types de communes ouvrières (groupe HO) se projettent dans la partie du graphique où sont concentrées les ouvrières de l'industrie au chômage (au nord-est du graphique).

Pour synthétiser les différences entre les zones géographiques sur ces critères, on a réalisé une classification des zones en sept types. Dans les deux premiers ce sont plutôt les employées qui sont surreprésentées, dans le troisième les cadres-techniciennes, dans les quatre derniers, les ouvrières (cf. tableau 5-b).



Graphique 4

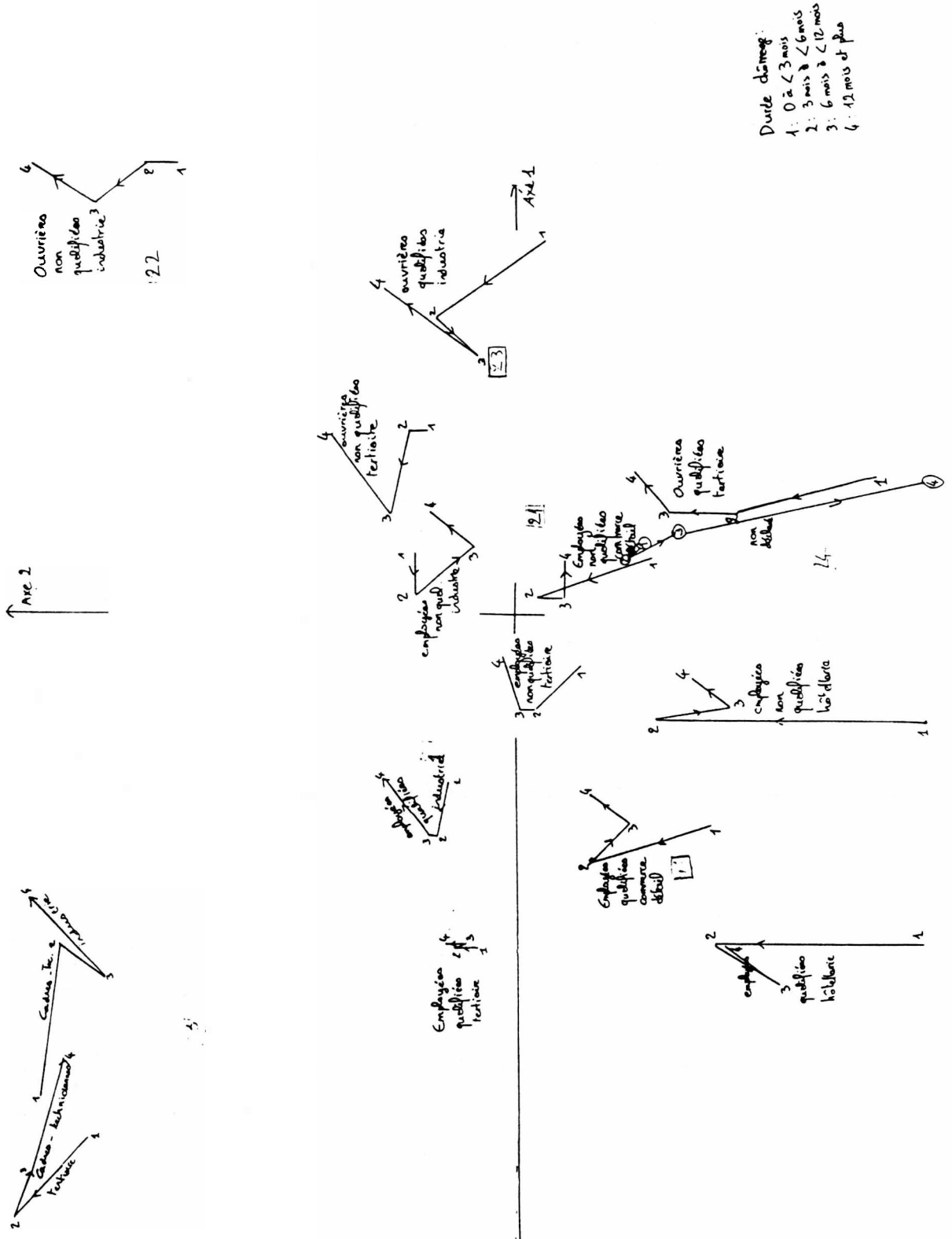


Tableau 12 UNEDIC - Exploitation cascade - NFE5  
 Femmes - Qualification, branche - Durée de séjour

Tableau 5-b (début)

Répartition de la population féminine au chômage selon  
la qualification-branche et la durée

(en ‰ colonne)

	ENSEMBLE	Type 11 EQ comm. & services employées hôtellerie	Type 12 EQ indust. ENG tertiaire	Type 13 Cadres technic.	Type 21 Profes.non déclarées courte durée ONG tert.	Type 22 ONG indust. longue durée	Type 23 OO industrie	Type 24 Profes.non déclarées longue durée ONG tert. faib.durée
Nombre de zones	9098	629	1546	340	2497	1394	1120	1572
Nombre de communes	34829	1527	4248	374	14403	6116	3371	4790
Chômage de moins d'un an	486	437	458	437	488	550	520	517
Actives en ‰ <sup>x</sup>	478	427	507	575	447	464	479	477
Chômeuses en ‰ <sup>x</sup>	65	68	60	50	70	67	62	68
Population sans doubles comptes 1982 <sup>2</sup>	54152692	4739088	12465624	4396165	16475253	4888385	3730467	7453410
Part des chômeuses (% horizontal)	100 %	7.4 %	22.0 %	7.8 %	30.9 %	9.1 %	7.3 %	15.5 %
<u>Durée inférieure à un an :</u>								
Manoeuvres et OS indust. et bâtiment	36	11	25	9	42	97	50	19
Manoeuvres et OS du tertiaire	43	23	40	23	63	58	28	23
OO de l'industrie et du bâtiment	31	12	24	18	24	30	109	31
OO du tertiaire	31	28	27	23	27	20	41	52
ENG de l'industrie et du bâtiment	17	11	19	14	17	16	19	15
ENG du commerce de détail	36	37	39	22	43	29	30	35
ENG de l'hôtellerie	15	36	13	11	13	8	10	19
ENG com.hors détail, tert.adm., étude-cons.	37	34	46	39	36	25	24	37
EQ de l'industrie et du bâtiment	24	34	37	32	16	16	19	22
EQ du commerce de détail	32	74	40	28	25	17	17	32
EQ de l'hôtellerie	10	40	9	9	7	4	4	11
EQ com.hors détail, tert.adm., étude-cons.	55	95	84	92	36	23	24	50
Agents maîtr.,tech.,cadres indust. & bât.	9	6	13	32	6	5	6	3
Agents maîtr.,tech.,cadres du tertiaire	27	25	34	125	16	11	10	7
Non précisé	112	98	92	84	140	90	90	127

Source : UNEDIC, 1988 sauf \* - Exploitation : CREDOC-MPES - \* Recensement de la population 1982

Tableau 5-b (fin)

Répartition de la population féminine au chômage selon  
la qualification-branche et la durée

(en %/°° colonne)

	ENSEMBLE	Type 11 EQ comm. & services employées hôtellerie	Type 12 EQ indust. ENQ tertiaire	Type 13 Cadres technic.	Type 21 Profes.non déclarées courte durée ONG tert.	Type 22 ONG indus. longue durée	Type 23 OG industrie	Type 24 Profes.non déclarées longue durée ONG tert. faib.durée
Nombre de zones	9098	629	1546	340	2497	1394	1120	1572
Nombre de communes	34829	1527	4248	374	14403	6116	3371	4790
Chômage de moins d'un an	486	437	458	437	488	550	520	517
Actives en %/°°*	478	427	507	575	447	464	479	477
Chômeuses en %/°°*	65	68	60	50	70	67	62	68
PSDC82	54152692	4739088	12465624	4396165	16475253	4888385	3730467	7453410
Part des chômeuses (% horizontal)	100 %	7.4 %	22.0 %	7.8 %	30.9 %	9.1 %	7.3 %	15.5 %
<u>Durée supérieure à un an :</u>								
Manoeuvres et OS indust. et bâtiment	53	13	33	14	59	180	65	24
Manoeuvres et OS du tertiaire	35	17	32	20	51	52	25	18
OG de l'industrie et du bâtiment	44	14	34	25	41	58	135	38
OG du tertiaire	25	18	24	20	27	18	34	31
ENQ de l'industrie et du bâtiment	22	12	24	19	23	27	29	20
ENQ du commerce de détail	34	31	35	22	41	31	29	32
ENQ de l'hôtellerie	12	19	11	11	11	8	8	13
ENQ com.hors détail, tert.adm., étude-cons.	31	28	37	33	32	24	22	28
EQ de l'industrie et du bâtiment	25	31	37	35	18	21	19	20
EQ du commerce de détail	26	57	32	25	23	16	15	24
EQ de l'hôtellerie	5	16	6	7	3	2	2	5
EQ com.hors détail, tert.adm., étude-cons.	36	63	52	65	25	18	18	29
Agents maîtr.,tech.,cadres indust. & bât.	8	5	11	22	5	8	7	4
Agents maîtr.,tech.,cadres du tertiaire	15	16	20	54	10	8	8	5
Non précisé	114	94	71	65	118	79	105	226

Source : UNEDIC. 1988 sauf \* - Exploitation : CREDOC-MPES - \* Recensement de la population 1982

**Trois types de zones où les chômeuses sont souvent soit employées, soit cadres**

**Type 11 : employées qualifiées du commerce et des services, employées de l'hôtellerie** : les différentes catégories d'employées qualifiées - à l'exception de celles travaillant dans l'industrie - et les employées de l'hôtellerie, qualifiées ou non, quelle que soit leur ancienneté du chômage, sont pratiquement toujours en proportion maximum dans ce type pour les quatre tranches de durée de chômage.

**Localisation** : Les grandes villes représentatives sont Nice, Aix-en-Provence, Toulon. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les départements de Savoie et de Haute-Savoie sont les départements de prédilection de ce type.

**Type 12 : employées qualifiées de l'industrie et employées non qualifiées du tertiaire** : ici les employées non qualifiées du tertiaire (hors commerce de détail et hôtellerie) sont associées avec les employées qualifiées de l'industrie.

**Localisation** : Les grandes villes représentatives sont Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Strasbourg, Villeurbanne. L'Ile-de-France, les régions Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées sont les zones de localisation de ce type.

**Type 13 : cadres - techniciennes** : c'est ici que les chômeuses sont les plus qualifiées : cadres-techniciennes de l'industrie comme du tertiaire forment une part nettement plus forte que partout ailleurs. Parmi elles, celles en faible durée de chômage sont très caractéristiques de cette classe. Les employées qualifiées du tertiaire se rencontrent bien plus souvent ici qu'en moyenne, mais leur poids est légèrement plus important dans le type 11.

**Localisation** : Les grandes villes représentatives sont Paris (en entier), Boulogne-Billancourt

**Quatre types de zones où les chômeuses sont ouvrières**

Avant de décrire ces zones, notons que la part des chômeuses de longue durée y est sensiblement plus forte que dans les types précédents.

**Type 21 : professions non déclarées, courte durée de chômage et ouvrières non qualifiées du tertiaire** : en dehors de la forte présence de chômeuses à qualification antérieure non déclarée (1), mais pas en chômage prolongé, on observe ici une surreprésentation d'ouvrières non qualifiées du tertiaire et d'employées de commerce non qualifiées.

**Localisation** : Les grandes villes représentatives sont Caen, Besançon, Nîmes, Orléans, Reims, Metz, Lille, Clermont-Ferrand, Perpignan, Mulhouse, Le Havre, Rouen, Amiens, Limoges. La carte n° 7 montre la localisation de ce type, très dense au Nord et au Nord-Est, en Normandie, en Aquitaine et Midi-Pyrénées, en Auvergne et dans la partie ouest de Rhône-Alpes.

-----  
 (1) La médiocre déclaration de la profession est encore plus nette chez les femmes que chez les hommes. Ici encore, la profession non déclarée correspond aux indemnités de chômage les plus faibles.

**Type 22 : ouvrières non qualifiées de l'industrie, surtout chômage longue durée** : le poids des ouvrières non qualifiées est élevé ici, pour les ouvrières non qualifiées du tertiaire, leur part est encore plus forte dans le type précédent, par contre les ONQ de l'industrie atteignent leur part maximum dans ce type. Le chômage longue durée des ONQ de l'industrie creuse un fossé entre ce type et les autres, les chômeuses relevant de cette situation représentent 18 % des chômeuses de cette classe contre au plus 7 % ailleurs. C'est donc dans ces lieux que le chômage de longue durée concerne la plus grande part de la population féminine au chômage, 55 % des chômeuses le sont depuis plus d'un an.

Localisation : Une seule grande ville représentative : Roubaix. Mais la localisation est très typée : Picardie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, est de la Bourgogne.

**Type 23 : ouvrières qualifiées de l'industrie** : ce type est l'équivalent du précédent, si ce n'est que les ouvrières qualifiées de l'industrie remplacent les ouvrières non qualifiées de même secteur du type 22 : on constate une surreprésentation des OQ de l'industrie dans ce type pour toutes les durées de chômage. Dans les durées d'au moins six mois, les maxima sont atteints également pour les OQ du tertiaire et les employées non qualifiées de l'industrie.

Localisation : Il n'y a pas de ville d'au moins 100 000 habitants représentative de ce type, qui se localise dans de petites constellations dans le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, le Centre, les départements de l'Aube, Loire, Rhône, Tarn et Haute-Vienne.

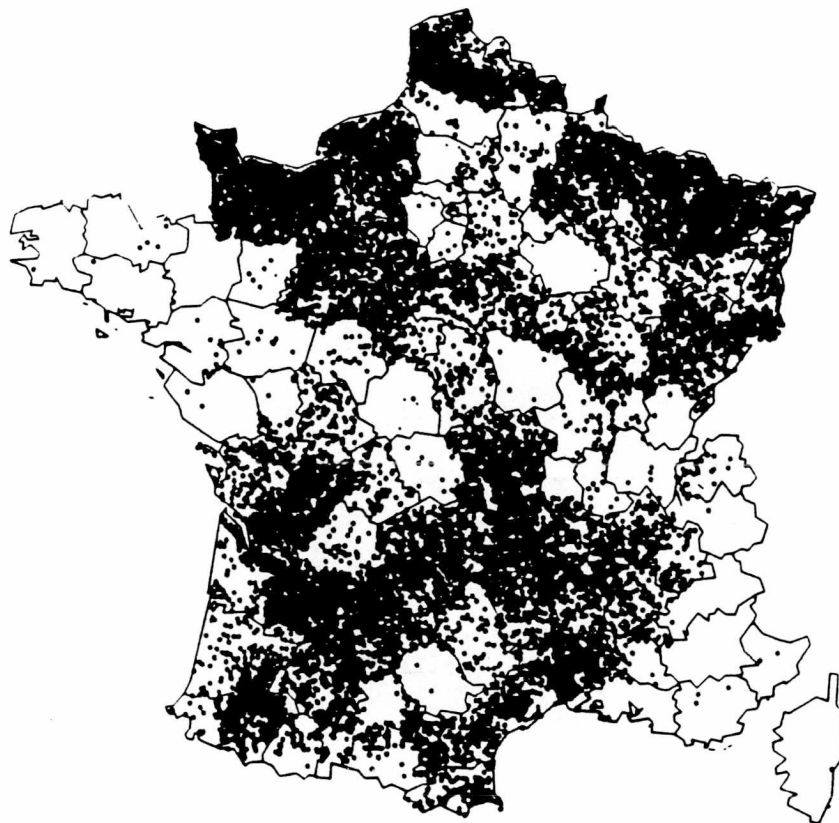
**Type 24 : professions non déclarées longue durée et ouvrières qualifiées du tertiaire faible durée** : la caractéristique la plus nette de ce type est le fort poids des femmes en chômage longue durée et à la qualification antérieure non déclarée (elles forment 23 % des chômeuses contre de 6 à 12 % dans les autres types). Les ouvrières qualifiées du tertiaire au chômage depuis moins de trois mois ou depuis de trois à moins de six mois sont en proportion maximum ici.

Localisation : Les grandes villes représentatives sont Brest, Reims, Tours, Nantes, Angers, Le Mans. Ce type est localisé dans l'ouest de la France et surtout en Haute-Normandie, en Bretagne et dans les départements de la Creuse, la Nièvre, les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne.

Comme dans le cas des hommes, cette typologie ne s'interprète pas aisément en termes hiérarchiques. Un seul type est clair de ce point de vue, le type "cadres et techniciennes". L'opposition entre les types à dominante "employées" et ceux à dominante "ouvrières" ou "profession non déclarée" est aussi un peu plus nette que chez les hommes. A part cela, on note une sous-opposition entre le tertiaire et l'industrie qui ne s'interprète pas aisément en termes de qualification.

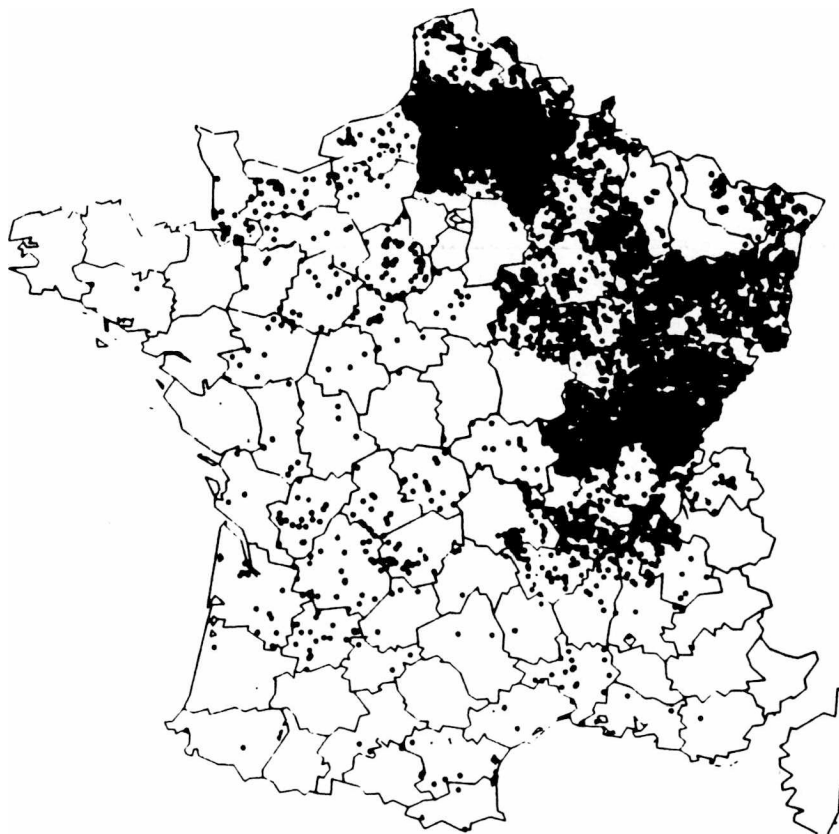
Du moins peut-on esquisser une interprétation en termes de niveau d'indemnisation du chômage, en analysant les interférences avec les résultats de la typologie femmes de la première partie. On trouvait deux types pauvres, surtout le type 1 "allocataires pauvres, fin de droit", mais aussi le type 2 "post-indemnisées".

Type 21 : "Professions non déclarées, courte durée de chômage  
et ouvrières non qualifiées du tertiaire"



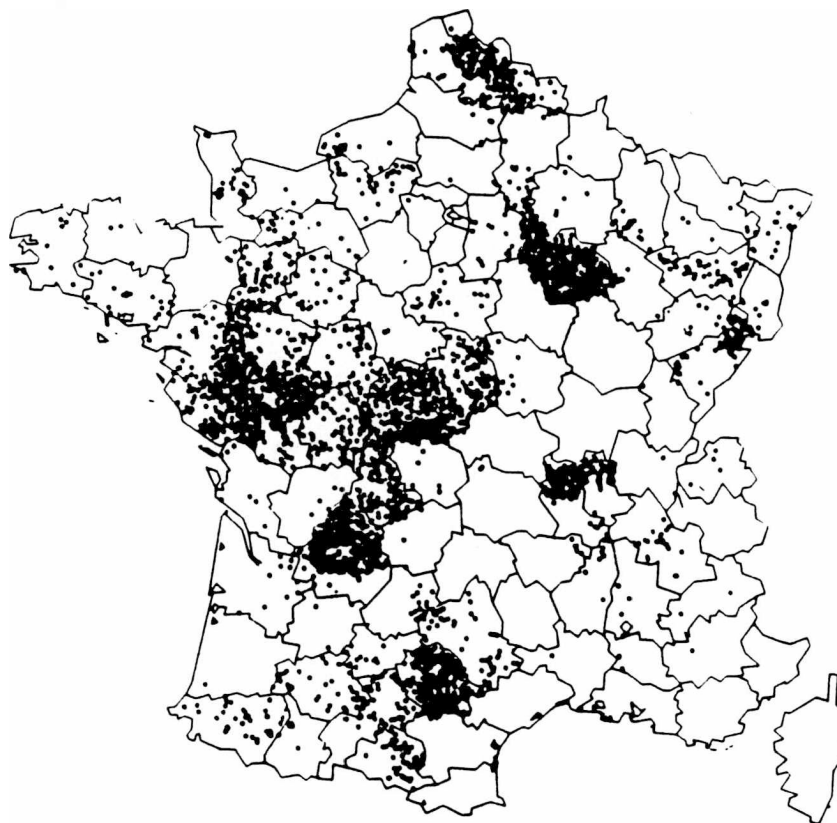
Carte 8

Type 22 : "Ouvrières non qualifiées de l'industrie  
surtout chômage longue durée"

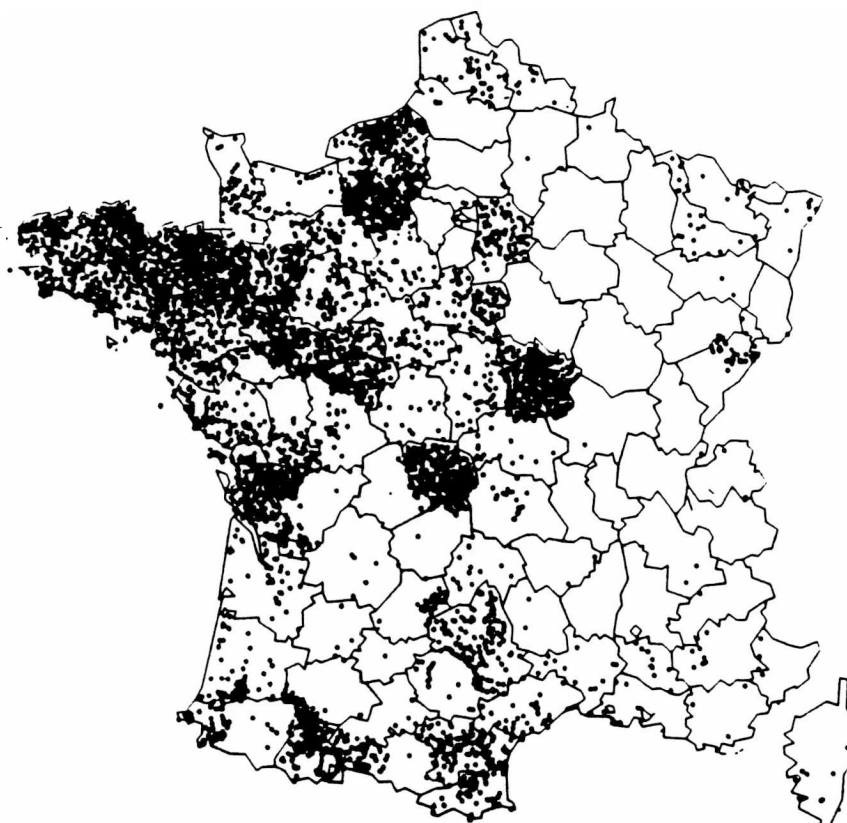


Carte 9

Type 23 : "Ouvrières qualifiées de l'industrie"

Carte 10

Type 24 : "Professions non déclarées, longue durée et ouvrières qualifiées du tertiaire, faible durée"



Le tableau 6-b montre que ces deux types de zones sont très significativement surreprésentés dans tous les types ouvriers de cette seconde typologie. Le type "allocataires pauvres, fin de droit" surtout surreprésenté dans le type 21 "professions non déclarées, chômage de courte durée, ouvrières non qualifiées du tertiaire". Tandis que le type "post-indemnisées" est très nettement surreprésenté dans le type 24 "professions non déclarées, chômage de longue durée et ouvrières qualifiées du tertiaire, chômage de courte durée". Mais on se serait attendu à une interférence plus grande avec le type 22 qui cumule la faible qualification et le chômage de longue durée des femmes.

Mais les pré-retraitées (type 4) sont nettement surreprésentées dans les deux types de "chômeuses ouvrières de l'industrie" (22 et 23) dont on verra ci-après la spécificité de la localisation : type de communes les plus ouvrières de la typologie socioprofessionnelle des 36 000 communes.

**A chaque région sa spécialisation, les zones de chômeuses employées de l'hôtellerie sur la Côte-d'Azur, les zones de chômeuses cadres-techniciennes en Ile-de-France, les chômeuses à professions non déclarées dans l'Ouest**

Comme dans l'étude du chômage masculin, on constate une forte spécialisation régionale des formes de chômage féminin (cf. tableau 7-b). Le type 11 où les chômeuses sont souvent "employées de l'hôtellerie ou employées qualifiées du commerce et des services", voit les deux-tiers de ses femmes au chômage dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Neuf chômeuses sur dix des zones "cadres-techniciennes" vivent en Ile-de-France. Le seul autre type où l'Ile-de-France est bien représenté est celui des zones où les chômeuses sont "employées qualifiées de l'industrie et employées non qualifiées du tertiaire" (type 12), avec un peu plus de quatre femmes chômeuses sur dix dans cette région. Aquitaine et Rhône-Alpes sont également surreprésentées dans ce type.

Comme pour les hommes, on observe que certaines zones du territoire sont généralement peu concernées par les types où les chômeuses sont ouvrières : faible présence de la Région Parisienne, de Rhône-Alpes, de la zone méditerranéenne. Les chômeuses du type 24 "professions non déclarées longue durée et ouvrières qualifiées du tertiaire faible durée" sont surreprésentées dans les trois régions de l'ouest. Les chômeuses du type 23 "ouvrières qualifiées de l'industrie" sont typiquement dans le Centre, le Nord-Pas-de-Calais, la région Midi-Pyrénées. Les zones de chômeuses "ouvrières non qualifiées de l'industrie, longue durée" (type 22) sont souvent en Picardie, en Bourgogne, dans les régions Est. Enfin, les chômeuses des zones "professions non déclarées courte durée, ouvrières non qualifiées du tertiaire" (type 21) résident souvent en Haute et Basse Normandie, en Lorraine, en Auvergne et en Languedoc-Roussillon.



Tableau 6-b

Croisement de deux typologies caractérisant le chômage féminin  
 Celle selon la catégorie d'allocataire et le montant de l'indemnisation : Typologie A  
 Celle selon la profession-branche-d'activité et la durée du chômage : Typologie B

(En effectifs, % ligne, % colonne)

Typologie A \ Typologie B	Type 11	Type 12	Type 13	Type 21	Type 22	Type 23	Type 24	TOTAL
	EQ comm. & services employées hôtellerie	EQ indust. ENQ tertiaire	Cadres technic.	Profes.non déclarées courte durée ONQ tert.	ONQ indust. longue durée	OO industrie	Profes.non déclarées longue durée ONQ tert. faib.durée	
<u>Type 1</u> : Allocataires pauvres fin de droit	819239 6.45 17.29	901967 7.10 7.24	73595 0.58 1.67	6440484 50.67 39.08	1327473 10.44 27.16	1111826 8.75 29.80	2036236 16.02 27.32	12710820 100.00 23.47
<u>Type 2</u> : Post-indemnisées	847365 6.14 17.88	1749924 12.69 14.04	21132 0.15 0.48	4970224 36.03 30.16	1217382 8.83 24.90	988218 7.16 26.49	3998767 28.99 53.65	13793012 100.00 25.47
<u>Type 3</u> : Moyen	1578110 14.55 33.30	5265480 48.54 42.24	220333 2.03 5.01	2263622 20.87 13.74	545247 5.03 11.15	314699 2.90 8.44	659865 6.08 8.85	10847356 100.00 20.03
<u>Type 4</u> : Pré-retraitées, allocations faibles ou moyennes	95295 1.27 2.01	1020197 13.56 8.18	68086 0.90 1.55	2726859 36.24 16.55	1780421 23.66 36.42	1279801 17.01 34.31	553791 7.36 7.43	7524450 100.00 13.89
<u>Type 5</u> : Chômeuses "riches"	1399079 15.08 29.52	3528056 38.03 28.30	4013019 43.26 91.28	78364 0.84 0.48	17862 0.19 0.37	35923 0.39 0.96	204751 2.21 2.75	9277054 100.00 17.13
TOTAL	4739088 8.75 100.00	12465624 23.02 100.00	4396165 8.12 100.00	16479553 30.43 100.00	4888385 9.03 100.00	3730467 6.89 100.00	7453410 13.76 100.00	54152692 100.00 100.00

Unité : Population sans double-comptes Recensement de la Population 1982

Source : Recensement de la Population 1982 - Exploitation : CREDOC-MPES

Tableau 7-b

Répartition de la population féminine au chômage  
des sept types de communes selon la région où elles résident

(en ‰ colonne)

REGIONS	ENSEMBLE	Type 11 EO comm. & services employées hôtellerie	Type 12 EO indust. ENG tertiaire	Type 13 Cadres technic.	Type 21 Profes.non déclarées courte durée ONG tert.	Type 22 ONG indus. longue durée	Type 23 OO industrie	Type 24 Profes.non déclarées longue durée ONG tert. faib.durée
ENSEMBLE	9098	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Ile-de-France	660	4	435	902	28	2	13	38
Champagne-Ardennes	244	1	3	0	38	67	70	0
Picardie	377	0	10	1	31	230	11	1
Haute-Normandie	287	1	7	2	72	8	15	53
Centre	484	1	5	5	60	15	101	81
Basse-Normandie	289	7	6	1	59	10	23	8
Bourgogne	315	4	20	1	30	131	5	23
Nord-Pas-de-Calais	643	0	18	1	135	138	154	23
Lorraine	448	3	17	1	82	62	20	7
Alsace	324	2	38	3	31	49	13	1
Franche-Comté	243	0	1	0	33	72	21	1
Pays de la Loire	655	23	9	0	15	13	199	275
Bretagne	687	106	3	0	1	1	18	307
Poitou-Charentes	364	7	6	0	44	10	65	86
Aquitaine	522	29	89	1	86	26	60	26
Midi-Pyrénées	442	43	89	8	26	5	109	28
Limousin	167	2	2	0	24	12	25	9
Rhône-Alpes	887	53	136	56	48	98	67	1
Auvergne	293	5	4	7	60	42	6	6
Languedoc-Roussillon	374	32	39	1	82	8	1	23
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	385	677	63	9	14	2	3	5

Source : UNEDIC, 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

De fortes correspondances entre les types de zones construites sur les caractéristiques de chômage féminin et les types socioprofessionnels de communes

Comme on l'a observé pour les hommes, l'approche territoriale du chômage féminin recoupe en partie celle basée sur la composition socioprofessionnelle de toute la population (cf. tableau 8-b). Les zones où les femmes au chômage sont souvent ouvrières sont très souvent des communes ouvrières. Le type 13, où les chômeuses sont fréquemment "*cadres-techniciennes*" coïncide avec les "*communes les plus huppées*" (HZ3), 65 % des femmes chômeuses de ces zones sont dans de telles communes. Les chômeuses du type 11 où les femmes sont "*employées qualifiées commerce-services, employées hôtellerie*" sont surreprésentées dans les "*communes d'artisans-commerçants et retraités aisés*" (groupe HP, types HP1, HP2, HP3), qui, rappelons-le sont souvent de hauts lieux touristiques et des points d'arrivée des migrations de retraite, ainsi que dans certaines "*communes classes moyennes du privé*" qui sont des grandes villes associant commerce et services (HX1). L'autre type où les chômeuses sont employées (type 11) a une forte interférence avec d'autres "*communes plutôt classes moyennes*" (groupe HX).

Parmi les quatre types où les chômeuses sont souvent ouvrières, deux sont un peu plus surreprésentés dans les communes à population agricole ou semi-rurale (groupes HA, HB, HC), celui des chômeuses "*ouvrières qualifiées*" (type 23) et dans une moindre mesure celui des "*professions non déclarées, chômage longue durée et ouvrières qualifiées tertiaire, faible durée*" (type 24).

Les chômeuses des zones à forte densité "*d'ouvrières non qualifiées de l'industrie en chômage longue durée*" (type 22) sont surreprésentées dans presque tous les types de communes ouvrières (groupe HO), à l'exception des "*communes ouvrières les plus qualifiées*" (HO1), où sont surreprésentées les femmes chômeuses des zones à "*professions non déclarées courte durée et ouvrières non qualifiées tertiaire*" (type 21). Dans ces deux types de zones (le 21 et le 22), la part des chômeuses dans les communes "*d'anciens ouvriers-employés, chômeurs, industries en déclin*" (HO2) est forte et assez semblable. Le type 21 se distingue de l'autre par la forte surreprésentation de ces chômeuses dans certaines communes de classes moyennes (HX).

La prise en compte simultanée de l'appartenance d'une commune à une zone caractérisée par un chômage préoccupant (faible qualification, longue durée) et à des types socioprofessionnels de communes assez pauvres permet de sélectionner des zones où les problèmes de lutte contre la pauvreté et d'insertion professionnelle rencontreront des difficultés particulières et seraient susceptibles d'une mise de moyens renforcés.

Tableau 8-b

Répartition de la population féminine au chômage  
dans les onze types de communes  
selon le type socioprofessionnel de communes où elles résident

(en % colonne)

	Nombre de zones	Type 11 EQ comm. & services employées hôtellerie	Type 12 EQ indust. ENQ tertiaire	Type 13 Cadres technic.	Type 21 Profes.non déclarées courte durée ONG tert.	Type 22 ONG indust. longue durée	Type 23 OO industrie	Type 24 Profes.non déclarées longue durée ONG tert. faib.durée
ENSEMBLE	7665	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
HA1 rural profond à agriculture active	20	0	0	1	0	0	1	2
HA2 retraités de l'agriculture	241	5	1	1	3	10	31	24
HB1 salariés agricoles	70	1	1	0	4	5	6	3
HB2 agriculture et m.o. indust. peu qual.	339	10	4	1	9	17	55	36
HB3 association artisans - retr. agric.	296	8	3	3	10	21	35	18
HB4 agriculture jeune active	415	15	5	1	7	16	46	53
HB5 espace agric. mut. m.o. indust. qual.	207	5	2	1	5	9	33	20
HB6 assoc. sal. agric. anc. ouv. ou empl.	184	11	3	1	12	11	10	14
HC1 C.L. canton indép., anc.ouv. ou empl.	702	35	17	4	53	65	91	63
HC2 profil moyen avec salariés agricoles	277	41	11	2	18	19	19	26
HC3 passage agric. à indust. à m.o. qual.	581	15	13	4	23	52	73	60
HO1 com.périph. à qual. ouvrière maximum	283	25	41	3	52	25	20	37
HO2 anc.ouv.-empl., chôm. indust. décl.	353	4	4	1	85	80	71	24
HO3 trac.agr. type qual.ouv. mini.ind.decl.	484	3	4	2	26	136	105	13
HO4 ouvrier moyen	575	20	64	10	126	150	129	57
HO5 communes les plus ouvrières	318	10	9	4	48	119	63	8
HO6 grandes communes ouvrières avec empl.	150	2	51	0	80	144	89	3
HP1 association commerce-artisanat	37	117	1	68	16	0	1	6
HP2 dominante commerces	31	41	1	0	0	0	0	1
HP3 comm.-artis. tr.agric.retr.cadr.interm.	136	85	4	4	4	2	2	17
HX1 gdes villes associant comm. et serv.	192	287	45	4	93	10	10	171
HX2 préfet. classes moy. secteur public	147	31	27	1	143	43	32	49
HX3 banlieues de gdes villes-secteur privé	517	100	269	118	55	40	30	73
HY1 préfet.-statuts élevés, jeunes inact.	48	31	98	10	7	1	1	26
HY2 gdes vil.-sal.cadres, interm., inact.	70	5	64	43	75	6	12	63
HY3 classes moyennes. secteur public	74	13	10	1	18	2	6	53
HZ1 tr.agr.& artis.com.clas.moy.sect.publ.	309	66	20	8	16	10	16	35
HZ2 banl.gds pôl.écon.fil.tech. qual.priv.	333	6	165	53	8	3	10	29
HZ3 banl.chics. quart.Paris. communes.hup.	276	9	64	650	4	4	1	16

Sources : Typologie chômeurs-hommes. UNEDIC 1988 - Exploitation : CREDOC-MPES

Typologie socioprofessionnelle CREDOC-MPES des 36000 communes au recensement de 1982.

Champ : Les communes comptant au moins 1000 habitants.

Pour conclure :

De cette analyse de la structure du chômage des femmes selon :

- leur profession-branche-d'activité dans leur dernier emploi,
- la durée du chômage,

on retiendra les résultats suivants :

L'opposition entre les chômeuses ouvrières et les autres (employées, techniciennes) est plus nette chez les femmes que chez les hommes ; la pauvreté et les plus longues durées de chômage sont plus nettement spécifiques des zones à dominante ouvrière.

Le poids des chômeuses depuis plus d'un an est particulièrement élevé là où il y a le plus d'ouvrières de l'industrie. C'est aussi là que l'on trouve le plus de pré-retraitées.

Le poids des chômeuses de profession non déclarée est très élevé. Lorsqu'il s'agit du chômage de longue durée, cette catégorie caractérise à elle seule un type de zone où le taux d'indemnisation est le plus faible. Lorsqu'il s'agit d'une durée de chômage au plus égale à un an, cette catégorie se retrouve proche des ouvrières non qualifiées du tertiaire et des employées non qualifiées du commerce (ce qui laisse à penser que la non déclaration de la profession vient plus souvent de ces catégories), avec des niveaux d'indemnisation encore faibles.

Sur la disquette accompagnant ce rapport figurent les indications suivantes caractérisant un tissu géographiques économiquement dégradé :

- part des chômeurs de profession non déclarée,
- part des chômeuses de profession non déclarée en chômage de plus d'un an,
- part des ouvrières non qualifiées du tertiaire,
- part des employées non qualifiées du tertiaire,
- part des ouvrières spécialisées et manoeuvres de l'industrie, y.c. bâtiment, de durée de chômage d'un an au plus et de plus d'un an,
- part des ouvrières qualifiées de l'industrie, y.c. bâtiment, de durée de chômage d'un an au plus et de plus d'un an

Pour fixer les idées :

a/ 19 % des zones et 47 % de celles appartenant au type 21 "Professions non déclarées, courte durée de chômage et ouvrières non qualifiées du tertiaire" satisfont au critère suivant :

au moins 21 % des chômeuses de profession non déclarée et 8 % des ouvrières non qualifiées du tertiaire.

b/ 21 % des zones et 74 % de celles appartenant au type 24 "Professions non déclarées longue durée et ouvrières qualifiées du tertiaire faible durée" satisfont à la condition suivante :

au moins 15 % des chômeuses de profession non déclarée et de durée de chômage supérieure à un an et au moins 30 % des chômeurs de profession non déclarée (quelle que soit la durée du chômage).

c/ 10 % des zones et 53 % de celles appartenant au type 22 "Ouvrières non qualifiées de l'industrie, surtout chômage longue durée" satisfont aux conditions suivantes :

au moins 7 % d'ouvrières non qualifiées de l'industrie en chômage d'un an au moins et 10 % en chômage de plus d'un an.

d/ 6 % des zones et 43 % de celles appartenant au type 33 "Ouvrières qualifiées de l'industrie" satisfont à la condition suivante :

au moins 7 % d'ouvrières qualifiées de l'industrie et du bâtiment au chômage depuis un an au moins et 9 % au chômage depuis plus d'un an.

### C - CHOMAGE MASCULIN ET CHOMAGE FEMININ : DE FORTES INTERFERENCES TERRITORIALES

On a exposé ici un double découpage du territoire national selon les caractéristiques de qualification-branche d'activité et d'ancienneté des chômeurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes.

Les deux typologies construites présentent de fortes interférences (cf. tableau 9), mais elles ne sont pas totalement redondantes ; on n'a jamais 100 % de la population d'une zone définie par ces formes de chômage masculin qui se retrouvent dans un seul type de chômage féminin.

Parmi les forts recoupements, on citera le type masculin 12 où les chômeurs sont souvent "*ouvriers du bâtiment, employés qualifiés*" et le type féminin 11 où les chômeuses sont souvent "*employées qualifiées commerce et services, employées hôtellerie*". Les deux-tiers des habitants des communes du type masculin 12 font partie d'une commune du type féminin 11. On se souvient que les chômeurs de ces deux types étaient surreprésentés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans les communes touristiques à indépendants et à retraités aisés.

De même, les deux-tiers des habitants du type masculin 2 - où les chômeurs sont beaucoup des "*cadres-techniciens*" vivent dans une commune de type féminin 13 où les chômeuses sont souvent elles aussi "*cadres-techniciennes*".

Les interférences les plus fortes se retrouvent du côté des chômeurs ouvriers. Ainsi les zones du type masculin 35 "*ouvriers qualifiés des industries en déclin*" appartiennent en grande partie à celles du type féminin 23 "*ouvrières qualifiées de l'industrie*", plus de sept habitants sur dix du type masculin 35 vivent dans le type féminin 23, mais il s'agit d'une part faible de la population totale de la France continentale.

L'interférence est forte entre le type masculin 31 "*ouvriers non qualifiés tertiaire et industries hors déclin*" et, d'une part le type féminin 21 "*professions non déclarées courte durée, ouvrières non qualifiées tertiaire*", d'autre part le type 22 "*ouvrières non qualifiées de l'industrie, chômage de longue durée*". De même entre le type masculin 32 "*ouvriers qualifiés divers*" et le type féminin 21.

Un recoupement est particulièrement important à citer pour l'évaluation du RMI, car il correspond à des situations particulièrement dramatiques de chômage tant pour les hommes que pour les femmes : un peu plus de la moitié des habitants des communes où les chômeurs sont souvent des "*ouvriers non qualifiés des industries en déclin, surtout en longue durée*" (type masculin 34) sont dans des zones où les chômeuses sont des "*ouvrières non qualifiées de l'industrie, longue durée*" (type féminin 22). Cette intersection représente près d'un million huit cent mille habitants (3 % de la part du total) et 430 zones géographiques.

**Distribution de la population totale selon le croisement des typologies  
hommes et femmes construites en fonction de la profession-branche-  
d'activité et la durée du chômage**

(en effectifs de population, % ligne, % colonne)

	Type 11 EO comm. & services employées hôtellerie	Type 12 EO indust. ENG tertiaire	Type 13 Cadres technic.	Type 21 Profes.non déclarées courte durée ONG tert.	Type 22 ONG indust. longue durée	Type 23 OO industrie	Type 24 Profes.non déclarées longue durée ONG tert. faib.durée	TOTAL
Type 11 : Employés de l'industrie	1390011 20.37 29.35	1744082 25.56 14.01	128239 1.88 2.92	1592651 23.34 9.67	134684 1.97 2.76	107030 1.57 2.87	1725683 25.29 23.16	6822380 100.00 12.61
Type 12 : Ouvriers du bâtiment. Employés qualifiés du commerce	1601908 67.11 33.83	369157 15.46 2.97	29699 1.24 0.68	127071 5.32 0.77	52979 2.22 1.08	41684 1.75 1.12	164612 6.90 2.21	2387110 100.00 4.41
Type 13 : Profil moyen	791520 8.35 16.72	5939057 62.68 47.71	438612 4.63 9.98	1475858 15.58 8.96	206035 2.17 4.21	195999 2.07 5.25	428107 4.52 5.75	9475188 100.00 17.51
Type 14 : Ouvriers qualifiés du commerce et des services	500491 9.50 10.57	1033321 19.62 8.30	15746 0.30 0.36	788246 14.96 4.78	42411 0.81 0.87	225668 4.28 6.05	2661651 50.53 35.73	5267534 100.00 9.73
Type 15 : Employés non qualifiés du commerce et des services	33126 1.76 0.70	326660 17.35 2.62	1115298 59.24 25.37	192857 10.24 1.17	19180 1.02 0.39	21485 1.14 0.58	174044 9.24 2.34	1882650 100.00 3.48
Type 20 : Cadres et techniciens	84755 2.20 1.79	1043378 27.14 8.38	2601487 67.66 59.19	48584 1.26 0.29	29329 0.76 0.60	19045 0.50 0.51	18351 0.48 0.25	3844929 100.00 7.10
Type 31 : Ouvriers non qualifiés du tertiaire et industries hors déclin	53534 0.54 1.13	905066 9.21 7.27	31608 0.32 0.72	6064454 61.73 36.81	1918521 19.53 39.25	420070 4.28 11.26	431102 4.39 5.79	9824355 100.00 18.15
Type 32 : Ouvriers qualifiés divers	250124 2.38 5.28	964610 9.17 7.75	29274 0.28 0.67	5047011 47.96 30.63	611581 5.81 12.51	1972829 18.75 52.88	1647268 15.65 22.11	10522697 100.00 19.44
Type 33 : Ouvriers des industries hors déclin. chômage longue durée	5837 1.09 0.12	30441 5.66 0.24	2223 0.41 0.05	231487 43.05 1.41	94846 17.64 1.94	114121 21.22 3.06	58732 10.92 0.79	537687 100.00 0.99
Type 34 : Ouvriers non qualifiés. déclin chômage longue durée	22550 0.66 0.48	86021 2.51 0.69	3979 0.12 0.09	890053 25.93 5.40	1772793 51.64 36.27	523638 15.25 14.04	133671 3.89 1.79	3432705 100.00 6.34
Type 35 : Ouvriers qualifiés, industries en déclin	1404 1.12 0.03	6040 4.80 0.05	0 0.00 0.00	16981 13.50 0.10	6026 4.79 0.12	88898 70.66 2.38	6460 5.13 0.09	125809 100.00 0.23
TOTAL	4735260 8.75 100.00	12447833 23.00 100.00	4396165 8.12 100.00	16475253 30.44 100.00	4888385 9.03 100.00	3730467 6.89 100.00	7449681 13.76 100.00	54123044 100.00 100.00



On citera rapidement les autres interférences fortes :

- entre le type masculin 13 *"profil moyen"* et le type féminin 12 *"employées non qualifiées tertiaire"*,
- entre le type masculin 14 *"ouvriers qualifiés commerce et services"* et le type féminin 24 *"professions non déclarées longue durée et ouvrières qualifiées tertiaire faible durée"*
- entre le type masculin 15 *"employés non qualifiés commerce et services"* et le type féminin 13 *"cadres-techniciennes"*,

**ANNEXE DE LA PREMIERE PARTIE**

## I - LISTE DES TABLEAUX

On dispose pour chaque tableau de trois sous-tableaux :

- Le premier avec le nombre total de chômeurs ;
- Le deuxième avec le nombre de chômeurs percevant une allocation ;
- Le troisième avec le montant cumulé des indemnités perçues.

18 tableaux sont disponibles correspondant à trois sous-populations différentes d'allocataires :

### 1) Champ : allocataires percevant l'allocation d'insertion

- 1 Sexe \* diplôme général \* âge en classes
- 2 Sexe \* diplôme professionnel \* âge en classes

### 2) Champ : personnes encore au chômage (indemnisées ou non) au moment de la dernière période prise en considération dans le fichier, à l'exclusion des pré-retraités

- 3 Sexe \* activité conjoint et nombre d'enfants \* qualification
- 4 Sexe \* activité conjoint et nombre d'enfants \* qualification-activité
- 5 Sexe \* activité conjoint et nombre d'enfants \* activité économique regroupée
- 6 Sexe \* activité conjoint et nombre d'enfants \* taux journalier en classes
- 7 Sexe \* activité économique regroupée \* qualification
- 8 Sexe \* taille établissement \* activité économique regroupée
- 9 Sexe \* taille d'établissement \* qualification-activité
- 10 Sexe \* motif fin contrat en 3 classes \* qualification-activité
- 11 Sexe \* durée du chômage en 8 classes \* âge en classes
- 12 Sexe \* durée de chômage en 4 classes \* qualification-activité
- 13 Sexe \* durée du chômage en 4 classes \* activité conjoint et nombre d'enfants
- 14 Sexe \* durée du chômage en 4 classes \* taux journalier en classes
- 15 Sexe \* taux journalier en classes \* qualification-activité

### 3) Champ : personnes encore au chômage (indemnisées ou non) au moment de la dernière période prise en considération dans le fichier, y compris les pré-retraités

- 16 Sexe \* code allocation regroupé \* âge en classes
- 17 Sexe \* code allocation regroupé \* taux journalier en classes
- 18 Sexe \* code allocation regroupé \* activité conjoint et nombre d'enfants

## II - CODES

### Diplôme général (DG) :

- 1 = Certificat d'études primaires
- 2 = BEPC ou brevet élémentaire
- 3 = Baccalauréat (1ère ou 2ème partie, y compris technique, à l'exclusion du baccalauréat de technicien) ou brevet supérieur
- 4 = DEUG, DUEL et autres diplômes de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (sauf diplôme technique)
- 5 = Licence ou maîtrise
- 6 = Doctorat, grandes écoles
- 9 = Aucun diplôme

### Diplôme professionnel (DP) :

- 1 = Certificat d'éducation professionnelle (CEP), Examen de fin d'apprentissage artisanal
- 2 = Certificat de fin de stage de la FPA, Certificat d'aptitude professionnelle (CAP),
- 3 = Brevet d'études professionnelles (BEP)
- 4 = Brevet professionnel
- 5 = Brevet d'enseignement industriel, commercial, social, hôtelier; (1ère ou 2ème partie, probatoire ou définitif)
- 6 = Elève breveté des ENP, Brevet de technicien, Baccalauréat de technicien
- 7 = Brevet de technicien supérieur (BTS), Diplôme universitaire de technologie (DUT)
- 8 = Autres diplômes professionnels délivrés par des Ecoles privées ou des organismes publics
- 9 = Aucun diplôme

### Classes d'âge (AGE4) :

- 1 = moins de 25 ans
- 2 = de 25 à 39 ans
- 3 = de 40 à 54 ans
- 4 = 55 ans et plus

### Motif de fin de contrat (MFC3) :

- 1 = Licenciement
- 2 = Fin de contrat
- 3 = Départ "volontaire"

### Activité du conjoint et nombre d'enfants à charge (ACNBE) :

- 1 = pas de conjoint et pas d'enfants
- 2 = pas de conjoint et 1 ou des enfants
- 3 = un conjoint au travail, pas d'enfants
- 4 = un conjoint au travail, 1 ou 2 enfants
- 5 = un conjoint au travail, 3 enfants et plus
- 6 = un conjoint sans travail, pas d'enfants
- 7 = un conjoint sans travail, 1 ou 2 enfants
- 8 = un conjoint sans travail, 3 enfants ou plus

### Code allocation (CODA5) :

- 1 = allocation d'insertion (n'ont jamais travaillé, primo demandeur, femme reprenant un emploi...)
- 2 = allocation de base (y compris quand en formation) (chômeur ayant au moins 3 mois de référence de travail. L'allocation est fonction de la rémunération antérieure)

- 3 = allocation fin de droit, allocation solidarité spécifique (allocataires ayant expiré leurs droits à l'allocation de base. L'allocation est forfaitaire AFD = AFS = 2000 francs pour les moins de 55 ans, 3000 francs pour les personnes ayant au moins 55 ans)
- 4 = pré-retraité (licenciés économiques de moins de 60 ans, pré-retraités à mi-temps...)
- 5 = post-indemnisation

Durée du chômage en 4 classes (DUCHO4) :

- 1 = 0 à 91 jours
- 2 = 92 à 182 jours
- 3 = 183 à 365 jours
- 4 = 366 jours et plus

Durée du chômage en 8 classes (DUCHO8) :

- 11 = 0 à 30 jours
- 12 = 31 à 61 jours
- 13 = 62 à 91 jours
- 21 = 92 à 182 jours
- 22 = 183 à 273 jours
- 23 = 274 à 365 jours
- 41 = 366 à 547 jours
- 42 = 548 jours ou plus

Taux journalier (TXJOU6) :

La base du découpage est en fait le taux mensuel pour un mois de 30 jours

0 = rien (non indemnisés)

- 1 = de 1 à 83 F (cf par mois de 1 à 2500)
- 2 = de 84 à 117 F (cf par mois de 2500 à 3500 F)
- 3 = de 118 à 133 F (cf par mois de 3500 à 4000)
- 4 = de 134 à 167 F (cf par mois de 4000 à 5000)

5 = de 168 à 233 F (cf par mois de 5000 à 7000)

6 = de 234 à plus (cf par mois de 7000 à plus)

Perception d'une allocation (PA) :

- 1 = oui
- 2 = non

Activité économique (AE10) :

- 1 = Industries hors déclin et agricole
- 2 = Industries plutôt déclin
- 3 = Bâtiment
- 4 = Commerce hors détail
- 5 = Commerce détail et autres services en direction de particuliers (hors HCR)
- 6 = Hôtel-Café-Restaurant
- 7 = Etudes, conseil, assistance
- 8 = Autres services (et industries statuts "protégés")
- 9 = Sans activité antérieure
- 10 = Activité indéterminée

Qualification - activité économique (AEQUA) :

Il s'agit d'une combinaison de la qualification et de l'activité économique regroupée (voir plus haut : activité économique), en 15 postes pour les femmes et 21 postes pour les hommes

**Femmes :**

- *Manoeuvres et Ouvrières spécialisées* (qualification : 0, 1)
  - 1 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 2 = tertiaire (activité regroupée : 4 à 8)
- *Ouvrières qualifiées* (qualification : 2)
  - 3 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3 )
  - 4 = tertiaire (activité regroupée : 4 à 8)
- *Employées non qualifiées* (qualification : 3)
  - 5 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 6 = commerce de détail (activité regroupée : 5)
  - 7 = hôtellerie (activité regroupée : 6)
  - 8 = commerce hors détail, tertiaire administratif, études-conseil (activité regroupée : 4, 7, 8)
- *Employées qualifiées* (qualification: 4)
  - 9 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 10 = commerce de détail (activité regroupée : 5)
  - 11 = hôtellerie (activité regroupée : 6)
  - 12 = commerce hors détail, tertiaire administratif, études-conseil (activité regroupée : 4, 7, 8)
- *Agents de maîtrise, techniciennes et cadres* (qualification : 5 à 8)
  - 13 = industrie-bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 14 = tertiaire (activité regroupée : 4 à 8)
- 15 = *Qualification ou activité non précisée, ou pas d'activité antérieure* (qualification : 9 ou activité regroupée : 9, 10)

**Hommes :**

- *Manoeuvres et ouvriers spécialisés* (qualification : 0, 1)
  - 1 = industries hors déclin (activité regroupée : 1)
  - 5 = tertiaire (activité regroupée : 4 à 8)
- *Manoeuvres* (qualification = 0)
  - 2 = industries en déclin et bâtiment (activité regroupée : 2, 3)
- *Ouvriers spécialisés* (qualification : 1)
  - 3 = industries en déclin (activité regroupée : 2)
  - 4 = bâtiment (activité regroupée : 3)
- *Ouvriers qualifiés* (qualification : 2)
  - 6 = industries hors déclin (activité regroupée : 1)
  - 7 = industries en déclin (activité regroupée : 2)
  - 8 = bâtiment (activité regroupée : 3)
  - 9 = commerce et hôtellerie (activité regroupée : 4 à 6)
  - 10 = tertiaire hors commerce - hôtellerie (activité regroupée : 7 à 8)
- *Employés non qualifiés* (qualification : 3)
  - 11 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 12 = commerce - hôtellerie (activité regroupée : 4 à 6)
  - 13 = tertiaire hors commerce - hôtellerie (activité regroupée : 7 à 8)

- *Employés qualifiés* (qualification : 4)
  - 14 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 15 = commerce - hôtellerie (activité regroupée : 4 à 6)
  - 16 = tertiaire hors commerce - hôtellerie (activité regroupée : 7 à 8)
  
- *Agents de maîtrise et techniciens* (qualification : 5, 6)
  - 17 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 18 = tertiaire (activité regroupée : 4 à 8)
  
- *Cadres techniques et administratifs* (qualification : 7, 8)
  - 19 = industrie et bâtiment (activité regroupée : 1 à 3)
  - 20 = tertiaire (activité regroupée : 4 à 8)
  
- 21 = *Qualification ou activité non précisée, ou pas d'activité antérieure* (qualification : 9 ou activité regroupée : 9, 10)

### III - UNITE GEOGRAPHIQUE DES TABLEAUX

Cette annexe est indispensable pour les utilisateurs du fichier sur disquette accompagnant ce rapport.

Les communes dont la PSDC (population sans double compte) est supérieure ou égale à 1 000 habitants sont détaillées.

Les communes trop petites pour avoir été analysées dans la typologie des communes françaises (car moins de 20 hommes et de 20 femmes dans les tableaux pré-imprimés) sont écartées.

Les autres petites communes (de moins de mille habitants) sont regroupées sur un critère de zone d'emploi et de type socioprofessionnel de communes.

#### 1) REGROUPEMENT DES ZONES D'EMPLOI POUR LES PETITES COMMUNES :

ZOE est le nom des zones d'emploi regroupées par nos soins. On a regroupé des zones contiguës quand les effectifs par type de commune et zone d'emploi isolées étaient trop petits. En plus du critère de contiguïté, on a également tenu compte des navettes existant entre ces zones. Les zones d'emploi qui ne sont pas regroupées ne sont pas toutes notées ici.

#### ZOE ZONES D'EMPLOI INSEE INCLUSES :

##### - Région Ile-de-France (numéro de région 11) :

1102 Melun (1102) Corbeil-Essonnes (1113)  
 1103 Provins (1103) Pontault-Combault (1107)  
 1104 Meaux (1104) Villeparisis (1105) Chelles (1106) Argenteuil (1127)  
 Sarcelles (1128)  
 1108 Versailles (1108) Etampes (1114) Massy (1115)  
 1109 Mantes-la-Jolie (1109) Poissy (1110) Pontoise (1126) Vexin (1129)

##### - Région Champagne-Ardennes (numéro de région 21) :

2101 vallée de la Meuse (2101)  
 2102 Reims (2102) Châlon-sur-Marne (2103) Epernay (2104)  
 2105 Marne moyenne (2105) Haute vallée Marne (2108)  
 2106 Sud-ouest champenois (2106) Troyes (2107)

##### - Région Picardie (numéro de région 22) :

2202 Amiens (2202)  
 2205 Château-Thierry (2205) Soissons (2207)  
 2206 Sud Oise (2206)  
 2208 Beauvais (2208)  
 2209 Compiègne (2209) Santerre-Oise (2210)  
 2211 Abbeville-Ponthieu (2211) Vimeu (2212)  
 2219 Santerre-Somme (2219) Saint-Quentin (2231)  
 Chauny-Ternier-Lafère (2232)  
 2241 Thierarche (2241) Laonnois (2242)



- Région Haute-Normandie (numéro de région 23) :

2301 Rouen (2301) Pays-de-Bray (2307)  
 2302 Barentin (2302) Yvetot-Caudebec (2303)  
 Vallée de la Bresle (2308) Caux maritime (2309)  
 2304 Elbeuf (2304) Vallée de l'Andelle (2305) Louviers-le-Neubourg  
 (2306) Vernon (2317) Gisors (2318)  
 2310 Le Havre (2310) Fécamp (2311) Lillebonne (2312) Pont-Audemer (2313)  
 2314 Plateaux-Ouest (2314) Evreux (2315) Verneuil-sur-Avre (2316)

- Région Centre (numéro de région 24) :

2411 Bourges (2411) Vierzon (2412) Saint-Amand-Montrond (2413)  
 Aubigny-Belleville (2414)  
 2421 Chartres (2421) Dreux (2422) Chateaudun (2423)  
 Nogent-le-Rotrou (2424)  
 2431 Chateauroux (2431) Argenton-sur-Creuse (2432)  
 Issoudun (2433) La Châtre (2434)  
 2441 Tours (2441) Amboise (2442) Loches (2443) Chinon (2444)  
 2451 Blois (2451) Vendôme (2452) Romorantin (2453)  
 2461 Orléans (2461) Montargis (2462) Pithiviers (2463) Gien (2464)

- Région Basse-Normandie (numéro de région 25) :

2501 Caen-Bayeux (2501) Lisieux (2502)  
 2503 Vire (2503) Avranches-Granville (2506)  
 2504 Cherbourg (2504)  
 2505 Saint-Lo (2505) Coutances (2507)  
 2508 Flers (2508) Alençon-Argentan (2509) Mortagne-au-Perche-L'aigle  
 (2510)

- Région Bourgogne (numéro de région 26)

(CHANGEMENT DE NOM DES ZONES : on a noté le nom de la commune la plus grande de chaque zone d'emploi)

2611 Arnay-le-Duc (2611) Beaune (2612) Chatillon-sur-Seine (2613)  
 Montbard (2615)  
 2614 Dijon (2614)  
 2621 Luzay (2621) Nevers (2622) Cosne-Cours-sur-Loire (2623)  
 2631 Autun (2631) Châlon-sur-Saône (2632) Le Creusot (2633)  
 Louhans (2635) Montceau-les-Mines (2637)  
 2634 Digoin (2634) Macon (2636)  
 2641 Auxerre (2641) Avallon (2642) Sens (2643) Saint-Florentin (2644)

- Région Nord-Pas-de-Calais (numéro de région 31) :

(CHANGEMENT DE NOM DES ZONES : on a noté le nom de la commune la plus grande de chaque zone d'emploi)

3101 Lille (3101) Hazebrouck (3103) Roubaix (3108) Lens (3192) Bethune  
 (3193)  
 3102 Dunkerque (3102) Saint-Omer (3194) Calais (3195)  
 Boulogne-sur-Mer (3196) Berck (3197)  
 3104 Douai (3104) Valenciennes (3105) Cambrai (3106) Maubeuge (3107)  
 3191 Arras (3191)

- Région Lorraine (numéro de région 41) :

4111 Longwy (4111) Briey (4112) Meuse du Nord (4160)  
 4113 Thionville (4113) Metz (4130)  
 4121 Luneville (4121) Nancy (4122) Toul (4123) Sarrebourg (4150)  
 Commercy (4172)  
 4141 Bassin Houiller (4141) Sarreguemines (4142)  
 4160 Bar-le-Duc (4171) \*\*\* mais pas (4160) qui est avec 4111 \*\*\*  
 4180 Vosges de l'Ouest (4180) Epinal (4191) Remiremont-Gérardmer  
 (4192) Saint-Dié (4193)

- Région Alsace (numéro de région 42) :

4271 Wissembourg (4271) Niederbronn (4272) Haguenau (4273)  
 Sarre-Union (4274) Saverne (4275)  
 4276 Strasbourg (4276) Molsheim (4277) Schirmeck (4278)  
 Selestat (4279) Sainte-Marie-aux-Mines (4281)  
 4282 Colmar (4282) Neuf-Brisach (4283) Guebwiller (4284) Than-Cernay  
 (4285) Mulhouse (4286) Saint-Louis (4287) Altkirch (4288)

- Région Franche-Comté (numéro de région 43) :

4301 Vesoul (4301) Lure-luxeuil (4302)  
 4303 Belfort (4303) Montbéliard (4305)  
 4304 Gray (4304) Dole (4306)  
 4307 Besançon (4307) Morteau (4308) Pontarlier (4310)  
 4309 Revermont (4309) Lons-le-Saulnier (4311) Champagnole (4312)  
 Sainte-Claude (4313)

- Région Pays de la Loire (numéro de région 52) :

5201 Nantes (5201) Saint-Nazaire (5202) Chateaubriant (5203) Choletais  
 (5205)  
 5204 Angers (5204) Saumur-Bauge (5206) Segré-Sud-Mayenne (5207)  
 5208 Laval (5208) Mayenne Nord et Est (5209)  
 5210 Le Mans (5210) Sarthe Nord (5211) Sarthe Sud (5212)  
 5213 La Roche-sur-Yon (5213) Vendée Est (5214) Ven.Sud (5215)  
 Ven.Ouest (5216)

- Région Bretagne (numéro de région 53) :

5320 Dinan (5320) Guingamp (5321) Lannion (5323) Saint-Brieuc (5324)  
 5330 Brest (5330) Morlaix (5331) Quimper (5332) Carhaix (5333)  
 5340 Fougères (5340) Saint-Malo (5342) Vitre (5343) Redon (5344)  
 5341 Rennes (5341)  
 5350 Auray (5350) Ploermel (5351) Vannes (5352) Lorient (5353)  
 Pontivy-Loudéac (5354)

- Région Poitou-Charentes (numéro de région 54) :

5401 Nord-Poitou (5401) Nord-Deux-Sèvres (5412)  
 5402 Châtellerauld (5402) Montmorillon (5403) Poitiers (5413)  
 5404 Haute-Charente (5404) Angoulême (5405)  
 5406 Sud-Charentes (5406) Cognac (5407)  
 5408 Saintonge intérieure (5408) Saintonge maritime (5409) La Rochelle  
 (5410)  
 5411 Sud Deux-Sèvres (5411)

- Région Aquitaine (numéro de région 72) :

7201 N-E Dordogne (7201) Périgueux (7202) Terrasson(7203)  
 7204 Sarlat (7204) Bergerac (7205)  
 7206 Dax (7206) Côte Sud Landes (7291) Pyrénées (7292)  
 7207 Marmande-Casteljaloux (7207) Villeneuve/Lot (7208) Fumel(7209)  
 Agen (7210)  
 7211 Lacq-Orthez (7211) Oloron-Mauléon (7212) Pau (7213)  
 7214 Libourne-Montpon-Ste Foy (7214) Langon-Bazas la Réole(7215)  
 Bordeaux Médoc (7271) Bdx.Arcachonnais (7272)  
 Bdx.Entre-Deux-Mers(7273) Bdx. Cubzacais (7274) Bordeaux  
 Centre(7275)  
 7281 Mont-de-Marsan Hautes Landes (7281) Mont-de-Marsan Est Landes  
 (7282)

- Région Midi-Pyrénées (numéro de région 73) :

7301 Toulouse (7301) Pamiers (7314) Foix (7315) Lavelanet (7319)  
 7302 Montauban (7302)  
 7303 Albi-Carmaux (7303) Castres-Mazamet (7306)  
 7304 Tarbes (7304) Lourdes (7313)  
 7305 Rodez (7305) Figeac-Decazeville (7309) Millau (7311)  
 Villefranche-de-Rouergue (7316)  
 7307 Auch (7307)  
 7308 Saint-Gaudens (7308) Lannemazan (7317) Saint-Girons (7318)  
 7310 Cahors (7310) Nord du Lot (7312)

- Région Limousin (numéro de région 74) :

7401 Bellac (7401) Limoges (7402) Rochechouart (7403)  
 7404 Aubusson (7404) Guéret (7405)  
 7406 Brive (7406) Tulle (7407) Ussel (7408)

- Région Rhône-Alpes (numéro de région 82) :

(CHANGEMENT DE NOM DES ZONES : on a noté le nom de la commune la plus grande de chaque zone d'emploi)

8201 Roanne (8201) Villefranche-sur-Saone (8202)  
 8204 Oyonnax (8204) Bourg-en-Bresse (8231) Replonges (8232)  
 Bellegarde-sur-Valserine (8251)  
 8206 Thonon-Les-Bains (8206) Cluses (8207) Annecy (8208) Annemasse  
 (8252)  
 8209 Belley (8209) Chambéry (8216) Albertville (8217)  
 8210 Ambérieu-en-Bugey (8210) Lyon (8291) Caluire-et-Cuire (8292)  
 Vaulx-en-Velin (8293) Vénissieux (8294) Oullins (8296)  
 Sainte-Foy-les-Lyon (8297)

8212 Montbrisson (8212) Saint-Etienne (8213)  
 8214 Vienne (8214) Bourgoin-Jallieu (8215) Villefontaine (8295)  
 8219 Voiron (8219) Annonay (8220) Romans (8222) Grenoble (8223)  
 Crest (8224)  
 8226 Aubenas (8226) Tournon (8241) Tain-L'Hermitage (8242) Privas (8261)  
 Valence (8262) Teil (8271) Montélimar (8272)  
 8218 Saint-Jean-de-Maurienne

- Région Auvergne (numéro de région 83) :

8311 Aurillac (8311) Saint-Flour (8312) Mauriac (8313)  
 8321 Clermont-Ferrand (8321) Gannat (8322) Saint-Georges-de-Mons (8323)  
 8331 Issoire (8331) Brioude (8332) Le Puy (8361) Yssingeaux (8371)  
 8341 Montluçon (8341) Saint-Eloy-les Mines (8342)  
 Moulins (8351) Bourbon-Lancy (8352)  
 8381 Thiers (8381) Ambert (8382) Vichy (8391) Saint-Pourcain-sur-  
 Sioule (8392)

- Région Languedoc-Roussillon (numéro de région 91) :

9101 Carcassonne (9101)  
 9102 Narbonne (9102) Perpignan (9111)  
 9103 Alès-la grande Combe (9103) Bagnols-sur-Cèze (9104)  
 Nîmes (9106) Lozère (9110)  
 9105 Ganges-le-Vignan (9105) Béziers-Saint-Pons (9107)  
 Montpellier (9108) Sète (9109)

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (numéro de région 93) :

9311 Manosque (9311) Digne (9312) Hautes-Alpes (9320)  
 9331 Cannes-Antibes (9331) Menton (9332) Nice (9333) Arles (9341)  
 Aix-en-Provence (9342) Marseille (9343) Etang-de-Berre (9344)  
 Aubagne (9345) Château-Renard (9346) Fos-sur-Mer (9347)  
 Salon-de-Provence (9348) Toulon (9351) Fréjus-Saint-Raphaël (9352)  
 Draguignan (9353) Brignoles (9354) Orange (9361) Carpentras (9362)

- Région Corse : Pour une raison technique, la Corse ne figure pas dans la liste des zones

**2) REGROUPEMENTS DE LA TYPOLOGIE HOMME (QUI A L'ORIGINE EST EN 29 POSTES)  
POUR LES PETITES COMMUNES**

Les petites communes d'au plus mille habitants sont donc regroupées par zone d'emploi redéfinies ci-dessus et sont distinguées à l'intérieur de ces zones géographiques par types socio-professionnels de communes. La typologie en 29 postes créée par le CREDOC n'est pas toujours conservée à ce niveau de détail, car les effectifs par types détaillés et zones géographiques sont parfois insuffisants.

- Certains regroupements de types sont systématiques pour les petites communes :

- 1) Tous les types de communes du groupe P (A indépendants et retraités aisés) sont ensemble et sont désignés par P\_
- 2) Tous les types de communes du groupe X (Classes moyennes du privé) et du groupe Y (Salariés qualifiés du public - jeunes inactifs) sont ensemble et sont désignés par X\_
- 3) Tous les types de communes du groupe Z (Le plus huppé) sont ensemble et sont désignés par Z\_.
- 4) Deux des types de communes ouvrières, le O 1: (Communes périphériques à qualification maximum), et le O6 : (Grandes communes ouvrières avec employés), sont regroupées et désignées par O1.

- Certains regroupements de types pour les petites communes ne sont faits que pour certaines régions, toujours dans le but d'atteindre des effectifs suffisants par zone géographique et par types de communes :

. Région Ile de-France

. Région Bassin Parisien : Champagne-Ardennes  
Picardie  
Haute-Normandie  
Centre  
Basse-Normandie  
Bourgogne

. Région Nord : Nord-Pas-de-Calais

. Région Est : Lorraine  
Alsace  
Franche-Comté

. Région Ouest : Pays de la Loire  
Bretagne  
Poitou-Charentes

. Région Sud-Ouest : Aquitaine  
Midi-Pyrénées  
Limousin

. Région Centre-Est : Rhône-Alpes  
Auvergne

. Région Méditerranée : Languedoc-Roussillon  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Corse

1) Regroupements concernant les types du rural profond (A1 et A2) ou les communes semi-agricoles (B1 à B6) :

\* *Régions 11, 22, 23, 41, 42* : les deux types de communes du rural profond (A1 et A2) sont ensemble et désignés par A2.

\* *Régions 11, 41, 42, 43, 52, 53, 82* : le type B1 (à salariés agricoles), est regroupé avec le A2, et désigné par A2.

\* *Régions 11, 22, 41* : les types B2 (Agriculture et main-d'oeuvre industrielle peu qualifiée) et B3 (Association artisans-retraités de l'agriculture) sont ensemble et désignés par B2.

\* *Régions 22, 26, 41, 52, 54, 72, 73, 74, 82, 93* : les types B5 : (espace agricole en mutation avec main-d'oeuvre industrielle qualifiée) et B6 : (Association salariés agricoles anciens ouvriers ou employés) sont ensemble et désignés par B6.

\* *Région 11* : le types B4 : (agriculture jeune active) et B2 : (Agriculture et main-d'oeuvre industrielle peu qualifiée) sont ensemble et désignés par B2.

2) Regroupements concernant les types de communes semi-rurales (C1 à C3)

\* *Régions 11, 41, 52, 54, 72, 73, 82, 83* : les types C1 (Chefs-lieux de canton, métiers indépendants, anciens ouvriers ou employés) et C2 (Profil moyen des communes semi-rurales, avec salariés agricoles) sont ensemble et désignés par C2.

\* *Régions 54, 73, 91* : les types C2 (Profil moyen des communes semi-rurales, avec salariés agricoles) et C3 (passage de l'agriculture à l'industrie à main-d'oeuvre qualifiée) sont ensemble et désignés par C2.

3) Regroupements concernant les types ouvriers de communes :

\* *Régions 11, 22, 24, 25, 26, 41, 53, 54, 72, 73, 82, 93* : les types O2 (anciens ouvriers-employés, chômeurs, industries en déclin) et O4 (ouvrier moyen) sont ensemble et désignés par O2 (anciens ouvriers-employés, chômeurs, industries en déclin) sont ensemble et désignés par O2.

\* *Régions 26, 43, 52, 54, 72, 91, 94* : les types O1 (Communes périphériques à qualification maximum) et O2 (anciens ouvriers-employés, chômeurs, industries en déclin) sont ensemble et désignés par O2.

\* *Régions 11, 21, 22, 23, 26, 31, 43, 53, 54, 72, 73, 74, 82, 91* : les types O3 (traces d'agriculture dans un type à qualification ouvrière minimum, industries en déclin) et O5 (communes les plus ouvrières) sont ensemble et désignés par O3.

4) Regroupements concernant les types P, X, Z :

\* *Régions 22, 23, 24, 25, 26, 31, 41, 42, 54, 72, 73, 74, 82, 91* : les types P (indépendants et retraités aisés) et X (classes moyennes du privé) sont ensemble et désignés par X.

\* Régions 22, 23, 26, 52, 53, 72, 74, 83, 94 : les types X (Classes moyennes du privé) et Z (le plus huppé) sont ensemble et désignés par X.

- Enfin, certains regroupements sont singuliers à une zone d'emploi ZOE : On se référera au rapport Credoc (ressemblances et diversité sociales des communes françaises) pour l'intitulé des types de communes

ZOE	Types mis ensemble	Désignation
1104	B5, B6	B5
1108'	O3, C2	C2
1109	A2, B2	B2
1109	O1, O2	O1
2411	X_, Z_	X_
2431	O1, O3	O1
2451	O1, O2	O1
2503	O1, X_	O1
2504	O1, O2	O1
2504	X_, Z_	Z_
2505	B5, B6	B5
2634	C1, C2	C1
3101	O3, O4	O4
5201	C2, O2	C2
5213	C1, C2, C3	C1
5330	O2, O3	O3
5340	O2, O3	O2
5401	C2, O3	C2
5404	O3, X_	O3
5406	O2, O3	O2
5411	C2, O2, O3	C2
7281	O2, O3	O2
7303	B4, B6	B4
7303	O2, O3	O2
7307	X_, Z_	X_
7310	O2, O3	O2
7401	C3, O3	C3
7404	B4, B6	B4
7406	O1, O2	O1
8212	O1, O2	O1
8212	X_, Z_	X_
8226	O2, O3	O2
9101	O2, O3	O2
9102	O2, O3	O2

**Deuxième partie**

**L'EVALUATION SUR SITES**

**Gilles de la GORCE**



## ABREVIATIONS

AFPA :	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
ALF :	Allocation Logement Famille
ALS :	Allocation Logement Sociale
ANPE :	Agence Nationale Pour l'Emploi
API :	Allocation de Parent Isolé
APL :	Aide Personnalisée au Logement
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
ASFO :	Association patronale pour la Formation
ASSEDIC :	Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
ATR :	Allocation Transitoire de Réinsertion
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCI :	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPD :	Conseil Communal de Prévention de la Délinquance
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDI :	Conseil Départemental d'Insertion
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CLD :	Chômeur de Longue Durée
CLI :	Commission Locale d'Insertion
CLR :	Complément Local de Ressources
CMSA :	Caisse de Mutualité Sociale Agricole
COTOREP :	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CRA :	Contrat de Réinsertion en Alternance
CRE :	Contrat de Retour à l'Emploi
CRPA :	Contrat-Ressources Personnalisé d'Autonomie
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDIS :	Direction Départementale des Interventions Sociales de Loire-Atlantique
DISA :	Direction des Interventions Sociales Ardennaises
DDTE :	Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DSQ :	Développement Social des Quartiers

FARG :	Fonds d'Aide au Relogement et de Garantie
FNE :	Fonds National de l'Emploi
INSEE :	Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques
IREP :	Institut de Recherche et d'Education Permanente du Territoire de Belfort
MLR :	Minimum Local Ressource de Saint-Nazaire
PDI :	Programme Départemental d'Insertion
PIL :	Programme d'Insertion Locale
PLIF :	Programmes Locaux pour l'Insertion des Femmes isolées
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
SDAPL :	Section Départementale des Aides Publiques au Logement
SDF :	Sans Domicile Fixe
SESI :	Service des Statistiques, des Etudes, et des Systèmes d'Information
SIMA :	Syndicat de l'Industrie Métallurgique Ardennaise
SIVP :	Stage d'Insertion à la Vie Professionnelle
SRA :	Stage de Réinsertion en Alternance
TUC :	Travaux d'Utilité Collective
TUS :	Travaux d'Utilité Sociale

## **Chapitre I**

### **L'ÉVALUATION SUR SITES : LES PROBLEMES A ÉTUDIER**

## INTRODUCTION

Pour présenter les différents aspects du RMI à évaluer, nous avons mené une enquête consistant à interroger les principaux responsables de la mise en place du dispositif et à recueillir sur place un ensemble de documents pour avoir un premier aperçu de la situation des différents sites étudiés en matière de pauvreté et de situation de l'emploi.

Parmi les différentes zones envisagées par le rapport VIVERET, nous avons retenu quatre départements à analyser plus précisément : le Val-de-Marne, les Ardennes, la Loire-Atlantique et le Territoire de Belfort. Le choix de ces départements est justifié par la nécessité d'avoir des contacts locaux et une bonne connaissance du terrain, ce qui était le cas puisque le CREDOC a déjà travaillé sur ces zones dans le cadre d'études antérieures. Par ailleurs, ce choix présente l'avantage d'étudier des situations contrastées sur les plans socio-économique et urbain : zones en restructuration industrielle, villes tertiaires de province, banlieues parisiennes aisées ou au contraire banlieues dortoirs populaires, zones rurales, etc...

Nous avons travaillé dans le cadre tracé par le rapport VIVERET, et nous sommes fréquemment trouvés d'emblée dans la situation de l'évaluateur, même si notre propos se voulait méthodologique, ce que les différents interlocuteurs rencontrés oubliaient bien vite. De ce fait, ce rapport apporte aussi un témoignage sur la mise en place du RMI, témoignage qui, sans être à proprement parler un début d'évaluation du dispositif, montre quelles sont les questions les plus cruciales posées à l'évaluateur.

En outre, nous avons expérimenté la situation d'un évaluateur au statut plus ou moins officiel, statut qui conditionne fortement la qualité de l'évaluation. En effet, plus l'évaluateur a un statut officiel, plus les correspondants sur le terrain le reçoivent facilement. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, il n'en résulte pas une rétention d'information de la part des gestionnaires du dispositif. Ils sont plutôt rassurés par le caractère officiel de la démarche. Par contre, il est à peu près impossible d'avoir un contact avec les élus locaux sur cette base, les questions politiques ne trouvant réponses qu'à travers des contacts plus informels.

Enfin, dans une démarche d'évaluation officielle sur sites, le risque semble non-négligeable de modifier le comportement des personnes observées, notamment par la fourniture d'informations facilitant la conception et la gestion de l'insertion. On peut également faciliter une démarche d'auto-évaluation, rendant plus efficace le dispositif dans son ensemble, et ceci d'autant plus qu'il existe une véritable demande locale en la matière. Ainsi, on transformerait insidieusement les sites observés en sites pilotes, ce qui n'est certainement pas le but fixé. De ce point de vue, une démarche plus officieuse, même si elle rend plus difficile l'obtention d'information, donnerait des résultats plus représentatifs car ne perturbant pas l'observation.

Les différentes questions auxquelles doit répondre l'évaluation du RMI sont abordées ici en trois grandes parties : l'évaluation proprement institutionnelle, pour laquelle l'étude sur site est la seule méthode possible ; les conséquences en matière de pauvreté, qui sont plus faciles à appréhender au niveau local, vu les insuffisances de l'appareil statistique national ; les conséquences en matière d'emploi-formation professionnelle, qui sont plus faciles à mesurer au niveau national, mais qu'il est intéressant de replacer dans le contexte local, notamment pour étudier l'interférence entre politique économique et politique sociale.

Le lecteur pourrait être surpris du nombre de problèmes rencontrés dans la mise en place du RMI. En fait, cette succession de difficultés est largement liée au caractère encore semi-expérimental du dispositif, et il est justement demandé à l'évaluateur de les recenser en vue d'une amélioration de son fonctionnement. L'évaluateur est donc naturellement un "pessimiste" s'agissant d'une mesure dont les résultats positifs, en premier lieu l'éradication de la grande pauvreté, ne seront évalués qu'à long terme, sans doute bien après les deux années réservées à l'évaluation dont il est ici question. Son appréciation ne constitue donc pas un appel à remettre en cause l'ensemble du dispositif, mais plutôt une information permettant sa réorientation dans une direction plus proche de l'esprit de la loi. A ce titre, il semble qu'une succession de rapports d'évaluation intermédiaires (par exemple tous les six mois) soit plus efficace qu'une seule évaluation de synthèse intervenant au terme des deux années. Si le système d'évaluation finalement retenu remplissait cette condition, le "pessimisme" de l'évaluateur serait pleinement justifié par les possibilités d'amélioration du dispositif qui en résulterait.

## 1 - LE MONTAGE INSTITUTIONNEL

### 1-1. Le traitement de la prestation.

Le traitement de la prestation pose en lui-même quelques questions auxquelles une approche locale permet d'apporter des réponses :

#### 1) Quel est le rythme d'entrée dans les droits ?

Il semble que ce rythme d'entrée soit très variable selon les sites. Ainsi, ce rythme d'entrée peut être grossièrement estimé si l'on se réfère à un indicateur tel que le nombre de chômeurs de longue durée pour estimer les bénéficiaires potentiels. En effet, il semble que 75 à 80 % des bénéficiaires soient au chômage, et même s'ils ne sont pas toujours recensés par l'A.N.P.E., le chômage prolongé est un bon indicateur de forte précarité économique. Bien entendu, un tel indicateur ne prend pas en compte les inactifs sans ressources, qui représentent l'autre partie de la population potentielle (et la plus difficile à estimer), si bien que le nombre de bénéficiaires réels du RMI pourra parfaitement excéder le nombre de chômeurs de longue durée.

Tableau n°1

#### COMPARAISON DE LA MONTEE EN CHARGE DU R.M.I. SELON LE DEPARTEMENT

	CLD : 25-49 ans 4ème trim.1988	Demandes RMI fin février 1989	Indicateur de montée en charge
Ardennes	3.900	3.600	0,92
Loire-Atlantique	12.100	7.100	0,59
Territoire de Belfort	1.150	1.100	0,96
Val-de-Marne	8.600	4.000	0,47

N.B. : L'indicateur de montée en charge est  $I = \text{Nombre de demandes RMI} / \text{Nombre de CLD de 25 - 49 ans.}$

Le tableau n°1 compare les quatre départements de ce point de vue. Il oppose clairement le Territoire de Belfort, qui a presque terminé la période de montée en charge, au Val-de-Marne et à la Loire-Atlantique. Les Ardennes sont dans une situation moyenne. Il s'agit des bénéficiaires du RMI, et les différences observées peuvent résulter des délais d'acheminement des dossiers, délais qui sont en effet plus longs dans le Val-de-Marne et la Loire-Atlantique.

En plus de ces questions de délai, les différences peuvent être liées à une politique d'information des bénéficiaires potentiels beaucoup plus active dans les deux premiers départements : le Territoire de Belfort a automatiquement versé au RMI tous les CRPA qui y avaient droit et a utilisé une bonne connaissance du terrain par les travailleurs sociaux, connaissance acquise par une déconcentration de l'action sociale départementale vers les circonscriptions. Dans les Ardennes, où il n'existait pas antérieurement un dispositif comparable, la montée en charge rapide s'est faite par un courrier à tous les allocataires de l'ASE concernés, par une sensibilisation des maires et une utilisation active du réseau constitué par les CCAS, et par une information systématique par voie de presse.

Dans ces deux départements, la composition de la population bénéficiaire se rapproche plus de la réalité locale de la grande pauvreté. Par exemple, le tableau 2 donne une rapide description des premiers bénéficiaires du Territoire de Belfort, qui est dans la moyenne nationale pour ce qui est de la pauvreté. Or, comparés à la statistique de la CNAF sur les premiers bénéficiaires RMI, les bénéficiaires belfortains sont beaucoup plus des familles monoparentales et moins des personnes seules, et leur répartition par âge est beaucoup plus uniforme.

Tableau n°2

## COMPOSITION DE LA POPULATION R.M.I. DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Population du R.M.I. (Début mars)	Territoire de Belfort	Bénéficiaires France
Isolés sans enfants	46,0	56,0
Isolés un enfant	14,0	11,0
Isolés deux enfants et plus	14,0	8,0
Couples sans enfants	7,0	7,0
Couples un enfant	7,0	6,0
Couples deux enfants et plus	12,0	12,0
Moins de 25 ans	8,0	5,0
de 25 à 34 ans	36,0	43,0
de 35 à 44 ans	32,0	24,0
45 ans et plus	24,0	28,0

Les deux autres départements sont des sites où aucun effort particulier n'a été mené, si ce n'est au niveau de quelques communes, et où la situation est proche de la moyenne nationale. Cela est confirmé en comparant la description des premières demandes de RMI dans le Val-de-Marne à la statistique de la CNAF, les répartitions par type de ménage et par âge étant les mêmes.

Tout ceci suggère que le rythme d'entrée dans les droits influence la composition de la population des premiers bénéficiaires et donc la perception qu'en ont eu les décideurs locaux au moment de l'adoption du PDI. De fait, l'image de l'homme seul de 25-35 ans joue fréquemment la fonction d'archétype du bénéficiaire, et cela risque d'accentuer le manque de réalisme de certaines mesures d'insertion (Cf la partie "Le montage de l'insertion").

## 2) Qu'en est-il de la domiciliation des sans domicile fixe ?

Il peut y avoir un problème de domiciliation pour les SDF, les différents partenaires concernés se renvoyant les demandeurs. Ce phénomène classique de renvoi se produit dans les grandes villes, où le nombre de SDF pose un vrai problème aux services instructeurs. A première vue, les pratiques diffèrent sensiblement selon les départements, et dépendent



surtout de la capacité des différents partenaires à se coordonner (Cf. "La coordination inter-institutionnelle).

### 3) Comment s'effectue la procédure administrative ?

Cette question recouvre les problèmes posés par la détermination des périodes de référence et de l'assiette des ressources, par les procédures de contrôle, et par les possibilités de recours.

Le traitement de la prestation peut être ralenti à deux niveaux : celui du service instructeur, qui peut tarder à transmettre le dossier à la CAF, le plus souvent par négligence et celui de la CAF, qui peut effectuer des contrôles ou être tout simplement débordé par le nombre de dossiers. Il s'écoule alors un délai anormalement long, pouvant dépasser deux mois, entre le dépôt de la demande et le premier paiement. Dans l'attente, le bénéficiaire est pratiquement obligé de recourir aux secours exceptionnels pour vivre, ce qui alourdit considérablement le budget des CCAS et des associations.

Il serait instructif de savoir d'une part quelles sont les principales causes de retard, mauvaise information du demandeur, engorgement des services, procédures de vérification trop lourdes, notamment pour les problèmes d'obligation alimentaire, et d'autre part quelle est la situation des demandeurs de secours aux CCAS et aux associations à l'égard du RMI (Cf. "Les effets du RMI sur la pauvreté en général).

Un problème d'accès à la prestation RMI survient lorsque le bénéficiaire potentiel doit faire valoir ses droits à l'Allocation de Soutien Familial. La règle veut que l'intéressé s'engage dans une procédure de recouvrement de la pension alimentaire si son ancien conjoint ne satisfait pas à son obligation alimentaire. C'est donc un des rares cas où le bénéfice du RMI dépend de l'engagement dans une procédure juridique complexe et souvent très pénible. De fait, exceptionnellement, le créancier peut demander au préfet d'être dispensé de l'obligation de faire valoir ses droits. Il semble qu'en réalité, il y ait un nombre non négligeable de cas où le demandeur ne fasse pas la démarche et soit exclu du RMI. Cela s'explique de deux manières : ou il n'est pas informé de l'existence d'un recours au préfet, ou la dispense lui est refusée. Ce problème touchant à un point névralgique des difficultés des familles monoparentales, il est intéressant d'en étudier les modalités et l'ampleur selon les différents départements.

Un autre problème peut provenir de la neutralisation des ressources, avec deux points particuliers :

*a) L'allocation mensuelle de l'ASE.*

Dans les départements où le RMI a entraîné sa suppression, il y a un problème administratif lié à la neutralisation partielle de l'allocation mensuelle dans le calcul des ressources : certaines familles se retrouvent avec un RMI anormalement faible pendant les trois premiers mois, pendant lesquels elles ne touchent plus l'allocation mensuelle.

*b) Les revenus du travail précaire.*

La prise en compte des revenus du travail précaire dans l'assiette ressources peut également abaisser artificiellement le montant versé au bénéficiaire. Sa neutralisation est le plus souvent facultative, et il suffit que les règles adoptées localement soient un peu trop restrictives pour mettre en difficulté un certain nombre de bénéficiaires pendant le délai de carence de trois mois, ces derniers continuant à équilibrer leur budget par des travaux précaires, mais cette fois non-déclarés.

De la même manière, les sorties du dispositif se feront sans doute largement par le travail précaire (au mieux un CDD), avec une fragilisation des situations individuelles puisque le retour éventuel au RMI sera à nouveau précédé d'un délai de carence. Ce phénomène pourrait à terme démotiver complètement le bénéficiaire, puisque ce dernier aurait intérêt à prolonger indéfiniment son activité d'insertion plutôt que de prendre le risque de sortir du dispositif avec un emploi précaire. Or, il est bien évident que si le bénéficiaire doit attendre d'avoir un emploi stable pour quitter son activité d'insertion, il y aura peu de sorties.

Un dernier problème concerne celui de la suspension du paiement de la prestation pour des raisons administratives, le plus souvent parce que la déclaration de ressources n'a pas été fournie. Ainsi, dans le Territoire de Belfort, où les versements ont commencé en novembre (700 allocataires), il y a eu en février (donc après trois mois) 116 allocataires suspendus, le plus souvent pour cette raison. Il semble que les suspensions du RMI soient du même ordre de grandeur dans les autres départements. Naturellement, une des justifications avancées par la CAF est que le renvoi du formulaire fait aussi partie de l'insertion ! A terme, ces suspensions de paiement peuvent complètement dénaturer le dispositif, puisqu'il fait à nouveau dépendre la perception du RMI d'une démarche administrative, alors que c'est justement ce que la loi voulait éviter.

## **1-2. La coordination inter-institutionnelle.**

Les questions posées par la coordination inter-institutionnelle portent surtout sur l'articulation du RMI avec les autres mécanismes existants : le RMI, parce qu'il suppose que le bénéficiaire fasse valoir tous ses droits, peut être le garant d'un meilleur accès aux prestations, ou tout au moins dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, il y aura inévitablement une recomposition des aides sociales entraînant une polarisation sur le RMI au détriment d'autres catégories. Il peut en résulter de nouvelles dérives liées à des transferts de charge (venant de l'ASSEDIC, des COTOREP, des CCAS, de l'ASE).

Les problèmes de coordination entre institutions se posent au niveau départemental d'une part, et au niveau de la CLI, ou du quartier d'autre part.

### **1-2-1. La coordination départementale**

En matière de coordination départementale sur le RMI, on peut distinguer deux cas de figure :

*a) La nécessité de coordonner les services de l'Etat tend à rendre le préfet responsable du dispositif :*

c'est ce qui se passe en Loire-Atlantique du fait d'un conflit entre la DDASS et la DIS et dans le Val-de-Marne parce que le conseil général reste volontairement en dehors d'un dispositif qu'il critique et qu'il ne veut pas cautionner financièrement au-delà de l'obligation légale.

En Loire-Atlantique, les nominations des membres du CDI et des CLI ont été négociées entre l'Etat et le conseil général. Malgré ou à cause de cela, la composition des CLI présente certaines lacunes.

Par exemple, à Nantes, le CCAS ne participe à aucune des quatre CLI. Ceci a pour conséquence un manque de contact avec le terrain ce qui de l'avis du CCAS est préjudiciable aux bénéficiaires potentiels plus vulnérables. Ainsi, les SDF de Nantes sont domiciliés d'office dans une circonscription gérée par le CCAS, sans que celui-ci ait été consulté. Or,

l'accueil du CCAS a reçu 1650 personnes SDF en 1988, et l'on conçoit bien que ce genre de disposition conduit à une exclusion de facto des SDF si le CCAS n'affecte pas des fonds importants au RMI.

Ce manque de coordination départementale peut au contraire être rattrapé par des initiatives locales : ainsi, à Saint-Nazaire, à partir des structures antérieures de coordination, s'est mis en place un groupe de travail auquel participent tous les partenaires : Circonscription d'Action Sociale, CCAS, Mission Locale pour l'Emploi, Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, etc ... Ce groupe a pour tâche d'élaborer un dispositif d'insertion incluant un observatoire des situations de pauvreté et un "centre de ressources" permettant de connaître l'offre d'insertion.

Dans le Val-de-Marne, la non-participation du Conseil Général a abouti dans l'immédiat à des problèmes de financement pour les services extérieurs de l'Etat, puisque la mise en place des mesures d'insertion leur incombait entièrement, alors même que les crédits n'étaient pas encore attribués. Il en a résulté logiquement un petit nombre de CLI (6 pour 1,2 million d'habitants), et donc des risques de dysfonctionnement ultérieur par engorgement sous le nombre de dossiers à examiner.

*b) Le fait que le département soit engagé à financer l'insertion tend au contraire à faire du Conseil Général le principal responsable.*

C'est ce qui se passe dans les Ardennes, où le Conseil Général a dès le début décidé que l'insertion relevait de son domaine d'action ; et dans le Territoire de Belfort, où le Conseil Général avait déjà initié le dispositif CRPA, et était donc capable de coordonner les différents partenaires.

Dans les Ardennes, en raison d'un manque d'expérience, la coordination avec les services de l'Etat est cependant difficile, avec d'un côté la DDASS et la DISA, et de l'autre les services de l'emploi et de la formation.

Ainsi, dans le dispositif ATR (initié par la DISA), le projet d'insertion était élaboré avec le travailleur social de secteur, mais sans coordination avec l'ANPE ou le centre de formation. Par contre, il était fait en relation avec les clubs de prévention et les centres sociaux de quartier.

Deux mesures ont rendu inévitable la coordination de l'Etat et du Conseil Général des Ardennes : le Développement Industriel Local et le Revenu Minimum d'Insertion :

Le Développement Industriel Local a été lancé en novembre-décembre 1988, sous l'impulsion des Ministères de l'Industrie et de l'Intérieur. Il permet l'implication des sous-préfets dans le développement économique local en les plaçant en situation de "manager" du développement économique. Ils disposent d'une enveloppe destinée à financer les projets économiques des entreprises par des prêts à des taux attractifs, et des études et audits par la mise à disposition des entreprises de chargés de mission. Cette enveloppe doit être utilisée en association avec les initiatives du Conseil Général.

Le R.M.I. apparaît donc comme le deuxième dossier dans lequel l'Etat impulse une politique locale et, à ce titre, cristallise les craintes de centralisation. Ces craintes se concrétisent dans les problèmes rencontrés dans la mise en place des C.L.I. : que ce soit sur le découpage du département en C.L.I., sur la désignation de leur président et de leurs membres, les occasions de conflits sont multiples, et leur résolution se fait lentement. Ces problèmes ont abouti à des structures lourdes, puisqu'il y a huit CLI (pour 300 000 habitants, soit une CLI pour 37 500 habitants) de 12-13 membres chacune, et 62 membres dans le CDI.

A Belfort, les différents partenaires, déjà regroupés dans le dispositif CRPA, ont poursuivi leur action comme institution d'un département pilote pour le RMI, et se retrouvent dans les groupes de travail préparant le PDI (Cf "Le montage de l'insertion").

Bien qu'il soit en pointe dans la mise en place du RMI, le conseil général se sent cependant bridé dans son action, notamment parce qu'il est contraint de remplacer un dispositif léger par un dispositif lourd. En effet, le dispositif CRPA était géré au mois, de manière très souple, en l'adaptant au fur et à mesure que les problèmes se présentaient. Avec le RMI, l'ajustement est impossible et les services du département assistent à peu près impuissants aux effets pervers qui se multiplient, puisqu'ils sont en outre dépossédés de leur pouvoir de décision (concernant l'attribution de l'allocation) au profit du préfet. Il reste que la situation en matière d'interpartenariat y est très favorable, les différentes institutions concernées ayant tissé depuis longtemps des liens étroits.

Du fait de l'antécédent du département en matière de lutte contre la pauvreté et donc de structures plus étoffées qu'ailleurs (relativement à la population), le nombre de CLI y est élevé (quatre pour 130 000 habitants, soit une pour 32 500 habitants).

### 1-2-2. La coordination au niveau des CLI ou du quartier

Le fait que les CLI soient devenues un enjeu de pouvoir dans certains départements est extrêmement préoccupant quant à leur efficacité future.

Selon leur président, les CLI n'ont d'ailleurs pas les mêmes relations avec la préfecture. Ainsi, quand il y a proposition d'interruption de la prestation, le préfet demande des précisions aux CLI présidées par le Conseil Général, pour être sûr qu'il y a bien carence du bénéficiaire et non seulement une tendance à isoler les "mauvais pauvres" pour les rejeter hors du département.

Le retard lié à la mise en place difficile des CLI a pour conséquence le fait de verser une prestation sans l'accompagner d'actions d'insertion. En quelque sorte, il a officialisé une déconnexion entre allocation RMI et insertion professionnelle. Cela rend particulièrement difficile le démarrage de l'insertion, trois mois ou six mois plus tard, puisque l'éventuel stage ou TUS ne s'accompagne souvent d'aucun changement dans le montant de la prestation.

Là où il existait des dispositifs locaux, les fonds économisés par le RMI ont pu être affectés à l'insertion. Il a pu y avoir recrutement de travailleurs sociaux au niveau municipal (comme à Saint-Nazaire) pour répondre aux tâches liées au suivi de l'insertion. Par contre, là où il n'y avait pas grand chose, comme dans le Val-de-Marne, aucun moyen financier nouveau n'est dégagé.

Les associations caritatives sont en général présentes dans les CLI et les cellules d'appui, mais selon des modalités variables selon les sites :

Sur l'agglomération nantaise, elles sont déjà regroupées dans des structures d'aide communes qui peuvent être mobilisées efficacement pour le RMI : le collectif d'aide aux sans-abri et l'association d'aide aux démunis de Loire-Atlantique.

A Saint-Nazaire, elles étaient associées au dispositif antérieur (MLR + programme pauvreté-précarité), dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS : il y a donc déjà coordination et échange d'informations sur les solutions aux problèmes alimentaires et aux problèmes de logement.

En région parisienne, les associations s'investissent peu sur le plan de l'instruction du dossier, ce qui pose des problèmes pour la domiciliation des SDF, et sont peu présentes

dans les CLI. Ce retrait est largement causé par les difficultés de coordination et la tendance des différents services à se renvoyer les demandeurs d'aide.

Dans les Ardennes, il n'y a pas de coordination entre la DISA et les associations caritatives. Ce sont les travailleurs sociaux sur le terrain qui assurent cette coordination. Elle était particulièrement forte là où se déroulaient des opérations DSQ, à Sedan, Revin, et Fumet.

Dans la plupart des départements, les plus grosses difficultés concernent la coordination entre services de l'action sociale et services de l'emploi. Or au niveau local, il existe une coordination sur le terrain là où il y a expérience de l'insertion. Par exemple à Charleville-Mézières avec le Minimum Social, à Belfort avec les CRPA, à Rennes avec les CLR. On peut donc faire l'hypothèse d'une plus grande efficacité des tentatives de coordination dans ces communes.

Pour conclure, il semble prioritaire de vérifier la réalité des structures inter-partenariales en observant les conséquences éventuelles d'un mauvais fonctionnement : dans ce sens, tel qu'on peut l'observer dans cette phase de mise en place, le manque de coordination risque d'aboutir :

- à des transferts de charge au détriment de certaines institutions, qui réagissent en en faisant le moins possible.

- à mettre les acteurs locaux devant le choix entre le non-respect des règles et une application des textes préjudiciable aux bénéficiaires.

- à l'incohérence du processus de réinsertion si la sortie d'un TUS ou d'un stage n'est pas reliée à l'entrée dans une autre mesure respectant la notion d'itinéraire individuel.

L'observation de la coordination peut s'appuyer sur deux types de sources :

### **1-3. Montage de l'insertion**

Les directives sur l'insertion laissent une grande marge de manœuvre aux départements, notamment quant à l'interprétation de la notion de contrat et au rôle des cellules d'appui. Il en résulte des montages variés pour insérer les bénéficiaires du RMI, montages allant d'une application à la lettre des directives avec une grande improvisation sur le terrain à des systèmes complexes qui visent à la plus grande efficacité. De ce point de vue,

les questions qui se posent concernent la logique de constitution de l'offre d'insertion, la manière dont est élaboré le contrat, et les modalités de suivi du bénéficiaire. Le fonctionnement effectif de ces structures sera développé ci-dessous, dans "Le déroulement de l'insertion".

### **1-3-1. La logique de constitution de l'offre d'insertion.**

Pour proposer des actions, le travailleur social dispose d'une part du programme départemental d'insertion, qui en début de période est inexistant ou sommaire, et d'autre part des cellules d'appui, en particulier sur le plan formation-emploi pour lequel il n'a pas de compétence spécifique.

Pour préparer le programme départemental d'insertion, les démarches sont diverses :

Dans les Ardennes, où il n'y a pratiquement pas d'expérience en la matière, les différents partenaires demandent une analyse de la population bénéficiaire sous forme de cas-type. En fait, le point de vue diffère sensiblement selon les services :

Pour les services de l'emploi, le plus simple semble de reprendre les mesures "chômeurs longue durée" les plus éloignées de l'emploi en ajoutant des nouvelles mesures assurant la primo-insertion, à savoir les efforts en matière de logement et de loyer, l'alphabétisation, les cures de désintoxication, les actions de quartier.

Pour les services d'action sociale (DDASS et DISA), l'insertion professionnelle apparaît comme un objectif éloigné et mythique, et la réflexion s'est portée sur la recherche d'autonomie sociale.

Cette double réflexion sans coordination risque fort de mener à un PDI peu cohérent, avec des difficultés d'accès à la formation professionnelle, comme le montre l'expérience de l'IREP à Belfort (Cf "Le déroulement de l'insertion").

A Belfort, le PDI est élaboré par sept groupes de travail réunissant les différents partenaires : primo-insertion, formation professionnelle, mise au travail, sortie du RMI, logement, santé, bilan-évaluation.



Comme dans les autres départements "actifs", il y a une volonté de centraliser l'offre d'insertion, sous forme d'une banque de données, et de rechercher de nouveaux lieux d'accueil de manière à élargir l'éventail de choix qui s'offre aux travailleurs sociaux lorsqu'ils doivent orienter le bénéficiaire.

Quelle que soit la formule retenue pour le PDI, il faut alors un système de ponts entre la primo-insertion et le système de formation proprement dit. En fait, avec l'absence d'implication de l'ANPE et des entreprises, observation quasi-générale, on s'achemine plutôt vers un dispositif d'insertion professionnelle spécifique aux RMI, centré sur les CRE.

### **1-3-2. L'élaboration du contrat d'insertion.**

Le plus souvent, les cellules d'appui doivent jouer un rôle de conseil aux travailleurs sociaux ou à l'instance chargée d'établir le contrat d'insertion et d'assurer le suivi. Dans ce sens, elles sont plutôt composées de spécialistes rattachés au département, spécialistes de l'emploi ou de l'insertion au sens large : il faut pouvoir observer leur rôle exact sur le terrain par la fréquence de leurs interventions et le type de demande effectuée par les travailleurs sociaux.

Si le contrat d'insertion ne prenait pas suffisamment en compte les desiderata du bénéficiaire, il en résulterait un détournement du "droit à l'insertion" dans le sens d'une logique de contrepartie.

Or, si elle est interprétée sous forme de contrepartie, l'action d'insertion peut poser problème dans les cas d'allocations faibles. Par exemple, pour les 10 % de bénéficiaires recevant une prestation inférieure à 500 F. cela ne peut pas constituer une rémunération, quelle que soit l'activité proposée. Pour que le bénéficiaire accepte le contrat qui lui est proposé, il faut alors qu'il y ait clairement une insertion professionnelle au bout. Les risques de découragement sont d'autant plus grands que de nombreuses personnes sont déjà passées par des stages sans aboutir à un emploi. Elles auront tendance à voir dans les mesures proposées une nouvelle panoplie de stages n'offrant pas plus de garantie de réinsertion que les précédents.

Le système prévu dans le Territoire de Belfort, qui s'inspire du précédent que constituait le CRPA, est un bon exemple des mécanismes en jeu dans l'élaboration de l'insertion :

Dans le dispositif CRPA, le contrat d'insertion consistait en un contrat écrit décrivant brièvement l'objectif à long terme (emploi, formation, paiement des charges de logement) plus un contrat oral entre le travailleur social et le bénéficiaire. Avec le RMI, le contrat doit être plus précis, indiquant des objectifs intermédiaires.

De même, l'évaluation de la situation individuelle était faite en commission de circonscription d'action sociale, avec le travailleur social responsable. Elle pouvait être très variable selon les individus. Dans le RMI, cette évaluation est formalisée par des procédures standards.

La première étape de la constitution du contrat d'insertion est d'obtenir le maximum d'informations sur le passé socio-professionnel par des entretiens avec les bénéficiaires et par leur dossier éventuel à l'ANPE. Il est prévu que le travailleur social de secteur, assisté d'une équipe spécialisée dans les bilans professionnels, écrive une sorte de monographie, décrivant le ménage du bénéficiaire sous tous les angles possibles :

- composition et histoire de la famille, éducation des enfants
- situation administrative et juridique, en particulier pour les étrangers et les familles monoparentales
- situation par rapport à l'ensemble des droits sociaux
- situation économique : logement, ressources, dettes.
- formation, acquis professionnel, situation actuelle par rapport à l'emploi
- état de santé
- problèmes affectifs et relationnels
- réseau social : voisinage, quartier, parenté, institutions

Ce bilan doit mettre en évidence les cumuls de précarité pour chacun des membres du ménage. Cela suppose que le travailleur social s'implique davantage que dans le fonctionnement antérieur, par un meilleur niveau d'écoute et une intervention plus importante.

Ce système est très intéressant en ce qu'il recherche une cohérence inhabituelle et propose une formalisation de l'action sociale. Il sera intéressant d'observer comment se passe sa mise en place sur le terrain, en particulier au niveau des travailleurs sociaux, qui ne sont peut-être pas prêts à jouer ce rôle (Cf "La place du travail social").

### **1-3-3. Les modalités de prise en charge de l'insertion.**

Au-delà de la préparation du contrat, la prise en charge de l'insertion dépend des services instructeurs. En effet, l'institution qui aura instruit le dossier, que ce soit un centre médico-social, un CCAS, ou une association, sera le plus souvent chargée du suivi de l'insertion, avec ses ressources propres. Or, la proportion de ces trois types de service instructeur est variable selon les sites, les demandeurs de RMI s'adressant à l'institution qu'ils connaissent le mieux parce qu'ils y demandaient déjà des secours.

Quand un financement suffisant est dégagé par le Conseil Général, les départements sont prêts à créer des structures intermédiaires entre les services instructeurs et les CLI pour gérer l'insertion.

Dans le Territoire de Belfort, ce sont des modules introduisant un partenariat entre bénéficiaire, service instructeur, cellule d'appui, et éventuellement institution d'accueil. Ce sont des lieux d'information du bénéficiaire, d'échange et de verbalisation des problèmes, et de suggestions pour que le bénéficiaire valide vraiment son contrat d'insertion (au-delà d'une simple signature).

Une structure du même type est prévue en Loire-Atlantique, et appelée "groupe d'appui", mais du fait des problèmes d'interpartenariat évoqués ci-dessus, leur mise en place est lente et leur financement mal assuré.

### **1-4. La place du travail social.**

Le RMI modifie le travail social sur plusieurs points :

1) Il élargit son champ de compétence, du fait d'une part de la complexité des textes, ce qui nécessite un certain investissement juridique ; et d'autre part des exigences posées par l'insertion, qui suppose une capacité à établir des bilans personnalisés et à conseiller le bénéficiaire dans son projet d'insertion, cette capacité étant liée à une certaine compétence en matière d'orientation professionnelle. Ils seront bien entendu assistés par les cellules d'appui, mais cette aide ne sera que ponctuelle et on peut parier que les réseaux plus quotidiens du travailleur social (collègues, voisinage, associations locales) joueront un grand rôle.

2) Il accroît la charge de travail. Le nombre important de dossiers à gérer fait craindre un débordement de l'action sociale, avec une tendance à "bâcler" certains dossiers. Il est déjà question de fixer un quota, de l'ordre de 20-25 dossiers par travailleur social, à ne pas dépasser, pour assurer une certaine qualité du suivi des bénéficiaires. Actuellement, là où la montée en charge s'achève (Territoire de Belfort), certains ont déjà 30 à 40 dossiers à suivre, ce qui est trop lourd. La situation est insoluble dans les grandes villes : par exemple, le CCAS de Nantes avait déjà instruit 1460 demandes le 10 mars alors qu'il n'a que huit travailleurs sociaux.

Une partie des dossiers sera suivie par les associations, mais en proportion variable selon les sites, vu leurs réticences compréhensibles à suppléer aux carences de l'action sociale.

3) Enfin, le suivi des bénéficiaires du RMI sera beaucoup plus complet et continu, que le suivi de la clientèle de l'action sociale traditionnelle. Il se rapprochera de ce qui existe déjà pour les personnes sorties de prison. Cela peut faire craindre une extension des tâches de contrôle dévolues aux travailleurs sociaux, avec tous les problèmes d'éthique qui y sont associés.

Dans le territoire de Belfort, les travailleurs sociaux critiquent la lourdeur du dispositif RMI, surtout sur le plan de la gestion, parce qu'ils peuvent comparer à un dispositif similaire avec les CRPA. Dans ce dernier, ils avaient une grande part de responsabilité et le pouvoir de décision sur les modalités de l'insertion. Avec le RMI, ils ont l'impression d'être subordonnés à la CAF (c'est elle qui est maîtresse du montant de la prestation, avec ses propres critères de gestion) et aux CLI, qui constituent un contrôle supplémentaire.

En Loire-Atlantique, la lourdeur du dispositif est perçue comme une contradiction entre un contrat traité administrativement et une insertion qui se veut personnalisée. Tout se passe comme si une action de terrain (l'insertion ne pouvant être opérée sans référence à la pratique du travail social) était transformée de par les textes en une procédure administrative figée.

## **2 - SITUATION EN MATIERE DE PAUVRETE.**

### **2-1. Le suivi des bénéficiaires**

Les fichiers constitués à l'occasion du RMI amélioreront la connaissance des situations de pauvreté et la compréhension des processus de précarisation ou au contraire d'insertion.

1) Une première interrogation concerne l'influence du RMI sur le statut des bénéficiaires : il faudra vérifier si le RMI apporte la sécurité jugée favorable à l'insertion, accompagnée d'une démarche positive individuelle ou si au contraire on se dirige vers une nouvelle forme d'assistance, avec les jeux de rôles traditionnels qui l'accompagnent et la stigmatisation qui en résulte.

Il sera en particulier intéressant d'observer l'éventuelle tendance à s'installer dans le dispositif, comme cela semble être le cas dans les expériences locales.

2) Il faudra également observer le temps passé dans le dispositif et les modalités de sortie : vers quel type d'emploi ? Vers quel autre dispositif (formation, autre prestation, rien) ? Il faudra tester l'hypothèse de séquences RMI liées à la précarité de l'emploi.

3) Enfin, une série de questions se rattache aux montants garantis ou versés. Il y a le redoutable problème d'un éventuel télescopage avec le SMIC : ainsi, les seuils retenus ne sont peut-être pas opératoires. Il y aurait alors risque de désincitation au travail. De la même manière se pose un problème d'harmonisation avec les différents minima catégoriels (API, allocation veuvage, minimum vieillesse).

Des problèmes analogues se posent quant à l'efficacité des aides au logement : Il sera intéressant de mesurer leur impact sur les situations de logement, en particulier s'agissant de l'endettement, et l'influence des mécanismes complémentaires, comme les FARG.

### **2-2. Le déroulement de l'insertion : l'exemple des stages d'insertion à Belfort.**

Une étude de l'insertion plus spécifique peut être menée, sur l'exemple de ce qui a été fait pour les dispositifs locaux. Pour montrer comment peut être décrite l'insertion et

quels problèmes émergent des différents stages, nous avons choisi Belfort qui, au titre de département pilote, permet de faire un premier constat.

### **2-2-1. Le stage de l'IREP.**

Dans le Territoire de Belfort, les personnes ayant les plus gros problèmes d'insertion sociale étaient renvoyées sur l'IREP, l'ancienne Université Populaire, subventionnée par le département.

C'est le dispositif d'accueil des CRPA les plus en difficulté. Son but est d'amener ces personnes à une démarche de formation en utilisant le stage comme un outil de réinsertion sociale.

#### *1) Période d'observation-bilan*

Cette première période se passe en groupes de vingt placés sous la conduite d'un psychologue, le groupe se réunissant vingt heures par semaine (ce qui semblait un peu trop).

L'objectif est de partir de ce qui émerge des intéressés. Pour cela, ils commencent par faire leur bilan personnel, sans que cela prenne le caractère d'une évaluation-orientation, dans lequel ils font le point sur leurs capacités et expériences.

Ces bilans mettent en évidence les sentiments d'exclusion, de gros problèmes de santé, l'isolement, l'alcoolisme, de graves troubles relationnels entre membres d'une même famille, et le rejet du groupe. Face à cette situation, les psychologues effectuent un véritable travail d'"apprivoisement", en permettant aux gens d'exprimer verbalement leur agressivité.

Au bout de trois mois, le groupe constitue une micro-société où chacun a sa place et son rôle. Ce résultat est acquis sans qu'il y ait fuite hors du stage, avec tous les participants initiaux. Chaque groupe s'est approprié son psychologue au point qu'il refuse son départ pour un autre groupe. Les relations entre groupes sont d'ailleurs conflictuelles, comme en témoigne une tentative de réunion-bilan inter-groupes. La réunion qui se solde par un échec, toute l'agressivité domestiquée par le groupe resurgissant en étant dirigée contre les autres groupes. Ce phénomène, classique chez les groupes d'enfants, révèle ainsi l'immaturité des participants et la tension latente dans la vie interne du groupe.

## 2) Période de remise à niveau

Après ces trois mois est mis en place un système de modules de formation, ces modules étant construits en fonction des intérêts et des demandes des intéressés. Le groupe est toujours animé par le même psychologue, qui prend la casquette de formateur. Il est remplacé progressivement par des formateurs professionnels.

Chaque participant s'engage par "contrat" à choisir cinq modules de formation, aboutissant à faire un quota de quinze heures par semaine. Les matières choisies sont l'informatique, les langues, le français, le calcul, et plus tard, l'expression corporelle, l'instruction civique et l'hygiène de vie, et le dessin. L'expérience montre que les gens s'accrochent et qu'il y a peu d'absentéisme.

Une fois cette remise à niveau effectuée, l'intéressé doit rentrer dans un stage de formation professionnelle dépendant des services de l'emploi. Cela pose de nombreux problèmes administratifs. Soit la durée d'inscription à l'ANPE est insuffisante pour ouvrir un droit (alors que le stage IREP est un motif de radiation !), soit l'intéressé a déjà "bénéficié" (sans en tirer aucun bénéfice) d'un stage antérieurement à son passage par le sas, soit il est considéré par l'ANPE comme inapte à suivre une formation professionnelle, également en raison d'anciennes déconvenues.

Il y a donc manifestement un gros problème de coordination entre l'IREP et l'ANPE, problème qui empêche une sortie positive du sas, les personnes n'ayant pas accès aux stages. Ce problème est d'autant plus aigu que pour ceux qui accèdent aux stages ANPE, beaucoup quittent le stage en cours de route, certains revenant même à l'IREP.

Cet échec à la sortie du sas s'explique par une série de facteurs :

- Les gens restent psychologiquement fragiles et relativement démunis, et ne sont pas prêts à supporter un horaire de 39 h, comme cela est le cas pendant les périodes en entreprise. L'énergie intellectuelle et psychologique qu'ils doivent fournir pour tenir ces 39 heures est trop grande. Il vaut mieux augmenter progressivement l'horaire de travail en partant d'un mi-temps.

- Pour passer de la formation à l'emploi, il faut connaître le poste. Or, l'entreprise n'est pas consultée dans la conception du stage. Du coup, la partie travail sur le terrain est occultée.

- On demande au formateur d'amener les participants à un niveau donné. Or, au bilan-orientation (en début de stage), le formateur s'aperçoit qu'une grosse partie (souvent les deux-tiers) n'a pas le projet professionnel correspondant. Ces gens ne choisissent pas vraiment leur stage, et répliquent alors par la fuite. S'ils acceptent ces stages au moment de leur convocation à l'ANPE, c'est par peur qu'on leur coupe l'allocation.

- Les stages sont conçus de manière à éviter l'absentéisme et à "remplir" le stage. Le formateur doit donc faire du chantage à l'argent (le participant doit rembourser le stage s'il ne vient plus) pour garder ses stagiaires. Il perd son rôle de formateur en effectuant le contrôle de la présence, puisqu'on ne forme pas les gens contre leur gré.

Il semble donc nécessaire d'aider les personnes sortant du sas à valider leur objectif de formation professionnelle. Cet objectif n'est peut-être pas réaliste et elles doivent en prendre conscience.

L'IREP a rencontré les mêmes types de difficultés en cherchant à confier certains de ses stages à un autre organisme de formation. Ce dernier a mis en place une formule "classique" de stage à plein-temps sur des postes de travail. Or, pour s'assurer d'un minimum d'échecs, il eût mieux valu respecter quelques règles, par exemple en prévoyant des mi-temps et l'absence d'exigence de productivité dans un premier temps.

Dans le cadre du PDI, l'IREP a entamé une réflexion à partir de la situation locale de l'emploi et de sa propre expérience de formation. Cette réflexion insiste surtout sur le lien nécessaire entre projet professionnel de l'intéressé et les besoins du bassin d'emploi. Dans ce sens, il est important que l'entreprise participe à la conception de la formation et valide le cahier des charges proposé par l'organisme de formation.

Dans le Territoire de Belfort, les grosses entreprises (surtout Peugeot) accaparent la main-d'œuvre la plus qualifiée, y compris par le recours aux intérimaires. Cette politique du personnel s'effectue au détriment des petites entreprises, ces dernières ayant alors l'impression d'être sollicitées pour "faire du social" avec des gens non-qualifiés. Elles ne sont prêtes à rentrer dans une logique formation que pour des raisons fiscales et ne croient pas à la formation en alternance, qui leur pose des problèmes d'organisation interne.



### **2-2-1. Le stage de l'association Tremplin**

Le stage de remise au travail de l'association Tremplin à Belfort offre un autre exemple de tentative d'insertion. Il commence par un bilan-évaluation en début de stage, pointant tous les problèmes familiaux, sociaux et les perspectives professionnelles. Une première période est alors consacrée au perfectionnement dans l'ancienne profession. Ensuite, une seconde période consiste en un travail en entreprise en alternance avec un programme de formation complémentaire élaboré en concertation avec les entreprises.

Le stage expérimente la formation de femmes à métiers d'hommes, en particulier la soudure ou la maçonnerie. Mais ces formations se heurtent au problème de la discrimination à l'embauche liée à la vie de chantier, les équipes mixtes fonctionnant mal.

La règle généralement adoptée est cependant de répartir les qualifications selon le passé, les ex-femmes de ménage étant par exemple formées comme employées de nettoyage en entreprise ou aides soignantes hospitalières.

Un problème majeur vient du fait qu'il faut un temps d'adaptation pour que les gens deviennent productifs et les entreprises ne veulent pas prendre en charge ce délai. Il faut donc des entreprises capables d'assurer une formation permanente. L'association Tremplin a donc monté une association intermédiaire dans laquelle les gens travaillent progressivement de plus en plus jusqu'à gagner le SMIC, et quittent alors la société pour un emploi réel. Ce type d'association marche parce que les chefs d'entreprise acceptent de fournir du travail à de telles associations, ce qui les décharge des rigidités liées à une embauche. Avec le RMI, les entreprises pourraient peu à peu susciter la structure associative correspondante.

### **2-2-3. Les autres stages.**

Les cellules d'appui sont conçues à Belfort comme un moyen de faire participer les services de l'emploi au dispositif d'insertion, par la présence de psychologues du travail et de prospecteurs-placiers de l'ANPE. Dans cette perspective, les responsables locaux pensent que les stages modulaires devraient s'ouvrir aux bénéficiaires du RMI.

Pour l'AFPA, le gros handicap des stages montés actuellement est que les participants n'ont pas un niveau suffisant et ne sont pas motivés ; d'où une forte proportion d'échecs et de découragement. C'est pourquoi l'AFPA développe de nouvelles formules pour les

niveaux les plus bas. Par exemple, un stage de préparation aux métiers du bâtiment inclut cinq heures de sport hebdomadaire, ce qui a le double intérêt d'améliorer la forme physique (important pour les alcooliques) et de repérer la psychologie du sujet (par exemple, dans le choix sport d'équipe/sport individuel)

Dans les TUS, formule couramment adoptée pour l'insertion des CRPA, il y avait facilement dérive du système car les intéressés finissaient par s'installer dans leur "emploi" et considéraient ça comme un vrai travail à mi-temps. Il en résultait un refus de se former, et ceci d'autant plus qu'il s'agissait de personnes plus âgées. Ce type de situation est d'autant plus difficile à dénouer qu'un tel système, s'appuyant prioritairement sur la capacité d'emploi des collectivités territoriales, suppose un turn-over régulier de la main-d'oeuvre pour permettre aux nouveaux arrivants de trouver une place.

La conclusion principale que l'on peut tirer de ces premières expériences est la grande difficulté qu'ont les bénéficiaires de sortir d'un système de stages adaptés à leur situation pour rentrer sur le marché de l'emploi, avec toutes ses contraintes et sa logique de rentabilité.

### **2-3. Le relais avec les dispositifs antérieurs**

Le relais peut être analysé à partir des entretiens avec les responsables du département, et par comparaison des différentes populations :

#### *1) Le Territoire de Belfort.*

Le relais avec les CRPA du territoire de Belfort s'est fait douloureusement. Dans la prise en compte des ressources du trimestre, le RMI est plus complet, en comptant les revenus d'emplois temporaires qui ne donnent pas droit à une allocation chômage. De ce fait, l'allocation RMI est en général inférieure à l'ancienne allocation (en moyenne de 500 F). L'ASE n'étant pas incluse dans l'assiette ressource, les CPRA ont aidé une bonne partie des familles aidées par l'ASE, mais avec une contrainte d'insertion qui n'existait pas auparavant. Les deux prestations pouvaient être cumulées dans certains cas critiques, ce qui n'est pas le cas avec le RMI.

Par ailleurs, le RMI a fait significativement augmenter le nombre de bénéficiaires, puisqu'il y avait 600 CRPA en octobre 88, et qu'il y avait 1000 bénéficiaires RMI en juillet 1989. Cela s'explique d'une part par certaines conditions restrictives levées avec le RMI :

les CRPA excluait tous les moins de 25 ans et les résidents depuis moins de deux ans, et d'autre part par une plus grande publicité, amenant un public nouveau.

Du fait de l'antériorité du dispositif CRPA, les travailleurs sociaux ont tendance à lier montant d'allocation et contrat d'insertion, faisant de la somme versée une sorte de rémunération du "taux d'effort". Comme nous l'avons déjà noté ci-dessus, cette démarche pose un problème de motivation des bénéficiaires des allocations les plus faibles.

### 2) *Nantes.*

A Nantes, il existait un Minimum Social pour les personnes sans enfants de 18 à 65 ans, avec des seuils proches de ceux du RMI : 1900 F pour une personne seule, 2600 F pour un couple, 600 F pour les jeunes hébergés de moins de 21 ans. L'objectif recherché était une stabilisation des ressources sans contrepartie, mais la prestation était diminuée au 4ème trimestre, comme signal aux bénéficiaires, pour éviter une installation dans l'assistance. Les travailleurs sociaux assuraient un suivi individuel en matière d'effort d'insertion et de démarches administratives, une des conditions étant d'ailleurs l'inscription à l'ANPE.

Le relais avec le RMI n'a fait l'objet d'aucune coordination. Du coup, le CCAS a vu gonfler les demandes de secours exceptionnels pour faire la jointure avec le RMI. En tout état de cause, il est prévu de poursuivre le versement du Minimum Social aux moins de 25 ans, en relevant le montant et en l'élargissant aux jeunes hébergés de 22-24 ans.

Le passage des anciens bénéficiaires du Minimum Social au RMI a permis de recouper leur déclaration avec les informations des fichiers CAF : ainsi ont été mises en évidence des fausses déclarations concernant les ressources et/ou les enfants pour toucher plus. Ces repérages de fausses déclarations sont essentiels pour repérer l'impact du contrôle opéré par les CAF et le profil des personnes concernées.

### 3) *Saint-Nazaire.*

A Saint-Nazaire le MLR (Minimum Local Ressource) assurait un minimum vital à 500 bénéficiaires avec une petite préoccupation d'insertion, l'allocation étant réduite progressivement s'il n'y avait aucun progrès. Les bénéficiaires de plus de 25 ans sont tous passés au RMI, dont ils constituent la moitié de l'effectif total (400 sur 800 début mars). En fait, les nouveaux venus sont le plus souvent des gens qui en ignoraient l'existence.

De plus, dans le cadre des plans Zeller, une centaine de personnes avaient été prises en charge par la ville, dans des travaux de jardinage ou de bâtiment. Le problème habituel d'installation dans des TUS s'est posé : les bénéficiaires avaient l'illusion qu'ils seraient employés par la municipalité après le CLR de six mois.

#### 4) *Les Ardennes.*

Dans les Ardennes, le dispositif ATR était un système évitant d'introduire une contrepartie travail pour ne pas concurrencer les TUC, déjà nombreux sur le département. La contrepartie était maintenue sous forme d'un projet social : elle répondait au besoin de formation et de soins médicaux, avec une aide à la recherche de travail, à la résorption de dettes éventuelles, et plus récemment à la scolarité (pour les plus jeunes). Le plafond était de 1200 F pour une personne, plus 800 F par personne à charge. Les bénéficiaires devaient résider dans les Ardennes depuis deux ans au moins et être inscrites à l'ANPE.

Le bilan de l'ATR met en évidence un certain nombre de difficultés : le niveau de revenu garanti est trop faible, la durée d'attribution est très variable, et les décisions de la commission d'attribution sont souvent des rejets, la moitié du temps sans motif. Le fait que l'essentiel des projets d'insertion soient axés vers le travail ou la formation montre que les dossiers ont été sélectionnés dans ce sens. Le montant reçu a été en priorité affecté au règlement de dettes et à l'achat de nourriture.

Globalement, l'ATR a permis de convaincre les travailleurs sociaux du caractère positif d'un revenu minimum, mais on peut constater que le RMI, qui a pris le relais, ne résoudra peut-être pas les difficultés déjà constatées. Ainsi, le niveau du RMI pour une famille nombreuse n'est pas significativement supérieur à celui de l'ATR, niveau pourtant reconnu insuffisant. Enfin, on l'a vu, rien ne garantit dans l'état actuel du dispositif un allègement des procédures administratives.

Ce dispositif est maintenu pour les moins de 25 ans sans enfants. Il a d'ores et déjà suffisamment influencé la pratique des travailleurs sociaux pour que sa marque soit observable dans le fonctionnement de l'insertion : ainsi, la tendance à l'inscription des bénéficiaires du RMI à l'ANPE peut être plus forte qu'ailleurs. D'autre part, les mesures d'insertion seront sans doute plus orientées vers le travail et la formation qu'ailleurs, avec une plus grande dichotomie entre primo-insertion (ou re-socialisation) et insertion professionnelle proprement dite.

Pour l'allocation mensuelle de l'ASE, il s'est établie une coordination entre la DISA, la DDASS, et la CAF. Malgré cela, la transition est douloureuse pour les familles nombreuses pour lesquelles, on l'a vu, le RMI est relativement faible. En fait, l'allocation mensuelle, bien qu'en forte diminution depuis quelques années (27 MF en 84, 17,5 MF en 88), offrait néanmoins une garantie de ressources essentielles pour les familles nombreuses les plus pauvres. Or, du fait des nombreux licenciements économiques, il y a probablement beaucoup de familles nombreuses à bas revenu. Le problème posé par sa suppression est donc particulièrement important à étudier.

##### 5) *Charleville-Mézières.*

A Charleville-Mézières, un minimum social existait depuis 1985, les conditions d'attribution étant au moins trois ans de résidence, 0 ou 1 enfant, et un revenu inférieur à un seuil donné. Ce minimum social était plus ciblé que l'ATR en terme d'insertion, et axé sur la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.

Ce minimum social a conduit le CCAS à mettre sur pied des chantiers-écoles pour les jeunes, la logique étant de sélectionner les jeunes qui avaient le plus de chance de trouver du travail pour permettre la reconduction du système avec l'organisme de formation. Ces actions ont montré l'intérêt de régler simultanément les deux problèmes d'insertion sociale et d'insertion professionnelle.

En général, l'entrée en formation n'était possible qu'avec plusieurs intervenants sur le même public (avec accompagnement dans les démarches), ce qui renforce la nécessité de la coordination.

Du fait de cette expérience, le CCAS de Charleville-Mézières a beaucoup plus de liens avec les organismes de formation que les services sociaux départementaux (DDASS et DISA). De la même manière, il a développé des contacts informels avec l'ANPE et envisage une convention CCAS/ANPE pour l'ensemble des actions d'insertion RMI.

Enfin, la CAF et la municipalité de Charleville-Mézières (CCPD et CCAS) ont lancé une action pilote contre l'illettrisme dans le quartier de Manchester.

## 6) *Le Val-de-Marne.*

Dans le Val-de-Marne, le conseil général a mis en place un dispositif d'aide extra-légale pour les personnes de plus de 21 ans et sans enfants. Les bénéficiaires étaient essentiellement des personnes isolées au chômage, les 4/5ème étant au-dessous du plafond RMI. Bien que les critères d'attribution soient assez flous, cette aide jouait un peu le rôle de "filet de sécurité" que joue maintenant le RMI, et le passage de l'aide extra-légale au RMI pose le problème du statut des mesures d'insertion pour une population qui a déjà bénéficié d'une aide conséquente sans contrepartie.

### **2-4. Les effets du RMI sur la pauvreté.**

#### **2-4-1. Les deux types d'effet du RMI sur la pauvreté.**

1) Un premier effet concerne l'institutionnalisation de la pauvreté : il peut y avoir un accroissement de la clientèle de l'action sociale du fait de cette nouvelle pauvreté, par arrivée de personnes jusque là inconnues des services sociaux. Il peut également y avoir un effet sur la clientèle des autres dispositifs, en particulier l'allocation mensuelle de l'aide médicale.

Dans beaucoup de cas, le RMI revient à diminuer les ressources des familles bénéficiaires de l'ASE. En effet, l'ASE était relativement (au RMI) généreuse, et tant qu'elle est maintenue, le revenu familial est supérieur au plafond. Avec sa suppression, qui est cohérente avec un désir de rationalisation (et d'économie) de la part du département, ces familles deviennent ou non bénéficiaires du RMI, mais presque toujours avec un niveau de revenu inférieur. C'est ainsi que le RMI peut diminuer le revenu des familles nombreuses pauvres.

L'importance de l'aide médicale est variable selon les départements : importante à Belfort et dans le Val-de-Marne, elle est faible dans les Ardennes où une politique systématique d'inscription à l'Assurance Personnelle a été menée. Là où elle est importante, elle peut servir à détecter une partie des non-bénéficiaires du RMI.

Il peut y avoir constitution d'une nouvelle couche d'assistés, avec toutes les personnes sans enfants difficiles à réinsérer et qui jusqu'alors ne profitaient qu'occasionnellement de l'aide, sous forme de secours exceptionnels. Cela peut également se

produire avec un problème de sortie des dispositifs d'insertion, les bénéficiaires s'installant dans un travail d'utilité sociale, dépendant indéfiniment des collectivités locales ou des associations pour leur survie.

2) Le deuxième effet auquel on peut s'attendre est comparable à celui qui a suivi la mise en place du minimum vieillesse : une recomposition de grande ampleur de la pauvreté, avec un écart accru entre, d'une part les bénéficiaires du RMI, qu'ils le soient temporairement ou définitivement, assurés d'un minimum de ressources et suivis par les services sociaux, et d'autre part les exclus, quasiment sans ressources officielles, produits par l'auto-exclusion ou par les limitations au RMI et vivant d'expédients.

L'étude des effets du RMI sur la pauvreté ne peuvent donc pas se limiter à la seule étude des bénéficiaires. Des pans entiers de la population en graves difficultés financières seront exclus du dispositif. Même pour les personnes étant sous le plafond, les facteurs d'exclusion du RMI sont multiples.

### **2-5. Les facteurs d'exclusion du RMI.**

Il peut y avoir une interprétation restrictive des conditions d'accès ou même une dissuasion clandestine, variable selon les sites et les clientèles. Cela semble être le cas plus particulièrement dans les grandes agglomérations.

Des personnes seront radiées pour non-respect du contrat d'insertion, avec là aussi des interprétations diverses selon les sites. Dans certains départements, le préfet ne voudra pas prendre la responsabilité de suspendre la prestation sans de nombreuses vérifications, et cela restera exceptionnel. Mais on peut imaginer qu'une application stricte des textes aboutisse au contraire à de nombreuses radiations, et ceci d'autant plus que le contrat d'insertion aura été imposé au bénéficiaires (Cf. "Le montage de l'insertion").

On peut avoir des ayants-droit éventuels qui ne se font pas connaître des services : ignorance, refus du contrôle, découragement devant la lourdeur de la procédure pour un trop petit bénéfice (ménages proches du seuil). Ce phénomène semble avoir une ampleur inattendue. Si l'on compare les demandeurs effectifs en avril 89 avec les demandeurs potentiels estimés en octobre 88 on obtient (tableau n°3) de grosses divergences, tenant à une sous-estimation du nombre de personnes seules concernées dans l'estimation, et à une forte proportion de familles avec enfants qui n'ont pas encore fait la demande.

Tableau n°3

## BENEFICIAIRES POTENTIELS ET REELS SELON LA COMPOSITION DU MENAGE

	Bénéficiaires potentiels (estimé en octobre 1988)	Bénéficiaires réels (avril 1989)	% réels/potentiels
Isolés sans enfants	135.000	225.000	167
Isolés avec un enfant	68.000	46.500	68
Isolés avec deux enfants et plus	67.000	34.000	51
Couples sans enfants	108.000	27.500	25
Couples avec un enfant	75.000	23.500	31
Couples avec deux enfants et plus	117.000	48.500	41
TOTAL	570.000	405.000	

NB.: Les nombres concernant les bénéficiaires réels ont été calculés à partir de la répartition en pourcentages des 71.000 premiers bénéficiaires. Il y a donc un léger biais, les premiers demandeurs étant plus souvent des personnes seules sans enfants (cf. "Le traitement de la prestation).

C'est surtout le cas en milieu rural, vu le peu de demandes effectives comparé à la population potentielle. L'étude faite à ce sujet en Ille-et-Vilaine montre que moins de 10 % des bénéficiaires potentiels ont fait une demande : il faut vérifier si ces gens ne disposent pas de ressources non-négligeables du fait de l'auto-consommation et du travail noir.

- Des personnes sont exclues d'emblée par la loi : les étrangers n'ayant pas la carte de trois ans, et les jeunes de moins de 25 ans, nombreux vu la forte proportion de bénéficiaires dans la tranche 25-30 ans. L'importance des moins de 25 ans dans la plupart des minima locaux témoigne d'une réelle demande de secours financiers, pour l'instant entièrement à la charge des départements et surtout des CCAS, et ceci dans des conditions parfois peu satisfaisantes, du fait de la faiblesse et de l'irrégularité des montants accordés et du manque de suivi-insertion.

Il pourrait y avoir des grandes différences selon les sites, de nombreux dispositifs locaux tentant de rattraper les carences du RMI, comme par exemple le revenu minimum "jeunes" du CCAS de Nantes. L'adaptation progressive du dispositif réduira ces disparités dans un second temps, comme en témoignent les mesures prises en octobre 89 pour assurer au moins de 25 ans un quasi-RMI



### **3 - SITUATION EN MATIERE D'EMPLOI.**

#### **3-1. L'interférence avec le dispositif de lutte contre le chômage**

La situation en matière de chômage, en particulier le nombre de chômeurs longue durée, est le principal facteur d'entrée au RMI, les chômeurs en fin de droit ayant vocation à en devenir bénéficiaires. L'inactivité des femmes est un deuxième facteur important, dans le sens où elle influence fortement le nombre de femmes seules bénéficiaires. De plus, des mesures de réinsertion de grande ampleur pourraient créer une dynamique favorable à l'emploi féminin entraînant des retours à l'activité constituant une concurrence aux femmes bénéficiant du RMI.

Le nombre important de mesures emploi par rapport au nombre de chômeurs font qu'il y a de fortes chances pour que les RMI inscrits à l'ANPE aient déjà bénéficié de mesures-emploi. Mais il n'y a jamais eu de repérage à l'avance des populations concernées par ces mesures, et il peut y avoir des effets d'annonce : ainsi, dans les Ardennes, l'annonce des SRA a généré une vague d'inscriptions à l'ANPE, ce qui montre que ce sont les plus motivés qui se présentent. Actuellement, les mesures pour chômeurs longue durée profitent essentiellement aux chômeurs ayant entre un et deux ans d'ancienneté.

Même si les bénéficiaires du RMI sont orientés en priorité vers les CRE pour l'insertion professionnelle, il y aura une interférence avec les mesures déjà existantes et réservées à des publics proches, en particulier les chômeurs de longue durée. Dans ce sens, il sera important d'estimer et de décrire précisément : d'une part, la population RMI étant déjà passée par des mesures pour chômeurs de longue durée ; et d'autre part, les clients de ces mesures venus directement du RMI, dans le cadre d'un contrat d'insertion, et étant peut-être déjà passés par une primo-insertion.

Inversement, le pourcentage de RMI inscrits à l'ANPE sera révélateur de l'incitation locale à inscrire les bénéficiaires comme demandeurs d'emploi. En effet, en raison des divers dispositifs de lutte contre la pauvreté antérieurs au RMI, les bénéficiaires potentiels sont souvent déjà inscrits à l'ANPE. Par ailleurs, du fait que seuls les chômeurs inscrits depuis plus d'un an peuvent bénéficier de la plupart des mesures CLD, les RMI récemment inscrits sont exclus de ces mesures. Enfin, les textes précisent bien que l'inscription des bénéficiaires à l'ANPE ne doit pas être automatique, mais qu'elle doit correspondre à des démarches effectives de recherche d'emploi. Les services instructeurs ont donc le choix entre

pénaliser les bénéficiaires en ne leur donnant pas toutes les chances d'insertion (cas de la non inscription), ou agir à la limite de la légalité (inscription automatique). De ce fait, on peut s'attendre à de grandes disparités locales, selon l'existence de minima locaux antérieurs, ou selon la situation locale du marché du travail et donc les perspectives de placer les RMI à plus ou moins brève échéance.

Dans ce sens, la consigne de ne pas inscrire automatiquement les RMI à l'ANPE est un bon exemple de non-coordination au niveau national dont les acteurs locaux font les frais. Si les RMI ne sont pas systématiquement inscrits, ils se voient refuser en permanence l'accès à la plupart des mesures-emploi qui leur sont adaptées. En effet, seul le CRE est explicitement prévu pour les bénéficiaires du RMI. Il y aura alors tendance à faire des CRE une mesure "spéciale", ce qui renforcera la stigmatisation des bénéficiaires du RMI par rapport aux autres stagiaires. Pour que ce phénomène ne se produise pas, il faudrait ouvrir plus largement aux bénéficiaires du RMI la panoplie des mesures traditionnellement réservées aux chômeurs de longue durée.

Ce problème est d'autant plus ressenti au niveau local que partout l'ANPE reste très en retrait, en grande partie par manque de moyens, mais aussi pour ne pas être confrontée à des personnes difficiles à former dans les structures classiques, comme l'ont déjà montré les cas d'échec dans les stages modulaires. En effet, actuellement, une forte proportion de chômeurs longue durée refuse les stages ou les abandonne en cours de route parce qu'ils sont alcooliques ou vivent au jour le jour : ils constituent un public inadapté au monde du travail, avec de gros problèmes relationnels, qui renoncent à la première difficulté. Leur prise en charge est donc plutôt risqué pour une institution déjà saturée par la demande.

Le problème posé par les mesures existantes et qui seraient adaptées (SRA, CRA, PIL, PLIF, etc ...) est qu'il n'y a pas assez de places. Ainsi, dans le Territoire de Belfort, il y a eu en 1988 741 personnes bénéficiant de mesures pour chômeurs de longue durée, alors que ces derniers étaient 2.120 en décembre. En Loire-Atlantique, les mêmes chiffres étaient 8.270 mesures pour 20.790 chômeurs de longue durée. Les CRE devraient permettre de répondre partiellement à une demande insatisfaite, émanant à la fois des bénéficiaires du RMI et des autres chômeurs de longue durée.

### 3-2. Les potentialités d'insertion offertes par le tissu économique.

Les possibilités de réinsertion des allocataires du R.M.I. seront conditionnées par la situation locale de l'emploi et de l'offre de formation professionnelle. On pourrait penser que la marginalité sociale et le manque de qualification des bénéficiaires concernés rendent leur situation indépendante de l'emploi en général. C'est oublier que le marché de l'emploi est assez tendu du côté de l'offre de main-d'œuvre qualifiée, avec des pénuries de certaines qualifications. Dans ce contexte, une relance de l'emploi peut se traduire par une dynamique globale dans laquelle les entreprises baissent leurs exigences en matière de diplômes et de qualifications, ce qui libère des postes à tous les niveaux de qualification par un effet en chaîne affectant aussi les emplois les moins qualifiés. Or, ce sont ces derniers qui sont susceptibles d'être occupés par des anciens bénéficiaires du RMI et donc, même si leurs chances d'accéder à l'emploi sont faibles, on peut faire l'hypothèse qu'elles varient fortement avec la situation globale de l'emploi.

Il peut aussi y avoir concurrence entre les bénéficiaires RMI et les salariés occupant de vrais emplois, ces derniers paraissant moins rentables. Il en résulterait un effet pervers par lequel le RMI prendrait une part de plus en plus grande dans l'économie locale, la part des emplois stables diminuant au profit des statuts intermédiaires. Ainsi, paradoxalement, le RMI risquerait de renforcer la tendance à la précarisation de l'emploi.

#### Exemples de situations locales.

Les problèmes à analyser dépendent donc d'un contexte local précis, ce qu'il est facile d'illustrer sur nos trois départements de province :

##### 1) Les Ardennes

Les Ardennes sont caractérisées par un dépeuplement accentué (- 2 % sur la période 1982-87), un taux de chômage très élevé, et un problème massif de non-qualification lié à un faible niveau scolaire. Les couples ouvrier-inactive sont très fréquents, d'où le caractère souvent dramatique du chômage. Le chômage de longue durée est très fréquent, et la mise en place de l'allocation de solidarité a généré beaucoup de demandes. Le problème de la concurrence entre les bénéficiaires du RMI et les autres chômeurs pour l'accès aux mesures emploi y est donc plus aigu qu'ailleurs.

L'emploi féminin y est peu développé et on peut s'attendre à ce que la réinsertion des femmes soit plus difficile qu'ailleurs. De même, le faible niveau de qualification de la population active occupée rend hypothétique l'insertion professionnelle des chômeurs longue durée, puisque celle-ci ne pourrait être faite que sur une faible qualification, à un niveau où la concurrence entre demandeurs d'emploi est forte.

Le tissu industriel est composé de nombreuses PMI, essentiellement dans les biens intermédiaires. Il y a peu de grosses entreprises, les plus importantes étant Citroën, Sommer (1.500 salariés, dernière grosse entreprise textile rescapée de la crise) à Sedan, Arthur-Martin (950 salariés) à Revin, et Tréfinmétaux (700 salariés) à Charleville.

Citroën a créé 2.500 emplois depuis dix ans, jouant donc un rôle important dans l'amortissement de la crise. Par ailleurs, jusqu'à une date récente, elle ne payait pas sa taxe d'apprentissage sur le département, ayant ses propres centres de formation. Ainsi, bien qu'elle recrute à haut niveau, elle dynamise peu la formation professionnelle à l'échelon local. Pour ses besoins de formation, elle s'est ouverte récemment sur les formations proposées par le GRETA, mais il est encore trop tôt pour conclure à un changement de politique de formation. Quelle que soit son ouverture future sur des organismes extérieurs, sa politique de formation se situe sur un niveau de formation trop élevé pour avoir un effet sur la situation des bénéficiaires du RMI.

Enfin, le site EDF de Chooz est en croissance rapide, mais recrute à un haut niveau technique et doit importer sa main-d'œuvre. Là encore, le département des Ardennes reproduit en le grossissant le paradoxe d'un taux de chômage élevé et d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Outre le GRETA des Ardennes, qui fait de la formation pour tous les publics, la formation professionnelle privée est assurée d'une part par l'AFPIA (dépendant du SIMA, le syndicat de la métallurgie ardennaise) et le CAP (Centre Ardennais de Productivité, dépendant du SIMA et de la CCI de Charleville), regroupés en une société de conseil, d'autre part l'ASFO (dépendant des CCI de Sedan et de Charleville), plus orientée vers les métiers du commerce et des services. Cette concentration de la formation pourrait être un atout si elle était utilisée par les services de l'emploi pour construire des itinéraires d'insertion aboutissant à l'emploi.

Les petites et moyennes entreprises sont demandeurs de main-d'œuvre qualifiée qu'elles ne trouvent pas et pourraient accueillir la part la plus "insérable" de la population

RMI dans une perspective de formation en alternance. Cela suppose de sortir d'un mode de gestion du personnel traditionnel et fondé sur le paternalisme, encore très répandu dans le département. Certaines de ces entreprises ont effectivement cette démarche, comme en témoigne l'étude des SMAN par le CREDOC

## *2) La Loire-Atlantique*

La Loire-Atlantique est caractérisée par un chômage élevé (12,8 %), surtout dans la zone d'emploi de Saint-Nazaire, du fait de la crise de la construction navale. La population est en légère augmentation (+0,8 % par an) et sa structure par âge est plutôt jeune. Le département bénéficie depuis deux ans d'une reprise significative de l'emploi, contrastant avec la stagnation observée dans les Ardennes, et cet environnement favorable devrait multiplier les opportunités d'insertion professionnelle.

L'industrie est représentée par un gros secteur agro-alimentaire (Saupiquet, BN, LU), l'électronique, avec deux grosses entreprises (Matra-Harris et une entreprise japonaise), la CPIO, qui fabrique des produits intermédiaires pour l'automobile, et Chaffoteaux-&Maury. L'électronique est en pleine restructuration (-450 salariés en deux ans). Les autres secteurs sont stables, et le bâtiment a même gagné 1.000 salariés en deux ans, suivant la tendance nationale. Une bonne partie des chômeurs de longue durée étant d'anciens salariés du bâtiment, cette reprise peut jouer un rôle non-négligeable dans leur réinsertion.

Une partie des activités de la construction navale et de l'aérospatiale est assurée par des sous-traitants ou par recours à l'intérim, et les statistiques décrivant ce secteur exagèrent la baisse réelle de son activité : entre 1982 et 1988, le secteur construction navale-aéronautique-armement a baissé de 6.000 salariés pendant que les services marchands aux entreprises augmentaient de 2.400 salariés.

Nantes a profité d'une forte déconcentration des administrations de l'Etat, et l'emploi dans les services non marchands est passé de 65 200 salariés en 1982 à 75 500 en 1988 (+2,5 % par an).

Deux gros organismes de formation se sont mis en place autour de la construction navale et de la sidérurgie : l'AFPSM (Association de la Formation Professionnelle dans le Secteur de la Métallurgie), centrée sur la formation technique, et l'ASFO, plutôt centrée sur le tertiaire. Actuellement, la formation technique est en pleine recomposition, et s'oriente

vers les matériaux composites et l'électronique. Comme dans les Ardennes se pose le problème de l'utilisation des capacités et de l'expérience de ces organismes pour l'insertion des moins qualifiés.

### *3) Le territoire de Belfort*

Dans le Territoire de Belfort, la situation de l'emploi est caractérisée par une baisse des effectifs salariés (- 5 % en 1987) et un taux de chômage (10,9 %) dans la moyenne nationale. Des trois départements, c'est celui pour lequel la dynamique est la moins favorable à l'insertion, et où celle-ci pourrait prendre le plus la forme d'un emploi dans des secteurs protégés (secteur public ou association ou entreprises d'insertion).

Les grandes entreprises sont Alsthom (6.000) et Bull (1.800). De plus, l'établissement Peugeot de Sochaux emploie environ 3.000 salariés du Territoire de Belfort, et fait vivre de nombreux sous-traitants. Les plus grosses réductions d'effectifs se sont produites dans les entreprises de plus de 500 salariés (- 1.800), en particulier Alsthom et des entreprises de Delle, ainsi qu'à Nota, entreprise d'intérim au service de Peugeot. Il y a d'ailleurs beaucoup de pré-retraités FNE à la suite de ces licenciements économiques.

Par contre les petites et moyennes entreprises sont demandeurs de main-d'œuvre qualifiée, actuellement accaparée par les plus grosses, et comme dans les Ardennes, elles rentreraient facilement dans la logique de mesures de formation en alternance.

Dans le sud du département, une forte proportion du public CRPA provient du licenciement économique d'ouvriers peu qualifiés. En fait, beaucoup d'entre eux avaient une qualification "maison", sans avoir de qualification réelle à négocier sur le marché du travail. C'est sans doute dans cette zone que le problème de la pauvreté est le plus lié à un manque de qualification et donc que les mesures d'insertion devraient être axées vers les formations qualifiantes.

### *4) Le Val-de-Marne.*

Dans le Val-de-Marne, une telle analyse de la situation locale de l'emploi n'aurait pas beaucoup de sens, puisqu'on peut considérer que la région parisienne constitue un gigantesque bassin d'emploi. C'est donc au niveau de la région qu'il faudrait mener ce type d'étude, engageant des moyens beaucoup plus importants que pour une étude de site (département ou zone d'emploi).

## **Chapitre II**

### **L'ÉVALUATION SUR SITES : SOURCES ET INDICATEURS**

## INTRODUCTION

Dans cette partie, nous nous attachons plus particulièrement à l'utilisation des sources disponibles au niveau local. Cette utilisation sera toujours conçue comme conjointe aux sources nationales et aux typologies, de manière à situer les différentes zones par rapport au niveau national ou par rapport aux zones comparables sous l'angle de la situation socio-économique ou de la situation de l'emploi.

Comme tout travail d'étude ou de recherche appliquée, l'évaluation locale du RMI suppose la mise en oeuvre d'une connaissance pratique faite à la fois de la capacité à utiliser des outils variés sur un même objet d'étude, et d'une connaissance plus ou moins intime du terrain étudié. De ce fait, un exposé s'attachant aux possibilités d'utilisation des sources disponibles ne saurait rentrer dans le détail du travail de recherche, sauf à s'exposer à n'être qu'un catalogue de recommandations trop contraignantes pour la plupart des chercheurs impliqués dans l'évaluation, et donc à demeurer lettre morte. Nous avons donc pris le parti de nous limiter à une description des sources qui semblent les plus accessibles et les plus appropriées à une démarche évaluative, en donnant quelques exemples d'utilisation qui ont pour objectif d'ouvrir des voies, sans avoir la prétention de montrer la Voie.



## 1 - DÉFINITIONS ET INDICATEURS.

### 1-1. La définition de la pauvreté.

La pauvreté est un concept mal défini, dont la mesure est de ce fait rendu très difficile. C'est en effet parce que les chercheurs et les statisticiens ont toujours refusé de se référer à une conception normative de la pauvreté qu'il n'existe toujours pas de mesures standardisées du phénomène hormis les estimations de la CEE. Sans rentrer dans le détail des débats sur pauvreté absolue/pauvreté relative, pauvreté monétaire/pauvreté multidimensionnelle, pauvreté /précarité, etc..., il est bon de formuler quelques remarques.

En premier lieu, il vaut mieux ne pas faire de la précarité une quasi-pauvreté et réserver le terme au risque de pauvreté lié à des phénomènes tels que la perte d'un emploi, l'éclatement de la cellule familiale, la perte du logement, la maladie, etc...

En second lieu, il faut garder à l'esprit le fait que la pauvreté n'est pas un état de l'individu, mais un système de relations sociales tendant à exclusion, au sens où l'a montré Brigitte BREBANT<sup>0</sup>. L'effet le plus spectaculaire de ce système est certes le maintien permanent d'une fraction de la population à un faible niveau de ressources monétaires. Mais le volant économique de la pauvreté n'est pas le seul, et le revenu monétaire à un instant donné n'est qu'un indicateur médiocre de la pauvreté économique. On ne saurait donc éviter une approche multidimensionnelle de la pauvreté.

Pour autant, une approche multidimensionnelle ne dispense pas de mesurer ce qui est mesurable, en particulier le revenu (et son évolution), le patrimoine, ainsi que le niveau d'éducation et de formation.

Pour ce qui est du revenu, il est préférable de fixer un seuil savant, inspiré des nombreuses études sur le sujet, effectuées avant la mise en place du RMI<sup>1</sup>. Cela permet en outre d'éviter de considérer le seuil administratif qu'est le RMI comme une norme en matière d'études sur la pauvreté. Le choix d'un seuil de revenu n'en est pas moins un enjeu crucial puisqu'il influera sur les conclusions des études sur les conséquences économiques du RMI. Si l'on retient le seuil recommandé par la CEE, à savoir 50 % du revenu disponible moyen par

---

<sup>00</sup> Brigitte BREBANT : La pauvreté, un destin ? 1984, L'Harmattan, 182 p.

<sup>1</sup> En particulier la remarquable étude méthodologique de Bruno JEANDIDIER et Jean-Claude RAY (1988).

unité de consommation (en utilisant l'échelle d'Oxford)<sup>2</sup> on aura un seuil de pauvreté bien supérieur au RMI pour les familles avec enfants et au contraire assez proche (plus ou moins en fonction de l'allocation-logement) pour les personnes seules. L'effet du RMI, en terme de passage au-dessus du seuil, en sera automatiquement renforcé pour ces dernières, alors qu'il sera négligeable pour les familles nombreuses.

Pour ce qui est du patrimoine, l'élément essentiel est bien entendu la propriété du logement. Un des facteurs essentiels de la pauvreté provenant de la précarité-logement, il sera bon de distinguer les propriétaires chaque fois que cela sera possible, et ceci d'autant plus que leur statut à l'égard du RMI est particulier : ils touchent une prestation réduite du forfait logement, et les sommes versées par l'Etat sont récupérables sur succession, donc sur la valeur de leur logement.

Pour ce qui est du niveau d'éducation et de formation, il est préférable d'utiliser les normes de diplôme proposées dans le cadre du bilan emploi-formation (publié par l'INSE et le CEREQ). Malheureusement, la plupart des sources, centrées sur le revenu, ne comportent aucune indication de ce type.

La présentation des sources prend donc en compte ces contraintes, en ne retenant que les seules sources permettant de calculer le revenu avec un système donné d'unités de consommation.

## **1-2. La mesure de l'insertion.**

Cette mesure ne sera rendue possible que par la constitution de sources spécifiques aux bénéficiaires du RMI. Elle sera centrée autour de deux notions : l'offre d'insertion et le résultat des actions d'insertion.

L'offre d'insertion se caractérise par le type d'emploi proposé, la qualification et le secteur d'activité. Pour le type d'emploi, il faudrait fixer une nomenclature, qui pourrait prendre l'aspect suivant :

*Primo-insertion* :

- re-socialisation par groupe d'échanges et de discussions,

---

<sup>2</sup> C'est le seuil en pratique au CREDOC et au CERC, et cela donne un seuil de 2.700 F. par unité de consommation en 1988, allocation-logement comprise.

- effectuer certaines démarches administratives,
- remboursement de dettes,
- désintoxication,
- stage préparatoire à une formation : alphabétisation, français, calcul, expression orale,
- stage de remise à niveau,
- suivi social.

*Insertion professionnelle :*

- mise au travail T.U.S. dans les collectivités locales ou les associations opérant au niveau du quartier,
- association intermédiaire ou entreprise d'insertion,
- formation en alternance (CRA, SRA),
- CRE,
- stage qualifiant.

Le résultat des actions d'insertion pose beaucoup plus de problèmes méthodologiques. Il est apprécié dans la durée, l'influence d'une action d'insertion n'étant décisive qu'après un délai plus ou moins long (selon le type d'action), mais suffisamment long pour garantir une relative stabilité des résultats. Ainsi, le retour immédiat à l'emploi, le plus souvent sous forme de CDD, n'est pas un critère acceptable si l'on suppose qu'une grande partie de ces salariés restent dans une situation précaire. De plus, les actions de resocialisation devraient être appréciées par un bilan psycho-social. En effet, même si l'on conçoit ces actions comme préalables à une insertion professionnelle, leur effet sur l'emploi n'interviendra pas avant plusieurs années, et sa mesure semble impossible dans le cadre de l'évaluation du RMI. Le bilan psycho-social est donc un pis-aller, et doit être manié avec prudence, en ayant soin d'utiliser une même batterie de critères pour comparer plusieurs zones géographiques ou plusieurs types d'institutions assurant l'insertion. Il ne s'agit donc pas d'en faire des instruments d'évaluation des individus, instruments dont les services sociaux locaux sont fortement demandeurs<sup>3</sup>

L'information collectée sur les bénéficiaires par les travailleurs sociaux sera très différente selon les sites, puisque dépendant des exigences du PDI. Il semble donc difficile de

---

<sup>3</sup> Les services locaux utilisent de plus en plus des systèmes tout faits de bilan-évaluation des individus. On peut s'interroger sur la pertinence de ces pratiques et sur leurs conséquences pour l'insertion des individus.

l'exploiter à des fins comparatives. Par contre, il sera intéressant d'analyser des itinéraires de précarité en utilisant les dossiers très complets tels qu'ils sont prévus par exemple à Belfort (en admettant que les travailleurs sociaux aient le temps de constituer de tels dossiers).

Dans tous les cas de figure possibles, il semble évident que les fichiers insertion constitués localement à partir de la fiche standard diffusée par le SESI seront les sources privilégiées pour étudier l'insertion.

### **1-3. La mesure des problèmes de logement.**

La mesure des problèmes de logement suppose également une clarification conceptuelle et une standardisation des procédures utilisées.

En premier lieu il serait d'ailleurs souhaitable de préciser la notion de SDF, en distinguant (par ordre de précarité décroissant) :

- les sans-abris proprement dits, qui sont "à la rue",
- les personnes logeant en habitat de fortune, cabane, cave, entrepôt, parking, voiture, etc...,
- les squatters,
- les personnes hébergées par les associations comme Emmaüs, Le Secours Catholique ou l'Armée du Salut,
- les personnes en CHRS ou en centre d'hébergement de réfugiés,
- les personnes hébergées temporairement chez des proches.

Il s'agit à chaque fois de situations bien distinctes, mais les mêmes personnes peuvent passer successivement par les différentes solutions d'hébergement. La domiciliation pour la demande de RMI ne pose véritablement problème que dans les cas les plus précaires, pour les sans-abris, les habitats de fortune et les squatters, qui doivent nécessairement passer par le CCAS.

Par ailleurs, une évaluation des problèmes de logement des bénéficiaires du RMI ne saurait négliger les tentatives pour résoudre ces problèmes, dans le cadre du Plan d'action départemental de relogement des plus démunis. Or, il apparaît de plus en plus que la seule solvabilisation des bénéficiaires ne suffit pas à résoudre la question, et qu'il existe de surcroît un gros problème d'accès à des logements adaptés. Il sera donc utile de mettre en

solvabilisation des bénéficiaires ne suffit pas à résoudre la question, et qu'il existe de surcroît un gros problème d'accès à des logements adaptés. Il sera donc utile de mettre en rapport une description précise des conditions de logement des bénéficiaires du RMI avec une analyse du parc social, de ses insuffisances, et des tentatives de relogement des plus démunis en général (pas seulement les RMI).

Dans ce cadre, la classe des problèmes à étudier comprend :

- les conditions de logement et les situations familiales des personnes hébergées ou sans abris, conséquences psycho-sociales de ces situations de précarité,
- les situations d'endettement pour impayés de loyer, leur genèse, leurs conséquences en terme de suspension de l'allocation-logement et d'expulsion ; fonctionnement et ampleur d'éventuels systèmes d'aides, tels que les concordats,
- les critères d'attribution des logements sociaux, en particulier dans les grandes villes où les pauvres ne constituent qu'une faible partie des mal-logés ; conséquences de la pénurie de logement, en particulier en matière d'ostracisme à l'égard de certaines catégories (personnes de couleur, gens du voyage, personnes seules),
- les conditions des opérations de relogement opérées dans le cadre du Plan départemental ; leur réussite en matière de réduction de la précarité-logement et des impayés de loyer ; leur coût financier ; les situations de famille et d'emploi des bénéficiaires.

La méthode à mettre en oeuvre dans une telle analyse est liée à la redéfinition de certaines catégories utilisées. En effet, il est évident que l'unité "ménage" est mal appropriée pour étudier les phénomènes d'hébergement. Il vaudra mieux employer l'unité "noyau familial", un ménage pouvant abriter plusieurs noyaux familiaux, dont un seul est le titulaire régulier et légal (sauf dans les squatts) du logement. De même, une modification des conditions de logement entraînant souvent le bénéfice d'une allocation-logement, les ressources devront être appréciées différemment : il y aurait intérêt à calculer les ressources nettes du coût de logement, comme cela est d'ailleurs une pratique courante dans les CAF, pour pouvoir comparer les situations économiques et les conditions de logement des locataires avec celles des propriétaires et des hébergés. un des grands intérêts de l'étude des

problèmes de logement réside d'ailleurs dans ces redéfinitions de catégories que l'on a tendance à fétichiser.

## **2 - L'UTILISATION DES SOURCES DISPONIBLES**

### **2-1. Les sources standards pour l'étude de la situation sociale**

En ce qui concerne l'ensemble des allocataires CAF, il sera utile de recourir aux fichiers constitués à l'initiative de la CNAF : l'échantillon annuel d'allocataires au 1/52ème, qui peut être utilisé dans les quinze départements dont la population est suffisamment élevée<sup>4</sup> ; le fichier standard, qui est exhaustif et dépend des CAF, qui fournit un certain nombre d'informations succinctes et permet d'avoir des informations au niveau communal.

L'échantillon d'allocataires permet de disposer d'une description de la famille, de ses revenus par catégorie de revenus (y compris le détail des prestations), de la situation d'activité de l'allocataire et de son conjoint et de la situation de logement de la famille pour les bénéficiaires d'une allocation-logement. L'utilisation de ce fichier pour estimer et décrire la population pauvre pose le problème de la taille de l'échantillon dans les petits départements. De plus, il se réfère à une unité famille, alors qu'il aurait mieux valu avoir une description du ménage. Ainsi, on ne sait rien des enfants qui ne sont pas à charge au sens des prestations familiales et leurs revenus propres ne sont pas pris en compte.

Le fichier exhaustif, indispensable au niveau de la commune et des petits départements apporte une information beaucoup plus réduite sur les revenus, puisqu'on ne connaît que les montants du revenu disponible (déduit du quotient familial), du revenu net imposable et de l'allocation-logement. On ignore la décomposition par catégorie de revenu et par apporteur de revenu. On connaît par ailleurs le nombre d'enfants et leur âge, les types de prestations perçues, et, pour les bénéficiaires d'une allocation-logement, le type de logement et le montant du loyer, mais on ignore la nationalité des parents et leur situation d'activité. On dispose donc d'une information incomplète sur les revenus et d'une moins bonne description de la famille. En dehors des fichiers RMI, ce sera cependant la seule source fiable pour estimer la population pauvre<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> C'est-à-dire les huit départements d'Ile-de-France, le Nord, le Pas-de-Calais, la Moselle, le Bas-Rhin, la Loire-Atlantique, le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

<sup>5</sup> Elle est utilisée dans ce sens dans l'étude du CREDOC sur "Le logement des plus démunis en Seine-Saint-Denis", à paraître en janvier 1990.

Les sources complémentaires à ces deux fichiers sont partielles et variables d'un département à l'autre. Elles ne permettront une amélioration de la connaissance de la population pauvre qu'au niveau local, sans permettre des comparaisons entre sites. Outre les gros fichiers de l'ASE et l'aide médicale, il s'agit essentiellement de petits fichiers constitués par les services d'aide sociale des conseils généraux à l'occasion de différentes aides spécifiques, ou par les services de l'Etat à l'occasion des secours distribués pendant la campagne pauvreté-précarité. Ces différentes aides touchent parfois des populations inconnues des CAF et ne peuvent être négligées. Enfin, elles sont souvent indispensables pour analyser les problèmes de logement, qui constituent un des principaux obstacles à l'insertion.

De plus, les statistiques du chômage devraient permettre de repérer une partie de la population potentiellement bénéficiaire qui n'est pas venue demander le RMI. En confrontant les sources ANPE et ASSEDIC, on devrait repérer facilement les chômeurs non indemnisés, et par là on pourrait améliorer l'estimation de la population RMI potentielle issue de la source CAF. Il suffit ensuite de rapprocher le résultat avec la sous-population RMI demandeurs d'emploi telle qu'elle est décrite par le fichier insertion pour évaluer le pourcentage de chômeurs non indemnisés devenus bénéficiaires RMI.

La mesure de ces effets est facilitée par des analyses antérieures de la pauvreté.

Par exemple, dans les Ardennes, une étude a été menée par la Direction régionale de l'INSEE de Reims avec la collaboration de la CAF et de la DISA. Il s'agit d'une enquête statistique auprès de 3.000 familles bénéficiaires de la CAF dont le quotient familial était nul en 1986 et de 1.000 familles recevant l'allocation mensuelle de l'ASE en 1986.

Dans la lancée, les différents partenaires des Ardennes (DRASS, préfecture de région, préfecture, DDASS, CAF, DISA) voudraient constituer un observatoire local de la pauvreté, avec la participation de l'INSEE et de la CNAF. Il s'agit de constituer un bilan qualitatif des réflexions sur la pauvreté en procédant à l'interview des différents responsables institutionnels, ainsi qu'une caractérisation quantitative des phénomènes de pauvreté<sup>6</sup> :

- constitution d'une banque de données fournissant des indicateurs locaux de pauvreté (si possible au niveau des quartiers en zone urbaine), calculés à partir de diverses

---

<sup>6</sup> Ce projet est décrit dans la brochure "Projet de travail de l'observatoire pauvreté". CAF des Ardennes, juillet 1989.

sources administratives (CAF, MSA, Education Nationale, DRTE, etc...). Ces indicateurs seront utilisés dans une optique d'aide à la décision des différentes institutions concernées ;

- étude des clientèles des CCAS et des associations caritatives, avec l'objectif de connaître le cheminement des familles dans le dispositif de lutte contre la pauvreté ;

- étude de problèmes spécifiques liés à la santé et au logement ;

- étude spécifique de la pauvreté en milieu rural, avec des indicateurs pertinents ;

- exploitation statistique des contrats d'insertion (à partir de la grille d'information définie par le SESI) et suivi d'un panel local des bénéficiaires RMI (à partir de la méthode définie par le CERC).

Il s'agit donc d'un projet ambitieux, qui suppose une coordination des institutions productrices d'informations plus facile à mettre en oeuvre au niveau départemental qu'au niveau national.

Il serait donc intéressant de profiter des diverses initiatives du même genre (cela semble être le cas en Ile-et-Vilaine par exemple) pour lancer une dynamique d'études locales de la pauvreté, où l'évaluation nationale s'effectuerait en s'appuyant sur l'étude locale de la pauvreté. Ceci apparaît d'autant plus pertinent qu'il existe une réelle demande des acteurs locaux en matière de méthodologie et d'analyse statistique, demande à laquelle pourrait répondre les différentes équipes de recherche sur la pauvreté.

## **2-2. Les sources standards pour l'étude de la situation de l'emploi.**

### **2-2-1. Les sources de l'étude du chômage.**

Les sources permettant d'étudier ces différentes questions sont essentiellement produites par l'ANPE et l'UNEDIC.

Les statistiques ANPE, également diffusées par les Observatoires de l'INSEE, mais aussi à la direction des études de l'ANPE, permettent de connaître la répartition des chômeurs selon le métier demandé, le secteur d'activité, la durée du chômage, le sexe, l'âge et la situation familiale?



Cette source peut être complétée par les tableaux fournis par l'UNEDIC (ces tableaux sont utilisés dans la première partie du présent rapport), en particulier pour le partage de la population des chômeurs entre indemnisés et non-indemnisés. L'information est disponible au niveau du département, de la zone d'emploi et de la commune.

**Tableau 4**  
**RÉPARTITION DE LA POPULATION DES DÉPARTEMENTS**  
**SELON LES TYPES DE COMMUNES CARACTÉRISANT LE CHOMAGE (EN %)**

	Ardennes	Loire-Atlantique	Territoire de Belfort	Val-de-Marne
<b>1 - HOMMES</b>				
1. Pré-retraités aisés-moyens	8,3	12,8	97,4	0
2. Chômeurs "riches"	0	1,3	0	27,7
3. Moyen et insertion	4,9	15,9	0	72,3
4. Pré-retraités pauvres	33,8	7,5	2,6	0
5. Chômeurs pauvres, fin de droits	53,0	62,5	0	0
<b>2 - FEMMES</b>				
1. Chômeuses	72,8	23,7	2,2	0
2. Post-indemnisées	6,6	68,6	0,4	0
3. Moyen	1,6	5,2	10,7	33,5
4. Pré-retraitées pauvres-moyens	18,8	2,6	86,7	0
5. Chômeuses pauvres, fin de droits	0,1	0	0	66,5
<b>1 - HOMMES</b>				
11. Employés de l'industrie	0	0,9	0	6,7
12. Ouvriers bâtiment et employés qual. commerce	0	4,0	0	0
13. Profil moyen	0,6	3,1	6,3	67,4
14. Ouvriers qualifiés du tertiaire	0	0,1	0	0
15. Employés non qualifiés du tertiaire	0	0,1	0	9,5
20. Cadres-techniciens	0	0,5	0	16,5
31. Ouvriers nopr-qualifiés tertiaire et industries hors déclin	45,9	1,8	59,8	0
32. Ouvriers qualifiés divers	5,1	18,5	0	0
33. Ouvriers industries hors déclin et techniciens chômeurs longue durée	0,1	2,2	27,7	0
34. Ouvriers non qualifiés industries en déclin	48,3	0,8	6,2	0
35. Ouvriers qualifiés industries en déclin	0	0	0	0
<b>2 - FEMMES</b>				
11. Employées qualifiées du tertiaire	0,6	4,0	0	0
12. Employées qualifiées de l'industrie et employées non qualifiées du tertiaire	1,8	8,3	2,2	66,9
13. Cadres-techniciennes	0	0	0	33,1
21. Ouvrières non-qualifiées du tertiaire	66,8	1,8	82,2	0
22. Ouvrières non qualifiées de l'industrie	30,1	0	7,8	0
23. Ouvrières qualifiées de l'industrie	0,4	9,8	6,5	0
24. Ouvrières qualifiées du tertiaire	0,3	76,1	1,4	0

Sources : Tableaux CREDOC, Fichier UNEDIC 1988.

Ces tableaux UNEDIC ont servi à construire la typologie du chômage exposée dans la première partie. Elle peut servir à comparer les différents départements, en répartissant la population selon les communes des différents types, comme le montre le tableau 4. Rapportée à la description obtenue sur le terrain exposée dans la première partie, ce tableau offre un saisissant raccourci des conséquences de l'emploi sur la nature du chômage.

Ainsi, les Ardennes, département en crise dans lequel la principale difficulté provient du faible niveau de qualification de la population active, les communes les plus représentées sont celles caractérisées par les chômeurs pauvres et en fin de droit et par une forte proportion de chômeurs anciens ouvriers non qualifiés.

Dans la Loire-Atlantique, où une situation de restructuration industrielle s'accompagne d'une reprise du niveau de l'emploi accompagnée d'une forte sous-traitance de la main-d'oeuvre qualifiée (par l'intermédiaire du tertiaire), les communes les plus représentées sont en effet celles caractérisées par des chômeurs pauvres et en fin de droit (et des femmes post-indemnisées) et par une forte proportion de chômeurs anciens ouvriers du tertiaire.

Dans le Territoire de Belfort, les types de communes les plus répandus correspondent au fort mouvement de mises en pré-retraite du début des années 80, touchant essentiellement des ouvriers non-qualifiés. On retrouve donc la trace de la même dynamique de désindustrialisation que dans les Ardennes, mais avec un traitement social du chômage différent.

Enfin, le Val-de-Marne offre un profil moyen, correspondant à celui de la pauvreté, avec une minorité de communes caractérisées par un chômage de cadres et de techniciens, qui sont les communes les plus aisées du département.

La typologie des communes selon les profils des chômeurs apparaît donc comme un bon complément de l'information monographique de la situation de l'emploi, permettant de faire le pont entre la situation économique et ses conséquences sociales au niveau du chômage et de la pauvreté.

### 2-2-2. Les sources pour l'étude de l'emploi.

C'est dans le domaine de l'emploi que les sources statistiques sont les plus nombreuses et les plus standardisées. Elles peuvent être largement utilisées pour mettre en perspective l'insertion des bénéficiaires du RMI.

Les effectifs salariés au 1er janvier par secteur d'activité sont calculés à partir des statistiques ASSEDIC et diffusés par les Observatoires Régionaux de l'INSEE. Ils sont disponibles par département et par zone d'emploi. Les estimations de l'INSEE utilisent des données complémentaires pour estimer l'emploi public non couvert par les données ASSEDIC.

Ils peuvent être complétés par les informations de l'Enquête Structure des Emplois de l'INSEE, qui donne la structure de qualification des emplois par secteur d'activité et par les Déclarations des Mouvements de Main-d'Oeuvre (DMMO), qui fournissent les entrées-sorties des entreprises pour chaque secteur, par sexe, âge et qualification.

L'Enquête Structure des Emplois ne concerne que les établissements de dix salariés au moins. Elle doit donc être contrôlée par les données ASSEDIC pour les établissements de moins de dix salariés (sans répartition par qualification). Il peut y avoir localement des non-réponses qui faussent les comparaisons, et dans ce cas, il vaut mieux utiliser des moyennes sur plusieurs années.

L'enquête DMMO recense chaque mois les contrats de travail conclus ou résiliés par les entreprises d'au moins cinquante salariés. Les flux sont donnés par âge, sexe, qualification, nature du contrat d'embauche et ancienneté dans l'entreprise. L'utilisation de ces statistiques est délicate en raison de nombreux pièges : l'enquête ne fournit aucune information sur les petites entreprises qui sont pourtant les plus créatrices d'emplois. Ainsi, elle ne permet pas de détecter des transferts d'emplois des grosses entreprises vers les petites par le jeu de la sous-traitance et de l'intérim. Il faut donc contrôler systématiquement les résultats par les données ASSEDIC sur les entreprises de moins de cinquante salariés. De plus, il y a des problèmes de non-réponse, notamment quand un établissement ferme ou même simplement s'il change de nom. Si les réponses affectent des grosses entreprises il faut revenir aux documents de base ce qui est très lourd<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup>Une telle opération a été effectuée dans le cadre de l'étude du CREDOC "La crise de l'emploi dans des zones en restructuration industrielle", en 1987.

Enfin, ce qui est le plus gênant pour l'étude des moins qualifiés, l'utilisation de ces données par qualification pose de nombreux problèmes méthodologiques : nomenclature rudimentaire, surestimation des flux annuels concernant les moins qualifiés parce qu'ils sont les plus précaires et que les données sont mensuelles (donc les mêmes personnes apparaissent plusieurs fois dans l'année), surestimation de l'importance de la déqualification à l'embauche puisqu'on ignore le phénomène de requalification dans l'entreprise qui survient fréquemment quelques semaines après l'embauche.

L'utilisation des données sur l'emploi est donc relativement lourde et la priorité devra être donnée à l'utilisation des données ASSEDIC, complétées éventuellement par l'Enquête Structure des Emplois pour avoir des répartitions par qualification. Il sera possible ainsi de comparer les résultats des différents sites en matière d'insertion des bénéficiaires du RMI en les rapportant à la situation globale de l'emploi.

### **2-3. Les sources sur les bénéficiaires du RMI.**

#### **2-3-1. Les fichiers concernant les bénéficiaires du RMI.**

Pour approfondir l'étude de ces différents problèmes, il faut mettre en regard trois sources :

1) Les statistiques administratives CAF sur les entrées et sorties, incluant les motifs de sortie. Ceux-ci seront systématiquement rapportés aux sources existantes sur l'insertion (fichier départemental, dans l'idéal), de manière à mettre en lumière une relation entre non-respect du contrat d'insertion et incohérences éventuelles du dispositif local, ou au contraire une relation entre sortie par retour à l'emploi et taux d'efficacité de l'insertion (cf. ci-dessous pour les statistiques sur l'insertion).

Dans les motifs de sortie, il faudrait distinguer :

- emploi stable : CDI ou poste dans l'administration,
- emploi précaire : CDD, intérim, vacations,
- formation rémunérée,
- nouvelle prestation faisant passer au-dessus du plafond : allocation de chômage, prestations familiales, AAH, pension d'invalidité, allocation veuvage, pension de retraite, etc...,
- changement de situation familiale : mariage, prise en charge par la famille,

- incarcération,
- départ pour l'étranger,
- décès,
- rejet pour non respect du contrat d'insertion,
- rejet pour non envoi de la déclaration de ressources, ce dernier motif recouvrant souvent un devenir inconnu, y compris un départ pour un autre département avec nouvelle demande dans le lieu d'arrivée. Il s'agirait alors de "fausses sorties".

2) Les fichiers de la CAF sur lesquels certains tableaux peuvent être obtenus à la demande.

Pour l'instant, les tableaux standards concernant le public RMI sont très succincts et l'expérience montre qu'il faut être modéré dans les demandes de tableaux aux CERTI (Centres Informatiques dont dépendent les CAF). Il n'est pas exclu que certaines CAF s'équipent de micro-ordinateurs.

3) Le fichier insertion du département, sorte de double du fichier transmis au SESI.

Les règles de codage des variables risquent d'être différentes selon les départements et la comparaison serait alors difficile. Ce fichier sera cependant le plus facilement utilisable, d'autant plus qu'il y a une demande des départements pour leur exploitation par des chercheurs.

### **2-3-2. L'étude du relais entre le RMI et les dispositifs antérieurs.**

Les techniques à utiliser pour étudier le relais du RMI avec ces différents dispositifs sont les suivants :

1) Le plus souvent, l'étude du relais sera limitée à la comparaison des caractéristiques des populations spécifiques aidées par les dispositifs locaux avec celles des bénéficiaires du RMI. Les résultats seront à interpréter en fonction des caractéristiques des minima locaux, en particulier l'exigence en matière d'insertion.

2) Dans la mesure où les minima locaux antérieurs au RMI étaient plus exigeants quant à l'insertion et les montants attribués étaient soumis à des règles différentes, comportant parfois un certain arbitraire, il est intéressant d'étudier spécifiquement leurs anciens bénéficiaires passés au RMI. Par comparaison avec les nouveaux bénéficiaires, il

faudrait tester un effet de lassitude démobilisateur ou au contraire un effet positif lié à une expérience de l'insertion permettant aux anciens bénéficiaires de mieux tirer parti de l'offre d'insertion liée au RMI. Les deux populations ne sont de toute façon pas comparables du point de vue de l'origine socio-économique et du niveau d'éducation-formation, et il faudra être très prudent dans les interprétations. On peut pondérer les deux sous-échantillons de manière à les rendre sociologiquement comparables, mais cela suppose des effectifs assez élevés, par exemple supérieurs à 1.000.

3) Dans le cas spécifique de l'ASE, le problème ne pourra pas être étudié facilement au niveau national. Dans la mesure où le fichier est informatisé, on devrait pouvoir comparer la situation des familles aidées avant et après le RMI. La principale difficulté est alors de repérer dans la population RMI les anciens bénéficiaires de l'ASE. En effet, les fichiers standards gérés par les CAF (modèle CNAF) et les départements (modèle SESI) ne contiennent pas l'information. Cela dépendra donc entièrement des choix informatiques locaux et la question ne pourra être étudiée que dans certains départements.

### **3 - LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

#### **3-1. La constitution d'indicateurs communaux.**

Les différentes sources décrites ci-dessus permettent de calculer des indicateurs communaux. Le choix des indicateurs pertinents dépend en grande partie du cadre d'analyse de chaque chercheur. Les indicateurs communaux ayant servi de support aux typologies exposées dans la première partie dépendent directement de la source utilisée (le fichier UNEDIC) et de la problématique liant la pauvreté à la structuration sociale de l'espace géographique.

Il n'est donc pas question de faire ici une liste d'indicateurs indispensables à l'appréhension locale de la pauvreté sur le modèle des listes produites dans divers rapports plus ou moins officiels<sup>8</sup>. Mais il est intéressant de montrer comment la constitution d'indicateurs et leur cartographie permet de rendre compte de logiques locales infra-départementales dans le système que constituent les différentes facettes de la précarité, et dans ce sens de montrer comment ces logiques participent au développement et au maintien des situations de pauvreté.

---

<sup>8</sup> Par exemple les rapports de Jean-Claude RAY sur les politiques sociales transversales (1985) et de François LEVY sur le développement social des quartiers (1988)

L'exemple abordé ici est celui du Val-de-Marne. Les indicateurs utilisés proviennent de sources diverses : recensement de 1982, fichier standard de la CAF, tableaux de l'ANPE, tableaux de la DAS (département) et statistiques de la DGI.

Aux indicateurs simples ont été ajoutées deux typologies, la typologie du chômage des hommes présentée dans la première partie et la typologie locale de la précarité faite par le CREDOC en 1988 à partir de 13 indicateurs :

- revenu imposable moyen des ménages (1984),
- proportion des allocataires de la CAF dont les revenus sont inférieurs au quotient familial de 1.500 F. (1987),
- proportion de ménages dont le chef est ouvrier (1982),
- taux de chômage (1982),
- proportion de jeunes de moins de 35 ans non diplômés (1982),
- proportion d'étrangers (1982),
- proportion de familles monoparentales (1982),
- proportion de familles d'au moins trois enfants (1982),
- proportion de personnes seules (1982),
- proportion de personnes bénéficiant de l'aide médicale (1987),
- proportion de ménages bénéficiant du complément familial (1987),
- proportion de ménages bénéficiant de l'allocation de parent isolé ou de soutien familial (1987),
- proportion de ménages bénéficiant de l'AAH (1987).

Cette typologie est obtenue en additionnant le classement des communes sur chacun des 13 indicateurs, de manière très rudimentaire<sup>9</sup>.

Les deux indicateurs de la pauvreté, qui utilisent les seuils CEE (Revenu/UC inférieur à 2.700 F. par mois) et RMI, sont calculés à partir des données CAF et le pourcentage de pauvres est donc systématiquement sous-estimé. Ces indicateurs sont également biaisés dans le sens d'une plus forte sous-estimation du nombre de pauvres dans les communes où il y a beaucoup de personnes sans enfants, ici les communes proches de Paris, au nord-ouest du département. Il s'agit donc plus d'indicateurs de la pauvreté des familles.

---

<sup>9</sup> Une typologie plus fine peut être obtenue à partir d'une analyse en composantes principales sur les mêmes indicateurs. Ici, l'objectif est simplement de montrer l'intérêt de l'utilisation des cartes.

Malgré les biais rencontrés, les différentes cartes convergent vers une description de l'espace dans lequel la pauvreté est plus prégnante dans certaines communes, particulièrement dans l'ouest du département. La répartition de la pauvreté (seuil CEE) est fortement corrélée avec les répartitions du revenu moyen, des chômeurs, des non diplômés, des ouvriers non qualifiés et des étrangers. C'est cet agencement de l'espace que l'on retrouve dans la carte de la typologie de la précarité, qui classe les communes selon le degré de précarité.

Mais l'utilisation des cartes permet d'aller plus loin. Ainsi, le rapprochement de la carte du revenu moyen avec celle des familles nombreuses ayant trois enfants ou plus, permet de comprendre d'un coup d'oeil la logique de construction de la carte de la pauvreté (seuil CEE). C'est bien dans les communes dans lesquelles on a conjonction de faibles revenus et d'une forte proportion de familles nombreuses que la pauvreté est la plus forte (et vice-versa).

Par ailleurs, ces cartes permettent de mieux apprécier l'impact différentiel des politiques sociales locales. Ainsi, la carte de l'aide médicale ne recouvre-t-elle que très imparfaitement la carte de la pauvreté, mettant en évidence les différences locales d'attribution de l'aide. En l'occurrence, le meilleur critère expliquant les différences entre communes semble lié à la majorité politique de la municipalité<sup>10</sup>.

Enfin, dernier exemple, la carte de la pauvreté obtenue avec le seuil RMI diffère sensiblement de la première obtenue avec le seuil CEE, bien qu'elle obéisse aux mêmes tendances de fond. C'est l'effet d'un système d'unités de consommation différent, qui donne moins de poids aux familles nombreuses.

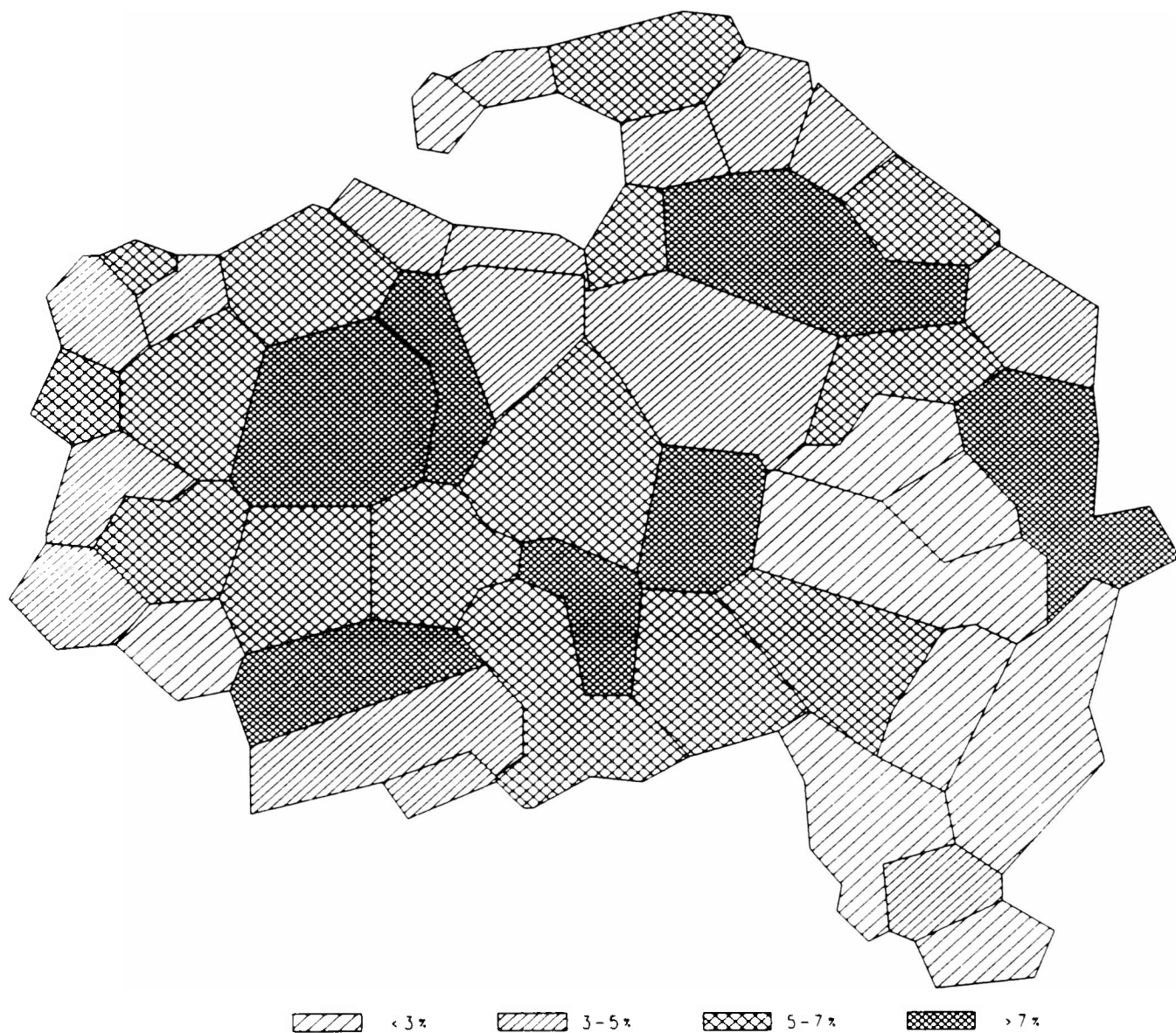
---

<sup>10</sup> Il n'a pas été possible de donner la carte correspondant à cette dernière information par manque de place.



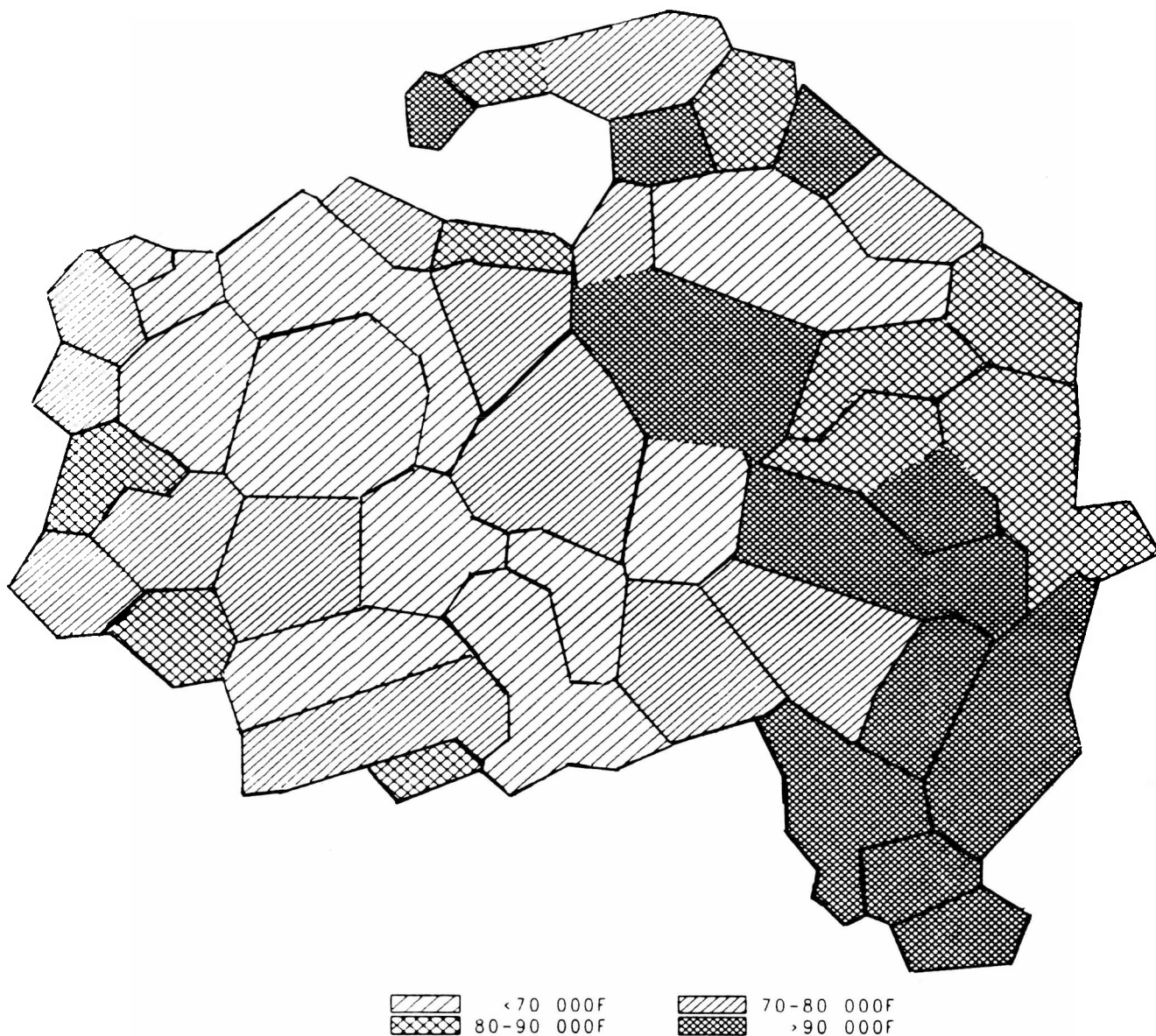
Carte 1

**POURCENTAGE DES MÉNAGES PAUVRES DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1988**  
(revenu par unité de consommation inférieur à 2700 Francs)



Carte 2

## REVENU IMPOSABLE NET MOYEN DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1984



Carte 3

## POURCENTAGE DE CHOMEURS ANPE DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1986



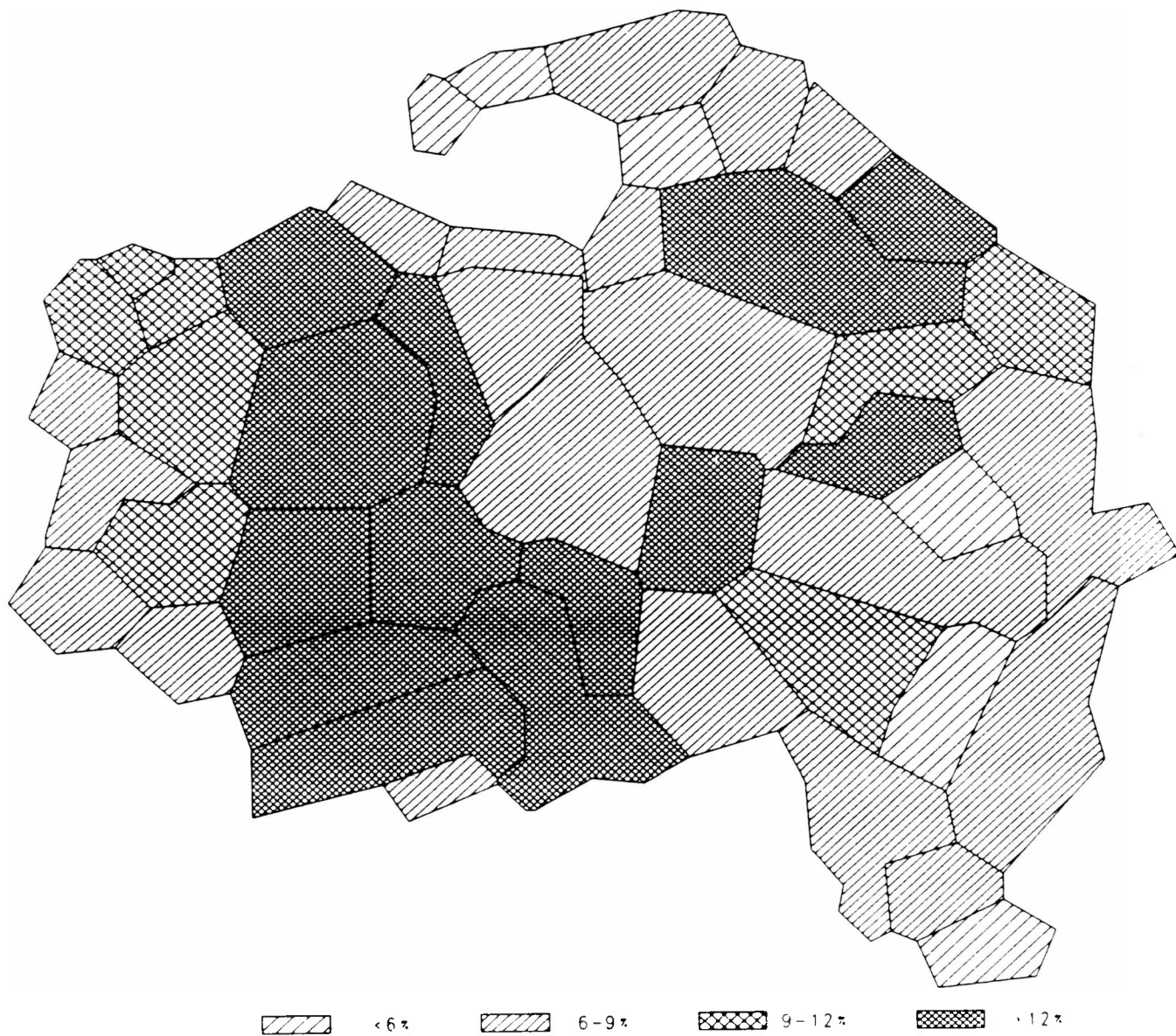
Carte 4

PROPORTION DE NON DIPLOMES DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1982



## Carte 5

## PROPORTION D'OUVRIERS NON QUALIFIES DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1982



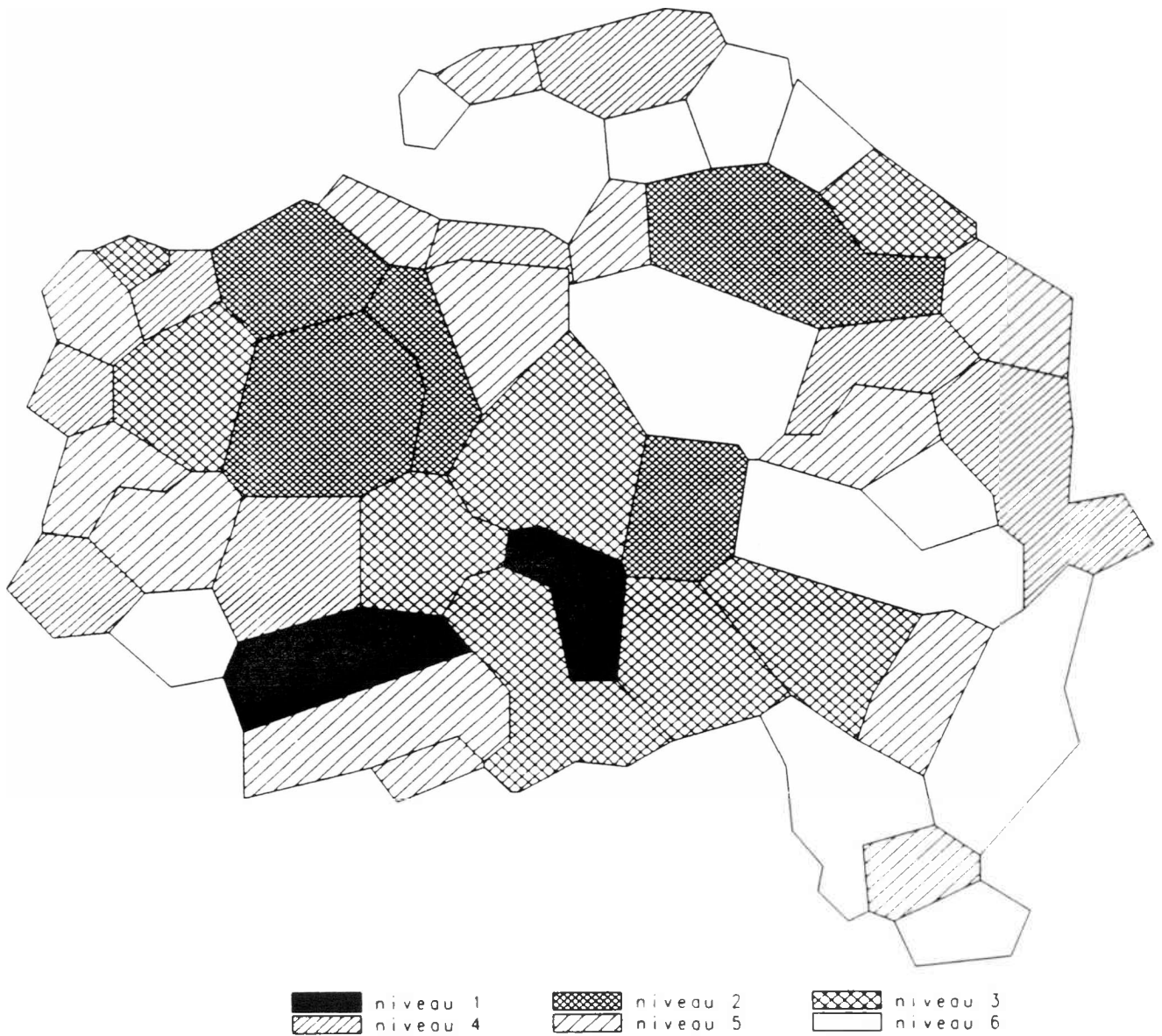
Carte 6

PROPORTION D'ÉTRANGERS HORS C.E.E. DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1982

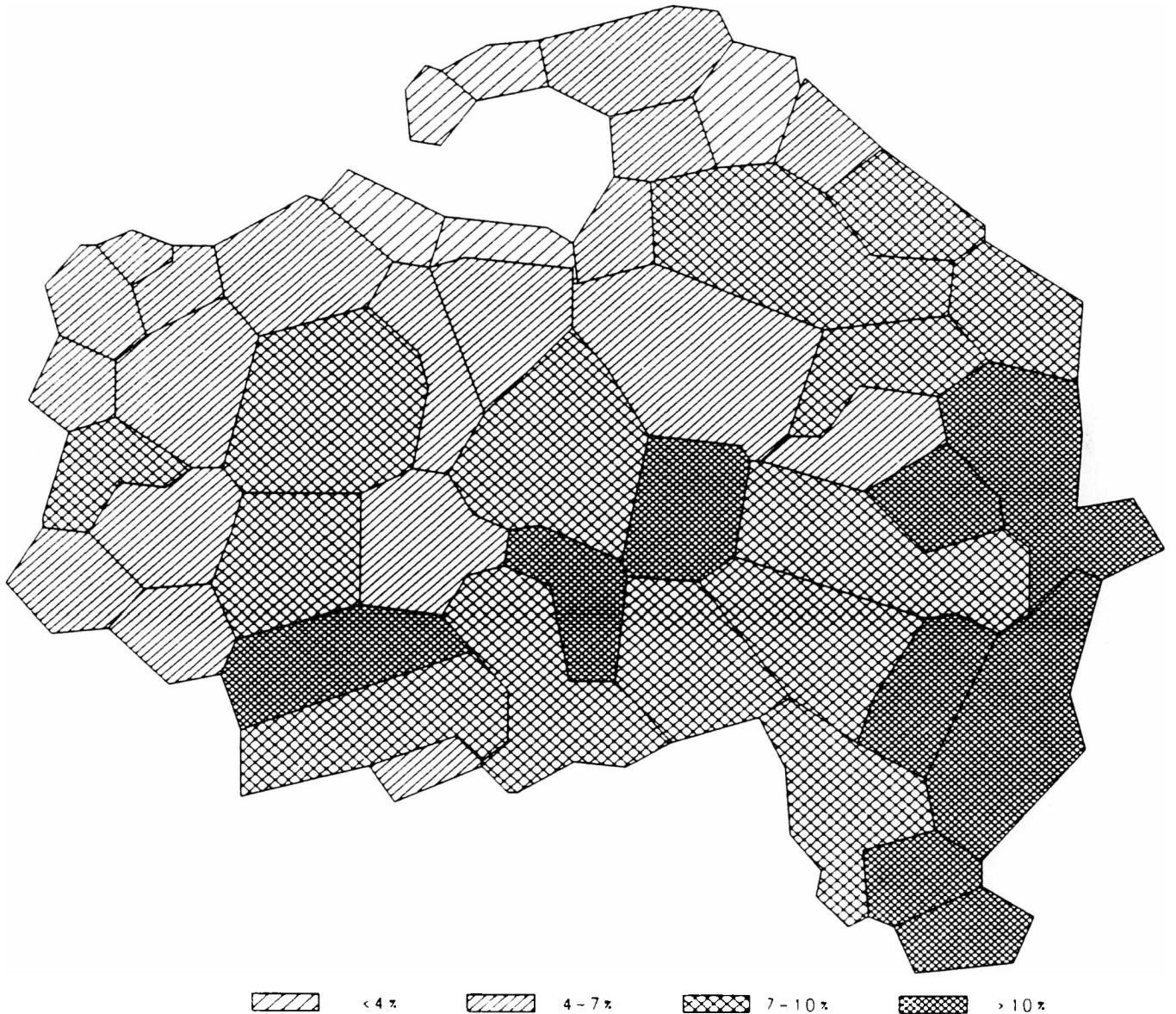


Carte 7

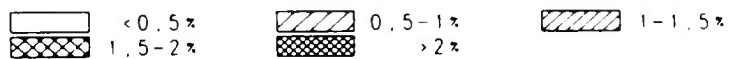
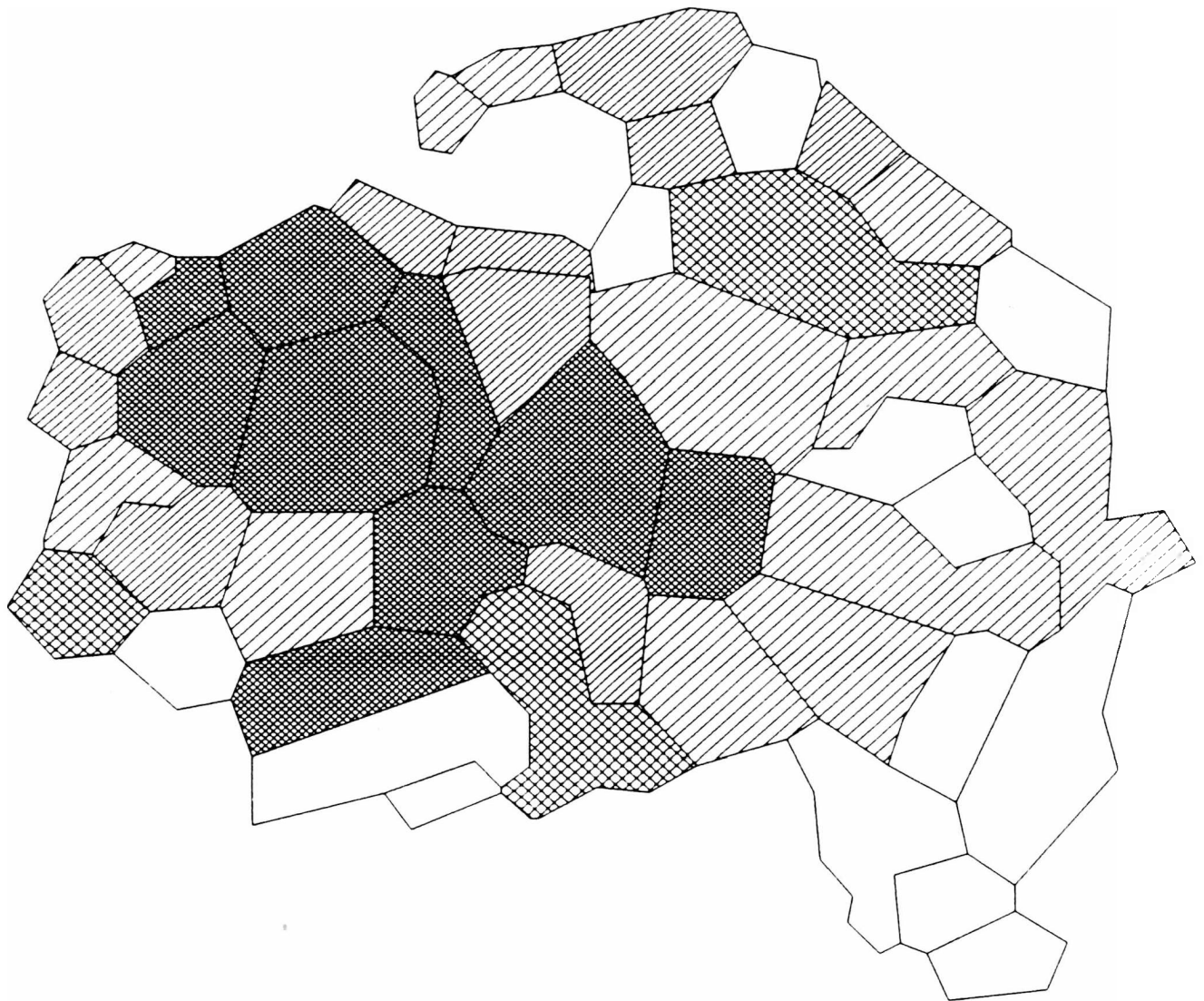
## TYPOLOGIE DE LA PRECARITE DANS LE VAL-DE-MARNE



## Carte 8

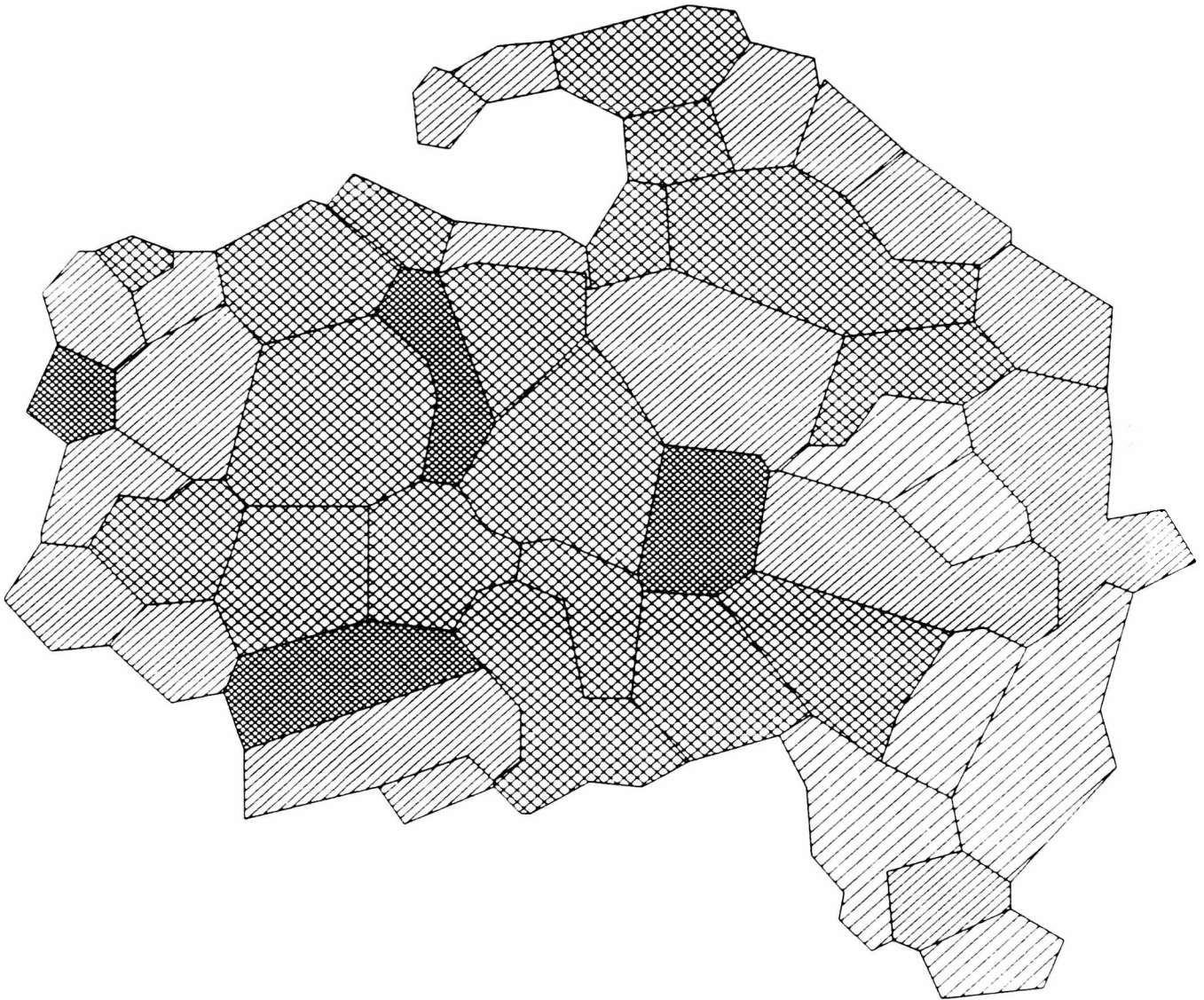
PROPORTION DE FAMILLES DE TROIS ENFANTS ET PLUS  
DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1982




Carte 9**POURCENTAGE D'INDIVIDUS BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE MÉDICALE  
DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1987**

Carte 10

POURCENTAGE DE MENAGES PAUVRES DANS LE VAL-DE-MARNE EN 1988  
(revenu inférieur au RMI)



 < 1%     1-2%     2-3%     > 3%

### **3-2. L'information sur les travailleurs sociaux.**

Une des principales conséquences de la mise en place du RMI est la profonde remise en cause du travail social dans sa version "assistancielle", du fait de l'objectif d'insertion. Le dispositif touche donc là un des fondements de notre système de protection sociale, comme l'ont montré de nombreux travaux<sup>11</sup>. Une analyse de ces différents phénomènes pourrait s'appuyer sur :

- la définition du rôle des travailleurs sociaux par les différents partenaires. Il est intéressant d'observer que le discours dominant porte sur une refonte du travail social, ce qui pose un problème certain quand aucun recrutement nouveau n'est envisagé. Il peut également y avoir volonté (plus ou moins consciente) de mieux maîtriser le travail social, perçu comme trop indépendant et peu efficace.

- Le discours des travailleurs sociaux eux-mêmes sur le dispositif RMI. Beaucoup n'y voient qu'une occasion d'accentuer le contrôle des pauvres notamment par le suivi-insertion. Ce danger est réel, comme en témoigne les tentatives de fichiers transversaux de pauvres dans différents départements, tentatives bloquées par la CNIL. Il peut en résulter un "blocage" sur le terrain, les travailleurs sociaux ayant tendances à reproduire les pratiques antérieures, de type assistance, pour éviter à la fois une surcharge de travail et les problèmes d'éthique liés au contrôle social.

- Il existe peu de sources statistiques (enquêtes ponctuelles) sur les travailleurs sociaux eux-mêmes. Le RMI pourrait être l'occasion de disposer d'un minimum de sources, permettant d'estimer leur revenu réel de formation initiale et la relation entre formation (initiale et permanente) et pratique sur le terrain.

### **3-3. L'observation sur le terrain.**

L'observation de la coordination peut s'appuyer sur deux types de sources :

- 1) L'opinion ou la représentation qu'en a chacun des partenaires, comme cela a été fait au cours de cette étude préliminaire. Il faudra alors préciser la liste des personnes à

---

<sup>11</sup> Dans deux courants de pensée différents, citons les ouvrages de Jeannine VERDES-LEROUX : Le travail social, 1978, Ed. de Minuit, 273 p. et de Jacques DONZELOT : La police des familles, 1977, Ed. de Minuit, 221 p.

interviewer et le type d'information à demander. En tout état de cause, il est important de voir les gens séparément, en évitant les réunions où s'expriment plusieurs partenaires, situations où resurgissent les discours officiels et les oppositions institutionnelles.

S'agissant du RMI il faudrait voir de préférence les personnes directement chargées de sa mise en oeuvre, à savoir :

- à la préfecture, les chargés de mission RMI et les chargés de mission s'occupant de l'emploi et de la formation,
- à la DDASS, l'inspecteur chargé du dossier,
- à la DDTE, le chargé de mission RMI,
- à la CAF, la personnes chargée du dossier qui est bien souvent le directeur lui-même,
- à la direction de la solidarité du département, le chargé de mission RMI,
- les directeurs de Circonscription d'Action Sociale,
- les directeurs des gros CCAS,
- les responsables des associations caritatives les plus impliquées, notamment ATD-Quart Monde, le Secours Populaire et le Secours Catholique,
- les responsables des programmes de formation destinés aux bénéficiaires RMI, à l'AFPA et dans les instituts de formation spécialisés dans ce type d'intervention.

Par ailleurs, les contacts avec les travailleurs sociaux permettent souvent de détecter les "ratés" de la coordination, en particulier dans les démarches administratives menées pour les bénéficiaires.

L'information apportée directement par les travailleurs sociaux, en particulier sur les contradictions résultant du mode de calcul de l'assiette-ressource pour apprécier la situation réelle de l'intéressé, ainsi que sur l'accueil et l'orientation des SDF qui demandent le RMI. Cette information prendra nécessairement l'aspect d'études de cas, et il faudra en apprécier l'importance quantitative par des exploitations spécifiques des deux fichiers disponibles (fichier CAF et fichier insertion) et également par une approche de la population exclue (cf. "Les effets du RMI sur la pauvreté en général").

Dans la mesure où il s'agit de porter un oeil critique sur le partenariat, ces interviews sont délicates à mener, et il faudra s'appuyer sur les études du même type, la plus récente étant celle dirigée par J. TYMEN en 1987.

## 2) Les mesures des conséquences de la (ou du manque de) coordination :

L'importance des transferts de charge est mesurée par les données financières sur les principales prestations. Le mouvement du RMI avec les différents dispositifs peut être analysé à partir des fichiers CAF et fichier insertion.

Les effets de la coordination inter-institutionnelle sur l'insertion sont également observables par ces deux fichiers, en particulier le délai d'attente entre deux mesures d'insertion.

Il serait utile de construire une typologie des différents montages, selon qu'ils s'en tiennent aux strictes obligations légales ou qu'ils instituent des structures intermédiaires comme à Belfort, selon la participation ou non des services de l'emploi, du département, des CCAS et des associations caritatives.

3) Une observation du processus de décision qui s'opère aux différents niveaux institutionnels : dans les modules ou groupes d'appui qui préparent le dossier, dans les CLI, à la préfecture où sont prises les décisions d'interrompre le RMI, à la CAF où est suspendue la prestation en cas de problème administratif. Cette observation sera le plus souvent indirecte, par interview des décideurs, mais peut prendre la forme d'une présence passive dans les CLI, si l'accord des autorités de l'Etat et du département est obtenu. Pour pouvoir effectuer ces observations, il faut impérativement sortir d'une logique "palmarès des départements" qui rendrait vite impossible toute coopération avec les services dépendant du conseil général.

L'observation des CLI est d'autant plus intéressante que selon les sites, elles ont à traiter un nombre de dossiers très différent, nombre compris entre 100 et 1.000. En pratique, le rythme de croisière des CLI peut donc aller jusqu'à huit dossiers par heure, comme cela a déjà été observé en Saône-et-Loire. Dans les cas difficiles, elle doit alors trancher en quinze minutes maximum et de manière hasardeuse.

## CONCLUSION.

A l'occasion de la préparation et du vote de la loi, le RMI a donné lieu à un important débat, dans la presse et au parlement. Ce débat a opposé deux grandes tendances, qui, sans remettre en cause le principe de l'urgence de la mesure, renvoyaient à deux conceptions de la protection sociale.

Une première tendance voulait faire du RMI le dernier filet de sécurité pour les pauvres, le remède aux différentes lacunes de la protection sociale, une mesure qui s'adresserait en priorité à ceux pour lesquels aucune politique spécifique n'avait été mise en place. La volonté d'éviter au maximum qu'il y ait des exclus du RMI supposait une mesure qui soit un droit, sans démarches administratives compliquées ni contrepartie contraignante. Une telle mesure se rapprochait de l'allocation universelle proposée par A. GORZ et supposait qu'une partie de l'économie échappe aux rapports marchands, puisqu'elle aurait permis à ceux qui le désiraient de recevoir de l'argent sans travailler.

La seconde tendance concevait le RMI comme un revenu completif, dont la durée aurait été limitée dans le temps, et qui s'accompagnait obligatoirement d'une contrepartie en travail ou en formation professionnelle. L'idée était d'améliorer le sort des plus déshérités sans désinciter au travail, en perfectionnant la formule des CLR mis en place par A. ZELLER. En cas d'absence d'insertion au terme de la période RMI, le bénéficiaire aurait été renvoyé à l'aide sociale facultative, qui aurait donc continué à jouer le rôle de dernier recours.

En refusant de prendre parti entre ces deux conceptions, le pouvoir politique a tenté de les réaliser simultanément et de faire du RMI une mesure consensuelle. Il s'est ainsi placé dans une situation inconfortable dans laquelle il n'est garanti ni contre le risque de créer une mesure comme les autres avec son cortège d'exclus, ni contre le risque de désincitation au travail. En même temps, le dispositif finalement adopté, en faisant de l'insertion un droit pour le bénéficiaire et une obligation pour la puissance publique, rompt avec la logique antérieure qui à la fois rendait le pauvre principal responsable de sa situation, et déniait sa capacité d'autonomie en le condamnant à l'assistance. A ce titre la loi instituant le RMI représente la première tentative sérieuse d'en finir avec la grande pauvreté.

Dans ce contexte, l'évaluation en tant qu'obligation légale jouera un rôle crucial, puisqu'elle devra permettre d'apprécier en quoi le RMI résoud un certain nombre de problèmes traditionnels de l'aide sociale, problèmes que l'analyse qui précède autorise à regrouper sous les deux grandes rubriques suivantes :

Il s'agit d'abord du problème de l'exclusion, qui accompagne tout dispositif d'aide sociale, et qui est la résultante de la complexité du système administratif et de la peur que ressentent les bénéficiaires potentiels d'un éventuel contrôle autoritaire. La capacité du RMI à surmonter ce problème dépendra en grande partie des modalités pratiques d'application sur le terrain, dans la mesure où la loi semble tenir pour acquis le désir d'insertion des exclus. Or, l'importance probable de l'économie souterraine permet de supposer qu'une grande partie des bénéficiaires potentiels du RMI sont en fait insérés dans des formes marginales, parfois illégales, de production. Ces personnes restent des exclus pour le système de protection sociale, et tant que la question de l'accompagnement économique du RMI ne sera pas résolue, il est peu probable qu'elles aient intérêt à rentrer dans le dispositif. A ces auto-exclus du RMI s'ajoutent les vrais exclus de droit, essentiellement des jeunes de moins de 25 ans voués à devenir des bénéficiaires du RMI passée cette limite d'âge. Les mesures récentes tendant à instituer un quasi-RMI pour les jeunes pourraient limiter l'ampleur de ce phénomène d'exclusion.

Le second problème est celui du comportement d'assistance, auquel le RMI s'attaque par le biais du droit à l'insertion. Il reste que le niveau de la prestation et son caractère différentiel incite peu au travail. Un début de réponse a été fourni par l'incitation financière introduite dans le dispositif par décret, incitation qui donne au RMI un petit air d'impôt négatif, mais on compte beaucoup plus sur les mesures d'accompagnement qui se mettent en place progressivement. L'insertion de la majorité des bénéficiaires du RMI est rendue d'autant plus difficile que l'environnement économique s'est considérablement durci ces dernières années, en partie du fait de la déréglementation partielle des marchés du travail et du logement. Il n'est pas impossible que cette insertion ne soit envisageable que dans le cadre d'une économie protégée, dont les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion seraient les prémices. Si cela se confirmait, les pouvoirs publics devraient déterminer la place du secteur protégé dans le système productif, de manière à éviter un dérapage par lequel ce secteur enflerait indéfiniment au détriment des entreprises plus exposées à la concurrence. Ce second problème renvoie donc aussi à l'accompagnement économique du RMI.

Il semble donc clair que l'évaluation du RMI ne pourra valablement se faire qu'en prenant explicitement en compte l'interaction entre le social et l'économique, et que derrière le problème classique du suivi des bénéficiaires se profile la question plus fondamentale de la place de la solidarité dans les relations sociales et économiques. Pour répondre à cette question, l'évaluation locale reste un instrument privilégié puisqu'il facilite un point de vue global sur le dispositif, une intégration de l'analyse de la pauvreté et de l'analyse de l'emploi, et ceci grâce à une plus grande proximité au terrain.

**ANNEXES DE LA DEUXIEME PARTIE**



**Annexe I**

**BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE, 1986-89.**

### **Textes législatifs et réglementaires.**

Loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion. Journal Officiel de la République Française, 3/12/88.

Décret n° 88-1106 du 7 décembre 1988 instituant une délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion. Journal Officiel de la République Française, 8/12/88.

Décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988 relatif à la détermination du revenu minimum d'insertion et à l'allocation de revenu minimum d'insertion et modifiant le code de la Sécurité Sociale. Journal Officiel de la République Française, 13/12/88.

Décret n° 88-1114 du 12 décembre 1988 relatif aux conditions d'élection de domicile des personnes sans résidence stable demandant le bénéfice de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Journal Officiel de la République Française, 13/12/88.

Décret n°88-1115 du 12 décembre 1988 relatif à l'organisation du mandatement de l'allocation du revenu minimum d'insertion à un organisme agréé pour son reversement au bénéficiaire. Journal Officiel de la République Française, 13/12/88.

Arrêté du 12 décembre 1988 relatif à la neutralisation de certaines prestations pour le calcul de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Journal Officiel de la République Française, 13/12/88.

Circulaire du 14 décembre 1988 relative à la mise en place du revenu minimum d'insertion. Journal Officiel de la République Française, 17/12/88.

Décret n°89-129 du 27 février 1989 relatif aux contrats de retour à l'emploi. Journal Officiel de la République Française, 1/3/89.

Circulaire du 9 mars 1989 relative à la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion : dispositif d'insertion. Journal Officiel de la République Française, 11/3/89.

Circulaire du 3 mars 1989 relative à la mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi. Journal Officiel de la République Française, 29/4/89.

### **Dossiers juridiques de Travail Social Actualités.**

- Revenu minimum d'insertion, dans le n°246, 16/12/88.
- Le droit au revenu minimum d'insertion, dans le n°249, 6/1/89.
- L'allocation de revenu minimum d'insertion, dans le n°251, 20/1/89.
- Le cadre de l'insertion, dans le n°254, 10/2/89.
- Contrats de retour à l'emploi, dans le n°259, 17/3/89.

### Sources administratives.

Le Revenu Minimum d'Insertion, guide d'information des organismes instructeurs.  
1/12/88. Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale.

RMI, bulletin d'information de la Délégation Interministérielle au Revenu Minimum d'Insertion. N°1 en mars 1989 et N°2 en avril 1989.

Par ailleurs, la Délégation, qui s'appelait alors "Mission pour le RMI", a diffusé les prévisions concernant le RMI sous la forme de quatre fiches datées du 6/10/88.

Un logement pour chacun. Plan d'action départemental pour le logement des populations défavorisées.

1988, Ministère de l'Équipement et du Logement, 16 p.

### Rapports officiels.

Belorgey (Jean-Michel) : Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.  
Octobre 1988, Assemblée Nationale, n°161, 290 p.

Deleau (Michel) : Évaluer les politiques publiques : méthodes, déontologie, organisation.  
1986, Commissariat Général du Plan.

Lévy (François) : Bilan/Perspectives des contrats de plan de développement social des quartiers.  
Mai 1988, Commissariat Général du Plan, 275 p.

Pétréquin (Daniel) : Le logement des personnes à faibles ressources. Rapport présenté au nom du conseil économique et social.  
Juin 1986, Journal Officiel de la République Française, 28 p.

Ray (Jean-Claude) : Les politiques transversales : une méthodologie d'évaluation de leurs effets locaux.  
1985, Commissariat Général du Plan.

Revol (Joseph) et Strohl (Hélène) : Groupe de travail sur l'accès aux soins des personnes en situation de précarité. Rapport général.  
Novembre 1987, 45 p. + Annexes.

Viveret (Patrick) : Propositions en vue de l'évaluation du revenu minimum d'insertion. Rapport au Premier Ministre. Décembre 1988, 57 p.

Vorms (Cécile) : Rapport sur le logement des sans-abri en région d'Ile-de-France.  
Mars 1988, Comité Economique et Social de la région Ile-de-France, 47 p.

Wresinski (Joseph) : Grande pauvreté et précarité économique et sociale. Rapport présenté au nom du Conseil Economique et Social.  
Février 1987, Journal Officiel de la République Française, 104 p.

### Etudes sur le(s) revenu(s) minimum(a).

Adamard (Raphaël) : "Revenu minimum ou chômage maximum ?"  
1988, Esprit 138(5), pp.10-18.

Aznar (Guy) : "Revenu minimum garanti et deuxième chèque."  
1988, Futuribles n°120, pp.59-68.

Belorgey (Jean-Michel) et Donzelot (Jacques) : "Le RMI, une loi sans qualités ?"  
1988, Esprit n°145, pp.38-49.

Euvrard (Françoise), Charbonnel (Jean-Michel) et Lion (Jérôme) : Protection sociale et pauvreté. Protection légale et expériences locales de revenu minimum garanti.  
1988, Documents du CERC n°88, La Documentation Française, 123 p.

Euzéby (Chantal) : "Le revenu minimal garanti : expériences et propositions."  
1987, Revue Internationale du Travail, 126(3), pp. 281-306.

Gorz (André) : "Qui ne travaille pas mangera quand même."  
1986, Futuribles n°101, pp.56-74.

Grignon (Michel) : "Aides au logement et RMI : les deux logiques sont-elles conciliables ?"  
Décembre 1988-Mars 1989, Recherches et Prévision n°14-15, pp. 61-69.

Guéry (Hervé) : Revenu minimum, approches théoriques et approches empiriques, expériences locales (Nantes).  
1988, mémoire de DEA de sciences économiques, Université de Nantes, 174 p.

Hatchuel (Georges) : Quelques expériences locales de revenu minimum social garanti.  
1987, rapport CREDOC, 168 p.

Kergoat (Michelle) : "Le complément local de ressources. Bilan d'une politique d'insertion sociale et professionnelle."  
1988, Revue Française des Affaires Sociales 42(4), pp.37-57.

Klebaner (Patrick), Martin (Gérard), et Offredi (Claudine) : "Au-delà du revenu minimum."  
1988, Futuribles n°120, pp.3-14.

Milano (Serge) : "Le revenu minimum garanti dans les pays de la C.E.E."  
1987, Solidarité Santé.- Etudes statistiques n°6, pp.15-35.

Milano (Serge) : "Le revenu minimum garanti : les idées, les faits, les choix."  
1988, Regards sur l'actualité n°143, pp.19-32.

Savina (Maïté) et Gaultier (Gilbert) : Revenu minimum social : évaluation d'une expérimentation auprès des familles pauvres en Ille-et-Vilaine.  
1987, LARES, Université de Rennes 2, 208 p.

Savina (Maïté) (avec la collaboration de Gilbert Gaultier) : Approche de la réinsertion sociale et professionnelle des stagiaires concernés par l'opération "complément local de ressources".  
1988, LARES, Université de Rennes 2, 40 p.

Simonin (Bernard) et Marc (Elisabeth) : Pauvreté et protection sociale des plus démunis dans les pays de la C.E.E.  
1986, rapport CREDOC, 108 p.

Simonin (Bernard) et Marc (Elisabeth) : "Pauvreté et protection sociale des plus démunis dans les pays de la C.E.E."  
1987, Solidarité Santé.- Etudes statistiques n°2, pp.27-35.

Thibaud (Paul) : "Du revenu minimum au salaire socialisé."  
1988, Esprit 138(5), pp.19-24.

Yakubovitch (Yolanda) : "Tentatives de mesure du nombre de bénéficiaires potentiels du RMI."  
Décembre 1988-Mars 1989, Recherches et Prévision n°14-15, pp. 51-55.

### **Etudes sur la pauvreté.**

Adair (Philippe) : "L'analyse de l'aide sociale à Amiens"  
1988, Revue Française des Affaires Sociales 42(4), pp.9-36.

Barthe (Marie-Annick) : "Les nouvelles formes de la pauvreté dans la société française."  
1987, Revue Française des Affaires Sociales 41(2), pp.113-125.

Belorgey (Jean-Michel) : La gauche et les pauvres.  
1988, Paris : Syros, 224 p.

CAF des Ardennes : Enquête sur les conditions de vie des familles en difficulté dans les Ardennes en 1987.  
Novembre 1988, CAF de Charleville-Mézières, 132 p.

Chastand (Antoine) : "L'approche par les revenus : une analyse longitudinale."  
Décembre 1988-Mars 1989, Recherches et Prévision n°14-15, pp. 56-60.

Debordeaux (Danielle) : "La mesure de la pauvreté."  
Décembre 1988-Mars 1989, Recherches et Prévision n°14-15, pp. 9-42.

De La Gorce (Gilles) (avec le concours de Bernard Simonin) :  
Le logement des plus démunis. Essai d'évaluation de la pauvreté-précarité dans le Val-de-Marne.  
1988, rapport CREDOC, 2 vol., 132 p. + 49 p.

Du Pouget (Bruno) , Jeantet (Chrystel) , et Merley (Christian) : Etre à la rue. Analyse de 100 interviews et du dispositif social de réponse d'urgence dans le département du Rhône.  
1987, CREAL Rhône-Alpes, 234 p.

Dupré (Jean-Paul), Pascaud (Elisabeth), Simonin (Bernard) : La pauvreté-précarité en 1985. Diversité des recours à l'action sociale.  
1986, rapport CREDOC, 172 p.

Godinot (Xavier) et Speeklin (Catherine) : Grande pauvreté, précarité financière, et compléments de ressources dans le département du Rhône. Essai d'évaluation.  
1987, ATD-Quart Monde.

Hatchuel (Georges) : Caractéristiques des ménages à bas revenus.  
Enquête CNAF-CREDOC-1979.  
1986, rapport CREDOC, 58 p.

Janvier (Guy) : "Les interventions spécifiques de l'Etat en faveur des personnes en situation de pauvreté et de précarité"  
1987, Solidarité Santé.- Etudes statistiques.

Jeandidier (Bruno) et Ray (Jean-Claude) : Sécurité/inécurité d'existence des ménages lorrains. Considérations méthodologiques et premiers résultats.  
1988, A.D.E.P.S., Université de Nancy, 214 p.

Milano (Serge) : La pauvreté absolue.  
1988, Paris : Hachette, 268 p.

Paugam (Jacques) : L'épreuve de la précarité.  
1988, LARES, Université de Rennes.

Pauvreté et précarité : enquête, témoignages et approches statistiques.  
1988, Secours Populaire Français.

### **Etudes sur l'action sociale.**

Féragus (Jacques) : "L'évaluation de l'action sociale. De l'énoncé à la pratique."  
1986, Revue Française des Affaires Sociales 40(2), pp.41-52.

Savina (Maïté) : "Les travailleurs sociaux et la concertation interinstitutionnelle."  
Mars 1989, La Revue de l'Economie Sociale, pp.49-54.

Tymen (Jacques) (dir.) : Action sociale et décentralisation. Tendances et perspectives.  
Juillet 1987, Nantes : Centre d'Economie des Besoins Sociaux.

### **Etudes sur l'emploi précaire et le chômage.**

Aventur (François), Bouquillard (Olivier), et Trimouille (Frédérique) : "L'insertion des jeunes."  
1987, Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi n°34-35, pp.67-80.

Caspar (M.L.) : "Le bilan des contrats emploi-formation en France : 1975-1985."  
1988, Revue Internationale du Travail 127(4), pp.501-519.

Cézard (Michel) : "500.000 personnes sont au chômage depuis plus de deux ans."  
1986, Economie et Statistique n°193-194, pp.83-90.

Cézard (Michel) : "Famille, milieu social et risque de chômage."  
1986, Economie et Statistique n°193-194, pp.91-98.

Coëffic (Nicole) : "Les jeunes à la sortie de l'école : poids du chômage et risques de déclassement."  
1986, Economie et Statistique n°193-194, pp.63-75.

Elbaum (Mireille) : "Les «petits boulots» : plus d'un million d'actifs en 1987."  
1987, Economie et Statistique n°205, pp.49-58.

Elbaum (Mireille) : "Stages, emplois et salaires d'embauche : l'insertion des jeunes à quel prix ?"

1988, Economie et Statistique n°211, pp.5-21

Grell (Paul) : "La débrouillardise des jeunes chômeurs."

Novembre 1988, Futuribles, pp.15-24.

Pascaud (Elisabeth) et Simonin (Bernard) : La crise de l'emploi dans des zones en restructuration industrielle. Impact des politiques de formation et d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes.

Décembre 1987, rapport CREDOC, 207 p.

Schnapper (Dominique) : "Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux."

1989, Revue Française de Sociologie 30(1), pp.3-29.

Thélot (Claude) : "Emploi et chômage : l'éclatement."

1986, Economie et Statistique n°193-194.

Villalard (Jean) : "Bilan statistique du programme de TUC."

1986, Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi n°23-24.

Le chômage de longue durée.

1987, Grand Angle sur l'Emploi, revue de l'ANPE, n°2.

**Annexe II****LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**



- M. Braud, Directeur du CCAS de Nantes.
- M. Calvi, Directeur du CCAS de Charleville-Mézières.
- Mme Camsat, IREP90, Belfort.
- Mme Chabert, Chargée de mission emploi-formation, préfecture des Ardennes.
- M. De Cillia, Conseiller technique, DISA (Ardennes).
- Mme Denglère, CCAS de Charleville-Mézières.
- M. Deschamp, Directeur de l'U.G. de la CAF de Créteil.
- Mme Dieulangard, Député de Saint-Nazaire.
- M. Dupré, Chargé de mission RMI, préfecture du Loiret.
- Mme Echemann, Association Tremplin, Belfort.
- M. Faton, Chargé de mission RMI, ANPE du Territoire de Belfort.
- M. Fiérobe, Directeur de la DDTE du Territoire de Belfort.
- Mme Fizaine, Directrice de la DDASS du Territoire de Belfort.
- M. Gonzalès, Préfecture de Loire-Atlantique.
- M. Haudebourg, Préfecture de Loire-Atlantique.
- M. Jillouard, Chargé de mission RMI, DAS d'Ille-et-Vilaine.
- M. Laour, Inspecteur de la DDASS du Val-de-Marne.
- Mme Lemoigne, Chargée de mission RMI ANPE Loire-Atlantique.
- M. Lemortier, CCAS de Saint-Nazaire.
- M. Madeline, Chargé de mission RMI, DDASS des Ardennes.
- M. Malgonne, CAF des Ardennes.
- M. Meunier, Directeur de la CAF des Ardennes.
- Mme Molas-Gali, Chargée de mission RMI, DDASS du Val-de-Marne.
- M. Neuville, AFPA, Belfort.
- M. Pannetier, Circonscription d'Action Sociale de Saint-Nazaire.
- Mme Pélissier, Directrice de la CAF du Territoire de Belfort.
- M. Pillet-Fabre, Chargé de mission RMI, Direction de la Solidarité du Territoire de Belfort.
- M. Préteux, Directeur adjoint de l'emploi, préfecture des Ardennes.
- M. Richard, CCAS de Rennes.
- M. Ronez, D.R. de l'INSEE de Reims.
- Mme Schwartzmann, Chargée de mission RMI, DDASS du Territoire de Belfort.

Mme Soullignac, Service d'action économique et sociale du conseil général du Val-de-Marne.

M. Stillkrauth, CAF des Ardennes.

M. Suaud, Chargé de mission RMI, DDIS Loire-Atlantique.

Mlle Thomas, Chargée de mission RMI, Direction de la Solidarité du Territoire de Belfort.

M. Westerman, Directeur de la DDASS des Ardennes.

**Annexe III**

**LES SOURCES STATISTIQUES**

Les sources se répartissent en deux catégories : les sources standards, qu'on peut collecter sous la même forme dans tous les départements, et les sources spécifiques à telle ou telle zone, qui sont le lot habituel de l'aide sociale.

### **Les sources standards.**

Elles sont produites par l'INSEE, l'ANPE, l'ASSEDIC, et la CNAF. Une utilisation des sources INSEE et ANPE est présentée dans la première partie. Nous donnons ici quelques exemples de tableaux produits par l'ANPE et la CAF.

Le premier tableau de l'ANPE dénombre les offres et les demandes d'emploi par métier. Il permet d'observer trimestre par trimestre l'évolution locale de l'emploi et de repérer d'éventuelles tensions par le rapport offre/demande, l'ancienneté moyenne des offres, et le taux de sorties trimestriel (flux de sorties sur stock de demandes). Il complète utilement les données ASSEDIC qui ne sont fournies que par secteur.

Les deux tableaux suivants permettent d'avoir une bonne description de la population des demandeurs d'emploi. Il n'est malheureusement pas possible d'avoir certains croisements intéressants comme le type de famille croisé par l'ancienneté du chômage. Ces tableaux pourront être utilisés par comparaison avec les tableaux du même type tirés des fichiers RMI.

Le tableau suivant, fourni par la CAF de Créteil, permet de connaître la répartition des revenus imposables selon la situation familiale des bénéficiaires des prestations familiales. Ce type de tableau peut être produit à partir du fichier exhaustif standard, la présentation pouvant être améliorée en estimant approximativement le revenu disponible à partir des quelques informations sur les prestations versées et en prenant en compte la notion d'unité de consommation. Les tableaux résultants seront comparés aux tableaux du même type décrivant la répartition des bénéficiaires du RMI par niveau de revenu (avant et après versement de l'allocation RMI).

Le tableau suivant décrit pour la même zone (CAF de Créteil) la répartition des différentes prestations par communes. Ce type d'information (comme la répartition en tranches de revenu) sera en effet disponible par commune, ou par regroupement de petites

communes, et complétera utilement l'information apportée par les typologies communales exposées dans la première partie.

### **Les sources spécifiques.**

Elles sont fournies par les services dépendant du conseil général ou par les CCAS et se limitent souvent à une description sommaire des populations aidées. Elles peuvent dans certains cas être au contraire très riches, comme en témoignent les exemples suivants :

La première série de tableaux décrit la population bénéficiaire du CRPA dans le territoire de Belfort. Comparés aux tableaux similaires produits pour le RMI, ils devraient permettre une analyse fine des différences de publics générées par deux dispositifs institutionnels proches.

Les tableaux suivants, produits par Nantes et Charleville-Mézières, sont caractéristiques des statistiques produites par les CCAS : l'information est assez pauvre, mais intègre systématiquement les données financières. Elle permet cependant d'approcher une partie de la population exclue du RMI. A ce titre, il serait souhaitable que les CCAS présentent leurs statistiques en distinguant les deux sous-populations (RMI et non RMI) dès 1989.

Les derniers tableaux sont relatifs à la campagne pauvreté-précarité dans le Val-de-Marne. Ils constituent également une source capable de renseigner sur la couverture des populations précaires par le RMI, car on peut légitimement penser que les demandeurs de secours seront prioritairement des personnes exclues du système. Là encore, il devrait être possible pour les DDASS de fournir des données plus fines, en particulier quant à la description des bénéficiaires.

**Annexe IV****LE FICHER STANDARD DES C.A.F.**

DEFINITION DU FICHER "STANDARD"  
STATISTIQUE AU 30 JUIN 1988

I. REGLES GENERALES

a. Les allocataires retenus

Il y a un enregistrement par allocataire. Si un allocataire fait l'objet de gestion dans des fichiers séparés (exemple AAH/ALS ou APL/PF du FNPF) on doit regrouper les informations provenant des diverses sources pour constituer un seul enregistrement. Une seule exception, notable, concerne l'AAH : dans le cas où 2 membres d'un couple perçoivent l'AAH, il faut générer deux enregistrements.

L'examen des droits en décembre. Pour chaque prestation mensuelle [AF, CF, APJE (y compris AJE), ALF, ALS, APL, APE, API, ASF, AES, AAH, SURF] il faut examiner si l'allocataire bénéficie d'un droit payable au titre de juin : montant valorisé, supérieur au seuil de versement s'il y a lieu (APL, ALF, ALS), pas de suspension ; des cas ambigus pourraient être détectés lors de l'analyse pour la réalisation du programme du réduit, ils devront être signalés à Monsieur V. POUBELLE ou Mme F. MATHIEU au bureau des statistiques, le principe du traitement retenu sera diffusé aux autres modèles. Cet examen des droits donne lieu à un indicateur par prestation valant 0 (pas de droit) ou 1 (droit).

Pour les allocataires présents au fichier et qui ne bénéficient d'aucune prestation mensuelle payable (c'est-à-dire tous les indicateurs précédents à zéro), on examine le mois de mars pour rechercher s'ils bénéficient au titre de l'un de ces mois, d'une prestation hors métropole ou d'une allocation différentielle et/ou de l'AGED. Cette recherche donne lieu à la création d'un indicateur pour chacune de ces prestations.

Pour les travailleurs de la CEE dont la CAF apprécie l'activité sans assurer le versement, on procédera de la même manière : indicateur spécifique, et constitution du réduit par concaténation de fichier si besoin est.

Pour les adultes handicapés mariés ou vivant maritalement, quatre cas de cumul de prestations sont à envisager :

- 1 AAH sans autre prestation
- 2 AAH sans autre prestation
- 1 AAH avec d'autres prestations
- 2 AAH avec d'autres prestations.

Pour ces quatre cas, la situation doit être la suivante :

	1 AAH sans autre prestation	2 AAH sans autre prestation	1 AAH + autres prestations	2 AAH + autres prestations
Nombre enregistrements	1	2	1	2
Zones autres prestations	vides	vides	remplies	1ère remplie 2ème vide

Actuellement, selon les modèles, le nombre d'enregistrements est le suivant :

MONA	1	2	1	2
AMICAM	1	2	1	2
MNT	1	1	1	1
Paris	1	2	2	3

Pour Paris, un dénombrement des double-comptes permet toutefois de les déduire dans le dénombrement des allocataires.

Le principe retenu est de compter 2 dossiers quand il y a 2 AAH perçues par la même famille, et 2 enregistrements même s'ils ont le même numéro allocataire.



b. Le problème des événements

Le principe du fichier standard est d'observer la situation de juin. Cependant certaines statistiques actuelles impliquent une dérogation à ce principe. Dans le cas de l'ARS, on n'exploite pas cette zone qui n'a pas de sens à cette période de l'année (zone à 00).

D'autres cas correspondent à des événements qui ont lieu au cours de l'année de façon plus aléatoire, il s'agit des naissances et des mobilités (départs, arrivées des allocataires) ; pour les naissances, les âges des enfants à charge et l'indicateur de naissance en décembre (ou juin) ; pour les statistiques du 30 juin, la zone sera à zéro.

c. L'enregistrement "Géographique" ou "Caisse" ou "Organisme"

L'enregistrement décrivant l'allocataire comprend un "1" en première colonne. En début du fichier un enregistrement spécial donne le code et le nom de l'organisme : il commence par un zéro.

Cet enregistrement initial est "géré" dans MONA. Le dessin exact de cet enregistrement par MONA sera fourni par le CERTIA (Bordeaux) il permettra la prise en compte du code organisme au moment de l'édition par le GTS.

d. Les DOM utilisent un réduit de même forme que le réduit Métropole ; les différences suivantes sont :

- certains codes du réduit Métropole n'ont pas de sens dans les DOM, leur place est conservée dans le dessin d'enregistrement et leur contenu est mis à blanc ;
- certaines modalités des codes ont un sens différent par rapport à la Métropole ou le nombre de modalités peut être différent ;
- certains codes spécifiques sont ajoutés en fin de l'enregistrement, par rapport à celui de la Métropole.

e. Valeurs par défaut

Si au cours de l'analyse, et du test du programme créant le réduit, on rencontre un cas non prévu il faut :

- 1) en discuter avec le bureau des statistiques
- 2) par défaut, si nécessaire, utiliser un code de rejet rempli de 9.

**II. LISTE DES CODES DU REDUIT STATISTIQUE  
POUR CHAQUE ALLOCATAIRE**

	INTITULE	LONGUEUR	MODALITES
- type d'enregistrement Famille	TYPE-ENR	1	1
- numéro allocataire	X-MATR	7	
- code commune INSEE du lieu de résidence	COCOM-RES	5	Cf échantillon
- code "SECTEUR"	SECTEUR	4	*
- état matrimonial	EM	1	Cf échantillon
- existence conjoint	EXCONJ	1	Cf échantillon
- sexe allocataire	SEXE	1	Cf échantillon
- double activité	X-DBLACT	1	Cf échantillon
- revenu net imposable	X-RNI	6	0 à 999999
- nombre d'enfants à charge au sens de la législation des P.F.	NBODAF	2	) )
- nombre d'autres personnes à charge au sens AL	NBPCAL	1	) numérique ) entier )
- nombre d'autres personnes à charge au sens APL	NBPCAPL	1	)
- régime	REGIME	2	Cf échantillon
- origine	ORIG	2	Cf échantillon
- allocations familiales	X-DAF	1	0, 1
- complément familial	X-CF	1	0, 1, 2
- alloc. au jeune enfant avec conditions de ressources	X-AJECR	1	0, 1
- alloc. au jeune enfant sans condition de ressources	X-AJENA	1	0, 1, 2, 3
- allocation de logement familiale	X-ALF	1	0, 1

\* Les modalités seront précisées ultérieurement.

	INTITULE	LONGUEUR	MODALITES
- allocation de logement sociale	X-ALS	1	0, 1
- aide personnalisée au logement	X-APL	1	0, 1
- allocation parentale d'éducation	X-APE	1	0, 1, 2, 3, 4
- allocation de parent isolé	X-API	1	0, 1
- allocation de soutien familial	X-ASF	1	0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
- type d'ASF	DASF	1	0, 1, 2, 3
- allocation d'éducation spéciale	X-AES	1	0, 1
- allocation aux adultes handicapés	X-AAH	1	0, 1
- taux d'AAH	TXAAH	3	000 à 100
- raison de réduction de l'AAH	X-REDAAH	1	0, 1, 2, 3, 4, 9
- supplément de revenu familial	X-SURF	1	0, 1
- allocation différentielle	X-ALDIF	1	0, 1
- allocation de garde d'enfants à domicile	X-AGED	1	0, 1
- assurance vieillesse des parents au foyer	X-AVPF	1	0, 1, 2, 3
- familles résidant hors métropole	X-HM	1	0, 1
- nationalité des familles résidant hors métropole	NATIONA	2	0 à 19
- travailleurs CEE	X-CEE	1	0, 1
- indicateur PF	X-PF	1	0, 1
- catégorie de bénéficiaires	CATBEN	2	1 à 13
- année de naissance de la femme (ou de l'isolé homme)	DNAM-A	2	année
- mois de naissance de la femme	DNAM-M	2	mois (à renseigner dans tous les cas)
- (nombre d'enfants nés en décembre 87)	NBENFDEC	1	(à ne pas renseigner au 30/6/88)
- nombre d'enfants bénéficiaires de majorations pour âge de plus de 10 ans	X-MAJ 10	1	) numérique entier ) )

	INTITULE	LONGUEUR	MODALITES
- nombre d'enfants bénéficiaires de majorations pour âge de plus de 15 ans	X-MAJ 15	1	)
- nombre d'enfants bénéficiaires de l'AES simple	X-NBODES	1	)
- nombre d'enfants bénéficiaires de l'AES + 24 %	X-NBODS 1	1	) numérique entier
- nombre d'enfants bénéficiaires de l'AES + 72 %	X-NBODS 2	1	)
- nombre d'enfants de moins de 3 ans	NBENF 3	1	)
- Nombre d'enfants ouvrant droit à l'ARS	X-NBARS	2	)
- zone géographique (pour AL ou APL)	ZONE-ALLO	1	Cf échantillon
- type de parc en AL	TYPE-ALLO	1	Cf échantillon
- type de parc en APL	TYPE-APL	1	Cf échantillon
- type des bénéficiaires en ALS	X-TYALS	1	0 à 5
- montant de l'allocation (ALF, APL ou ALS)	Z-AL	6	
- montant du loyer ou de la mensualité de remboursement	ZMENS-ALLO	6	Cf échantillon
- assiette de ressources servant au calcul de l'AL ou de l'APL	WALAPL	6	Cf échantillon
- date accession en AL	D-ACCES-M	2	mois
	D-ACCES-A	2	année
- date d'acceptation de l'offre du prêt PAP	D-PAP-M	2	mois
	D-PAP-A	2	année
- date d'acceptation de l'offre du prêt PC	D-PC-M	2	mois
	D-PC-A	2	année
- code indicateur du surpeuplement du logement	SURP	1	Cf échantillon
- quotient familial CNAF d'action sociale	QF-CNAF	5	)
- superficie du logement	SURLOG	3	) numérique entier
- numéro d'unité de parc	REFLOG	4	)

	INTITULE	LONGUEUR	MODALITES
Pour chaque enfant à charge au sens des prestations familiales (de 1 à 12 maximum)** :			
- année de naissance	ANNEE	2	00 à 87
- mois de naissance	MOIS	2	00 à 12
- âge au sens usuel (au 31/12)	AGE	2	00 à 19
- qualité	QUAL	1	Cf échantillon

\*\* 12 x 7 = 84 positions "enfant" pour chaque allocataire

**Annexe V**

**LES QUESTIONNAIRES R.M.I.**

**DEMANDE  
DE  
REVENU MINIMUM D'INSERTION**

**Quel est votre  
état civil ?**

\* Cette information ne sera enregistrée dans nos fichiers que sous la forme français ressortissant CEE étranger, bénéficiaire ou non d'une convention internationale

*Remplir les deux parties Monsieur et Madame si vous vivez en couple.*

**Monsieur**

Votre nom \_\_\_\_\_  
Votre prénom \_\_\_\_\_  
votre date de naissance [ ][ ] [ ][ ][ ] 9 [ ][ ][ ] Votre lieu de naissance \_\_\_\_\_  
Votre nationalité \* \_\_\_\_\_

**Madame**

Votre nom de naissance \_\_\_\_\_  
Votre nom d'usage (facultatif) \_\_\_\_\_  
Votre prénom \_\_\_\_\_  
Votre date de naissance [ ][ ] [ ][ ][ ] 9 [ ][ ][ ] Votre lieu de naissance \_\_\_\_\_  
Votre nationalité \* \_\_\_\_\_

**Quelle est votre  
adresse ?**

Votre adresse complète \_\_\_\_\_  
Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] Bureau distributeur \_\_\_\_\_  
Si vous n'avez pas de résidence stable, précisez l'organisme auprès duquel vous avez élu domicile (association agréée,....) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
*(Joignez une attestation de cet organisme le précisant)*

**Quelle est votre  
situation familiale ?**

**Si vous vivez en couple**  Vous êtes mariés } Depuis le [ ][ ][ ][ ] 9 [ ][ ][ ]  
 Vous vivez maritalement

**Si vous vivez seul(e)**  Vous êtes séparé(e) de fait } Depuis le [ ][ ][ ][ ] 9 [ ][ ][ ]  
 Vous êtes séparé(e) légalement  
 Vous êtes divorcé(e)  
 Vous êtes veuf(ve)  
 Vous êtes célibataire

**Avez-vous déjà reçu  
des prestations  
familiales ?**

Recevez-vous ou avez-vous déjà reçu des prestations familiales, une aide au logement ou l'allocation aux adultes handicapés ?  OUI  NON  
▪ Si OUI, jusqu'à quelle date ? [ ][ ][ ][ ] 9 [ ][ ][ ]  
De quel organisme ? (nom et adresse) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Sous quel numéro [ ][ ][ ][ ]  
▪ Si NON, avez-vous fait une demande pour en bénéficier ?  OUI  NON  
Si OUI, auprès de quel organisme ? (nom et adresse) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Monsieur, quelle est votre situation professionnelle ?

Remplir les pages concernant Monsieur et Madame, si vous vivez en couple.

▪ Vous exercez une activité professionnelle

Vous êtes salarié.

Sagit-il d'une activité saisonnière ?  OUI  NON

Votre activité dépend-elle du régime agricole ?  OUI  NON

Etes-vous logé gratuitement par votre employeur ?  OUI  NON

Etes-vous nourri gratuitement par votre employeur ?  OUI  NON

Si OUI, précisez :  un seul repas par jour  deux repas par jour

Vous êtes travailleur indépendant ou vous travaillez avec votre conjointe

Dans ce cas, sachez que vous devez remplir un imprimé complémentaire

Vous êtes exploitant agricole ou conjoint d'exploitante

Dans ce cas, sachez que vous devez remplir un imprimé complémentaire

Vous êtes aide familial agricole Nom de l'exploitant \_\_\_\_\_

Vous êtes en activité d'insertion (PIL, PLIF, TUC, CLR...)

Vous êtes en stage de formation rémunéré

▪ Vous êtes au chômage

Vous n'êtes pas inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi

Avez-vous déjà eu un emploi ?  OUI  NON

Si OUI, précisez jusqu'à quelle date \_\_\_\_\_    19

Vous êtes inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi

Vous êtes indemnisé

Par quel organisme ? \_\_\_\_\_

Vous n'êtes pas indemnisé

Précisez pourquoi :

Vous n'avez pas déposé de dossier à l'ASSEDIC

Vous avez déposé un dossier et vous attendez une réponse

De quel organisme ? \_\_\_\_\_

L'ASSEDIC vous a informé que vous n'avez pas droit à une indemnisation

Vous n'avez plus droit à une indemnisation versée par l'ASSEDIC.

Depuis le \_\_\_\_\_   19

▪ Vous êtes bénéficiaire ou vous avez demandé à bénéficier d'une pension, d'une retraite ou d'une rente

Vous recevez l'une de ces aides

Précisez :  une pension d'invalidité

une rente accident du travail

une pension de retraite (y compris l'allocation du Fonds National de Solidarité)

Vous ne recevez pas l'une de ces aides, mais vous en avez fait la demande

Auprès de quel organisme ? \_\_\_\_\_

▪ Vous êtes dans une autre situation. (étudiant, stagiaire non rémunéré, père au foyer, en maladie indemnisée ou non indemnisée, hospitalisé, en détention...) Précisez \_\_\_\_\_

Indiquez votre numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou à la Mutualité Sociale

Agricole \_\_\_\_\_

Bénéficiez-vous actuellement de l'Assurance maladie-maternité ?  OUI  NON

Monsieur, bénéficiez-vous de l'assurance maladie-maternité ?



Madame, quelle est votre situation professionnelle ?

Remplir les pages concernant Monsieur et Madame, si vous vivez en couple.

• Vous exercez une activité professionnelle

Vous êtes salariée.

Sagit-il d'une activité saisonnière ?  OUI  NON

Votre activité dépend-elle du régime agricole ?  OUI  NON

Etes-vous logée gratuitement par votre employeur ?  OUI  NON

Etes-vous nourrie gratuitement par votre employeur ?  OUI  NON

Si OUI, précisez :  un seul repas par jour  deux repas par jour.

Vous êtes travailleur indépendant ou vous travaillez avec votre conjoint

Dans ce cas, sachez que vous devez remplir un imprimé complémentaire.

Vous êtes exploitante agricole ou conjointe d'exploitant

Dans ce cas, sachez que vous devez remplir un imprimé complémentaire.

Vous êtes aide familiale agricole Nom de l'exploitant \_\_\_\_\_

Vous êtes en activité d'insertion (PIL, PLIF, TUC, CLR...)

Vous êtes en stage de formation rémunéré

• Vous êtes au chômage

Vous n'êtes pas inscrite à l'ANPE comme demandeur d'emploi

Avez-vous déjà eu un emploi ?  OUI  NON

Si OUI, précisez jusqu'à quelle date \_\_\_\_\_ | | | | 19 | | |

Vous êtes inscrite à l'ANPE comme demandeur d'emploi

Vous êtes indemnisée

Par quel organisme ? \_\_\_\_\_

Vous n'êtes pas indemnisée

Précisez pourquoi :

Vous n'avez pas déposé de dossier à l'ASSEDIC

Vous avez déposé un dossier et vous attendez une réponse

De quel organisme ? \_\_\_\_\_

L'ASSEDIC vous a informée que vous n'avez pas droit à une indemnisation

Vous n'avez plus droit à une indemnisation versée par l'ASSEDIC.

Depuis le \_\_\_\_\_ | | | | 19 | | |

• Vous êtes bénéficiaire ou vous avez demandé à bénéficier d'une pension, d'une retraite ou d'une rente

Vous recevez l'une de ces aides

Précisez :  une pension d'invalidité

une rente accident du travail

une pension de retraite (y compris l'allocation du Fonds National de Solidarité)

Vous ne recevez pas l'une de ces aides, mais vous en avez fait la demande

Auprès de quel organisme ? \_\_\_\_\_

• Vous êtes dans une autre situation. (mère au foyer, étudiante, stagiaire non rémunérée, en maladie indemnisée ou non indemnisée, hospitalisée, en congé maternité, en détention...)

Précisez \_\_\_\_\_

Indiquez votre numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou à la Mutualité Sociale

Agricole \_\_\_\_\_ | | | | | | | | | |

Bénéficiez-vous actuellement de l'Assurance maladie-maternité ?  OUI  NON

Madame, bénéficiez-vous de l'assurance maladie-maternité ?

## QUELLES SONT VOS RESSOURCES DES TROIS DERNIERS MOIS?

Remplir les deux colonnes Monsieur et Madame, si vous vivez en couple.

<b>Attention</b> Indiquez vos revenus des 3 mois précédant la date de dépôt de votre demande. Mais surtout n'indiquez pas vos prestations familiales ou votre aide personnalisée au logement, elles seront prises en compte automatiquement	Monsieur	Madame
Aucun revenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revenus d'activité (salaire, traitement,...)	_____ F	_____ F
Revenus d'activité d'insertion (PIL, PLIF, TUC, CLR,...)	_____ F	_____ F
Rémunération des stages de formation	_____ F	_____ F
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole	_____ F	_____ F
Bourses d'études de l'enseignement supérieur	_____ F	_____ F
Allocations de chômage	_____ F	_____ F
Pensions alimentaires	_____ F	_____ F
Rentes, pensions, retraites	_____ F	_____ F
Allocation de veuvage	_____ F	_____ F
■ Secours et aides financières exceptionnels ou destinés à l'insertion ■ Secours et aides financières réguliers	_____ F _____ F	_____ F _____ F
Autres revenus : (location de biens immobiliers, revenus d'épargne, de valeurs mobilières, d'assurance-vie...) Précisez leur nature -----	_____ F	_____ F
Vous êtes propriétaire de biens immobiliers, autres que votre logement, ou vous avez des capitaux non placés. Précisez lesquels -----	-----	-----

Si vous ne devez plus bénéficier ce mois-ci et d'une manière définitive d'un des revenus déclarés ci-dessus et que vous n'avez pas de revenus de remplacement. Précisez lequel \_\_\_\_\_

(Joignez toutes pièces justifiant la fin du versement)

Quelle est la situation des enfants et autres personnes de moins de 25 ans vivant à votre foyer ?

Nom et Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Situation (en scolarité, en activité professionnelle ou d'insertion, en apprentissage, en stage de formation, au service national, en longue maladie, au chômage...)	Nationalité*
_____	_____	__ __ __ 19 __ __	_____	_____
_____	_____	__ __ __ 19 __ __	_____	_____
_____	_____	__ __ __ 19 __ __	_____	_____
_____	_____	__ __ __ 19 __ __	_____	_____
_____	_____	__ __ __ 19 __ __	_____	_____
_____	_____	__ __ __ 19 __ __	_____	_____

\* Cette information ne sera enregistrée dans nos fichiers que sous la forme : français, ressortissant CEE, étranger, bénéficiaire ou non d'une convention internationale.

Quelles sont les ressources des enfants et autres personnes de moins de 25 ans vivant à votre foyer ?

Si les personnes vivant à votre foyer ont eu des revenus pendant les trois mois précédant votre demande, indiquez le montant total de ces revenus pour chacun d'eux

Nom	Prénom	Montant
_____	_____	_____ F
_____	_____	_____ F
_____	_____	_____ F
_____	_____	_____ F

Si l'une des ces personnes ne doit plus bénéficier ce mois-ci, et d'une manière définitive, de l'un des revenus déclarés ci-dessus et qu'elle n'a pas de revenus de remplacement, indiquez de quelle personne et de quel revenu il s'agit : \_\_\_\_\_

Si vous ne vivez plus avec le parent d'un ou plusieurs de vos enfants et si vous ne recevez pas de pension alimentaire

Monsieur

- Vous avez engagé contre la mère une action en fixation de pension alimentaire
- Précisez si :  la pension fixée par jugement ne vous est pas versée  
Précisez son montant \_\_\_\_\_ F
- le jugement rendu ne fixe pas de pension alimentaire
- le jugement n'a pas encore été rendu
- Vous n'avez pas engagé contre la mère d'action en fixation de pension alimentaire
- Précisez pourquoi (mère dans l'impossibilité de participer aux charges matérielles d'entretien de l'enfant, crainte des réactions de la mère...) : \_\_\_\_\_

Madame

- Vous avez engagé contre le père une action en fixation de pension alimentaire
- Précisez si :  la pension fixée par jugement ne vous est pas versée  
Précisez son montant \_\_\_\_\_ F
- le jugement rendu ne fixe pas de pension alimentaire
- le jugement n'a pas encore été rendu
- Vous n'avez pas engagé contre le père d'action en fixation de pension alimentaire
- Précisez pourquoi (père dans l'impossibilité de participer aux charges matérielles d'entretien de l'enfant, crainte des réactions du père...) : \_\_\_\_\_

## Informez-nous sur votre logement

### • A quel titre occupez-vous votre logement ?

- Vous êtes en hébergement collectif**  
Précisez :  en foyer  en centre d'hébergement  en centre d'accueil  
 autres : précisez \_\_\_\_\_
- Participez-vous financièrement à votre hébergement ?  OUI  NON
- Vous êtes hébergé (e) gratuitement par des particuliers**  
Précisez par qui : (parent, enfant, ami, ...) \_\_\_\_\_
- Vous êtes locataire ou sous locataire**
- Vous louez une chambre d'hôtel**
- Vous êtes propriétaire et vous remboursez un ou plusieurs prêts**
- Vous êtes définitivement propriétaire et vous ne remboursez plus de prêts**
- Autre, précisez** \_\_\_\_\_

### • Quelle est la nature de votre logement ?

- Vous habitez un logement HLM
- Vous habitez dans un immeuble ou une maison individuelle
- Autres (caravane, ...), précisez \_\_\_\_\_

### • Recevez-vous actuellement une allocation de logement

ou l'aide personnalisée au logement ?  OUI  NON

### • Exploitez-vous un jardin ? OUI NON

Si OUI, quelle est sa surface ? \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

## Qui sera l'allocataire ?

*Ne pas remplir ce paragraphe, si vous recevez des prestations familiales d'une Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole*

Si vous vivez en couple, vous pouvez choisir celui au nom duquel sera ouvert votre dossier.

Ce choix est valable pour au moins une année.

Désirez-vous que votre dossier soit ouvert au nom de ?  Madame  Monsieur

Sachez cependant que votre choix de l'allocataire sera automatiquement modifié, si l'allocataire choisi ne permet pas l'ouverture du droit à cette allocation.

## Comment voulez-vous recevoir l'allocation ?

*Ne pas remplir ce paragraphe, si vous recevez des prestations familiales d'une Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole*

Indépendamment de votre choix de l'allocataire, vous pouvez décider que l'allocation est à verser :

A Madame  A Monsieur  A Madame ou Monsieur

A la personne ou à l'organisme désigné ci-dessous.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Lien de parenté ou qualité, précisez \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] \_\_\_\_\_

Sur un compte chèques postaux  Sur un compte Caisse d'Épargne

Sur un compte bancaire  Autre, précisez \_\_\_\_\_

(Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne)

## Déclaration sur l'honneur

*La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses ou de fausses déclarations (Art 150 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.*

### A signer par Monsieur et Madame si vous vivez en couple.

- Je soussigné(e), certifié sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts. J'ai pris connaissance du fait qu'ils pourront être vérifiés. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait.
- J'ai eu connaissance du fait que si l'allocation de revenu minimum m'est versée, une hypothèque légale pourra être prise sur mes biens immobiliers.
- Je m'engage également à souscrire un contrat d'insertion dans un délai de trois mois en accord avec la Commission Locale d'Insertion.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Signatures : \_\_\_\_\_ Monsieur \_\_\_\_\_ Madame \_\_\_\_\_

Si vous déclarez	Vous devez nous fournir	Quelques précisions utiles
<b>Recevoir des prestations familiales par un autre organisme qu'une Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole</b>	Une attestation de paiement précisant toutes les prestations dues pour le mois de dépôt de cette demande.	
<b>Vivre seul(e) ou Vivre en couple</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche individuelle ou familiale d'état civil datant de moins de 3 mois.</li> <li>ou</li> <li>▪ Certificat de perte délivré par le commissariat de police, en cas de perte de vos papiers.</li> </ul>	N'oubliez pas de les signer, sinon elles ne peuvent être considérées comme valables. Dans l'attente de fournir cette fiche d'état civil, joignez à défaut la photocopie de votre carte d'identité.
<b>Vivre avec des enfants ou d'autres personnes de moins de 25 ans</b>  mais - si vous ou votre conjoint n'avez aucun lien de parenté avec l'une de ces personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche individuelle d'état civil pour chaque personne, sauf s'il s'agit d'enfants, déjà mentionnés sur la fiche familiale</li> <li>▪ Si cette personne n'ouvre plus droit à aucune prestation familiale, mais y ouvrirait droit antérieurement : une attestation justifiant le versement de prestations.</li> </ul>	Elles doivent dater de moins de 3 mois et être signées.  Attention, ne joignez cette pièce que si les prestations familiales étaient versées : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par un organisme d'un régime particulier</li> <li>▪ par une Caisse d'Allocations Familiales ou de Mutualité Sociale Agricole autre que celle compétente pour le RMI</li> <li>▪ par la Caisse compétente pour le RMI, mais que le dernier versement remonte à plus de 2 ans.</li> </ul>
<b>Etre de nationalité étrangère</b>  - avoir des enfants nés en France  - avoir des enfants nés à l'étranger  - et si vous ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement êtes titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'un certificat d'un an de résidence algérien	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité, celui de votre conjoint ou de la personne avec laquelle vous vivez maritalement.</li> <li>▪ Un extrait d'acte de naissance pour chaque enfant.</li> </ul> Pour chaque enfant âgé de moins de 16 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soit le certificat de contrôle médical délivré par l'Office des Migrations Internationales, si vous l'avez en votre possession</li> <li>▪ soit toutes pièces justifiant son entrée en France avant le 3/12/1988.</li> </ul> Pour chaque enfant âgé de plus de 16 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une photocopie de son titre de séjour en cours de validité.</li> <li>▪ une attestation de la préfecture précisant que votre ou vos titres de séjour avec mention d'activité professionnelle ont déjà été renouvelés trois fois.</li> </ul>	Si les enfants ne sont pas mentionnés sur la fiche familiale d'état civil.  En principe, ce certificat est adressé directement à la Caisse d'Allocations Familiales par l'Office des Migrations Internationales. Vous n'avez pas à fournir ce certificat pour les enfants ressortissants d'un pays de la CEE, du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Togo, du Gabon, de la République de Centrafrique et pour les enfants des réfugiés politiques.
<b>Ne plus bénéficiaire ce mois-ci (vous ou les personnes avec lesquelles vous vivez), de certains revenus déclarés pour les 3 mois précédents</b>	Une attestation justifiant la fin de versement. (ex.: attestation ASSEDIC ou de fin de stage ou d'activité professionnelle...).	
<b>Vouloir recevoir vos prestations sur un compte bancaire, sur un compte-chèque postal ou sur un compte Caisse d'Epargne</b>	Un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'Epargne.	A demander à votre agence bancaire, au centre des chèques postaux, à votre Caisse d'Epargne.





Si vous ne vivez pas en foyer, informez-nous sur votre logement

• Ce logement est-il votre résidence principale ?  OUI  NON

• Quelle est la surface totale de votre logement ? \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour calculer la surface totale de votre logement, additionnez les surfaces (longueur multipliée par la largeur) des pièces (chambres, séjour, salle à manger, cuisine, salle de bains, WC, couloir, entrée, débarras, placards). Mais ne comptez pas les balcons, les loggias, les terrasses.

-Avez-vous loué ou sous-loué une partie de votre logement à d'autres personnes ?  OUI  NON

• A quel titre occupez-vous votre logement ?

- Vous êtes locataire  
 Vous êtes sous-locataire  
 Vous êtes logé(e) en meublé chez un particulier  
 Vous êtes logé(e) en meublé à l'hôtel

Attention : si vous êtes logé en meublé, votre quittance de loyer doit préciser le loyer principal, le montant des charges, le montant de la location des meubles

Si vous êtes dans l'une de ces quatre situations :

Avez-vous (vous, votre conjoint ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement) un lien de parenté avec votre propriétaire ?  OUI  NON

Si OUI, lequel ? \_\_\_\_\_

Attention : joignez votre quittance de loyer du mois de janvier de l'année en cours ou votre 1<sup>ère</sup> quittance de loyer si vous avez emménagé après le mois de janvier de l'année en cours.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un ou plusieurs prêts.

Attention : joignez vos certificats de prêt

• Quelle est la nature de votre logement ?

- Vous habitez un logement HLM  
 Vous habitez dans un immeuble, ou une maison individuelle construit(e) après le 1<sup>er</sup> septembre 1948.  
 Autres (caravane,...) précisez : \_\_\_\_\_

- Avez-vous l'eau potable dans votre logement ?  OUI  NON

- Avez-vous un évier ?  OUI  NON

- Disposez-vous d'un WC ? (dans votre logement ou à l'extérieur)  OUI  NON

- Disposez-vous d'un moyen de chauffage ?  OUI  NON

Si OUI, lequel ? \_\_\_\_\_

## Déclaration sur l'honneur

La loi rend possible d'amende et /ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses ou de fausses déclarations (Art. 150 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur cette demande sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Signature :



# Déclaration de ressources - Année 1987

Bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion.

Personnes au foyer	Monsieur	Madame	Autres personnes (ayant eu des ressources) Remplissez ces colonnes si vous bénéficiez ou demandez à bénéficier de l'allocation de logement ou de l'aide personnalisée au logement (APL).	
Nom				
Prénom				
Date de naissance	□□ □□ □□	□□ □□ □□	□□ □□ □□	□□ □□ □□
Lien de parenté des autres personnes vivant au foyer				
② Situation particulière inapte, ... étudiant				
③ Traitements et salaires	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
- Indemnités journalières de maladie	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
- Déduction supplémentaire	□□ %	□□ %	□□ %	□□ %
- ou Frais réels	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
④ Allocations de chômage	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
⑤ Pensions alimentaires reçues	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
⑥ Pensions, retraites et rentes imposables	Ne déclarez pas : l'Allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, l'Allocation aux Adultes Handicapés			
	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
⑦ Revenus des professions non salariées	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
⑧ Autres revenus imposables	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
⑨ Charges déductibles				
- Pensions alimentaires versées	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F
- Frais de garde (enfant(s) de moins de 7 ans)	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F	□□□□ F

## Déclaration sur l'honneur.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation. Je prends connaissance que ma Caisse peut vérifier l'exactitude de cette déclaration auprès de l'administration des Impôts.

Le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_\_

Signature de l'allocataire :

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 150 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites*

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole qui verse les prestations.*

Département .....

Instructeur ..... type commune n°

Demandeur .....

Commission locale d'insertion .....

# CONTRAT D'INSERTION SITUATION DES BENEFICIAIRES

Loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988

MINISTRE DE LA SOLIDARITE  
DE LA SANTE  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

## FAMILLE

**Situation familiale**

1. couple (marié ou non) .....  1

2. personne seule (avec ou sans enfant) .....  2

**Nombre d'enfants à charge** (au sens de la loi) .....  1

dont âgés de 18 à moins de 25 ans, non scolarisés .....  2

**Avant d'obtenir le RMI, la famille :**

était couverte par la Sécurité sociale .....  1

bénéficiaire de l'aide médicale .....  1

faissait l'objet d'un suivi social .....  1

Si suivi social, par quel organisme ? .....

## LOGEMENT

Type de logement (voir nomenclature) .....  1

Y a-t-il un risque d'expulsion, de saisie ou de vente forcée du logement ? .....  1

Lors de la demande de RMI, y avait-il ?

1. une prestation logement .....  1

2. une demande de prestation logement .....  2

3. aucune prestation logement (ni demande) .....  3

**Un relogement est-il ?**

1. indispensable .....  1

2. souhaité .....  2

3. pas nécessaire .....  3

## SITUATION FINANCIERE

**Allocation différentielle de RMI** .....  1

**Dettes**

dettes de logement .....  1

dettes de gaz ou d'électricité .....  2

autres dettes .....  3

**Montant des dettes**

0. aucune dette .....  0

1. moins de 5 000 F .....  1

2. de 5 000 F à moins de 10 000 F .....  2

3. 10 000 F ou plus .....  3

**Si dettes de logement, situation au moment du contrat :**

1. procédure de tierce-opposition en cours .....  1

2. un organisme ad hoc (COAPL, FAIL...) a été saisi .....  2

3. autre situation .....  3

**Au cours des 3 derniers mois, la famille a-t-elle reçu des secours finalisés ou exceptionnels ?**

pour faire face à des dettes de logement .....  1

pour faire face à d'autres problèmes .....  2

Preciser quels secours .....

**Date de naissance** .....  1

**Sexe** .....  1

**Nationalité**

1. française .....  1

2. étrangère C.E.E. ....  2

3. étrangère, hors C.E.E. ....  3

## VIE PROFESSIONNELLE

**Situation professionnelle** (voir nomenclature) .....  1

Si contrat aidé, activité d'insertion ou stage de formation (réponse 4, 5 ou 6), préciser :

Depuis combien de temps, M... ne travaille-t-il plus du tout ?

travail : répondre 0 ans à 6 mois .....  1

travail : n'a jamais travaillé : répondre 0 à 2 ans et 21 mois .....  2

M... a-t-il, dans le passé, bénéficié d'une mesure en faveur de l'emploi ? (contrat aidé, activité d'insertion ou stage de formation)

1. oui, dont une mesure au moins menée à terme .....  1

2. oui, mais aucune mesure menée à terme .....  2

3. non .....  3

**Quelle phrase correspond le mieux à la situation de M... ?**

1. Jamais cessé de travailler .....  1

2. Travail régulier suivi de chômage total .....  2

3. Travail régulier suivi d'alternances emploi-chômage .....  3

4. Longues périodes de travail avec quelques périodes de chômage .....  4

5. Longues périodes de chômage avec quelques périodes de travail .....  5

6. Longue interruption de travail (santé, raisons familiales...) .....  6

7. Jamais travaillé .....  7

## FORMATION

**Parle le français**

1. couramment .....  1

2. avec difficulté .....  2

3. pas du tout .....  3

**Sait lire (en français)**

1. couramment .....  1

2. avec difficulté .....  2

3. pas du tout .....  3

**Sait écrire (en français)**

1. couramment .....  1

2. avec difficulté .....  2

3. pas du tout .....  3

**Niveau d'études en français ou dans une autre langue** (voir nomenclature) .....  1

	Allocataire	Conjoint
Date de naissance	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Sexe	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Nationalité	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Situation professionnelle	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Parle le français	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Sait lire (en français)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Sait écrire (en français)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1
Niveau d'études en français	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1

## QUALIFICATION

**Catégorie d'emploi le plus important** (par la qualification ou la durée (voir nomenclature)) .....  1

**Quel était (est) ce métier ou cet emploi ?** .....

M... a-t-il le permis de conduire (auto) ?

oui .....  1

non .....  2

**SANTE**

M... a-t-il des difficultés de santé ?

oui .....  1

non .....  2

## RESUME DU CONTRAT D'INSERTION

**Date de l'ouverture du droit au RMI** .....  1

**Date du contrat** .....  1

**S'agit-il ?**

1. d'un premier contrat .....  1

2. d'une redéfinition de contrat .....  2

3. d'un renouvellement .....  3

**Date prévue du prochain renouvellement** .....  1

**Actions d'insertion ou facilités offertes :**

Description	Code voir nomenclature	Personne concernée A, C, E ou F	<input type="checkbox"/> Allocataire <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Famille
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Actions à prévoir dans une phase ultérieure :**

Description	Code voir nomenclature	Personne concernée A, C, E ou F
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, l'exploitation informatique des bulletins "Situation des bénéficiaires" a été autorisée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans son avis du 1282.

Toutes les réponses sont obligatoires. Les informations fournies ne pourront qu'à l'exception des tableaux statistiques. Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 s'exerce auprès du service des Statistiques, des Etudes et des Systèmes d'Information, 1 place Fontenay 75700 Paris, pour le fichier créé au sein de ce service. Le droit d'accès aux fichiers éventuellement créés dans les départements, s'exerce auprès du service instructeur de l'Etat ayant la responsabilité de l'exploitation.

Exemplaire destiné à :  
l'organisme instructeur

# NOMENCLATURES

## LOGEMENT

### Type de logement

#### Logement ordinaire (appartement ou maison)

- [0,1] Accédant à la propriété
- [0,2] Propriétaire
- [0,3] Locataire d'un logement HLM
- [0,4] Locataire (ou sous locataire) d'un logement non HLM loué vide
- [0,5] Locataire (ou sous-locataire) d'un logement meublé
- [0,6] Logé gratuitement (logement de fonction, logement prêté ...)
- [0,7] Hébergé dans la famille ou chez des amis

#### Hébergement collectif

- [1,1] Dans un foyer ou un centre d'hébergement de longue durée
- [1,2] Dans un centre d'accueil d'urgence
- [1,3] A l'hôtel

#### Autres

- [2,1] Hébergement mobile (gens du voyage, marinière, ...)
- [2,2] Hébergement de fortune (baraque, squatt, ...)
- [2,3] Sans abri

## FORMATION, QUALIFICATION

### Niveau d'études

- [1] N'a jamais été à l'école
- [2] Etudes primaires (sans certificat d'études), sortie avant la 3ème, enseignement spécialisé (SES, EREA, IMPRO), formation pré-professionnelle
- [3] Obtention du certificat d'études primaires, arrêt au niveau 3ème, stage post-scolaire, début d'apprentissage ou de formation professionnelle
- [4] Apprentissage complet, formation professionnelle de niveau CAP, BEP
- [5] Arrêt au niveau de 2nde ou 1ère
- [6] Niveau baccalauréat, brevet professionnel, enseignement supérieur

### Catégorie d'emploi

- [1] Ouvrier sans qualification, O.S., manoeuvre, manutentionnaire, ouvrier agricole non qualifié
- [2] Ouvrier qualifié, conducteur d'engin ou de véhicule
- [3] Agent de service, femme de ménage, gardien, gardienne d'enfants, employé hôtellerie-restauration
- [4] Vendeur, employé de commerce
- [5] Employé sans qualification, agent de bureau, planton ...
- [6] Employé qualifié (secrétaire, sténo-dactylo, aide-comptable, dactylo-codeur, pupitreux ...)
- [7] Technicien, dessinateur, agent de maîtrise, cadre, profession intellectuelle, artistique, sociale
- [8] Artisan, commerçant, travailleur indépendant, aide familial de travailleur indépendant
- [9] Agriculteur exploitant, aide familial agricole
- [0] N'a jamais travaillé

## VIE PROFESSIONNELLE

### Situation professionnelle

- [1] Travaille à son compte ou comme aide familial
- [2] Salarié sous contrat à durée indéterminée, (y compris intermittent)
- [3] Salarié sous contrat à durée déterminée, intérimaire, saisonnier ou exerce des emplois occasionnels
- [4] Salarié sous contrat aidé (CRE, CRA, contrat d'adaptation, contrat de qualification, emploi dans une entreprise d'insertion ou une association intermédiaire ...)
- [5] A une activité d'insertion (PIL, PLIF, TUC, CLR, AIG ...)
- [6] Suit un stage de formation (SIVP, SRA, stage modulaire ...)
- [7] Chômeur inscrit à l'ANPE
- [8] Chômeur non inscrit à l'ANPE
- [9] Inactif (y compris étudiant)

## INSERTION

### Facilités offertes

- [0,1] Soutien, accompagnement personnel ou familial
- [0,2] Aide au retour d'un placement des enfants
- [0,3] Soutien éducatif lié aux enfants
- [0,4] Garde d'enfants
- [0,5] Aide financière liée au logement
- [0,6] Autre aide liée au logement (inscription prioritaire, aide aux démarches ...)
- [0,7] Prise en charge financière des frais de formation (y compris stage de conduite automobile)
- [0,8] Aide médicale (prise en charge du ticket modérateur)
- [0,9] Autre aide financière finalisée
- [1,0] Autre facilité offerte

### Actions d'insertion

#### Autonomie sociale

- [2,1] Démarche liée à la santé
- [2,2] Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme
- [2,2] Organisation quotidienne, gestion du budget
- [2,4] Démarches administratives
- [2,5] Activités collectives, entraide communautaire
- [2,9] Autre action visant à l'autonomie sociale

#### Logement

- [3,1] Recherche d'un logement
- [3,2] Amélioration du logement

#### Activités d'insertion, stages

- [4,1] Recherche d'une activité d'insertion ou d'un stage
- [4,2] Activité en atelier de réinsertion (CHRS, ...)
- [4,3] Activité d'insertion (PIL, PLIF, TUC, AIG ...)
- [4,4] Stage de conduite automobile
- [4,5] Stage de formation générale
- [4,6] Stage en entreprise (SIVP, SRA ...)
- [4,7] Stage en centre de formation (stage modulaire, du FNE, 16-25 ans ...)

#### Emploi

- [5,1] Recherche d'un emploi
- [5,2] CRE, CRA
- [5,3] Contrat d'adaptation, contrat de qualification
- [5,4] Emploi dans une association intermédiaire
- [5,5] Emploi dans une entreprise d'insertion
- [5,9] Autre forme d'emploi

# COLLECTION des RapPORTS

## Récemment parus :

"Conditions de vie et Aspirations des Français", Rapport Energie, phase XI, automne 1988, par Françoise Gros, N° 62, Juillet 1989.

Analyse locale de la motorisation dans la région Lyonnaise, par Thierry Lambert et Jean-Loup Madre, N° 63, Juillet 1989.

Anticipations des ménages et achats d'automobiles, par François Gardes et Jean-Loup Madre, N° 64, Juillet 1989.

"Conditions de vie et Aspirations des Français", Rapport technique, vague de printemps 1989, par l'Equipe "Aspirations", N° 65, Août 1989.

Anticipations et ajustements dans la demande de consommation et d'actifs financiers, par François Gardes, Hubert Kempf, Michel Pouchain, N° 66, Août 1989.

Le modèle de projection de l'échantillon d'allocataires de la CNAF, par Gilles de la Gorce, N° 67, Août 1989.

La consommation de produits psychotropes dans la population française : Alcool, Tabac, Café, Thé, Médicaments psychotropes, par Didier Rösch, Laurence Haeusler, Françoise Facy, N° 68, Novembre 1989.

Eléments de réflexion pour un schéma prévisionnel de l'apprentissage en Bretagne, par Emmanuelle Moreno et Bernard Simonin, N° 69, Novembre 1989.

Président : Bernard SCHAEFER    Directeur : Robert ROCHEFORT  
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél : (1) 40.77.85.00

CRÉDOC